





REFLEXIONS
SUR
LA RÉPONSE
DE M. L'ABBÉ DE LA TRAPPE
Au Traité des Etudes monastiques.

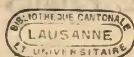
Par Dom JEAN MABILLON *Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur.*

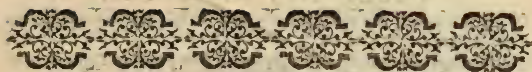


A PARIS,
Chez CHARLES ROBUSTEL, ruë Saint Jacques au Palmier.

M. DC. XCII.

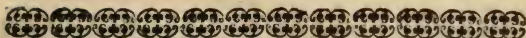
Avec Privilege du Roy, & Permission des Superieurs.


BIBLIOTHEQUE CANTONALE
LAUSANNE
ET UNIVERSITAIRE



TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CES REFLEXIONS.



APPROBATION.

J'AY lû ces REFLEXIONS par l'ordre de Monseigneur le Chancelier. En Sorbonne le sixiéme Aoust 1692.

PIROT.

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

PAR grace & Privilege du Roy, donné à Paris le vingt-cinquiéme jour de Juin 1692. signé par le Roy en son Conseil, BULTEAU : Il est permis au R. P. Dom JEAN MABILLON Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur, de faire imprimer par tel Libraire ou Imprimeur qu'il voudra choisir, un Livre intitulé, *Reflexions sur la Réponse de M. l'Abbé de la Trappe au Traité des Etudes monastiques*, pendant le tems & espace de huit années consecutives, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer : & défenses sont faites à tous Libraires ou Imprimeurs, d'imprimer, vendre, ni debiter ledit livre, même d'impression étrangere, sans le consentement de l'exposant ou de ses ayans cause, à peine de mille livres d'amende, confiscation des exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & interests, comme il est plus amplement porté par ledit Privilege.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 28. Juin 1692.

Ledit R. P. Dom JEAN MABILLON a cedé & transporté le present Privilege à CHARLES ROBUSTEL Libraire à Paris, suivant l'accord fait entr'eux.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le premier Septembre 1692.

APPROBATIONS DES DOCTEURS.

APPROBATION de M. GOBILLON, Docteur en Theologie de la maison & societé de Sorbonne, Curé de saint Laurens.

APRES avoir donné nôtre Approbation au *Traité des Etudes monastiques*, suivant le juste systéme & les sages précautions qui y avoient esté marquées ; Nous nous trouvons encore confirmez dans nôtre premier sentiment, apres les nouveaux éclaircissemens & les fortes preuves qui ont esté ajoûtées dans ces Reflexions. Il n'y a rien qui ne soit digne de l'érudition de l'Auteur, qui ne convienne à la perfection de l'état monastique, & qui ne soit utile à l'Eglise, & conforme à sa doctrine. C'est le jugement que nous en faisons. A Paris ce 2. Juillet 1692.

N. GOBILLON.

APPROBATION de M. GERBAIS, Docteur de la maison & societé de Sorbonne, & Professeur du Roy au College Royal de France.

IL ne se peut que les *Reflexions* que le R. P. Dom MABILLON a faites sur la Réponse à son Traité des Etudes monastiques, ne soient parfaitement bien reçuës des honnêtes gens. Elles ne respirent que la paix & la concorde ; & la modestie avec laquelle il traite la matiere, est capable de desarmer le zele le plus ardent. Il rétablit l'état de la question, qui avoit esté un peu déguisé dans la Réponse : & cela seul une fois bien entendu, pourra suffire pour concilier deux grands hommes, qui ne combattent dans le fond que pour une perfection plus grande, à laquelle ils aspirent, & à laquelle ils s'efforcent à l'envie de porter leurs freres. Le public même, qui sembloit se partager dans ce beau different, ne sera pas fâché de se réunir avec les combattans, en voyant les avances & les approches de l'un & de l'autre, qui sont fidelement representées dans les Reflexions qu'on lui expose : & il sçaura même bon gré à l'Auteur des Reflexions d'avoir éclairci la matiere avec tant de capacité & tant de modestie. Que cette modestie sied bien à un Religieux sçavant ! & que la moderation a de charmes & de force tout-ensemble dans une dispute chrêtienne! Je ne sçache qu'un silence bien respectueux, qui puisse disputer le prix à une vertu si rare. C'est le sentiment que j'ay pris en lisant ce nouvel ouvrage. A Paris le 9. Juillet 1692.

GERBAIS.

APPROBATION de M. l'Abbé COURCIER, *Docteur de la maison & societé de Sorbonne, Chanoine & Theologal de l'Eglise de Paris.*

APRES avoir vû dans l'antiquité les Jerômes, les Augustins, & beaucoup d'autres Saints contraires en plusieurs points assez importans, & même dans l'explication des saintes Ecritures, & établir chacun leur sentiment par des traitez qui ont esté fort utiles à l'Eglise : parce que les Saints qui cherchent en toutes choses la verité, & qui ne s'éloignent jamais de la charité, ne disent & n'écrivent rien d'inutile : on ne doit pas se laisser prévenir contre ceux qui font des livres pour soûtenir leur opinion, & pour défendre & appuier les sentimens, qui leur paroissent les plus veritables. C'est dequoi il faut bien se donner de garde dans la dispute née depuis quelque tems entre le sçavant Auteur de ces *Reflexions* & M. l'Abbé de la Trappe. Ils combattent l'un & l'autre pour la verité, sans blesser la charité; & l'on peut assurer qu'ils disent tant de belles choses pour gagner chacun leur cause, qu'il seroit desavantageux au public qu'ils n'eussent pas agité cette question. Je ne les croy pas presentement fort éloignez l'un de l'autre. Les Reflexions contenuës dans ce livre, le feront voir à ceux qui les liront avec soin, & ils n'y trouveront rien qui ne soit tres-conforme à la doctrine de l'Eglise & aux bonnes mœurs. Fait à Paris le 9. jour de Juillet 1692.

COURCIER.

APPROBATION de M. BOURRET, *Docteur & Professeur en Theologie de la maison & societé de Sorbonne.*

J'AY lû ces *Reflexions* qui rendent incontestable la pratique des études dans les monasteres. La doctrine & la moderation de l'Auteur paroissent également dans cet ouvrage. Ce n'est point en retirant les solitaires de leur état, ni même en les regardant comme capables d'être destinez à de grands emplois, qu'il soûtient cette pratique. Rien ne lui est plus cher que la retraite, l'oraison, les offices divins, & les exercices même les plus laborieux des monasteres : mais il fait voir que l'étude n'estant point incompatible avec ces exercices, on ne peut justement, contre la pratique de tous les siecles, ôter aux solitaires ce moyen de tirer plus de fruit tant de leurs oraisons, que des lectures qu'ils doivent faire des livres saints ; & vouloir qu'eux seuls entre les fideles soient dans la necessité d'estre privez du fruit de l'intelligence qu'on peut acquerir en lisant l'un & l'autre Testament, lorsque par les études qui preparent à cette lecture, on a un plus grand fonds de science. Il répond aussi invinciblement à tous les inconveniens pretendus des études ; ce qui nous fait esperer que la dispute qui ne naît

ordinairement entre les grands hommes que faute de s'estre expliqué & de se bien entendre, en demeurera à cet écrit, où se trouve le vray milieu que les Superieurs doivent suivre, pour conserver tout-ensemble & la bonne discipline, & la science dans leurs monasteres. C'est le jugement que nous avons fait de cet ouvrage, dans lequel nous n'avons rien trouvé qui ne soit conforme à la doctrine de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. En Sorbonne le 16. Aoust 1692.

G. BOURRET.

APPROBATION de M. SALMON, Docteur & Professeur en Theologie de la maison & societé de Sorbonne.

IL seroit à souhaitter que tous les points difficiles de la discipline monastique eussent esté éclaircis par d'aussi grands hommes que M. l'Abbé de la Trappe & le R. P. MABILLON : le public tireroit de grands avantages des vives lumieres & de la profonde érudition de l'un & de l'autre. La question qu'ils ont examinée touchant l'application des solitaires à l'étude me paroît maintenant épuisée, & il semble qu'il ne soit pas possible de rien trouver, ni de rien imaginer sur ce sujet qui leur soit échapé. M. l'Abbé de la Trappe a fait valoir dans sa Réponse tout ce qu'il y a de plus recherché dans l'antiquité pour défendre son opinion. Le R. P. Mabillon de son côté n'omet rien dans ces *Reflexions*, pour faire voir que son sentiment non-seulement n'est pas éloigné de l'esprit de la vie monastique, mais qu'il est même autorisé par l'exemple & la pratique constante des solitaires de tous les tems les plus éminens en vertu, qu'il est confirmé par les saints Canons, les decrets des souverains Pontifes, & le sentiment des Peres ; en un mot, qu'on ne peut l'attaquer sans donner atteinte sur ce point à une espece de tradition de tous les siecles. Il appuie ce qu'il avance par une foule d'autoritez si précises, qu'il semble que les endroits qu'il cite, n'ayent esté écrits que par rapport à son dessein ; & il fait paroître par tout une connoissance de l'antiquité si consommée, qu'on n'a pas lieu de s'étonner qu'il ait esté regardé par tout ce qu'il y avoit de gens distinguez par leur rang & par leur habileté à Rome, à Milan, & dans tout l'Empire, lorsqu'il y parcourut les Biblioteques d'Allemagne & d'Italie, comme un des plus grands tresors que la France possede. La moderation singuliere & l'honnêteté qui va jusqu'au scrupule, dont il accompagne tout ce qu'il dit pour se défendre, font voir évidemment qu'un de ses principaux soins, en répondant à M. l'Abbé de la Trappe, a esté de ne rien écrire qui pût blesser en rien le respect & la veneration sincere qu'il a pour sa personne. En Sorbonne le quatorziéme d'Aoust 1692.

SALMON.

REFLEXIONS



REFLEXIONS
SUR LA REPONSE DE Monſieur l'Abbé de la Trappe au Traité des Etudes Monaſtiques.

AVANT-PROPOS.

UOY que j'aye aſſez prevû la difficulté qu'il y avoit à reuſſir dans le Traité des Etudes Monaſtiques, je ne me ſerois jamais attendu qu'il eût pû m'attirer une Reponſe, du moins ſi vive & ſi animée, que celle qui paroiſt depuis peu ſous le nom de Monſieur l'Abbé de la Trappe. Car quelle apparence qu'une perſonne de ce caractere duſt employer ce grand nom, ces precieux momens, ce ſtile noble & relevé, pour refuter un Auteur d'un ſi foible merite, qui aura peine à ne pas concevoir quelque eſtime de ſon ouvrage, apres qu'une ſi excellente main a pris la plume pour y répondre.

Avant-propos.

Mais d'un autre costé qui auroit pû croire, qu'un Traité d'un stile aussi simple, &, si je l'oze dire, aussi moderé, eust pû tant soit peu troubler le calme d'une sainte solitude, & causer les moindres mouvemens dans ce lieu de paix, qui semble estre à l'abry de toutes les agitations humaines ?

J'aurois un chagrin mortel, si je croiois y avoir donné quelque occasion, & apres avoir corrigé ma faute, je me condamnerois à un eternel silence. Mais il me semble que j'avois pris toutes les precautions possibles pour ne pas choquer M. l'Abbé de la Trappe ni sa Communauté. Je ne l'avois nullement attaqué dans mon Traité : j'avois parlé de luy & de sa maison avec toute l'estime & tout le respect qu'on auroit pû attendre d'une personne qui lui auroit esté entierement dévouée. Enfin j'avois cru que sans improuver en aucune maniere du monde ce qui se pratique dans la Trappe à l'égard des Etudes, il me seroit permis d'appuier l'usage des autres monasteres de l'Ordre de S. Benoist, usage qu'une constante tradition de tant de siecles sembloit mettre à couvert des atteintes de la plus severe critique.

Cependant malgré toutes mes precautions, & les raisons que je croyois avoir pour justifier cet usage, je vois que l'on parle de mon sentiment comme d'une *opinion dangereuse*; & sous pretexte d'en donner de l'eloignement à une communauté, à laquelle on interdit absolument la lecture & la vuë de mon livre, on en fait une peinture affreuse, & on l'expose aux yeux du public avec des couleurs les plus vives, que puisse fournir l'eloquence la plus ingenieuse.

Avant-propos.

Si l'on n'avoit traité de la sorte que ce qui est entré du mien dans cet ouvrage, je tascherois de m'imposer si-

lence à moy-meſme ſans me plaindre. Mais ce qui eſt de plus facheux dans cette Reponſe, c'eſt que non ſeulement elle combat un ſentiment que je tiens certain & indubitable, mais qu'elle efface par des traits de ſtile les plus profonds la pluſpart des avantages, que les moins affectionnez à l'etat monaſtique y avoient juſqu'à preſent reconnus de bonne foy, & qu'elle attribue à l'étude de malheureux effets, que la ſeule corruption des hommes, ou meſme de facheux accidens étrangers ont cauſez dans les monaſteres.

Elle n'épargne pas meſme les Saints, ni les premiers diſciples de S. Benoiſt, qu'elle fait enviſager comme des perſonnes qui ſe ſont écartées de la perfection, que ce ſaint Patriarche a voulu établir par ſa Regle; & elle ſuppoſe que quelques reformes que l'on ait entrepriſes dans la ſuite des tems, elles n'ont eſté bien ſouvent que de vains efforts pour retourner à la diſcipline primitive, ſans avoir pû jamais s'en rapprocher que de bien loin.

Je ne dis rien ici des faits particuliers, dont cette Reponſe charge de nouvelles Congregations, qui ont eſté juſqu'à preſent dans l'approbation de tous les gens de bien. Quand les faits que l'on pretend y avoir remarquez, ſeroient auſſi reels & veritables qu'ils paroiſſent dans cette Reponſe; je ne vois pas de quelle utilité il ſeroit de les expoſer aux yeux d'une communauté, qui auroit peut-eſtre intereſt de ne ſe pas croire ſi fort diſtinguée des autres; ou plutoſt de les étaller aux yeux du monde, qui n'eſt pas déja trop diſpoſé à juger favorablement des moines.

Ce que je dis ici par avance n'eſt pas pour donner un prejugé deſavantageux de l'ouvrage de M. l'Abbé, & moins encore de ſa perſonne, dont la reputation doit

Avant-propos. eſtre chere à tout le monde : mais c'eſt pour faire connoiſtre la neceſſité où je me trouve de donner au public ces Reflexions, afin d'y expliquer mes ſentimens, & d'examiner les raiſons que l'on apporte pour les *decrediter.* C'eſt pour voir ſi mon opinion eſt ſi *dangereuſe* qu'on le veut perſuader dans cette Reponſe : ſi on a raiſon de la vouloir faire paſſer comme *une fletriſſure & comme une playe faite à tout l'Ordre monaſtique*, & ſi elle eſt en effet ſujette à tous les inconveniens que l'on y propoſe, qui devroient, ſi cela eſtoit, la faire bannir pour jamais des monaſteres.

Reponſe p. 460.

p. 150. Car s'il eſt vray que *la ſcience n'eſt capable que de nuire aux moines, de deregler leur cœur, de faire ſur eux des impreſſions de mort, & de ruiner ce fonds de pieté, de ſimplicité & de pureté, auquel leur ſanctification eſt attachée.*
p. 350. S'il eſt vray que *l'on ne connoit plus ni Regle, ni regularité, ni conſtitution, ni diſcipline, ni edification, où les études*
p. 463. & ſ. *ſont établies.* S'il eſt vray que l'on *éteint l'eſprit de priere par la ſcience, & que l'humilité n'en eſt pas moins attaquée.* S'il eſt vrai enfin que *les Etats, & les Souverains qui les gouvernent, ſont privez par les études de ces ſecours qu'ils trouvoient autrefois dans les Solitaires ; & les peuples de cet exemple, de cette édification qui rejailliſſoit ſur toute l'Egliſe :* il n'y a point de doute qu'il ne faille abſolument interdire aux moines les études & les ſciences, & les bannir de tous les monaſteres. Mais ſi au contraire les Etudes & la ſcience ſont en quelque façon neceſſaires pour entretenir la pieté, le recueillement & la diſcipline dans les cloîtres ; Si elles peuvent y nourrir l'humilité & l'eſprit de priere ; ſi elles peuvent contribuer au bien des Etats, des Souverains & de l'Egliſe : il eſt important de les juſtifier de tant d'inconveniens qu'on

leur attribue mal-a-propos, & de défendre mes verita- AVANT-PROPOS.
bles ſentimens, que l'on repreſente bien ſouvent d'une maniere tout-à-fait éloignée de mes penſées.

Au reſte je ſerois bien fâché de rejetter ces mecontes ſur les intentions de M. l'Abbé. Je ne doute pas qu'elles n'aient eſté tres-droites, & qu'il n'ait eu en vuë dans ſon écrit le plus grand bien & l'avantage de l'Etat monaſtique. Mais peut-eſtre que ſon grand zele l'a pouſſé trop loin: qu'il luy a fait enviſager les choſes d'un biais qui l'a porté à former un jugement ſi deſavantageux. L'idée qu'il a de la perfection monaſtique, luy a fait ſans doute conſiderer cet Etat comme un eſtre metaphyſique, dont la nature conſiſte dans un point indiviſible, qui eſt l'exacte & litterale obſervation de la Regle. Il a eſté enfin perſuadé, que l'étude n'y eſtoit point preſcrite: que c'eſtoit s'écarter de cet eſtat dans un point eſſentiel; que de permettre ou de conſeiller l'étude aux moines: & il a crû enſuite que la pluſpart des dereglemens, qui ſont arrivez dans les monaſteres, provenoient de cette application aux ſciences. Cela eſtant, il ne faut pas s'étonner s'il s'eſt ſi fort emu contre le Traité des Etudes monaſtiques, & s'il a employé des paroles ſi fortes, & des traits ſi vifs pour le decrier dans l'eſprit de ſes religieux & de toutes les communautez. Car c'eſt ainſi qu'il s'en explique dans ſon ouvrage, comme nous verrons incontinent.

Apres cela il n'y a perſonne qui ne cruſt, que ſon ſentiment eſt infiniment éloigné du mien, & qu'il eſt impoſſible de les allier enſemble. Cependant, ce qui eſt merveilleux, nous convenons en pluſieurs choſes dans le fonds, & on s'eſtonnera peut eſtre de voir naiſtre une diſpute auſſi ſerieuſe que celle-ci d'une difference ſi legere.

Avant-propos.

J'ay ſujet d'eſperer, que lorſque j'auray declaré nettement mes veritables ſentimens touchant les etudes, nous ne nous trouverons pas fort éloignez du meſme ſyſtême: & que s'il y reſte quelque petite difference, elle ne ſera pas capable d'alterer en aucune maniere cette charité, qui nous unira toujours enſemble, comme je le ſouhaitte, d'un lien indiſſoluble, ſans qu'aucune conteſtation y puiſſe jamais donner la moindre atteinte.

C'eſt le but que je me ſuis propoſé dans ces Reflexions. J'ay fait tout mon poſſible pour y proportionner mon ſtile, en prenant un milieu entre les deux extremitez de froid & de chaleur. Un diſcours morne & languiſſant auroit eſté inſupportable aupres d'un ſtile tel que celuy, qui regne dans la Reponſe. Comme cet ouvrage porte en titre le nom de *M. l'Abbé de la Trappe*, j'ay crû qu'il me ſeroit permis de me conformer à ce titre, & de me ſervir ſimplement du nom de *M. l'Abbé*, lorſqu'il ſera neceſſaire de le citer dans le cours de cet ecrit.

Avant que de paſſer outre, il eſt à propos d'obſerver, que cette Reponſe eſt adreſſée aux Religieux de la Trappe: que ça eſté la premiere vuë qu'a euë l'Auteur dans la compoſition de ſon ouvrage. Mais dans la ſuite il a eu des vuës plus etenduës, & il a trouvé bon de le rendre public pour l'utilité des autres communautez religieuſes. C'eſt là ſi je ne me trompe le ſens de ces paroles, qui expliquent ſon ſentiment la deſſus. *D'abord, mes freres, je n'ay eu que vous devant les yeux. Je n'ay point eu d'autre deſſein que d'empeſcher que vous ne vous laiſſaſſiez ſurprendre par un ouvrage ſi plein d'erudition: & que le nom & la reputation de l'auteur ne vous impoſaſt. Mais dans la ſuite mes vuës ont eſté plus loin, & il m'a ſemblé qu'il ne ſeroit pas tout-à-fait inutile qu'elles fuſſent connuës de ceux avec*

p. 459. & 460.

qui je suis uny par les mesmes liens & par les mesmes engagemens. Rien n'explique mieux le dessein de l'auteur dans cet ouvrage : & quand il ne s'en seroit pas expliqué de la sorte, on auroit raison de croire qu'en le donnant au public, il a bien voulu que tout le monde en profitast, & fust informé en mesme tems de ses sentimens touchant le Traité des Etudes monastiques. AVANT-PROPOS.

ARTICLE I.

Estat de la question : Qu'est-ce qu'on entend par le mot d'Etude.

IL est important avant toutes choses dans une dispute de bien fixer l'estat de la question, & de definir les termes dont on doit se servir pour l'exprimer. Autrement on se bat bien souvent contre un phantosme, & apres avoir bien disputé, on ne sçait dequoy il s'agit, & on embarasse de plus en plus les difficultez au lieu de les éclaircir. C'est en effet parlà que M. l'Abbé a commencé sa Reponse, pour *faire scavoir*, dit-il à ses Freres, *sans confusion dequoi il s'agit*. Il propose premierement ses propres sentimens, afin qu'on puisse connoistre ce qu'il approuve ; & ensuite ceux qu'il a cru estre les miens, afin qu'on connoisse ce qu'il condamne.

Pour le premier, il dit qu'il a toujours esté persuadé, *qu'il suffit à des religieux solitaires de lire, d'entendre & d'etudier l'Ecriture sainte, les expositions des saints Peres ; de S. Jean Chrysostome, de S. Augustin, de S. Jerôme, de S. Gregoire, & de joindre à cela les ouvrages des Peres qui regardent leur estat :* & que *sans sortir de ces bornes, ils ont dans ces lectures tout ce qui peut les éclairer & les instruire.* C'est là cette *verité* qu'il regarde comme une des plus Avant propos.

ART. I. importantes & des plus necessaires *pour maintenir la regularité dans les cloistres, pour y conserver l'humilité & le recueillement, & pour en bannir la dissipation, qui n'y peut estre sans que la pieté & la religion n'y soit entierement éteinte.* Voila quel est son sentiment, qui contient assurement une verité tres-importante, si le contraire a de si funestes effets comme il pretend. Voyons quel est celui qu'il m'attribue par ces paroles.

L'OPINION CONTRAIRE, MES FRERES, *est qu'il faut que les moines étudient les lettres profanes, la philosophie, les langues ; Qu'ils entrent dans le fonds de la Theologie, & de la science ecclesiastique ; Qu'ils sçachent l'histoire de l'Eglise, sa discipline, ses canons ; Qu'ils lisent avec application tout ce que les Peres & les auteurs ont écrit sur ces sortes de matieres ; Enfin qu'ils s'appliquent mesme à la connoissance des inscriptions, des manuscrits & des medailles.*

Tout ceci est imprimé en italique, & l'on ajoute à la marge la page 242. & les suivantes du Traité, comme pour y chercher ce passage si l'on en doutoit. Cela signifieroit dans d'autres livres que ce sont mes propres paroles, & qu'on les trouve dans cet endroit qui est marqué à la marge. Mais dans celui-ci elles ne le signifient pas : car on n'y en trouve rien. Elles marquent seulement que c'est l'idée que M. l'Abbé s'en est formée dans son esprit.

On dit, que je pretens, *qu'il faut qu'un moine estudie les lettres humaines.* Cela marque une obligation & un devoir, non d'un moine en particulier, ou de quelques moines, mais de la condition des moines en general. Un petit nombre de moines, qui par une inclination particuliere se porteroit, avec la permission du Superieur, à étudier les lettres humaines & les langues, ne pourroit

roit pas donner lieu de dire, qu'*il faut qu'un moine étudie les lettres profanes*. C'est aussi ce qui ne m'est jamais venu dans l'esprit. Je suis persuadé autant que M. l'Abbé, qu'on peut estre bon moine sans étudier *les lettres profanes*, *la philosophie*, *les langues*. Le Superieur le peut permettre à quelques-uns par des raisons particulieres : mais il n'en fait jamais un devoir commun, ni une occupation generale & necessaire. Et enfin il y a une extréme difference entre dire, comme je fais, qu'un Superieur peut permettre ces études; & dire, comme fait M. l'Abbé, qu'*il faut* que les moines s'y appliquent, comme s'ils ne pouvoient estre moines sans cela. ART. I.

Il y a mesme bien de la difference entre dire, comme on le pourroit faire, que des études soient necessaires, à une Congregation ou à une Communauté entiere, c'est à dire qu'il est necessaire que dans cette communauté quelques particuliers s'y appliquent : & dire, comme fait M. l'Abbé, qu'il faut que les moines s'y appliquent: ce qui s'entend naturellement de tous les particuliers, puisque c'est de la qualité de moine que l'on tire ce devoir commun.

Cet entassement d'autres études, *du fonds de la theologie & de la science ecclesiastique; de l'histoire de l'Eglise, de sa discipline, de ses canons*; cette application à *tout ce que les Peres & les auteurs en ont écrit*, & enfin cette connoissance *des inscriptions, des manuscrits & des medailles*, dont M. l'Abbé pretend que j'ay voulu charger les moines, comme d'une obligation & d'un devoir, puisqu'il dit de tout cela selon moy, Il faut que les moines les étudient; est encore bien plus surprenant & inoüy. Car il y a si peu de personnes qui soient capables de cette diversité de science, que si pour estre moine il falloit

ARTIC. I. les étudier & les sçavoir, il faudroit que la pluspart ne fussent pas moines.

Il est donc plus court, au lieu de desavouer en particulier tous ces sentimens si peu raisonnables que M. l'Abbé m'attribuë, de le prier à l'avenir de tirer plutost ce qu'il veut m'imputer de ce qui est effectivement dans le livre qu'il refute, que d'avoir recours à ces sortes d'idées, dans lesquelles le zele, la chaleur, & la maniere, dont on s'accoutume de concevoir les pensées d'un adversaire, font souvent glisser beaucoup de choses moins exactes. C'est pour faciliter ce moyen, que je formeray ici le plan de ce que je croy sur cette matiere, en rapportant les extraits du Traité des Etudes monastiques, où je m'en suis expliqué le plus clairement.

Ce Traité est composé de trois Parties, outre la liste des difficultez, & le catalogue des livres pour former une Biblioteque ecclesiastique.

Dans la premiere Partie j'ay pretendu prouver, comme il est porté dans le titre, » Que les études non seulement ne sont pas contraires à l'esprit monastique, & » qu'elles n'ont jamais esté défendues aux solitaires: mais » mesme qu'elles leur sont en quelque façon necessaires. Je parle dans toute cette premiere partie des études en general, sans marquer en particulier les sciences dont l'étude peut convenir aux moines, ce qui est la matiere de la seconde partie. Deplus j'entens par *les Solitaires* non chaque religieux particulier, mais le corps des communautez, que je pretens ne pouvoir subsister long-tems sans le secours des études. On peut juger de ma pensée par les premiers mots du second chapitre, qui commence ainsi: » Quoy qu'il soit vray que les études n'aient ja- » mais esté dans les monasteres comme le principal but

des Solitaires, & qu'elles n'aient pas esté necessaires A CHAQUE PARTICULIER pour acquerir la perfection de " son estat : on peut dire neanmoins qu'il estoit impossible, " que sans le secours des études ces communautez pussent " conserver long-temps l'ordre & l'œconomie, que les pre- " miers auteurs de cette profession y avoient établie dés " le commencement. Je repete en tant d'endroits la mes- " me chose, qu'il n'est pas possible à quiconque prendra la peine de lire cette premiere Partie, de n'en estre pas entierement persuadé. ART. I.

Pour ce qui est des differentes sciences dont la connoissance peut convenir aux solitaires, c'est ce que je traite dans la seconde Partie, où j'examine, *quelles sortes d'études peuvent convenir aux moines*. Pour comprendre ce que je pretens dans cette seconde Partie, il n'y a qu'à lire le premier chapitre, ou je pose pour fondement, Que les mesmes études ne peuvent convenir à chaque solitai- « re en particulier : Qu'il les faut proportionner à la capa- « cité d'un chacun, & mesme aux differens besoins des « Communautez ou l'on se trouve. Qu'il y a des commu- « nautez auxquelles une mediocre capacité peut suffire, « mais qui ne suffiroit pas pour d'autres, dont les emplois « & les devoirs par rapport au public seroient d'une plus « grande étenduë. Qu'il en faut dire autant à proportion « des particuliers : Que tous n'ayant pas les mesmes talens, « il n'est pas à propos que chacun s'applique aux mesmes « études : Enfin que les Superieurs doivent regler celles qui « conviennent à chacun, soit par rapport à leurs talens, « soit par rapport aux besoins des corps & des communau- « tez où ils se trouvent.

Apres cela je ne croy pas que personne puisse dire avec raison, que je pretens *qu'il faille* que les Solitaires in-

ART. I. differemment s'appliquent à toutes ces ſciences, que M. l'Abbé a marquées dans ſon Avant-propos. Je n'ay traité de ces differentes ſciences que par rapport à ce qui ſe pratique aujourd'huy dans les monaſteres, ou parmi les eccleſiaſtiques ; & j'ay examiné ſi on en pouvoit accorder ou permettre l'étude aux ſolitaires que les Superieurs en jugeroient capables, & avec quelles modifications cela ſe pourroit faire. Dire que l'on peut permettre ou accorder telles études a des religieux, n'eſt pas dire *qu'il faille* qu'ils s'y appliquent, comme s'ils ne pouvoient eſtre veritablement religieux ſans ces études.

Ce n'eſt pas là ma penſée : & afin qu'on n'en doutaſt pas, je ne me ſuis pas contenté d'en parler en pluſieurs endroits de mon Traité ; j'en ay meſme fait un avertiſſement particulier dans l'Epitre, que j'ay adreſſée à nos jeunes Religieux. On me permettra de rapporter encore ici cet endroit, afin que l'on ſoit perſuadé du deſſein que j'ay eu dans cette ſeconde Partie. Voici les termes de cette epitre. Je ne doute pas que ce plan de differentes ſciences ne ſurprenne pluſieurs perſonnes, qui s'imagineront peut-eſtre que je le propoſe tout entier à chaque Solitaire en particulier. Mais ce n'eſt là nullement mon deſſein. Je ſçay que comme il y en a tres-peu qui ſoient capables d'une ſi vaſte étude, il y en a tres-peu auſſi que Dieu y appelle. Il y a meſme bien ſouvent plus de curioſité & de vanité dans ces ſortes d'entrepriſes, que de veritable amour de la verité. Mais comme tous les hommes n'ont pas les meſmes talens, & que les uns ſont propres à de certaines études, qui ne conviennent nullement à d'autres : il a fallu parler des differentes ſciences, pour donner à chacun le moyen de s'appliquer à celle qui ſeroit plus de ſa portée. C'eſt à la prudence des Superieurs que

les religieux doivent laisser le choix de celle qui sera plus « ART. I.
conforme à leurs talens, & plus avantageuse à l'Eglise, «
ou à l'Ordre auquel ils se sont engagez. «

Apres une declaration si formelle, je demande s'il n'est pas aussi clair que le jour, que je n'ay pas pretendu qu'il soit necessaire que tous les Solitaires s'appliquent indifferemment aux differentes sciences dont je traite dans la seconde Partie: mais au contraire que je suppose, qu'il n'y en a que *tres-peu* que Dieu appelle à une si vaste étude: & qu'à l'égard des particuliers, la determination en doit dépendre de leur portée, & de la prudence d'un Superieur éclairé.

C'est donc en vain que l'on m'objecte & que l'on repete plusieurs fois, que j'ay dedié ce Traité, où il est parlé de toutes ces études, aux jeunes Religieux Benedictins. Je l'avouë; mais apres m'estre expliqué si clairement, je ne croy pas que l'on demande de moy une plus ample declaration de mes sentimens.

Voila donc le premier retranchement qu'il faut faire à l'exposé de la question qui fait aujourdhui le sujet de nostre contestation: c'est-à-dire que je ne propose pas à tous les Solitaires indifferemment l'étude de toutes les sciences, dont j'ay traité dans la seconde Partie, mais seulement de celles qui sont proportionnées à la capacité d'un chacun, suivant l'ordre du Superieur.

Un second retranchement est que je ne dis pas qu'il *faille* les y appliquer, mais qu'on pourroit les leur permettre, si les Superieurs le jugeoient à propos: ce qui est tout-à-fait different, l'un marquant une espece de necessité, l'autre une simple permission ou indulgence.

Un troisiéme retranchement est à l'égard de la pluspart de ces sciences, dont je n'accorde l'étude qu'avec

ART. I. des modifications, que M. l'Abbé a dissimulées dans sa Reponse. Quand je traite par exemple des belles lettres, je dis que ceux *qui sont entrez en religion n'ayant pas assez l'usage du latin, pourront y estre exercez quelque tems avant la Philosophie, afin de s'expliquer plus correctement & plus facilement : comme aussi ceux qui seront destinez à enseigner leurs freres, ou a travailler pour le public*, c'est-à-dire à composer en latin, pour se former un stile, & pour le rafraichir & renouveller de tems en tems, en sorte neanmoins qu'on ne lise que des auteurs purs & chastes: Que ceux-là ne donnent à cette lecture que certains tems de la jeunesse, & ceux-ci que quelques intervalles de leur loisir. Il est certain que l'Eglise le permet dans le premier cas: & pour ce qui est du second, il n'y a personne qui le puisse condamner avec justice, sur tout lorsque les reglemens de la communauté où l'on se trouve le permettent.

Pour un quatriéme retranchement, non seulement je n'ay pas avancé qu'il fallût s'appliquer à la connoissance des Medailles; mais j'ay dit que les solitaires se peuvent „ dispenser de cette étude qui est trop engageante, & qui „ pourroit détourner de meilleurs choses, lesquelles ont „ plus de rapport à nostre état: Que cette étude sied mieux „ à des seculiers qu'à des religieux, qui pourront profiter „ des recueils que plusieurs sçavans en ont fait. J'entens mesme ce-ci de ceux qui travaillent pour le public, & je ne croy pas que l'on puisse blasmer l'usage que fait de ces sortes de recueils M. de Tillemont par exemple, lorsqu'il est question de fixer un point de chronologie, tel que celui de la naissance & de la mort de Iesus-Christ.

Il faut enfin retrancher les Mathematiques, dont M. l'Abbé pretend que j'estime la connoissance necessaire

aux Solitaires, contre les termes formels du chapitre 9. de ma seconde Partie, où je prouve qu'il n'est pas avantageux que des solitaires s'addonnent à cette étude. Art. 11.

Apres tous ces retranchemens ne faut-il pas avouër, que ce n'est pas mon sentiment que M. l'Abbé attaque dans sa Reponse : qu'il a en vûë un autre adversaire que moy, lorsqu'il dit que l'opinion qu'il pretend combattre est, *qu'il faut que les moines étudient les lettres profanes, la Philosophie, les langues*, & toutes celles que je viens de marquer ; *& que ces connoissances*, comme il s'explique ailleurs, *leur sont necessaires*. Y a t'il rien de plus éloigné de ma pensée, & n'est-il pas bien fâcheux de faire tant de fracas, de parler avec tant de feu, d'une opinion qui ne peut paroistre *dangereuse*, que parce qu'on la propose sous une forme qui ne lui convient nullement. Je pourrois donc bien dire avec plus de raison que lui, que de travailler sur une telle supposition, *c'est commencer un grand édifice, & l'appuyer sur des fondemens ruineux, qui n'ont ni solidité, ni consistance.* p. 17. Ibid.

J'ay cru qu'il estoit à propos d'entrer dans tout ce détail pour bien établir ce dont il s'agit dans cette contestation : mais il est encore necessaire de definir certains termes, qui n'estant pas expliquez pourroient causer des équivoques dans la suite de cette dispute.

Lorsque je dis par exemple, que l'étude en general est *en quelque façon necessaire* aux communautez monastiques pour les maintenir dans le bon ordre, j'ajoute *en quelque façon*, pour faire voir que je ne parle pas d'une necessité absoluë, mais que je pretens seulement qu'il est difficile & moralement impossible de conserver le bon ordre de ces communautez sans ce secours.

Pour ce qui est du *mot d'étude*, *j'entens* parce terme une

Art. I. application ſerieuſe à quelque ſcience, ſoit que cette application ſe faſſe ſous la direction d'un maiſtre, ſoit qu'elle ſe faſſe par la lecture, ou meſme en écoutant la lecture.

Que la lecture faite avec application puiſſe tenir lieu d'étude, je croy que perſonne n'en peut douter : puiſque c'eſt là proprement l'étude des habiles gens, qui n'ayant pas beſoin de maiſtres, peuvent ſans le ſecours d'autrui s'inſtruire à fond d'une ſcience par le moyen de la lecture. M. l'Abbé meſme n'en diſconvient pas abſolument, lorſqu'il dit que ce n'eſt pas une étude commune, mais pag. 103. une *étude particuliere* : quoy que dans la ſuite il ſemble qu'il diſtingue preſque toujours la lecture de l'étude. Il n'en a pas uſé de la ſorte dans ſa lettre ou Diſſertation ſur les fictions & les humiliations, où il a traduit ces paroles de S. Bernard, *lectio ad ſcientiam*, en diſant que *la ſcience s'acquiert par l'étude* : où l'on voit que le mot d'*étude* répond à celuy de *lectio*, qui eſt dans le texte latin.

Mais ajoutons encore qu'il n'eſt pas neceſſaire de lire, ni meſme de ſçavoir lire, pour étudier les ſciences, pour devenir ſçavant. On le peut en écoutant la voix & la lecture d'un autre, comme il eſt arrivé au ſçavant Didyme, qui ayant eſté privé entierement de l'uſage de la vûe dés ſon enfance, fit neanmoins un ſi merveilleux progrés dans preſque toutes les ſciences ; qu'il enſeigna l'Ecriture ſainte dans l'école d'Alexandrie, & eut le bonheur d'avoir S. Ierôme pour diſciple. Caſſiodore qui rapporte cet exemple aprés Pallade & d'autres, aſſure qu'il avoit regardé cela comme impoſſible, juſqu'à ce qu'un autre exemple, qu'il avoit vû de ſes propres yeux, le lui euſt rendu croyable. C'eſtoit celui d'un nommé Euſebe, venu

Caſſiod. divin. lect. c. 5.

venu d'Asie, qui ayant été aveugle dés l'âge de cinq ans, avoit appris toutes les sciences, & sçavoit ce qui estoit compris dans une infinité de livres avec une si grande exactitude, qu'il designoit en quel endroit du livre on trouveroit chaque matiere. ART. I.

Nous pouvons dire que c'est en partie par ce moyen que le grand S. Antoine, dont le genie étoit d'ailleurs excellent, acquit tant de connoissances. Car quoy que suivant le sentiment de plusieurs, qui se fondent sur le temoignage de S. Atanase, il n'eust jamais appris à lire, il devint si habile, qu'il deconcertoit les heretiques & les plus subtils Philosophes payens dans la dispute. Or le mesme S. Atanase remarque, que cet illustre solitaire étoit si attentif à la lecture qu'on luy faisoit des saintes Ecritures, qu'il n'oublioit jamais rien de ce qu'il avoit entendu, sa memoire estant si heureuse qu'elle lui tenoit lieu des livres. *Auditioni etiam scripturarum ita studium accommodabat, ut nihil ex ejus animo laberetur : sed universa Domini præcepta custodiens, memoriam pro libris habebat.* Il paroit mesme dans ses raisonnemens beaucoup de dialectique; & dans les disputes qu'il eut avec des heretiques & des philosophes payens, on voit qu'il estoit bien informé de leurs sentimens. Qui doute que par les lectures qu'on lui faisoit souvent, il n'ait appris beaucoup de choses, que son genie, pour grand qu'il ait esté, ne luy auroit jamais fourni; & qu'enfin de frequentes lectures ne luy aient tenu lieu d'études? Car qu'importe que ce soit en écoutant ou en lisant que l'on devienne habile? La science nous peut venir par l'oüye, aussi-bien que la Foy.

ARTICLE II.

Differens sentimens de M. l'Abbé de la Trappe touchant les lectures que l'on peut accorder aux solitaires.

QUoy que M. l'Abbé ne veüille pas souffrir l'étude dans les Communautez monastiques, il ne leur refuse pourtant pas les lectures que les Regles leur permettent. Il demeure d'accord *qu'il est necessaire que les moines aient des connoissances* ; mais il pretend qu'il *leur suffit d'avoir à fond celles qui leur sont necessaires en qualité de Religieux, de Chrétiens, & mesme de Prestres à l'égard de ceux qui sont honorez de ce caractere.* Voilà qui va le mieux du monde ; mais il faut voir s'il leur accorde les moyens qui leur sont necessaires pour acquerir ces connoissances. Tout se reduit à la lecture de certains livres : & pour ce qui est de l'étendüe de ces lectures & de la qualité des livres qu'il permet aux moines, son sentiment n'est pas uniforme là-dessus. Il est à propos de rapporter les differens endroits où il s'en est expliqué, & de voir ensuite en quoi son sentiment est different du mien.

p. 471.

Dans son Traité des Devoirs de la vie monastique, qui est un de ses premiers ouvrages, il dit au chapitre 19. que la lecture que Saint Benoist prescrit à ses Religieux *comme une occupation capitale, n'estoit que de l'Ecriture sainte, des ouvrages des saints moines, de leurs vies, de leurs entretiens, & de leurs actions.* Je demeure d'accord que ces sortes de lectures peuvent suffire à quelques Religieux qui n'ont pas beaucoup d'étenduë d'esprit, ou qui en ayant beaucoup ne se sentent pas portez à d'autres connoissances, mais aiment mieux demeurer dans un

état humble & simple sans s'élever jusqu'où leur genie ART. II
pourroit les porter. Mais on peut dire que communement parlant, ces lectures sont extremement bornées, & qu'il ne seroit nullement de l'interest ni du public, ni de la religion, ni mesme du bien particulier des Religieux, qu'on les limitât tous sans exception à ces lectures; & mesme que Saint Benoist n'y a pas donné des bornes si étoites, commes on verra dans la suite.

Aussi Mr. l'Abbé ne s'est pas arresté long-tems à ce sentiment: mais pressé par les raisons qu'on luy a representées, il y a donné un peu plus d'étenduë dans ses Eclaircissemens. Car outre l'Ecriture sainte & les vies *Diffic. 21.* des Peres du desert, les Conferences de Cassien, les Instructions de S. Basile, de S. Ephrem, & de S. Bernard, il accorde encore *tout ce que S. Augustin, S. Chrysostôme, S. Jerôme, S. Gregoire ont écrit pour la reformation des mœurs, & la direction de la vie.*

Dans son Explication de la Regle il donne encore plus d'étenduë à cette lecture; & voici comme il en parle dans son Avertissement. *On n'a jamais pretendu interdire aux solitaires la lecture des livres saints, non plus que celle des écrits des Saints Peres dans les traitez qui en peuvent donner l'intelligence, aussi-bien que dans ceux qui en contiennent les maximes saintes, par lesquelles les Chrétiens doivent se conduire, comme les ouvrages de S. Basile, toutes les Homelies de S. Jean Chrysostôme, celles de S. Gregoire sur Job & sur les Evangiles, avec ce qu'un ancien auteur a tiré de ses écrits sur l'Epitre de S. Jean, S. Jerôme sur les Prophetes, S. Bernard, & quantité d'autres semblables.* Il met de ce nombre au chapitre 4. les ouvrages de S. Basile, de Cassien, de S. Ephrem, des Vies des Saints Peres, S. Jean Climaque. Voila une grande étenduë de lectures en comparaison de la premiere.

Art. 11. Enfin dans sa Reponse, qui est son dernier ouvrage, il se relasche encore bien davantage de cette severité, qui avoit paru dans son premier livre. Car dans son Avant-propos il accorde aux solitaires, *de lire, d'entendre, & d'etudier l'Ecriture sainte, les expositions des Saints Peres, de S. Jean Chrysostôme, de S. Augustin, de S. Jerôme, de S. Gregoire, & de joindre à celà tous les ouvrages des Peres qui regardent leur état, qui leur en expliquent les veritez, comme ceux de S. Basile, de S. Ephrem, de Cassien, de S. Isidore de Damiette, de S. Nil, de S. Dorothée, de S. Jean Climaque, de S. Bernard, de l'Imitation de* JESUS-CHRIST. Il ne desapprouve pas mesme en un autre endroit la lecture de S. Gregoire de Nazianze, à l'exemple de S. pag. 187 Nil le jeune, qui en faisoit le sujet de son application ordinaire ; & il veut bien permettre que les Moines p. 106. forment leur stile sur celui de S. Leon, dont par consequent il ne leur refuse pas la lecture. Mais pourquoi ne point parler aussi de S. Cyprien ? Enfin il ajoûte *les* p. 227.228 *Actes des Martyrs, les œuvres de Sainte Therese, de S. François de Sales, & particulierement où il parle de la Profession religieuse ; toutes ces Instructions chrétiennes, ces traitez de pieté qui ont été fait en nos jours, Rodriguez, S. Jure, les Essais de morale sur les Epistres & sur les Evangiles de l'année ; & pour les cas de conscience, toutes ces Conferences ecclesiastiques qui ont été faites dans les dioceses de Grenoble, de Luçon, & de Perigueux &c.* Et aprés avoir fait tout ce detail, il pretend que ç'en est assez, *non seulement pour apprendre à un moine tout ce qu'il doit sçavoir, mais encore pour l'elever à une erudition de beaucoup superieure à son estat ; & que S. Jean Chrysostôme & S. Augustin n'en* p. 467. *avoient pas tant.* Cependant il veut bien encore accorder dans la suitte la lecture *du Catechisme du Concile de*

Trente, de celui du P. Bellarin, ou de quelque autre semblable, pour apprendre aux jeunes Religieux les dogmes & les veritez de la Foy *pendant l'espace de trois mois au plus*: deplus quelques traitez de S. Augustin, outre ses « expositions sur l'Ecriture, comme de *Doctrina Christiana*, « *de moribus Ecclesiæ*, en s'abstenant seulement de ce qu'il « a écrit sur les matieres contentieuses, qui ne regardent « pas les moines.

Voilà à peu prés les lectures que Mr. l'Abbé accorde au commun des solitaires: sur quoi on peut former quelques difficultez. La premiere que ce catalogue de lectures n'est pas tout-à-fait conforme aux principes de M. l'Abbé, qui veut que pour l'étenduë des lectures, on s'arreste uniquement au texte de la Regle de S. Benoist. Or sans doute que ces *Conferences des dioceses de Grenoble, de Luçon & de Perigueux sur les cas de conscience* ne sont pas comprises dans le nombre des livres, dont Saint Benoist permet la lecture à ses Religieux.

Que si l'on répond que S. Benoist ne pouvoit pas prevoir que tous ces traitez se dûssent faire, & que s'il avoit vêcu de nostre tems, il en auroit asśurement accordé la lecture: pourquoy ne pourrons nous pas dire aussi, que S. Benoist a permis à ses Religieux les lectures que l'on accordoit pour lors à de vertueux Ecclesiastiques, & que s'il estoit venu jusqu'à nos jours, il n'auroit pas fait difficulté de leur permettre les mêmes études que l'Eglise non seulement leur permet, mais leur ordonne?

Secondement pourquoy Mr. l'Abbé restreint-il les lectures des Peres à leurs expositions sur l'Ecriture, & à leurs traitez qui regardent les mœurs, en donnant l'exclusion à ceux qui traitent des dogmes & des matieres

Art. II. contentieuſes : vû que S. Benoiſt n'exclud aucun des livres ou des traitez des Peres, comme nous verrons plus amplement dans la ſuite, n'y en ayant aucun qui ne ſoit capable de nous porter à Dieu : *Quis liber ſanctorum catholicorum Patrum hoc non reſonat, ut recto curſu perveniamus ad Creatorem noſtrum ?*

S. Bened. c. 73.

Pour troiſiéme difficulté, pourquoy exclure l'étude des dogmes ou des controverſes des Peres, & même des Apologies qui ont été faites pour la Religion Chrétienne ? Il ſeroit bien étrange que le commun des Chrétiens pût les lire avec merite, & que les moines commiſſent un crime en les liſant.

Enfin pourquoy vouloir interdire l'étude de certaines ſciences eccleſiaſtiques aux moines, par ce qu'elles ſont au deſſus de leur état, & leur accorder en même tems la lecture de pluſieurs livres, qui leur peuvent apprendre non ſeulement tout ce qu'ils doivent ſçavoir, mais même les élever *à une erudition de beaucoup ſuperieure à leur état*, en un mot à une erudition telle que *celle de S. Jean Chryſoſtôme & de S. Auguſtin ?* Cela me paroit un peu difficile à comprendre ; mais reſervons ceci pour la ſuite.

ARTICLE III.

Quelle difference il y a entre le ſentiment de M. l'Abbé & le mien, touchant les lectures des Solitaires.

JE ne repreſente pas ici ces difficultez pour m'éloigner du ſentiment de M. l'Abbé : au contraire je ſuis bien aiſe qu'il ſe ſoit rapproché de nous ; & s'il avoit bien pris ma penſée touchant l'étenduë des lectures qui peuvent convenir aux ſolitaires, il n'auroit pas pris la peine d'écrire contre moy, puiſqu'il y a ſi peu de difference entre ſon ſi-

ſtéme & le mien, qu'il y a lieu de s'étonner qu'il ſe ſoit ſi ART. III.
fort récrié contre le Traité des études monaſtiques. Car enfin M. l'Abbé accorde toutes ces differentes lectures au commun des religieux: & il ne diſconvient pas ailleurs, que lorſqu'il s'en trouve quelques-uns qui ont des talens qui les diſtinguent du commun, les Superieurs ne puiſſent leur donner des lectures, & même des études proportionnées à leur genie: & que d'*appliquer quelque* pag. 105.
religieux, qui a reçû de Dieu un talent qui le diſtingue des autres, à quelque étude particuliere, c'eſt une exception qui confirme la regle. C'eſt donc pour le commun qu'il permet la lecture de tous les livres dont il a parlé dans ſa Réponſe.

Or je n'en voudrois pas donner davantage au commun des ſolitaires. Je l'ai dit & redit en pluſieurs endroits: Des « Traité part. I.
livres ſpirituels ſimples peuvent ſuffire à des eſprits ſim- « chap. 8.
ples & médiocres: mais ceux qui ont plus d'étenduë, ont «
beſoin d'une lecture plus forte & plus relevée, &c. Je ne «
m'étens pas davantage ſur ce ſujet en cet endroit: il y aura lieu d'en parler plus à fond dans la ſuite.

Il faut donc avoüer, que l'étenduë des lectures, que M. l'Abbé accorde aux moines, eſt raiſonnable, & qu'il n'y en a pas beaucoup auſquels elle ne puiſſe ſuffire. Diſons plus, qu'elle eſt au deſſus de leur portée, à moins qu'on ne leur donne quelqu'autre ſecours pour s'en rendre capable, & pour en pouvoir profiter. En voici la raiſon. La pluſpart des ſujets qui entrent dans les monaſteres à deſſein de s'y engager, ſont pour l'ordinaire des jeunes gens qui ont tres-peu d'étude. Si des gens tout-faits dans le ſiecle ſe ſont retirez à la Trappe, les autres maiſons qui ſont dans la même obſervance n'ont pas eu le même avantage. Il y en a pluſieurs qui ſçavent peu de

ART. III. latin. Donner donc à ces perſonnes les ouvrages des Peres, dont nous venons de voir le catalogue, c'eſt mettre entre les mains d'un jeune homme ſans art & ſans inſtrument un beau morceau de marbre pour en faire une ſtatuë; ou une toile & des couleurs, ſans pinceaux, pour en faire un portrait. C'eſt donner du pain ſolide à des enfans qui n'ont beſoin que de lait: c'eſt leur donner une nourriture qu'ils ne pourront pas digerer.

Je ſçay que l'on peut répondre à cela, qu'il ſera de la prudence d'un Superieur de proportionner ces lectures à la capacité d'un chacun: mais je mets en fait que la pluſpart de ces Religieux ne ſeront pas même en état de lire avec fruit l'Ecriture ſainte, à moins qu'on ne la leur donne traduite avec des expoſitions claires & faciles, qui ſoient proportionnées à leur capacité.

Les perſonnes éclairées & habiles ne ſentent pas ces beſoins. Comme rien ne leur fait peine, que rien ne les arrête dans cette lecture, mais au contraire qu'ils y trouvent les chaſtes delices de leurs ames, ils ne peuvent s'imaginer qu'il n'y ait de la faute de la part de ceux qui n'éprouvent pas la même choſe. L'Ecriture ſainte eſt à la verité proportionnée à la portée de tout le monde, & chacun y trouve dequoi s'y nourrir: mais lorſqu'il eſt queſtion d'en faire ſon application ordinaire, & de s'arrêter un peu long-tems à cette lecture, il eſt difficile d'y trouver tout le ſuc que l'on en pourroit tirer, ſans avoir les diſpoſitions convenables, & les ouvertures neceſſaires pour en comprendre la ſuite, comme nous verrons plus amplement en ſon lieu. Je ne parle pas ici en l'air, & j'ay appris de pluſieurs Religieux ſans ſcience, que ce ſecours leur manque pour profiter

fiter autant qu'ils voudroient de cette ſainte lecture. Art. III.
C'eſt donc là un des grands inconveniens du ſyſteme de M. l'Abbé. Il eſt vray qu'il ne donne que trop de lecture au commun des ſolitaires: mais il ne les met pas en état d'en pouvoir uſer, & encore moins d'en profiter. C'eſt pour obvier à cet inconvenient, que l'Egliſe a ordonné, que l'on appliqueroit les moines *aux ſciences primitives*, c'eſt à dire à la grammaire & à la philoſophie, ſans parler des autres ſciences du droit divin & humain. Et c'eſt pour obéïr à ce reglement que dans toutes les Réformes qui ſe ſont faites depuis 300. ans, on a tousjours mis entr'autres articles les études, comme neceſſaires au retabliſſement du bon ordre & de la diſcipline reguliere. Je ne porte pas bien loin cette étude à l'égard de pluſieurs eſprits, qui n'ayant pas beaucoup de diſpoſition ou d'inclination pour la ſco- « *Partie 2. c. 6. & 7.*
« laſtique, pourroient ſe borner au Catechiſme du Con- «
cile de Trente, qu'on leur expliqueroit ſimplement; «
ou à une Theologie courte, abregée, & dégagée des formes «
de l'Ecole, dans laquelle on leur apprendroit ce qui eſt «
neceſſaire du fonds de la Religion, & ſur tout des Sacre- «
mens, ſans leur faire perdre le tems à écrire de grands «
traitez de ſcolaſtique, qu'ils ne liſent ou ne comprennent «
pas bien ſouvent.

Une ſeconde difference entre le ſentiment de M. l'Abbé & le mien, c'eſt qu'il ne veut pas accorder l'étude des dogmes aux ſolitaires qui en ſont capables: & que je pretens le contraire, perſuadé que les veritez ſpeculatives de la Religion ne doivent eſtre gueres moins cheres aux moines, que celles de la morale chrétienne & religieuſe.

La troiſiéme eſt, que d'un coſté il accorde la lecture

ART. III. de toute l'Ecriture aux Religieux, & que de l'autre il refuse à quelques-uns la lecture de l'ancien Testament: au lieu que je croy que l'on ne peut avec justice ôter cette lecture à personne, si ce n'est dans des cas si particuliers, que cela oblige d'en donner un avis secret, mais non pas d'en faire une regle, & moins encore sur des fondemens tels que ceux qui sont exprimez dans la Réponse.

La quatriéme, qu'il accorde les expositions des Peres sur l'Ecriture, & qu'il semble ne pas approuver les nouveaux commentaires, quoi qu'il permette non seulement les traitez des Peres sur la morale, mais même ceux des auteurs modernes. Pourquoi les commentaires nouveaux seront-ils moins utiles que les traitez de ces auteurs, puisqu'il est certain que de nos jours on a eu une plus exacte connoissance des langues, & qu'on a donné des ouvertures tres-utiles pour l'intelligence de l'Ecriture ? Je ne rapporte ici ces differences, que pour montrer, que si on s'étoit bien entendu, il n'y auroit pas eu de dispute touchant l'étude des moines : ou du moins que les choses se seroient passées d'une maniere plus tranquille, & peut-estre plus édifiante : & l'on auroit donné moins de matiere d'entretien au public, qui se divertit bien souvent aux dépens de ceux qui sont aux prises dans la dispute.

On dira peut-être que c'est moi qui ay donné lieu à cette contestation, en combattant le sentiment de M. l'Abbé, & que je ne m'en dois prendre qu'à moy-même, s'il luy est échappé de dire quelques duretez contre nôtre Ordre, ou contre quelques nouvelles Congregations.

Mais je repons à cela 1°. que c'est luy qui nous a attaquez le premier, puisqu'il a combattu dans ses premiers

ouvrages une pratique constante & universelle de tout l'Ordre de S. Benoist,qui autorize les études. 2°. Que mon premier dessein n'a esté nullement de combattre son sentiment : Qu'il y a tres-long-temps que nos Superieurs me pressoient de donner à nos religieux quelque methode pour étudier utilement & religieusement. Que j'en avois toujours esté detourné par d'autres ouvrages, & qu'enfin me trouvant un peu moins occupé, je m'estois rendu à leurs sollicitations. Qu'il est vray que m'estant apperçû que M. l'Abbé dans son premier ouvrage avoit donné des bornes tres-étroites aux lectures des moines, & pretendu qu'ils ne pouvoient estre appliquez aux études ; je crus qu'il seroit inutile d'en donner une methode, sans faire voir que les solitaires pouvoient étudier. Cela donc m'obligea à rechercher dans l'histoire monastique l'usage de cette pratique : & persuadé que la tradition generale de tous les siecles parloit en faveur des études, je crus qu'il me seroit permis, sans improuver l'usage de la Trappe, de faire voir que les études estoient en quelque façon necessaires aux communautez religieuses pour les maintenir. Ce n'a donc esté que par occasion que j'ay traité de la necessité des études, & non pas dans le dessein d'attaquer le sentiment de M. l'Abbé, que j'avois mis expressement hors de dispute,par la distinction honorable que j'avois faite de sa personne & de sa maison. ART. IIII

Mais pour se persuader que ce n'est pas uniquement mon traité qui m'a attiré ces duretez, on n'a qu'à lire ce qu'il dit dans ses Eclaircissemens touchant l'étude des moines, & on verra que la pluspart des choses qu'il a repanduës dans sa Reponse, avoient déja esté dites dans ces Eclaircissemens,que je n'ay lûs que depuis que je travaille

Art. III. à cet écrit. On aura peut-eſtre de la peine à le croire, voyant le rapport de ce que j'ay dit touchant le travail avec ce qu'on en lit dans ces Eclairciſſemens, & j'en ay eſté ſurpris moi-meſme : mais on en croira ce que l'on voudra : la choſe eſt comme je le dis, & il eſt inutile d'en parler davantage.

Apres tout, quand j'aurois eu en vuë ſes premiers ouvrages, où il bornoit ſi fort les études, je ne pouvois deviner qu'il dût ſe rapprocher ſi prés de nous dans ſa Reponſe; & il auroit eſté à ſouhaitter qu'en ſe rapprochant, il ne ſe fuſt pas ſervi de certaines manieres, qui cauſent de fâcheux mouvemens dans les eſprits, & qui pourroient empeſcher que ceux qu'il attaque, ne fuſſent ſi diſpoſez à ſe rendre à ſon ſentiment, lors meſme qu'il auroit raiſon. *Non aſperè, quantum exiſtimo, non duriter, non modò imperioſò iſta tolluntur: magis docendo, quàm jubendo; magis monendo, quam minando.*

Auguſtin. epiſt. 22.

ARTICLE IV.

Sçavoir ſi les études & les ſciences peuvent eſtre permiſes aux moines.

LA ſcience eſt l'effet de l'étude, mais toutes ſortes d'étude ne produiſent pas la ſcience. Il y a des études ſuperficielles, il y en a de mediocres, il y en a de plus profondes. Chacune produit un degré de connoiſſance qui lui eſt proportionné : mais la ſcience n'eſt l'effet que d'une étude ſerieuſe.

Perſonne ne peut diſconvenir que les ſciences eccleſiaſtiques, dont j'ay parlé dans ma ſeconde Partie, ne ſoient bonnes en elles meſmes, quoi qu'il ſoit vray qu'on

en puisse faire un mauvais usage. Il n'est question que de sçavoir si elles-doivent estre défendues aux Solitaires qui ont des talens pour s'y appliquer. Si cela est, il faut leur en interdire l'étude : mais si elles ne leur sont pas défendues, on ne doit pas les priver de cet avântage. ART. IV.

Ces sciences ne peuvent leur estre défendues, si ce n'est ou parce qu'elles sont un obstacle à la perfection monastique, qui est la fin qu'ils se sont proposée en s'y engageant ; ou parce que cette défense est exprimée dans leurs Regles.

Or les sciences ecclesiastiques ne sont pas opposées par elles-mesmes à la perfection religieuse. La perfection de l'esprit, lorsqu'elle est telle qu'elle doit estre, c'est-à-dire bien reglée, n'est pas contraire à celle du cœur : & on n'est gueres moins obligé de travailler à l'une qu'à l'autre, parce qu'elles ont beaucoup de rapport ensemble, & que l'une depend de l'autre. Un cœur dereglé corrompt l'esprit, & les tenebres & l'erreur de l'esprit portent la confusion & le dereglement dans le cœur. C'est pourquoy Dieu a mis dans nostre ame un ardent amour pour la verité, ensorte qu'elle ne desire rien plus fortement. *Quid fortius desiderat anima quàm veritatem?* dit S. Augustin. Il écrit ailleurs, que la recherche de la verité estant une occupation louable, on n'en doit détourner personne. *A studio cognoscendæ veritatis nemo probibetur, quod ad laudabile pertinet otium.* NEMO, il n'excepte personne. D'où vient que S. Gregoire de Nazianze assure, qu'il ny a rien de si noble ni de si magnifique aupres de Dieu, qu'une doctrine épurée ; rien de plus grand qu'une ame qui est bien instruite des dogmes de la verité. *Nihil apud Deum ita amplum & magnificum est, ut doctrina perpurgata, & anima veritatis dogmatibus instructa atque perfecta.*

Augustin. tract. 26. in Ioan.

Id. de civ. Dei lib. 19. c. 19.

Greg. Naz. orat. 32.

ART. IV. Mais enfin les études & la ſcience ne peuvent eſtre oppoſées à la ſainteté de la profeſſion monaſtique, ſi ce n'eſt que parce qu'elles ſont contraires ou à ſa fin, ou aux moyens qu'elle fournit pour parvenir à cette fin. La fin de la vie religieuſe, auſſi bien que du Chriſtianiſme, c'eſt la charité, à laquelle tous les Chrétiens, laïques, religieux, & eccleſiaſtiques, ſont également obligez. Si donc l'étude & la ſcience ſont un obſtacle à cette fin, il ne ſera pas plus permis aux eccleſiaſtiques & aux laïques de s'y appliquer, qu'aux ſolitaires. On s'eleve à Dieu, on s'y applique, on s'y attache auſſi bien par les actions & par les ſpeculations, que par les élevations du cœur, lorſque les unes & les autres ont la charité pour principe. La vie innocente, à laquelle l'étude conduit, diſpoſe à cette pureté, qui eſt neceſſaire pour s'approcher de Dieu.

Les moyens particuliers que fournit la religion pour ſe porter à ſa fin, ſont les vœux & les exercices reguliers preſcrits par les Regles. Le deſintereſſement, qui eſt la marque ſenſible de la pauvreté, eſt aſſez le caractere des gens de lettres. Aimez la ſcience des Ecritures, diſoit autrefois S. Jerôme, & vous aurez horreur de tout ce qui s'oppoſe à la pureté. Enfin qui eſt plus docile & plus capable d'entendre raiſon, & de ſe ſoumettre par conſequent aux ordres legitimes d'un Superieur, qu'un religieux éclairé, dont la ſcience avec la grace a formé l'eſprit & le cœur ?

Pour ce qui eſt des exercices reguliers que les Regles preſcrivent, nous en parlerons dans les articles ſuivans, & nous ferons voir, que les Regles, & en particulier celle de S. Benoiſt, ſont favorables à l'étude, loin de leur eſtre contraires.

Je ne croy pas debiter ici une *opinion dangereuſe*, puis

qu'elle est conforme à la doctrine de S. Thomas, de laquelle il est dangereux au contraire de se departir. Ce saint Docteur enseigne en plusieurs endroits, que l'étude est convenable, non seulement aux religieux qui sont appliquez à la vie active, c'est-à-dire au salut du prochain, mais aussi à ceux qui sont destinez à la contemplative: 1. parce que l'étude & la science eclaire leur esprit: 2. parce qu'elle leur fait éviter les écueils & les erreurs, auxquelles sont exposez ceux qui n'ont point de science: 3. parcequ'elle détourne l'esprit des pensées charnelles, qu'elle diminuë la cupidité, & dispose l'esprit à l'obeïssance. Et dans la reponse à la troisiéme objection, il dit qu'il y a cette difference entre les Philosophes ou les sçavans du monde, & les religieux: que ceux-là s'adonnent uniquement aux sciences profanes: au lieu que ceux-ci se bornant aux études qui ont du rapport à la pieté, ne s'appliquent aux autres sciences, qu'autant qu'elles leur sont avantageuses pour acquerir cette sainte doctrine: *nisi in quantum ordinantur ad sacram doctrinam.* Or comme toutes les sciences, dont j'ay parlé dans ma seconde Partie, peuvent estre utiles pour ce dessein, quand on s'y applique avec les dispositions & les modifications que j'ay marquées; je suis persuadé que je n'ay rien avancé sur ce point dans mon Traité, qui ne soit entierement conforme à la doctrine de S. Thomas.

ART. IV.

S. Thom. 2. 2. q. 188. a. 5. o.

Mais ce qui me paroit décisif pour nostre cause, c'est que le mesme Docteur Angelique a fait par avance l'apologie de nos études, aussi-bien que S. Bonaventure, dans son Opuscule 20. qu'il a composé contre Guillaume de S. Amour. On trouve dans cet ouvrage les réponses aux objections de cet Auteur, dont les principales sont tirées du silence des Regles anciennes, de l'exemple

Art. IV. de S. Benoist, qui renonça à l'étude des lettres humaines pour se retirer dans la solitude ; de l'obligation qu'ont les Religieux de s'appliquer au travail des mains, à la pratique de l'humilité, & de fuir la curiosité : qui sont les mesmes principes sur lesquels se fonde aujourd'hui l'Auteur de la Réponse. Je ne parle pas des autres objections de Guillaume de S. Amour, qui regardent en particulier les Religieux Mendians, & je me contente de celles qui nous sont communes avec eux. Ce S. Docteur dans cet Opuscule entreprend également la défense des uns & des autres. Le Pape Clement IV. qui l'avoit fait charger de cette apologie, en approuva la doctrine, & condamna celle de son adversaire.

C'est un prejugé si avantageux pour nous, que j'ay de la peine à croire que M. l'Abbé ne s'y rende, lors qu'il y aura fait une serieuse attention ; & qu'il se sera persuadé par ses propres yeux, que quoi que Guillaume de S. Amour attaquast principalement les religieux Mendians, néanmoins l'apologie qu'en fait S. Thomas est generale pour tous les religieux, à la reserve de quelques chapitres, qui regardent en particulier les premiers. Je rapporteray dans la suite les réponses que S. Thomas a faites aux principales objections dont je viens de parler, & je me contenteray de dire ici avec luy, que c'est une chose insupportable d'avancer, que la vie tranquille & éloignée du trouble, dont les religieux font profession, les rendant plus capables de l'étude & de la science, soit en eux une raison de les en exclure. *Ridiculum est dicere, quod aliquis à doctrina repellatur, per quod magis quietus ad vacandum studio & doctrinæ redditur.*

Aussi avons nous vû de saintes ames, qui s'estoient données uniquement à Dieu, s'appliquer entierement

à

à l'étude de l'Ecriture sainte, pour en étudier non seulement la morale & les principaux mysteres, mais même les difficultez les plus considerables. Telles ont esté les Eustochium, les Paules, & les autres saintes femmes, ausquelles S. Jerôme a expliqué des difficultez qu'elles lui avoient proposées. C'est l'éducation que ce saint Docteur vouloit que l'on donnast à Paule la jeune, en lui faisant lire aprés l'Ecriture sainte les ouvrages de S. Cyprien, de S. Atanase, de S. Hilaire & des autres Peres de l'Eglise. Art. iv. Hieron. epist. ad Laetam.

De ce nombre fut encore la bien-heureuse Silvanie, dont Pallade fait l'eloge, & represente les austeritez & la penitence. Cette sainte femme estant tres-sçavante, changeoit les nuits en jours afin de menager du tems pour l'étude, & lisoit non seulement l'Ecriture, mais tous les commentaires qui avoient esté faits jusqu'alors, ceux d'Origene, de S. Gregoire, de S. Basile, d'Estienne, de Pierius, & d'une infinité d'autres: & son application à ces lectures estoit si serieuse, qu'elle ne se contentoit pas de les lire une seule fois, mais jusqu'à sept & huit fois avec grande exactitude: afin que par le moyen de ces saintes lectures son esprit fût plus disposé à s'élever à Jesus-Christ. Pallad. c. 142.

Je me suis plutost attaché à rapporter ces exemples de femmes, que ceux d'hommes, afin de faire voir que ce n'a pas esté par engagement d'état & d'employ qu'elles se sont adonnées à l'étude, mais parce qu'elles ont reconnu par experience, que cette étude estant bien faite, elle peut servir de degré pour nous porter à Dieu.

Suivant le principe que je viens d'établir on dira peut-estre, que je n'ay donc pas eu raison d'avancer, que tant s'en faut que le desir d'acquerir les sciences humaines ait

ART. IV. » eſté le motif que l'on a eu d'abord dans l'établiſſement » des Communautez religieuſes: qu'au contraire ces ſciences » mêmes ont eſté compriſes dans le mépris que l'on » y faiſoit de toutes choſes. En effet M. l'Abbé m'a objecté plus d'une fois cet endroit, témoignant qu'aprés avoir reconnu ce principe d'une maniere ſi évidente & ſi préciſe, il a peine à comprendre que j'aye pû me tirer

Pag. 3. *d'un principe ſi conſtant, & vouloir, contre ma propre conviction, que les moines s'adonnaſſent à des études & à des connoiſſances ſi contraires à l'intention de celui qui les a inſtituez, c'eſt-à-dire* de JESUS-CHRIST *même.*

Surquoy je répons que M. l'Abbé ne me fait pas juſtice, de croire que je ſois capable *d'écrire contre ma propre conviction.* Je me ſens fort éloigné de rien écrire contre ma penſée, & j'eſpere que Dieu ne m'abandonnera jamais juſqu'à ce point, que la complaiſance ou la flatterie me porte à ſoûtenir un ſentiment *contre ma propre conviction.* Je puis tomber dans l'erreur, auſſi bien que tous les autres hommes; je puis encore tomber dans des contradictions; mais que j'écrive *contre ma propre conviction*, j'eſpere avec la grace du Seigneur que cela ne m'arrivera jamais.

Pour revenir à l'objection, on peut fort bien mépriſer *les ſciences humaines*, & s'en ſervir neanmoins utilement pour les choſes ſaintes & pour la vertu: comme on ſe ſert des richeſſes pour ſubſiſter, pour faire l'aumône, quoiqu'on les mepriſe comme chreſtien & comme religieux. On mépriſe l'éclat & l'applaudiſſement que cauſent d'ordinaire les ſciences humaines. On ne les conſidere plus comme la fin des ſes veilles ni de ſes études. On ne les recherche plus pour elles-mêmes, comme on faiſoit auparavant, en ſuivant le train de la corruption

des hommes : mais cela n'empêche pas que suivant les Art. 1.
ordres de Dieu & de ceux qui nous conduisent, on n'en fasse un bon usage pour de meilleures choses.

ARTICLE V.

Sentimens de Monsieur l'Abbé, touchant l'étude & la science des Moines.

LA peinture que fait M. l'Abbé de l'étude & de la science des Moines est si affreuse, qu'elle est capable de faire revolter les esprits contre leur estat, de leur en donner une aversion mortelle, & de les jetter dans la necessité de l'abandonner, supposé que les études y soient en usage. Et où ne sont-elles pas aujourd'huy reçuës dans les monasteres même les mieux reglez, excepté dans la Trappe, & dans quelques autres semblables? Veut-on sçavoir quelle est cette peinture? La voici.

L'étude détruit l'humilité, qui est le fondement de l'estat religieux. La science est une nourriture étrangere à la condition des Moines. Elle n'est capable que de leur nuire, de déregler leur cœur, de faire sur eux des impressions de mort, & de ruiner ce fond de pieté, de simplicité & de pureté, auquel leur sanctification est attachée. On ne connoît plus ni regle, ni regularité, ni constitution, ni discipline, ni édification, ni exemple dans les monasteres où ces études sont établies. Un homme sçavant dans une communauté religieuse *ne connoît plus de retraite, plus de silence, plus d'oraison, plus de jeunes, plus de veilles, plus d'assistance à l'office. En établissant l'étude des sciences dans les cloîtres, on en bannit le recueillement, on y introduit la dissipation, on fait de ces maisons de paix & de*

pag. 150.
pag. 350.
p. 390. & s.
pag. 402.

Art. v. *retraite des academies tumultueuses.* De plus *les Estats & les*
pag. 454. *Souverains qui les gouvernent, sont privez de ces secours qu'ils trouvoient autrefois dans les solitaires,* c'est-à-dire dans leurs prieres. *Les peuples ne voient plus dans les monasteres cet exemple, cette edification, qui rejaillissoit sur toute l'Eglise.* Delà viennent *l'abrogation du travail, l'introduction de l'oisiveté & de la molesse.* Enfin engager les Moines aux études,
p. 232. & s. c'est les *tirer de l'ordre de Dieu,* & agir *contre ses dispositions éternelles.* En un mot *c'est l'expedient le plus court*
pag. 477. *& le plus assûré pour seculariser les cloîtres, pour dépoüiller les moines de tout sentiment de leurs devoirs, & pour les rendre ecclesiastiques, sans leur en donner ni l'esprit, ni la vertu, ni le merite.* Ajoûtons à cette peinture ce qui est dit ailleurs, que quoiqu'il y ait eu quelques solitaires qui aient servi l'Eglise par leur érudition & par leur science, *il y en a une infinité qui luy ont causé des maux profonds,*
pag. 45. *fait des playes qui ne sont pas encore refermées, & qui saigneront jusqu'à la fin du monde.* Voila dans quel jour ce tableau nous met l'étude monastique, & ce jour ne peut que donner à tous ceux qui le verront, de l'horreur ou du mepris même de nôtre profession.

Aprés une peinture si horrible des études & de la science, M. l'Abbé sans doute a grande raison de dire, que *c'est une conduite qui ne peut estre approuvée ni de*
pag. 209. *Dieu, ni des hommes, que d'introduire dans une condition qui appartient à* JESUS-CHRIST *par une consecration toute particuliere, un exercice rejetté & condamné par le jugement de ses Saints.* Car en effet c'est une conclusion qui suit necessairement des principes que je viens de representer. Et partant il faut absolument abandonner les études dans tous les monasteres où elles sont en usage, ou fermer pour jamais ces monasteres, c'est-à-dire tous ge-

neralement, excepté la Trappe & deux ou trois autres ART. V.
ſemblables, pour ne pas expoſer de jeunes gens à un eſtat non ſeulement dangereux, mais même inalliable avec le ſalut. Car quelle eſperance de ſalut peut-il y avoir dans des lieux, où l'humilité, la priere, la pieté, le recueillement, la ſolitude, la ſimplicité, la pureté en ſont entierement bannies ? Où il n'y a plus ni de bon exemple, ni d'édification, ni de ſecours pour l'Egliſe, ni pour le public ? En un mot dans un eſtat, où l'on eſt tiré de l'ordre de Dieu, & où l'on agit contre ſes diſpoſitions éternelles ?

Et qu'on ne diſe pas qu'il y a des Saints, quoiqu'en petit nombre, qui ſe ſont ſanctifiez dans les cloîtres par les études & par la ſcience. Car comment eſt-il poſſible qu'on devienne ſaint ſans humilité, ſans priere, ſans recueillement, ſans pureté, ſans édification ? Quelle apparence qu'on puiſſe eſtre agreable à Dieu en ſe tirant de ſon ordre, & en agiſſant contre ſes loix éternelles ? Cela eſt auſſi impoſſible, que d'allier le jour avec les tenebres, le ciel avec la terre, JESUS-CHRIST avec Belial. Il faut donc dire que tous les moines ſçavans que nous honorons comme ſaints, doivent eſtre rayez du catalogue des ſaints, & mis au nombre des prévaricateurs. Il faut dire que l'Egliſe, les Conciles & les Papes, qui ont obligé les Superieurs d'établir des études dans les monaſteres pour les Religieux, les ont tirez de l'ordre de Dieu, & les ont mis dans un eſtat qui eſt abſolument contraire à ſes loix éternelles, puiſqu'il éteint l'eſprit d'humilité, de priere, de recueillement. En un mot il faut dire qu'il vaut mieux ſe faire ſoldat, que de ſe faire religieux, excepté à la Trappe.

Cela eſtant ainſi, comment eſt-ce que M. l'Abbé

Art. v. peut dire en d'autres endroits de sa Réponse, *que les*
pag. 262. *anciens Peres & les anciens moines n'ont pas crû que ce fût un mal à un solitaire de s'occuper de toutes ces connoissances*, c'est à dire de l'interpretation de l'Ecriture, des dogmes de la foy, de la morale Chrestienne, de la discipline de l'Eglise; & *que quelques-uns d'entr'eux n'en puissent faire leur étude, pourvû qu'ils le fassent par la destination d'une autorité legitime?* Je ne comprens pas comme il est possible d'allier des maximes si opposées, & comment on
pag. 259. peut accorder ceci avec ce qu'il dit ailleurs au sujet de l'étude des Peres, qu'en établissant cette étude, on passe *de plein pied de la voye que les Saints ont tenuë pour se sanctifier dans une autre voye toute opposée*: que c'est *affoiblir, ou même detruire la verité de cet estat si saint*; c'est *y mettre, y poser d'autres fondemens que ceux sur lesquels il a plû à la divine Providence de l'établir.*

Ces contradictions me paroissent si visibles, que je m'étonne qu'un si grand genie y ait pû tomber; & elles nous obligent au moins de suspendre un peu nôtre jugement sur cette peinture affreuse qu'il a faite de l'étude & de la science des moines, jusqu'à ce que nous ayons examiné les principes & les raisons, sur lesquelles il fonde une opinion si extraordinaire; & c'est ce que nous allons faire presentement.

Nous avons trois principes qui peuvent servir à decider cette question, l'autorité des regles, la tradition des études non interrompuë dans les monasteres, & au défaut de ces deux, le changement de discipline introduit par un long usage, & par l'autorité de l'Eglise. Examinons à fond ces trois principes, & voyons si c'est sur ces fondemens que M. l'Abbé établit son systéme,

ARTICLE VI.

I. *Principe, les Regles anciennes. Sont-elles opposees à l'étude des solitaires?*

LE grand & unique principe, sur lequel M. l'Abbé appuie son paradoxe, est qu'il n'est point parlé d'études dans les anciennes Regles, tant d'Orient que d'Occident, ni en particulier dans celle de Saint Benoist. *Car ce n'est point par ceux qui s'y sont appliquez qu'il faut juger si c'est un exercice qui leur est propre, ou qui ne l'est pas. C'est dans l'intention de ceux qui ont institué les Ordres & les Observances monastiques qu'il faut le rechercher, c'est-à-dire dans les Regles qu'ils nous ont données: parce que ce sont elles qui contiennent leur esprit & leurs sentimens.* Ainsi, *si je veux sçavoir si l'étude des sciences est un devoir pour les moines & pour les solitaires, j'examine les Regles avec soin pour m'assurer de ce qui en est: & comme je n'y vois pas* UN SEUL MOT *d'études & de sciences, quelque soin que je prenne de lire & de relire toutes ces Regles; il ne se peut que je n'infere* AVEC CERTITUDE, *que l'intention de ceux dont il a plû à Dieu de se servir pour instituer dans son Eglise toutes ces observances differentes des solitaires, n'a pas esté que ceux qui embrasseroient ces mêmes Regles, s'appliquassent à l'étude des sciences.* Or *il n'y en a pas une seule qui parle de science, ni même dont on puisse inferer que les moines s'y soient appliquez.* Donc *l'étude, l'application aux sciences, n'est point originairement une occupation qui convienne aux moines: elle est étrangere à leur profession.* Voila le grand principe sur lequel est appuié le sentiment de M. l'Abbé, qui est un de ceux de Guillaume de Saint Amour; principe qu'il

page 4.
page 5.
pag. 189.
page 42.

ART. VI. repete & rebat en une infinité d'endroits, & pour ainsi dire à chaque page; principe sur lequel roule toute sa Réponse. Et partant il est important de l'examiner à fond. Sur quoy il est à propos de faire deux choses. La premiere est de voir, si en effet les Regles anciennes ne disent rien des études. La seconde, si au moins on n'en peut pas inferer, que les moines originairement s'y soient appliquez.

Avant que de passer outre, il est besoin de développer un peu le sens de quelques propositions, & de quelques termes de la Réponse, pour éviter les équivoques dans cette dispute. M. l'Abbé dit en plusieurs endroits, que l'étude n'est pas une occupation qui *convienne* aux moines, ni qui leur soit *propre*, mais qu'elle leur est *étrangere*, que ce n'est pas enfin un *exercice commun*. Le mot de *convenir*, dans l'usage ordinaire, signifie *estre propre, sortable, bien-seant*. On ne peut nier que l'étude ne soit bien-seante aux moines; 1. pour les rendre capables de profiter de leurs lectures. Car en vain leur ordonneroit-on d'en faire, si on ne leur donnoit le moyen d'en tirer quelque avantage. C'est pourquoi l'étude de la grammaire au moins estoit necessaire, de l'aveu même de M. l'Abbé, aux jeunes enfans, qui entroient dans les monasteres avant que de sçavoir lire. 2. L'étude des sciences ecclesiastiques est bien-seante aux moines, qui ayant du talent pour cela, y sont appliquez par une vocation legitime. M. l'Abbé n'en disconvient pas non plus, comme nous verrons ci-aprés. Et partant l'étude en ces deux sens peut *convenir* aux moines, & leur estre *propre*. Car *propre* & *convenable* ont le même sens en cet endroit, où l'on ne pretend pas parler le langage des Philosophes, lorsqu'ils se servent du terme de *propre*. 3. L'étude peut

encore

encore ſe prendre pour une lecture ſerieuſe & faite avec *Art. VII*
application, comme je l'ay montré ci-deſſus. En ce ſens l'étude peut eſtre appellée un exercice commun des moines, puiſque toutes les Regles leur preſcrivent des lectures même aſſez longues.

Hors ce cas, j'accorderay ſi l'on veut que l'étude n'eſt pas une occupation commune, generale, & eſſentielle aux moines, en ſorte qu'elle ſoit neceſſaire à chacun en particulier. Je n'ay pas beſoin de m'expliquer davantage ſur cela, apres ce que j'en ay dit ci-devant. Voyons maintenant s'il eſt vray que pas une des Regles anciennes n'ait parlé des études des moines.

Il y a apparence que M. l'Abbé conte pour rien ce que dit Saint Baſile au chapitre 15. de ſes grandes Regles, où il preſcrit la methode dont on devoit ſe ſervir pour enſeigner les enfans. Il ordonne en premier lieu, que ceux qui ſont chargez de leur inſtruction, aient toûjours devant les yeux la fin qu'ils doivent s'y propoſer. Et comme cette fin conſiſte principalement à rendre ces enfans capables de bien entendre l'Ecriture ſainte, il ſouhaite que l'on ſe ſerve des termes conſacrez par ces livres divins : qu'au lieu de ces fables profanes, on leur raconte les hiſtoires ſacrées ; & que pour les porter à la vertu, on leur faſſe apprendre les ſentences qui ſe trouvent dans les Proverbes de Salomon. Enfin ce ſaint Docteur leur propoſe de petits prix pour les animer, & pour les exciter à bien apprendre. Ce qui fait bien voir le grand ſoin que l'on avoit de les bien inſtruire dans les ſciences, qui pouvoient les diſpoſer à l'intelligence de l'Ecriture. S. Jean Chryſoſtome témoigne que cette inſtruction des jeunes enfans, que l'on élevoit dans les monaſteres pour eſtre religieux, duroit quelque fois juſqu'à l'âge de vingt ans. *Chryſoſt. in vitup. vitæ mon. lib. 3. cap. 16.*

ART. VI. Pour ce qui eſt de ceux qui eſtoient plus avancez en âge, on faiſoit des conferences pour y expliquer les difficultez qu'on trouvoit dans l'Ecriture & dans les autres lectures, comme il paroît par les Regles de Saint Pacôme & de Saint Iſidore de Seville, par la vie du même Saint Pacôme, par Saint Auguſtin dans ſon livre de l'œuvre des moines, & par celui des mœurs de l'Egliſe catholique, par la vie de Saint Fulgence, & par pluſieurs autres Peres, qui donnent à ces conferences le nom de *diſputes*. Les ſuperieurs d'ordinaire faiſoient l'ouverture de ces conferences, & les religieux leur propoſoient leurs difficultez. Saint Fulgence entr'autres eſtoit ravi lorſqu'on lui en propoſoit de conſiderables. On tenoit ces conferences trois fois la ſemaine, ſuivant les Regles de Saint Pacôme & de Saint Iſidore. Saint Auguſtin dans le livre des mœurs de l'Egliſe catholique, & Saint Jerôme dans une lettre à Euſtochium, témoignent qu'elles ſe faiſoient ailleurs tous les jours. Nous apprenons de la premiere des lettres que Saint Baſile a écrites à Saint Gregoire de Nazianze, les regles que l'on gardoit dans ces conferences.

On a toûjours conſideré l'épître de Saint Jerôme à Ruſticus moine Gaulois, comme une eſpece de Regle monaſtique, où il dit qu'il prétend *former un ſolitaire, & non pas un clerc.* C'eſt dans cette épître qu'il l'exhorte d'avoir toûjours un livre entre ſes mains & devant ſes yeux : *Numquam de manu & oculis tuis recedat liber: d'aimer la ſcience des ſaintes Ecritures*, pour ſe mettre à couvert des illuſions de la chair; de tranſcrire des livres pour procurer à ſon corps & à ſon ame une nourriture convenable; enfin c'eſt là qu'il l'avertit de ne ſe pas trop preſſer d'écrire & de compoſer, ſotte vanité qui a accoû-

tumé d'emporter l'esprit des jeunes gens; mais de prendre du tems & du loisir pour apprendre ce qu'il voudra enseigner aux autres. *Ne ad scribendum cito prosilias, & levi ducaris insania. Multo tempore disce quod doceas.* Ces dernieres paroles sont rapportées avec d'autres par Saint Benoist d'Aniane dans le dernier article du chapitre 69. de la Concorde des Regles. Y eût-il jamais étude mieux marquée que dans cette épître, ou plûtôt dans cete Regle de S. Jerôme? ART. VII.

Pour ce qui est des autres Regles, je ne sçay pourquoi M. l'Abbé a dissimulé le témoignage de celle du Maistre, qui s'explique assez clairement en faveur des études au chapitre 50. où il ordonne que les jeunes religieux soient instruits par un maistre habile: *ab uno litterato litteras meditentur.* Peut-estre qu'il répondra, que cela veut dire seulement qu'ils apprennent à lire, comme il a expliqué cet endroit de la Regle de Saint Aurelien: *Litteras omnes discant.* Mais ce sens n'est pas supportable, au moins dans la Regle du Maistre, qui veut que cette étude des lettres continuë jusqu'à l'âge de cinquante ans, *ad quinquagenariam ætatem litteras meditari.* Car ce seroit une chose fort singuliere d'apprendre à lire, & même d'apprendre le latin, qui est un second sens que M. l'Abbé donne au mot *litteras*, depuis la jeunesse jusqu'à cet âge. Au reste le Maistre vivoit il y a plus de mille ans, c'est-à-dire avant ces siecles, que M. l'Abbé appelle de desordres & de corruption. Il est cité avec les autres auteurs des Regles anciennes dans la Concorde des Regles.

Son témoignage, outre beaucoup d'autres que je ne rapporte pas, servira du moins à prouver, qu'on peut donner à la Regle de Saint Aurelien un sens plus éten-

Art. vi. du, que celui que M. l'Abbé lui a donné : *Litteras omnes*
Aureliani Reg. c. 32. *discant.* Je ne croy pas qu'on puisse apporter de raisons valables, qui nous obligent d'en restreindre le sens à celui d'apprendre à lire, ou à parler latin, quoique je ne disconvienne pas que le mot de *litteræ* ne se prenne quelque fois en ce sens. Car il est remarquable, que Saint Aurelien ne veut pas qu'on reçoive personne dans son monastere au dessous de dix ou douze ans : afin qu'on n'ait pas la peine de cette premiere éducation qui est
Ibid. c. 17. necessaire aux petits enfans, *qui & nutriri non egeant.* La plusspart à cet âge sçavent déja lire, & les premiers élemens de la langue Latine : & il est à presumer que ceux qu'on destinoit à la vie religieuse, avoient déja fait ces petites avances, supposé que la langue Latine n'ait pas esté pour lors dans l'usage vulgaire à la ville d'Arles, où Saint Aurelien estoit Evêque. Quand donc ce saint Prelat n'exemte personne d'apprendre les lettres, *Litteras omnes discant*, c'est qu'il veut que tous ses religieux se rendent capables de s'occuper aux bonnes lettres, pour s'en servir utilement dans la solitude. Il y avoit aussi sans doute un maistre dans le monastere pour l'instruction de ceux qui en avoient besoin. Car comment des enfans eussent-ils appris les lettres sans maistre ?

J'en dis autant du chapitre 2. de la Regle de Saint Ferreole. *Omnis qui nomen vult monachi vindicare, litteras ei ignorare non liceat, &c.* Le même ordonne au chapitre 19. que la lecture des moines soit frequente, en sorte qu'ils ne laissent jamais passer aucun jour sans s'acquitter de cet exercice.

pag. 63. J'avois aussi indiqué la Regle de saint Isidore ; mais M. l'Abbé pretend qu'on n'y lit rien des études. Il est vray qu'il n'y en a pas de témoignage exprés dans celle

qui est imprimée dans le Code des Regles : mais celle ART. VI.
qui se trouve parmi les ouvrages de ce saint Evêque, porte clairement au chapitre 20. que l'on donne le soin « de l'éducation des jeunes enfans à un saint vieillard, qui « soit sage & grave, pour les instruire également dans la pratique de la vertu & dans l'étude des lettres, *studiis litterarum*. Et afin qu'on ne croye pas que cet endroit soit ajouté à sa Regle, le S. Abbé Benoist d'Aniane a rapporté ce passage entier dans le chapitre 75. de la Concorde des Regles : ce qui fait voir que l'édition de cette Regle dans le Code, n'est pas si exacte que dans les ouvrages de ce Saint.

Il est remarquable que S. Isidore ordonne au chapitre 9. que non seulement on propose à l'Abbé les difficultez qu'on trouvera dans ses lectures, & qu'il en donnera l'explication en presence des freres, afin que tous en profitent ; mais que parlant des livres dont il permet la lecture, il n'excepte que les livres des payens & des heretiques. Et par consequent il accorde l'usage & la lecture de tous les autres, suivant cette regle de droit, que l'exception sert à appuier la regle.

Mais rien n'est plus exprés en faveur des études que la Regle de Grimlaicus, qui veut que le Solitaire soit capable d'enseigner les autres, & n'ait pas besoin d'estre enseigné lui-mesme. *Solitarius debet esse doctor, non qui doceri indigeat.* Que sa principale étude doit estre de l'E- « criture sainte, ensorte qu'il soit capable de refuter les « heretiques, les Juifs, & les autres ennemis de la religion. « Qu'il doit aussi étudier les Canons, *percurrere Canones*. «

Grimlaic. c. 20.

M. l'Abbé repond à cela, que cette Regle n'est pas ancienne : qu'elle a esté faite pour les ecclesiastiques beaucoup plus que pour les moines ; qu'elle n'ordonne point pag. 64.

ART. VI. d'autre lecture que de l'Ecriture ſainte; que ſi elle parle de la lecture des Canons, elle ne marque qu'une notion ſuperficielle, & une teinture fort legere, *percurrere canones*; enfin que c'eſt un Preſtre, qui écrit dans un tems que l'Ordre monaſtique eſtoit dans un relaſchement extrême.

Pour donner quelque couleur à cette reponſe, il auroit fallu marquer le tems, auquel a vécu cet auteur. Il eſt croyable qu'il a écrit ſa Regle au neuviéme ſiecle; & il eſt certain que ce n'a pas eſté pour des eccleſiaſtiques, mais pour des cenobites & pour des reclus. Voici comme il parle dans ſa Preface. *Suggeſſiſtis mihi, ut Regulam ſolitariorum, videlicet cœnobitarum, deſcriberem.* On peut voir le chap. 15. & les ſuivans, où il parle des reclus. L'application qu'il preſcrit pour l'Ecriture n'eſt pas une ſimple lecture, mais une étude fonciere, en ſorte qu'elle ſoit ſuffiſante pour en faire un homme capable d'inſtruire les autres, ſans avoir beſoin d'en eſtre inſtruit; & de combattre les adverſaires de la foy. Le mot de *percurrere* dans les auteurs du moyen âge ne ſignifie pas toujours une notion ſuperficielle, mais preſque toujours une lecture entiere, & non imparfaite & tronquée, comme nous verrons ci-aprés. C'eſt ainſi que l'Egliſe ſe ſert de ce mot en demandant à Dieu pour les fideles la grace de pouvoir accomplir entierement les jeûnes du Careſme: *ſecura devotione percurrant.* Enfin ce Preſtre eſtoit moine lui même, comme il temoigne en pluſieurs endroits: & quand il ſeroit vray qu'il auroit vécu dans un tems où l'ordre monaſtique eſtoit relaſché; il faudroit faire voir par quelque texte formel, qu'il a eſté relaſché lui même. Car de pretendre qu'il a eſté relaſché parce qu'il a preſcrit l'étude, c'eſt une petition de principe qui n'eſt pas receva-

ble. Or c'eſt ce qu'on ne pourra pas montrer : au contraire on remarque beaucoup de pieté & d'exactitude dans ſa Regle, qui eſt tirée en partie de celle de S. Benoiſt. Art. VI.

On peut juger de ce que je viens de dire de quelques Regles anciennes, 1. qu'on élevoit avec grand ſoin les jeunes religieux dans les monaſteres. 2. qu'on leur enſeignoit les lettres pour les rendre capables de bien entendre l'Ecriture ſainte. 3. que cette étude continuoit, ſuivant la Regle du Maiſtre, juſqu'à un âge fort avancé. 4. que ceux qui trouvoient des difficultez dans leurs lectures, en demandoient l'explication à leur Superieur ou à leur maiſtre. 5. Il paroiſt que ces difficultez regardoient auſſi bien les points doctrinaux, & meſme curieux de l'Ecriture, comme les moraux. On en peut voir les preuves dans les doutes, qui ſont reſolus & expliquez dans les cinquante homelies de S. Macaire, & par les reponſes de S. Jerôme au moine Pammachius, & autres ; de S. Iſidore de Damiette, & de S. Nil l'ancien, & par beaucoup d'autres. Enfin les grands hommes qui ont eſté formez dés leur enfance dans les monaſteres les plus anciens & les mieux reglez, & y ſont devenus tres-habiles en ſuivant les exercices de la vie reguliere, nous fourniſſent une preuve certaine, que les études y eſtoient en uſage conformement aux anciennes Regles.



ARTICLE VII.

Sçavoir si la Regle de S. Benoist est contraire à l'étude & aux sciences.

IL n'y a qu'à considerer quel estoit l'usage des monasteres avant que S. Benoist composast sa Regle, pour juger s'il a esté contraire aux études. Nous apprenons de S. Augustin, qu'en Afrique les fideles donnoient de leurs biens aux maisons religieuses, afin que les solitaires estant déchargez, au moins en partie, du soin de leur subsistance, ils pussent employer plus de tems à se former l'esprit, *ad erudiendum animum*. Ce même saint Docteur dans son livre des mœurs de l'Eglise catholique dit en general des solitaires de son tems, qu'ils excelloient egalement en sainteté & en doctrine, *divina doctrina excellentissimi*. S. Fulgence son disciple accordoit aux moines & aux clercs qu'il formoit les mêmes lectures, & les mêmes études. En Orient la doctrine estoit comme en depost chez les solitaires, & c'est d'entr'eux que sont sortis les plus grandes lumieres de l'Eglise grecque. On sçait quelle part ces solitaires prirent aux affaires & à la doctrine de l'Eglise dans les Conciles d'Ephese, de Calcedoine, & dans la question des trois chapitres, qui estoit si agitée du tems de S. Benoist. En France Lerins estoit un seminaire de religieux & de Prelats sçavans. En Italie Cassiodore établit dans son monastere de Viviers l'étude de toutes les sciences, qui pouvoient donner quelque ouverture pour l'intelligence de l'Ecriture sainte. Denis le Petit, qui estoit abbé, excelloit dans cette science, & possedoit les deux langues, grecque & latine. Nous sçavons que S. Oyan en France apprit le grec dans le monastere du Mont-

Aug. de op. mon. n. 20.

Mont-Jura, qu'on appelle aujourdhuy S. Claude. C'estoit du tems de ces trois derniers que fleurissoit S. Benoist. Il sçavoit sans doute la pratique des monasteres d'Orient, & des autres qui l'avoient precedé, ou qui subsistoient de son tems. Il y a toutes les apparences du monde qu'il s'est conformé à l'usage des études qu'il y voyoit établi, comme il suivit l'exemple de S. Equice, ce celebre abbé Italien de son tems, dans le ministére de la predication. On en sera facilement persuadé, si l'on fait reflexion que ç'a toujours esté la pratique de nostre Ordre; & M. l'Abbé est obligé d'avouer, qu'elle s'est introduite au moins *peu de tems apres la publication de la Regle*. Voila donc les études établies avant S. Benoist, & de son vivant même, dans les monasteres. On en voit la continuation dans les siens *peu de tems apres la publication de la Regle*. Qui pourroit donc douter qu'il ne les ait favorisées & établies lui-même?

ARTVII.

page 67.

Quand S. Benoist ne nous auroit pas marqué expressement les études dans sa Regle, il ne s'en faudroit pas étonner. L'étude qui se fait sous un maistre, n'est pas un exercice commun à tous les religieux. Elle ne regarde que les jeunes, & pour un certain tems. Une Regle n'entre pas toujours dans ce détail. Il est certain qu'on enseignoit au moins les premieres lettres aux enfans qui estoient offerts à Dieu dans ses monasteres des l'âge de cinq à six ans: cependant il ne fait nulle mention de cette instruction dans sa Regle. Il ne parle pas non plus du tems de la Messe ni de la communion, quoy que ce soient des pratiques generales, & d'une si grande importance. De plus nous apprenons de la vie de nostre saint Pere, qu'il y avoit tous les jours quelque tems destiné pour l'oraison mentale, & qu'il estimoit cet exercice si important, qu'il

Greg. lib. 2. Dial. c. 4

ART. VII. se transporta exprés dans un de ses monasteres, pour corriger un jeune religieux qui n'y estoit pas fidele & exact. Cependant il ne marque pas dans sa Regle de tems précis pour cette priére, quoiqu'il parle exprés dans le chapitre 20. de la reverence que l'on doit garder dans cet exercice. Disons enfin qu'il ne marque point non plus de tems particuler pour des Conferences, quoiqu'il n'y ait point de doute que son dessein a esté que les Superieurs en fissent souvent pour exhorter, reprendre, & corriger les religieux.

A l'égard de ceux qui estoient plus avancez, les lectures que S. Benoist leur prescrit leur tenoient lieu d'étude. Car il leur accorde la lecture non seulement de toute l'Ecriture, tant du vieux que du nouveau Testament, de la Regle de S. Basile, des Instituts & des Conferences de Cassien, de la doctrine & des vies des saints solitaires; mais même des ouvrages de tous les saints Peres sans exception, comme il témoigne assez en disant qu'il n'y en a aucun qui ne nous enseigne le moyen de parvenir à nostre Createur. *Quis liber sanctorum Catholicorum Patrum hoc non resonat, ut recto cursu perveniamus ad Creatorem nostrum?* Dela il renvoie aux regles & aux pratiques des anciens solitaires, & on doit conter pour un exercice de nostre Regle tout ce que ces grands hommes ont établi dans leurs Regles, ou pratiqué dans leurs monasteres. S. Benoist par un trait de modestie qui lui convient si bien, veut qu'on ne regarde sa Regle que comme une ébauche de ces grands originaux, qu'il apelle de parfaits modelles de doctrine & de vertu : *Hanc minimam inchoationis Regulam descriptam adjuvante Christo perfice; & tunc demum ad majora quæ supra commemoravimus* DOCTRINÆ *virtutumque* CULMINA, *Deo protegente, pervenies.* Ce sont

S. Bened. c. 73.

la ces modelles que S. Benoist propose à imiter à ses Religieux. ART. VII.

Mais si nous suivons le sens que M. l'Abbé a donné dans son Commentaire à ce passage, nous en tirerons un argument bien plus fort pour nostre sentiment : car voici comme il traduit cette conclusion de la Regle. *Accomplissez par la grace de* JESUS-CHRIST *cette Regle, que nous avons écrite comme un petit commencement de la vie religieuse ; & enfin vous vous éleverez en la pratiquant, comme nous avons déja dit, a de plus grandes choses, & parviendrez avec le secours de Dieu au comble d'une science toute sainte, & d'une vertu toute divine.* Si c'est là le sens de cet endroit il faudra dire que S. Benoist veut conduire ses disciples par ces lectures qu'il leur a proposées, *au comble de la doctrine & de la vertu ;* AD *ea quæ supra commemoravimus doctrinæ virtutumque culmina :* & partant qu'il a donné à ceux qui auroient assez de disposition pour cela, les moyens d'y parvenir, qui sont les études & la lecture de l'Ecriture & des Peres de l'Eglise, outre les instructions monastiques. Car sans étude on ne fera jamais ces lectures avec fruit : sans étude enfin on ne s'élevera jamais à ce comble de doctrine.

Il semble que ce saint Patriarche ait en cela suivi la conduite que S. Jerôme a gardée envers S. Paulin. Ce S. Docteur voulant en faire un parfait solitaire, souhaite qu'il ne mette point de bornes à la science qu'il lui conseille, sur tout de l'Ecriture: *Nihil in te mediocre esse contentus sum. Totum summum, totum perfectum desidero.* C'est-là le comble de la doctrine ou S. Benoist veut conduire ses disciples, en leur proposant ces excellens originaux, dont nous venons de parler. Or quand il ne s'agiroit que de la science qui regarde l'Ecriture sainte, il faut beaucoup d'au-

Art. vii. tres connoissances pour parvenir à cette perfection, comme nous verrons dans la suite.

Qu'on ne dise donc pas qu'il ne s'agit ici que d'une science morale & de la science des Saints, & non pas d'un fonds de science doctrinale. Car puisque S. Benoist ne refuse à ses religieux la lecture d'aucun des ouvrages des Peres, pourquoi les reduire à ceux qui traitent de la morale, ou de l'Ecriture sainte, & donner l'exclusion aux ouvrages dogmatiques? En quel endroit ay-je avoüé
Pag. 56. qu'il entendoit par les livres des Peres seulement *les homelies que les saints Peres ont faites sur l'Ecriture?* La doctrine est-elle si dangereuse aux moines, qu'on puisse assurer que l'étude leur en soit interdite, sans en apporter de preuves? Nous sçavons au contraire, & je l'ay prouvé ailleurs, que plusieurs saints Peres ont adressé des écrits dogmatiques à des solitaires pour les lire & les étudier. La parfaite connoissance de Dieu, qui s'acquiert par les dogmes, conduit à l'amour de Dieu, & le perfectionne. Il y a même dans ces livres des points importans pour la morale, & dont la connoissance est necessaire au moins à ceux qui gouvernent les monasteres. S. Bernard luy-même en a parlé d'une maniere tres-sublime & tres-relevée à ses religieux, en refutant les erreurs des heretiques de Cologne, & de Gilbert de la Porée evesque de Poitiers. Il est donc certain qu'on ne peut dire avec fondement, que la lecture de ces sortes d'ouvrages n'ait pas esté accordée par S. Benoist à ses religieux : & partant il a fallu qu'il les rendist capables de cette lecture par l'étude, je parle de ceux qui avoient assez de talens pour en profiter.

Quoy, dira-t'on, deux heures de lecture par jour suffiront pour rendre un homme consommé en doctrine?

Elles pourroient ſuffire à quelques-uns qui en feroient ART. VII. un bon uſage, pour les conduire à une ſcience raiſonnable, puiſque ſi nous en croions au Cardinal du Perron, dans un Ordre illuſtre, qui eſt deſtiné par ſon inſtitution à l'inſtruction de la jeuneſſe, on ne preſcrit que deux heures d'études. Il me ſouvient en cet endroit de ce que dit ſaint Jerôme dans une de ſes lettres à ſainte Marcelle, où faiſant comparaiſon de l'aſſiduité que ſon amy Ambroiſe avoit pour la lecture, il avoüe qu'il en rougit lui-meſme, avec pluſieurs autres pareſſeux, qui n'y peuvent à peine employer deux heures, ſans en faire paroître leur ennuy par les contorſions de leur corps.

Mais il ne s'agit pas ici d'une perſonne conſommée en doctrine : il ne s'agit que de l'étude. Saint Benoiſt donne à chaque religieux apres Prime en hiver, & apres le travail en eſté, deux heures de lectures, & trois en Carême. Outre les lectures aſſez longues qui ſe faiſoient pendant le repas & avant Complie, on pouvoit emploier encore à cet exercice le tems qui reſtoit entre Matines & Laudes en hiver, & entre le dîner & les Veſpres depuis le mois d'Octobre juſqu'en Carême, ſans parler de la meridienne en eſté, que l'on pouvoit auſſi emploier à lire ſuivant la Regle. Enfin les jours de Dimanche & de Feſtes eſtoient tout conſacrez à cet exercice aprés l'office divin & la priere. Tout cela eſtoit pour le commun des religieux. Il reſtoit donc à chacun pour le moins quatre heures par jour pour la lecture, qui pouvoit leur tenir lieu d'étude, comme je l'ay fait voir dans l'article 1. C'en eſtoit aſſez pour donner à chaque religieux, qui avoit d'ailleurs les ouvertures neceſſaires, les connoiſſances dont il avoit beſoin pour ſa

Art. vii. conduite, & pour l'intelligence de l'Ecriture & des choses de la religion.

pag. 56. Mais on replique, que saint Benoist *s'estant affranchi de l'étude des lettres humaines, comme les jugeant indignes du dessein que Dieu lui avoit inspiré ;* il n'y a point d'apparence qu'il en ait depuis repris l'usage & l'exercice, & qu'il n'en ait aussi inspiré le mépris à ses religieux.

Cette objection a esté proposée par Guillaume de Saint-Amour avant M. l'Abbé, & voici comme le Docteur » Angelique y répond pour nous. Le mépris & l'aversion » de la science n'est pas ce qui obligea saint Benoist à » quitter les études : mais ce fut l'apprehension du grand » danger où il se vit de se perdre dans le commerce & la » frequentation des gens du monde, & sur tout des jeunes gens. *Dicendum quod iste non discessit à studio, quasi scientiam horrens aut studium: sed sæcularem vitam & societatem formidans.* Mais enfin quelque mépris qu'il ait pû avoir pour les lettres humaines, il n'a pas laissé de cultiver son esprit par l'étude dans sa retraite. Il n'en faut point d'autre preuve que sa Regle, où il y a des endroits qui ne sont pas indignes de l'éloquence des premiers Peres, *sermone luculentam*, dit saint Gregoire, & qui sont superieurs à la capacité, que pouvoit avoir acquise à Rome un jeune homme de treize à quatorze ans. On y remarque plusieurs traits de saint Augustin & de saint Cyprien, qui font voir qu'il en faisoit la lecture. Le chapitre 52. de la Regle, qui est de l'oratoire du monastere, est presque tout tiré de l'épître 109. de saint Augustin, qui est à present la 211. Ce que dit la Regle au chapitre 48. *Certis temporibus occupari debent fratres in labore manuum, certis iterum horis in lectione divina*, est presque mot pour mot dans le livre de saint Augustin de l'œu-

vre des Moines nombre 37. De plus ce que nous lisons au chapitre 62. de la mort corporelle d'Ananie & de Saphire, est conforme au jugement qu'en porte ce saint Docteur au sermon 148. qui estoit autrefois le dixiéme *de diversis*. Ces termes du chapitre 72. *Christo omnino nihil præponant*, se trouvent dans le livre que saint Cyprien a composé de l'oraison. On trouveroit une infinité d'autres rapports de cette Regle avec les Peres, si on vouloit se donner la peine d'en faire la recherche. Mais quelle merveille que S. Benoist ait lû lui-même les écrits des Peres, dont il conseille la lecture à ses religieux? Ne faudroit-il pas plûtôt s'étonner s'il ne leur en avoit pas donné l'exemple? ART. VII.

Pour ce qui est des livres sacrez, M. l'Abbé avoüe qu'il *possedoit les Ecritures dans un degré eminent*. Il falloit donc qu'il eût toutes les autres connoissances, qui estoient necessaires pour lui en donner l'intelligence. pag. 58.

Enfin quand il seroit vray que saint Benoist n'auroit fait dans sa Regle aucune mention des études, ni expresse ni implicite, on peut dire que ne les ayant pas défenduës à ses religieux, elles ne leur doivent pas estre interdites: suivant la maxime d'un Pape, c'est Boniface IV. qui voulant reprimer dans un Concile l'opposition que de certains clercs formoient à la prédication & aux autres fonctions ecclesiastiques des moines, comme s'ils en eussent esté incapables par leur profession, traite ce sentiment d'erreur, *omnino labuntur*; & declare que ces fonctions sont permises aux moines, puisque ce saint Patriarche n'en avoit pas fait de défense dans sa Regle. *Neque enim*, dit ce Pape, *beatus Benedictus, monachorum præceptor almificus, hujuscemodi rei aliquo modo fuit interdictor.* On ne peut douter de la verité de ce

ART. VII. Concile, dont le venerable Bede fait mention dans son histoire; & les anciens Canonistes apres lui ont rapporté ce decret. Le Docteur Angelique s'en sert pour prouver la même chose, & ajoûte que cela doit estre permis aux Religieux, leur Regle ne le leur ayant pas défendu. Loin donc qu'on doive emploier le silence des Regles, & en particulier de celle de saint Benoist, pour montrer que les études sont interdites aux moines; ce silence au contraire est une preuve qu'elles ne leur sont pas défenduës, suivant la maxime d'un grand Pape, ou plûtôt d'un Concile Romain tenu sous lui vers l'an 610. & confirmé depuis dans celui de Nismes sous Urbain second.

S. Thom. 2. 2. q. 187. a. 1.

Cette maxime est appuiée sur un autre principe de saint Thomas, que les religieux n'ont pas d'autres obligations que les seculiers, outre celles qui leur sont imposées par la Regle dont ils font profession. *Religiosi non tenentur ad alia, quàm sæculares, nisi propter Regulæ professionem.* Personne ne disconvient que les études ne soient permises aux seculiers. Ni les Regles anciennes, ni en particulier celle de saint Benoist, ne les défendent pas aux moines. Il s'ensuit donc, suivant le principe de saint Thomas, qu'on ne les leur peut défendre avec justice.

Ibid. art. 3. ad 3.

Id. Opusc. 20. c. 2. Ce même saint Docteur dans son Opuscule 20. confirme en particulier ce sentiment, en répondant à Guillaume de Saint-Amour, qui se servoit du silence des Regles pour oster aux religieux la liberté des études. C'est là que saint Thomas suppose pour principe, qu'une chose est censée permise, quand elle n'est défenduë par aucune loy. *Illud autem intelligitur concessum, quod nulla lege prohibitum invenitur.* D'où il conclud, que les

études

études n'estant pas défenduës aux religieux par leur Regle, on ne peut les leur interdire avec justice. Art. 1.

Tous nos anciens Peres ont toûjours esté tellement persuadez de ce principe, qu'ils ont fait de tout tems profession des lettres. M. l'Abbé n'en disconvient pas lui-même, & il avoüe *qu'on ne sçauroit ne pas demeurer d'accord, que les moines ont commencé à s'adonner aux études peu de tems apres la publication de la Regle de saint Benoist.* En effet on ne peut le nier: les preuves en sautent aux yeux. De cet aveu je tire cette consequence: Donc nos anciens Peres, *peu de tems apres la publication de la Regle*, ont crû qu'il ne leur estoit pas défendu de s'appliquer à l'étude, persuadez par cette maxime, qui est fondée sur l'équité naturelle, & sur l'autorité d'un Concile, que saint Benoist n'en aiant pas fait de défense, cet exercice devoit estre censé permis à ses religieux: puisqu'en ce cas ils n'ont point d'autres obligations que les seculiers, suivant le principe de S. Thomas. page 67.

Cela estant ainsi, je soûtiens qu'on ne peut avec justice nous disputer la liberté de nous appliquer à l'étude, & que cet exercice est autorisé, non-seulement par le silence de la Regle qui ne le défend pas, mais par un article exprés de la même Regle, qui ordonne de suivre les exemples de ses anciens, lorsqu'ils n'ont rien de contraire à la Regle.

Pour comprendre ce raisonnement, il faut supposer que saint Benoist propose à ses disciples deux regles pour leur servir de conduite, c'est à-dire la Regle commune du monastere, & les exemples des anciens; & qu'il pose ces deux regles comme le fondement du huitiéme degré d'humilité. *Octavus humilitatis gradus est, si nihil agat monachus, nisi quod communis monasterii regu-*

 la, vel majorum cohortantur exempla. Or puisque d'un côté la Regle ne défend pas l'étude, & que de l'autre nos anciens Peres, *peu de tems aprés la publication de la Regle*, l'ont toûjours pratiquée dans leurs monasteres, & que cet usage s'est continué jusqu'à nos jours ; non-seulement on ne fait rien contre la Regle, mais on la suit, on luy obeït, on s'y conforme en suivant cet usage: & quand il seroit vray qu'il y auroit quelque chose dans cette pratique, qui ne seroit pas tout-à-fait suivant la premiere institution de saint Benoist, on rentreroit dans l'esprit de sa Regle en suivant cette pratique, puisqu'elle est autorisée par l'exemple constant & uniforme de nos anciens Peres, je dis les plus saints & les plus zelez observateurs de la Regle, tels que le venerable Bede, saint Boniface Apôtre d'Allemagne, le saint Abbé Benoist d'Aniane, qui a passé de son tems en France pour un second saint Benoist ; tels que les saints Dunstans, les saints Anselmes, le B. Lanfranc, & une infinité d'autres. S'appliquer donc aux études, ce n'est pas s'écarter de la Regle, c'est au contraire s'y conformer, en imitant les saints qui en ont fait profession.

ARTICLE VIII.

Des constitutions de quelques autres Ordres, & de la Regle de saint François.

pag. 80. MAis pourquoi nous opposer les constitutions des Chanoines reguliers de saint Victor de Paris, & non pas la Regle de saint Augustin, dont ils font profession? Si ces constitutions que l'on pretend n'estre pas favorables aux études, pouvoient les établir non-

obſtant le ſilence de la Regle de ſaint Auguſtin, qui ART. VIII.
n'en parle pas: pourquoi ne pas recevoir auſſi les conſtitutions des Réformes qui ſe ſont faites depuis trois cens ans dans l'Ordre de ſaint Benoiſt, puiſqu'elles portent des reglemens exprés qui ordonnent les études? Elles ſont d'autant plus recevables, qu'elles ſont fondées ſur les decrets du Concile de Vienne, & des ſouverains Pontifes. Que ſi ces Conſtitutions de ſaint Victor n'eſtoient pas ſuffiſantes pour autoriſer les études contre le ſilence de la Regle de ſaint Auguſtin, il eſt inutile de nous oppoſer le ſilence de ces Conſtitutions, c'eſt-à-dire des premieres & des ſecondes. Car M. l'Abbé convient que *dans les troiſiémes, comme les choſes s'alterent & s'affoibliſſent à proportion qu'elles s'éloignent de leur ſource, on a commencé à y établir des études.* pag. 81

Mais ne ſeroit-il pas plus juſte & plus équitable de dire, qu'il n'eſtoit pas neceſſaire au commencement de faire des reglemens pour les études dans ſaint Victor, à cauſe que les ſuperieurs y trouvoient les eſprits aſſez diſpoſez; & que dans la ſuite cette ardeur s'eſtant rallentie, & les études y aiant eſté trop negligées, il avoit eſté neceſſaire d'en faire des reglemens? Il y auroit d'autant plus de raiſon de porter ce jugement, que nous ſçavons que cette celebre abbaye dés ſon origine a produit pluſieurs perſonnages excellens en doctrine, auſſi-bien qu'en ſainteté, comme les venerables Hugues & Richard, dont les ſçavans & pieux ouvrages ſont entre les mains de tout le monde. C'eſt ce qui a fait dire au Cardinal Jacques de Vitry dans ſon hiſtoire occidentale, que cette illuſtre maiſon s'eſtoit renduë fameuſe dés ſon origine, par la vertu & le ſçavoir de pluſieurs doctes perſonnages, qui y avoient brillé comme

ART. VIII. des étoiles au firmament. *Multis à principio Parisiensibus magistris, viris litteratis & honestis, velut stellis fulgentibus illustrata, & quasi margaritis pretiosis decorata.*

Tout cela n'est que conjectures, dira-t'on, & il y a sujet de croire que ces docteurs fameux avoient acquis cette science avant que de se retirer dans cette abbaye.

Hé bien, il en faut donc donner des preuves qui soient hors de toute contestation, & il ne sera pas fort difficile. Guillaume de Champeaux fut le premier, qui aprés avoir enseigné la Philosophie dans l'Université de Paris, donna occasion par sa retraite à la fondationde cette abbaye. Voyons un peu l'ordre qu'il y établit pour les études. Nous apprenons de Pierre Abelard son disciple, que nonobstant son changement d'habit & son nouveau genre de vie, il ne laissa pas de continuer d'enseigner à son ordinaire, & que dans ce monastere il fit ouverture des exercices d'études par des Ecoles publiques. *Nec tamen hic suæ conversationis habitus aut ab urbe Parisiaca, aut à consueto Philosophiæ studio eum revocavit: sed in ipso quoque monasterio, ad quod se religionis causa contulerat, statim more solito publicas exercuit scholas.* Ce fut là que l'on enseigna non-seulement la Philosophie, mais encore la Retorique, comme le témoigne le méme auteur; & Guillaume de Champeaux lui-méme y composa ses livres des Sentences, dont j'ay parlé ailleurs. Apres un témoignage si clair & si certain, je ne croy pas qu'on me demande d'autres preuves, pour montrer l'usage des études à saint Victor dés le commencement, malgré le silence des premieres & des secondes Constitutions de cette abbaye, & méme de la Regle de saint Augustin. On voit par là quelle force peut avoir l'argument qu'on nous fait tant valoir du silence des Regles, quand il nous seroit aussi contraire qu'on le pretend.

Abelard. Hist. calam. c. 2.

La Regle de S. Auguſtin me fait ſouvenir de ce qui Art. vi. 1.
eſt dit ailleurs dans la Reponſe, que ce ſaint Docteur, *qui s'eſt ſervi de la ſainteté des ſolitaires pour confondre l'in-* page 195.
credulité des payens & l'opiniaſtreté des heretiques, ne leur donne point d'autres occupations, que le travail, la priere, la meditation & la lecture de l'Ecriture ſainte, & pas un mot de l'étude. Mais qu'importe qu'il n'en ait point parlé dans ce livre des Mœurs de l'Egliſe, qui eſt cité à la marge en cet endroit de la Reponſe, pourvû qu'il s'en ſoit expliqué ailleurs? N'en a-t-il pas parlé dans le livre qui traite de l'œuvre des moines, où il approuve le ſupplement que les fideles ont fait de leurs biens aux monaſteres, pour fournir aux neceſſitez de ceux qui ſont infirmes, ou qui ſont appliquez aux fonctions eccleſiaſtiques, & à l'étude, *propter eruditionem doctrinæ ſalutaris.* Auguſt. de opere mon. n. 19.
Et pour faire voir qu'il parle d'une étude ſerieuſe, il ajoute enſuite que ce ſupplement eſt juſte, à cauſe que ceux qui ſont occupez à cultiver leur eſprit par l'étude, n'ont pas le tems de travailler. *Ad hoc enim & illa bona opera fi-* n. 20.
delium ſubſidio ſupplendorum neceſſariorum deeſſe non debent, ut horæ quibus ad erudiendum animum ita vacatur, ut illa corporalia opera geri non poſſint, non opprimant egeſtate.

Au reſte il n'eſtoit pas neceſſaire de parler de l'étude des moines dans le livre des Mœurs de l'Egliſe, puiſqu'il ne s'agiſſoit que d'oppoſer leur continence à celle dont les Manicheens ſe vantoient. Neanmoins S. Auguſtin n'a pas laiſſé de nous donner en ce livre même un témoignage ſuffiſant de l'étude des ſolitaires qui vivoient en communauté, & paſſoient leur vies dans les prieres, dans les lectures, & dans les conferences, *viventes in ora-* Id. de morib. Eccleſ.
tionibus, in lectionibus, in diſputationibus. Il eſt certain que c. 31.
c'eſt-là le ſens de ce dernier mot dans le langage des

 Peres, & qu'il signifie des conferences que les solitaires faisoient entr'eux, principalement sur l'Ecriture. C'estoit-là toute leur Theologie, & ils rapportoient à cette fin toutes leurs autres lectures, & toutes les autres connoissances qu'ils avoient. M. l'Abbé n'a pas jugé à propos de traduire ce dernier mot de S. Augustin, non plus que ceux qui suivent un peu apres, où il est dit que ces admirables solitaires estoient non seulement tres-saints dans leurs mœurs, mais qu'ils excelloient en doctrine dans un degré eminent, doctrine que l'on pouvoit appeller toute divine. *Hi verò Patres non solum sanctissimi moribus, sed etiam divina doctrina excellentissimi.* On ne pourroit pas donner un plus bel éloge au plus saint & au plus sçavant des solitaires.

Apres avoir parlé des études qui se pratiquoient à S. Victor, il faut aussi dire quelque chose de celles qui ont toujours esté en usage parmi les freres Mineurs. Il est assez étrange que M. l'Abbé, qui en un endroit les distingue des solitaires de profession, aussi-bien que les autres religieux, *dont l'Eglise a accoutumé de se servir dans les fonctions ecclesiastiques*, & approuve par consequent qu'ils s'en rendent capables par leur science; se soit si fort déclaré ailleurs contre les études de ces religieux, pretendant que *S. François n'a pas voulu que ses freres étudiassent*: qu'*il leur defend même d'avoir aucun livre, de crainte qu'il ne leur prist envie de monter en chaire*. Et dans la suite, pour faire voir clairement *quels sentimens les grands Saints ont eu des études & des sciences par rapport à ceux qui n'y sont pas destinez*, il rapporte fort au long l'histoire de Frere Jean » d'Estitia Provincial de la province de Boulogne, qui » établit dans le convent de cette ville, sans la permission » & à l'insçû de S. François, une étude que ce saint Pa-

[Marginal notes: page 135. & 136. — page 80. — page 100. & s.]

triarche abolit, donnant enfin sa malediction à ce Pro- « ART. VIII
vincial, qui avoit eu la temerité de retablir cette étude. «
A cette histoire il en joint une autre d'Agnelle Provin- «
cial du même Ordre en Angleterre, qui ayant établi «
une école dans le convent d'Oxford, & entendu les fre- «
res disputer s'il y avoit un Dieu, il en ferma les portes & «
l'interdit, pour rompre le cours à de telles disputes. «

Qui ne croiroit en voyant ces citations & des faits si specieux, qu'il est clair comme le jour, que S. François a en effet interdit les études, & même la predication à ses disciples, & que les premiers Superieurs de son Ordre ont suivi en cela son esprit? Cependant il y a dans sa Regle un chapitre des Predicateurs, auxquels il donne des avis pour s'en acquitter dignement. Nous sçavons aussi que S. Antoine de Padouë enseigna par son ordre la Theologie à ses freres, & que S. Bonaventure exerça le même employ dans Paris peu de tems aprés la mort de ce saint Patriarche, comme Alexandre de Hales l'avoit exercé auparavant. Comment accorder des contradictions si apparentes? Cela ne sera pas tout-à-fait impossible.

Pour le premier point de cette objection, qui regarde le texte de la Regle de S. François, je ne trouve rien autre chose dans cette Regle qui y ait rapport, sinon ce qui est dit au chapitre 10. que les freres qui ignorent les lettres, ne se mettent pas en peine de les apprendre: *Et non curent nescientes litteras, litteras discere.* C'est sans doute sur cet article que s'est fondé l'Auteur cité dans la Reponse par M. l'Abbé, pour avancer, que S. François n'a pas voulu que ses Freres étudiassent. Du tems de S. Bonaventure un inconnu avoit déja formé une objection sur ces paroles, pretendant que les Freres Mineurs

Art viii. en prenant les degrez de Docteurs s'écartoient de leur Regle, qui leur défend d'étudier. Mais S. Bonaventure repond à cette objection, disant que cela se doit entendre des Freres laics, qui n'avoient pas appris les lettres avant leur entrée en religion, & non pas des clercs, c'est-à-dire de ceux qui avoient étudié auparavant. *Dico ego quod Regula non vetat studium litteratis, sed illiteratis & laicis*. Et pour montrer que c'est-là le sens de la Regle, il ajoute que S. François aimoit fort la lecture, lui qui à peine avoit appris à lire dans le monde; & qu'il faisoit beaucoup d'estime des religieux habiles & sçavans, comme il le témoigna à sa mort, en recommandant à ses religieux d'avoir grand respect pour ceux qui estoient Docteurs en Theologie, *Doctores sacræ scripturæ*; & de les regarder comme les organes, dont Dieu se devoit servir pour leur annoncer les paroles de vie. On peut voir sur cela ce que rapporte S. Bonaventure dans la vie de ce Pere Seraphique, qui approuva les études de ses freres, pourvû qu'ils étudiassent sans prejudice de l'exercice de l'Oraison.

Bonav. de trib. quæstio.

Vita S. Fr. c. 11. al. 12.

Pour ce qui est de l'histoire de Frere Jean d'Estitia, nous apprenons des Annales de Vadingue, que S. François supprima le college de Boulogne pour trois raisons, 1. parce que frere Pierre Jean de Stiachia (c'est ainsi qu'il l'appelle) avoit établi ce college à l'insçû & sans l'approbation de S. François. 2. parce que les édifices en estoient trop somptueux. 3. parce qu'il y avoit fait des reglemens, qui tendoient à faire plutost des sçavans, que des gens de pieté. Mais enfin sa desobeïssance formelle mit le comble à son crime. Tout cela ne fait rien contre les études.

Vvading. an. 1220. n. 16.

Le fait d'Agnelle ne conclut pas davantage que celui-ci. Car il n'abolit pas absolument cette école d'Oxford,

fort, mais au lieu d'une étude de Theologie, il y en établit une autre du Droit canon, comme le même auteur rapporte, preferant cette ſcience *à ces queſtions ſubtiles & metaphyſiques*, que l'on a coutume de traiter dans l'Ecole. Je croy que cela ſuffit pour faire voir le peu de fondement qu'il y a de dire, que S. François ait interdit les études à ſes Freres, puiſqu'au contraire il les a approuvées, & qu'en effet elles ont toujours eſté en vigueur dans ſon Ordre, auſſi bien que dans celuy de S. Dominique. ART. VIII.

Je me ſuis un peu étendu ſur le ſilence des Regles, à cauſe que M. l'Abbé en a fait ſon argument capital, & que c'eſt ſur cela que roule preſque toute ſa Reponſe. Il me ſemble que j'ay fait voir que les Regles anciennes parlent aſſez clairement en faveur des études: Que celle de S. Benoiſt ne leur eſt pas moins favorable: & que quand méme elle n'en diroit pas un mot, on ne pourroit rien conclure de ce ſilence contre la tradition perpetuelle de l'Ordre, & les exemples de nos anciens Peres: comme on a vû que le ſilence des premieres Conſtitutions de ſaint Victor n'empeſche pas qu'il ne ſoit conſtant que les études y ont eſté en uſage dés le premier tems de la fondation de cette Abbaye. Mais c'eſt aſſez parlé des Regles, qui eſt le premier principe dont on peut ſe ſervir pour decider noſtre conteſtation: voyons maintenant le ſecond, qui eſt la Tradition.



ARTICLE IX.

II. *Principe, Tradition non interrompue des études dans les monaſteres. Exemples des grands hommes & des Saints. Exceptions qu'on apporte contre cette Tradition & ces exemples.*

LA Tradition d'un Ordre a toujours eſté conſiderée comme l'explication de la Regle, & elle a toujours tenu lieu de regle ſur les points de Diſcipline, dont la Regle ne s'explique pas : de même que la Tradition de l'Egliſe à l'égard de l'Ecriture. Il faut raiſonner à peuprés des traditions de l'Ordre de S. Benoiſt comme des traditions » apoſtoliques. Toutes les coutumes, dit S. Auguſtin, qu'on » ne montre point avoir eſté établies par des Eveſques par- » ticuliers, ſont cenſées apoſtoliques. Je dis de même, que toutes les coutumes Benedictines, qui n'ont point eſté établies par des Abbez particuliers, & qu'ils ont cru de bonne foy avoir tirées de ceux qui les ont precedez, ſont cenſées établies par S. Benoiſt.

Si on ne reçoit pas la tradition de l'Ordre monaſtique, & en particulier de celuy de S. Benoiſt, en faveur des études, quand il ſeroit certain que les Regles ne s'en ſeroient pas expliquées ; il faut condamner auſſi l'étude dans les Eccleſiaſtiques, & même dans tous les Chreſtiens, puiſqu'il n'en eſt fait aucune mention dans l'Ecriture, qui eſt la Regle commune des uns & des autres.

La tradition même dans ſes commencemens ne s'explique pas trop favorablement pour eux ſur ce ſujet ; & ſi nous en voulions croire Tertullien & pluſieurs autres anciens, il faudroit abſolument bannir des écoles chreſ-

tiennes l'étude des lettres humaines, & de la Philosophie. Il prétend mesme que c'est cette philosophie trompeuse, dont saint Paul avertit les Colossiens de se garder. Qu'a de commun Athenes, dit-il, avec Jerusalem, " l'academie avec l'Eglise? Qu'est-ce qu'un Christianisme " Stoïcien, Platonicien, Dialecticien? Nous n'avons point " besoin de curiosité apres JESUS-CHRIST, ni de re- " cherche apres l'Evangile. Quand nous croions, nous ne " voulons plus rien sçavoir au delà. Celui qui est une fois " Chrestien, n'a plus rien à chercher. Que s'il reste quel- " que chose à chercher, cherchons chez nous, c'est-à- " dire dans l'Eglise, pour resoudre les questions que nous " pouvons former, sans violer la regle de la Foy. "

ART. II. Tertull. de Praescript. c. 8. & seq.

Que pourroit-on dire de plus fort contre les études des moines? Je suis certain qu'on ne trouvera rien dans tout ce que M. l'Abbé a ramassé contre l'étude des solitaires, qui soit si exprés que cet endroit de Tertullien. On en pourroit rapporter plusieurs autres, qui ne sont ni moins forts, ni moins formels, contre les études que les Chrestiens font des auteurs profanes & de la Philosophie.

Il n'est pas même jusqu'aux payens qui ne se soient recriez contre ces études. C'est un plaisir d'entendre declamer Seneque contre les belles lettres, & de se servir des belles lettres même pour les combattre. A l'entendre parler rien n'est plus inutile, ni méme plus " nuisible. Elles ne sont capables, à son avis, que de for- " mer des gens incommodes, de grands parleurs, & tous " pleins d'eux-mêmes; qui à force d'entasser des choses " superfluës dans leur teste, negligent celles qui sont ne- " cessaires. *Molestos, verbosos, intempestivos, sibi placentes* " *facit; & ideo non discentes necessaria, quia supervacanea di-*

Seneca epist. 88.

ART. IX. » *dicerunt.* Qu'il en coûte, dit ce profane, pour acquerir » le nom d'homme de lettres! ah qu'il vaut bien mieux » se contenter de la qualité d'homme de bien, toute sim- » ple qu'elle est! Cependant apres toutes ces declama- » tions, il avoüe que les belles lettres forment l'esprit, » & le disposent à la vertu & à la sagesse: *Animum ad accipiendam virtutem præparant:* & toute cette grande lettre se réduit enfin à faire voir les inconveniens où tombent ceux, qui se bornent uniquement à apprendre les belles lettres.

Voila justement ce qui est arrivé dans la contestation presente. M. l'Abbé emploie son beau genie, tout son feu & toute son éloquence, pour faire voir les grands inconveniens qui se trouvent dans l'étude, disons mieux, dans le mauvais usage de l'étude. Ce n'est que dissipation, que desordre, qu'extinction de pieté & de toute discipline, dans les lieux où elle est en vigueur. Mais, apres tout, il montre clairement par son exemple, que l'étude est quelquefois necessaire, & que sans ce secours non-seulement il n'auroit pas fait de si beaux livres, mais qu'il n'auroit pû combattre, comme il a fait, les études. Car comment rapporter tant de faits dans son ouvrage, sans avoir lû pour cela l'histoire ecclesiastique? Comment faire de si beaux extraits de Tite-Live, sans avoir revû son histoire, ou sans rappeller du moins dans sa memoire, ce qu'il s'efforce depuis si long-tems d'oublier? Comment enfin rapporter des extraits des Capitulaires de M. Baluze, des Notes de Dom Luc d'Achery, sans les avoir consultez? Pourquoi donc se récrier tant contre l'étude?

Il me semble qu'il est arrivé à M. l'Abbé, aussi-bien qu'à Seneque, la même chose qu'à une personne riche,

qui parleroit heureusement de la vanité des richesses, des dangers qu'il y a d'en posseder, & du peu d'attachement que l'on doit y avoir: mais qui cependant ne laisseroit pas d'en-joüir, & de les employer à tous ses usages. Il n'y a gueres d'apparence que les pauvres fussent fort persuadez de ces discours: & ils diroient sans doute, qu'il est fort aisé de parler de la vanité des richesses, lorsqu'on n'en est pas moins à son aise, & qu'on ne souffre rien. Je ne doute point que plusieurs religieux qui n'ont point d'étude, & qui sentent le besoin qu'ils en ont, ne soient dans le même sentiment en lisant la Réponse de M. l'Abbé. Pour nous autres, nous dirons que nous nous en tenons à la tradition de nôtre Ordre, & nous nous croirions indignes de l'habit que nous portons, si nous ne conservions soigneusement ce dépôt, qui nous a esté confié par nos Peres. ART. IX.

Je le repete donc encore une fois: quand les Regles monastiques ne feroient aucune mention des études, la tradition universelle decideroit seule en leur faveur. Je l'ay prouvée cette tradition dans mon Traité, & je croy avoir montré qu'elle est également claire pour les communautez d'Orient & d'Occident. Je sçay que M. l'Abbé s'est servi de toute son adresse pour répondre aux exemples que j'ay apportez pour appuier cette tradition: mais il faut voir si les raisons qu'il allegue pour les éluder, sont aussi solides que specieuses, & si lui-même n'est pas contraint quelquefois d'admettre le principe de la tradition.

Car je l'ay déja dit, s'il ne l'admet, & s'il veut demeurer inflexiblement attaché au silence des Regles, je soûtiens qu'il faut aussi ôter l'étude aux Ecclesiastiques & à tous les Chrestiens, puisqu'il n'en est pas parlé

ART. II. dans l'Evangile, qui est nôtre Regle commune.

Que si l'on dit que les Conciles ont approuvé,& méme ordonné les études des Ecclesiastiques; je répons que nous avons aussi sur cela des reglemens des Conciles & des Papes pour nous, & que ceux qui ont esté faits pour les clercs, nous regardent aussi-bien qu'eux: puisque les moines estant honorez de la clericature & du sacerdoce, ils sont entrez dans leurs droits, comme nous verrons ci-aprés. Tout est donc égal à peu pres dans les uns & les autres, & la tradition decide aussi-bien pour nous que pour eux.

Il semble que M. l'Abbé reconnoisse en un endroit Pag. 188. ce principe, lorsqu'il dit, que *s'il y a rien par où l'on puisse connoistre avec certitude ce qu'il faut penser sur ce sujet, c'est par les Regles anciennes, & parce qu'en ont écrit ceux qui ont fait l'Histoire de la vie des Solitaires d'Orient, qui ont parlé des exercices, des pratiques differentes qui formoient & l'état & la profession des premiers solitaires.* C'est donc reconnoistre & avoüer, que si dans ces histoires on lit que les solitaires se soient appliquez à l'étude, on connoît de là *avec certitude* que les études y ont esté permises. Et partant si nous voulons connoistre *avec certitude* si ces mesmes études sont legitimement établies dans les monasteres d'Occident, il faut voir ce qu'en ont écrit nos historiens. On verra qu'ils ne parlent que d'academies de nôtre Ordre, & d'hommes illustres qui en sont sortis. Je laisse à tirer la conclusion.

Et il me semble qu'on ne peut pas repliquer, que c'est par les histoires d'Orient que l'on doit juger cette affaire. Cette réponse seroit trop outrageuse aux moines d'Occident. Car outre que les histoires des Orientaux ne nous sont gueres moins favorables que celles d'Oc-

cident; pourquoi vouloir que l'Orient donne la loy tout seul à l'Occident, comme si les saints moines d'Occident, n'avoient rien qui les rendît dignes de nôtre imitation. L'un & l'autre n'a-t'il pas ses pratiques particulieres? Si cela n'estoit, il faudroit dire que l'usage de la chair ne doit pas estre permis aux malades dans les monasteres d'Occident, suivant l'exemple des Orientaux. ART. IX.

Mais il y a bien apparence que M. l'Abbé veut unir ensemble les Regles & l'histoire pour n'en faire qu'un mesme principe, sur lequel on puisse juger des études monastiques. Car il s'est expliqué ailleurs d'une maniere si précise sur le silence des Regles, qu'il n'y a pas lieu de douter de son sentiment. Voyons donc un peu ce qu'il répond aux exemples qui composent nôtre tradition en faveur des études.

Toutes ses réponses se reduisent à l'un de ces trois chefs. 1. ou que ce sont des faits extraordinaires ou particuliers, lorsqu'il ne les peut improuver: 2. ou que ces faits sont contre la Regle, lorsqu'il croit avoir droit de les desapprouver: 3. ou que toute cette étude se reduisoit à l'Ecriture sainte. Examinons un peu ces trois chefs.

I.

En premier lieu, il avoüe qu'il y a eu des solitaires *en tous les tems qui se sont distinguez par leur doctrine*: mais que ce sont des *cas extraordinaires qui ne font point de regle*. Que veut-on dire par là? Il me semble que cela ne dit autre chose, sinon que tous les solitaires pour cela n'étoient point sçavans, & qu'ils n'estoient pas obligez par aucune Regle de travailler tous à le devenir. Si c'est ainsi qu'il l'entend, nous sommes d'accord, & en vain disputons-nous avec tant de chaleur. pag. 26.

Art. IX. pag. 163 *On a beau rapporter des exemples*, dit-il ailleurs; *ce ne ſont que des faits particuliers qui ne prouvent rien, ſinon que quelques ſolitaires ſe ſont adonnez à ces ſciences. Mais juſqu'à ce qu'on m'ait montré que les Regles anciennes ont ordonné ces ſortes d'études, & qu'elles ont eſté preſcrites par ceux qui les ont inſtituées, on ne dira rien de nouveau, & qui n'ait eſté refuté.*

On ſçait bien que tous les faits ſont particuliers; mais ils ne prouvent pas moins les études. Si cette maniere de raiſonner eſt recevable, on pourra dire la même choſe de la tradition de l'Egliſe: que tous les faits que l'on rapporte pour la prouver ſont particuliers: mais que juſqu'à ce qu'on ait montré que l'Ecriture en parle, on ne dira rien de nouveau qu'on ne puiſſe refuter.

pag. 6. *Pour trente ou quarante qui ſe ſont élevez audeſſus des voyes ordinaires*, c'eſt-à-dire qui ont étudié, *il y en a eu quarante mille, que dis-je? des millions entiers, qui vivoient dans l'obſcurité & dans le ſilence de leurs cloîtres.*

Le nombre n'en eſt pas ſi petit qu'on le veut perſuader. C'eſt des ſaints ſolitaires en general, que ſaint Auguſtin a dit qu'ils excelloient en doctrine auſſi-bien qu'en ſainteté. *Hi verò patres non ſolum ſanctiſſimi moribus, ſed etiam divina doctrina excellentiſſimi.* Ce n'eſt pas de quelques religieux de Tabennes, mais de tous en general que parloient ces Philoſophes, qui s'adreſſerent à Theodore diſciple de ſaint Pacôme, loſqu'ils diſoient qu'ils paſſoient dans le monde pour ſubtils, intelligens & éloquens. *Ea de vobis fama percrebuit, quod monachi ſitis, qui multa & ſubtiliter intelligere, & ſapienter profari poſſitis.* Il y avoit à Tabennes des maiſtres qui inſtruiſoient les jeunes religieux. Theodore d'Alexandrie

August. de morib. Eccleſ. c. 31.

& Ausonne, y exercerent cet office sous le saint Abbé Theodore, disciple de saint Pacôme. Isidore de Damiette se plaint que de son tems, c'est-à-dire au cinquiéme siecle, les maistres s'estoient trop multipliez à Tabennes. C'est enfin des anciens solitaires de Nitrie que parle Rufin, lorsqu'il dit que l'étude de l'Ecriture estoit plus en vigueur parmi eux, qu'en aucun autre endroit du monde qu'il connût, & qu'ils excelloient à un tel point dans cette science, que c'estoient comme autant de divins Orateurs. *Scripturarum verò divinarum meditationes & intellectus, atque scientiæ divinæ nusquam tanta vidimus exercitia: ut singulos pæne eorum oratores credas esse in divina Sapientia.* Ce mot de *meditationes* en cet endroit, & en plusieurs autres, signifie une étude profonde, & celui d'*exercitia* en détermine assez le sens. Si l'on en croit Rufin, il semble que les Ecoles même d'Alexandrie, où il avoit étudié, n'estoient pas si celebres que celles des solitaires de Nitrie : *Scientiæ divinæ nusquam tanta vidimus exercitia* : & cette intelligence estoit si parfaite, qu'elle en faisoit presqu'autant d'Orateurs. Il y avoit dans ce desert de Nitrie plusieurs milliers de saints solitaires au rapport de Pallade. Ce ne sont pas là des faits particuliers, mais des témoignages autentiques, qui prouvent clairement que l'usage de l'étude estoit fort commun parmi ces saints solitaires.

ART. IX. *Bolland. 12. Maii p. 340* *Isid. lib. 1. epistol. 41.* *Rufin de vitis patr. c. 21.* *Pallad. hist. Lausi. c. 7. & s.*

On peut dire la même chose de l'Occident. *L'exemple* du venerable *Bede est singulier*, dit-on. Il est vray, mais puisqu'il a enseigné à ses freres les mêmes sciences qu'il avoit apprises dans le monastere où il s'estoit consacré à Dieu dés l'âge de sept ans, ce n'est plus un fait particulier, mais une pratique commune & ordinaire. *Pag. 190.*

Il en faut dire autant de saint Boniface Apôtre d'Al-

K

Art. IX. lemagne, qui aiant esté fait religieux dés l'âge de cinq ans, apprit dans le cloître la grammaire, la poësie, l'histoire, & la science de l'Ecriture sainte, témoin saint Wilibald auteur de sa vie. Saint Pascase Radbert, Raban Maur, le B. Lanfranc, saint Anselme, ont étudié les sciences : il les ont enseignées. Ce ne sont pas là tant des faits particuliers que des voix publiques, qui prononcent en faveur des études.

Mais je veux que le nombre des sçavans ait esté petit, en comparaison de ceux qui sont demeurez dans l'obscurité. Cela prouve-t'il que les études n'aient pas esté en usage dans les monasteres ? On ne peut nier qu'elles n'y soient en usage aujourd'hui. Tous les religieux cependant ne sont pas sçavans, parce que tous n'en ont pas le talent, & ne sont pas appliquez également aux études. Tous les seculiers & les clercs sont-ils également doctes ?

pag. 151. & 152. *De dire absolument, les saints ont étudié, & se sont adonnez aux sciences: donc il les faut imiter, & étudier comme eux: ce n'est pas une consequence. Ce sont des hommes que Dieu a separez, qu'il a tirez des regles communes, qu'il a appliquez à des emplois, à des fonctions particulieres, pour l'édification des peuples, pour le service de son Eglise.*

C'est au moins une consequence qu'on les peut imiter, & étudier comme eux, lorsqu'on a du talent pour l'étude, & que les Superieurs le jugent à propos *pour l'édification des peuples, pour le service de l'Eglise.* En vain nous proposeroit-on les exemples des Saints & de nos Peres, s'il ne nous estoit pas permis de les imiter. Je sçay qu'il y a des choses qui ne sont pas à imiter dans les Saints. Ce seroit une temerité de les vouloir imiter dans leurs miracles, dans leurs emplois: mais ce ne

sera jamais une temerité de tâcher à les imiter dans les actions particulieres & personnelles, sur tout lorsque l'Eglise non-seulement ne nous le défend pas, mais au contraire qu'elle nous oblige de les imiter en cela. Art. IX.

M. l'Abbé dit que *depuis qu'il sera question de trouver un moine qui serve de modelle, on aura peine à convenir.* Mais *qu'il y en a sur lesquels on ne peut avoir qu'un même sentiment, comme S. Antoine, S. Pacôme, S. Hilarion, S. Basile dans l'Orient ; & dans l'Occident S. Benoist, S. Bernard, S. Romuald, S. Estienne de Grandmont, saint Colomban, &c.* pag. 151.

Pourquoi ne point citer aussi le venerable Bede, saint Benoist d'Aniane, saint Pascase Radbert, saint Anselme, ou les comprendre par un *&c?* Mais enfin sans rien dire de saint Pacôme & de saint Antoine, dont j'ay parlé ailleurs ; nous voulons bien nous en tenir aux exemples de saint Basile, de saint Benoist, de saint Colomban, de saint Romuald, & de saint Bernard, que nous sçavons assurement n'avoir pas esté contraires à l'étude, ni par leur autorité, ni par leur exemple. Les lettres dogmatiques que nous avons de saint Colomban, le traité qu'il écrivit contre les Arriens, ses prédications en France & en Allemagne, les Biblioteques qu'il forma à Luxeu & à Bobio, font voir clairement l'application que lui & ses disciples (dont plusieurs furent élevez à l'episcopat) avoient pour l'étude. Saint Romuald a composé un Commentaire sur les Pseaumes, qu'on garde en original au grand Camaldoli. Voions ce qu'on oppose à ce raisonnement.

Il n'y a pas plus de raison d'inferer qu'une pratique est sainte & legitime, de ce qu'elle est, ou a esté en usage dans des communautez ou des Observances où il y a eu des Saints: pag. 152.

ART. IX. *puisqu'on sçait que les Saints n'ont pas entrepris de retrancher tous les abus, soit parce qu'ils n'ont pas crû pouvoir y réussir, soit parce que Dieu en a permis la continuation pour des raisons qui ne nous sont pas connuës.*

Ce raisonnement suppose que non-seulement l'étude n'est pas une pratique sainte, mais que c'est un *abus*. Cependant plusieurs grands personnages d'entre les solitaires se sont sanctifiez dans cet exercice, & loin de vouloir retrancher cet *abus* pretendu, ils l'ont établi ou rétabli de nouveau dans les monasteres où il avoit esté negligé. Témoin saint Benoist d'Aniane, ce grand reformateur de l'Ordre de saint Benoist en France & en Allemagne. L'Eglise même en a fait des Ordonnances pour les moines. Il faudroit donc dire à ce conte, qu'elle auroit porté les religieux, non-seulement à un exercice qui n'est pas saint, mais qui est un *abus*: & que loin de le vouloir retrancher, elle l'auroit rétabli lorsqu'il ne subsistoit plus. Car ces reglemens de l'Eglise ont esté faits lorsque l'ignorance s'estoit emparée des cloîtres. Peut-on rien avancer de moins soûtenable?

Pag. 174. La conclusion de M. l'Abbé est, que *l'on peut dire sans crainte de se tromper*, que s'il y a quelqu'un d'entre les moines *qui se soit rendu recommandable par la science, ce n'a esté que par une conduite extraordinaire: qu'il s'est separé en cela des voyes communes, ou par un mouvement de* Pag. 42. *l'esprit de Dieu, ou en suivant le sien particulier.* Il ajoûte ailleurs, *ou par la disposition des Superieurs.*

Mais comment est-ce que cet Esprit saint peut autoriser un abus? *Dieu en peut permettre la continuation*, comme dit fort bien M. l'Abbé, *pour des raisons qui nous sont inconnues*: mais de dire qu'il y pousse quelqu'un par un mouvement de son esprit, c'est ce qui est bien éloigné

ſans doute de ſa penſée. ART. IX.

Il dira peut-eſtre que l'étude n'eſt un abus, que lors qu'on en fait un exercice commun,& une obligation generale pour tous les moines.

Je repons à cela qu'on n'en fait un exercice commun qu'en deux occaſions. La premiere pour l'inſtruction de la jeuneſſe. Et cette maniere eſt autorizée par les Regles anciennes, comme nous l'avons fait voir. La ſeconde, par les lectures que les mêmes Regles ordonnent, qui peuvent tenir lieu d'étude à pluſieurs. Hors ces deux cas, les religieux ne ſont pas appliquez à l'étude ſans un ordre particulier de la Providence, qui leur eſt manifeſté par le jugement qu'en font les Superieurs. Il n'eſt pas beſoin de miracles pour cette vocation. Lors que les Superieurs remarquant des talens dans quelque religieux, jugent qu'il ne ſera pas deſavantageux pour ſon ſalut, & qu'il ſera utile à l'Egliſe,ou à ſon Ordre, ou méme à l'Etat,de l'appliquer à quelque étude particuliere, nous croyons que c'eſt par un ordre de la Providence qu'il eſt engagé à cet exercice. Les Peres de Citeaux dans leur plus grande ferveur n'ont pas exigé d'autres marques de vocation pour les études particulieres de leurs religieux.

Je ne ſçay neanmoins ſi M. l'Abbé ſe contente de cette vocation pour les études particulieres de quelques ſolitaires. Je n'oſe pas pourtant aſſurer le contraire : mais voici la raiſon que j'ay d'en douter. Dans un endroit où il parle de ce que j'avois dit qu'il faut prier en étudiant, à l'exemple de S. Thomas d'Aquin : *Quelle comparaiſon*, pag. 424. dit-il, *entre ce moine qui étudie par ſon propre eſprit, ou par celui des perſonnes qui le tirent de ſon devoir, ſouvent ſans avoir conſulté Dieu, & ſans eſtre aſſuré de ſes deſſeins : & ce grand Docteur, qui avoit reçû une miſſion toute particulie-*

ART. IX. *re pour instruire & pour expliquer à toute l'Eglise les veritez de la Religion les plus importantes! Dieu écoutoit sa priere, parce qu'il estoit dans la place & dans la situation où il devoit estre; & les idées, les especes qu'il pouvoit conserver des matieres differentes qu'il estoit obligé de traiter, n'empeschoient pas que sa priere ne fust écoutée. Mais Dieu n'a pas les mêmes égards pour ceux qui s'appellent eux-mêmes, ou qui agissent par une vocation qui n'est pas de lui.*

Plus je fais reflexion sur ces paroles, moins puis-je m'empescher de croire, que par cette vocation qui n'est point de Dieu, il entend la vocation des Superieurs, *qui tirent ce religieux de son devoir, souvent sans avoir consulté Dieu, & sans estre assuré de ses desseins.* Autrement cette reponse ne feroit rien contre moi, puisque j'ay dit en plusieurs endroits, qu'un religieux ne pouvoit, sans ordre des superieurs, s'appliquer à des études particulieres: & que dans les monasteres on ne reconnoît point d'autre vocation apres celle de Dieu, declarée par un ordre exprés ou par miracle, que celle de l'Eglise, ou des superieurs. Or l'Eglise n'appelle pas d'ordinaire aux études des religieux sans sçavoir s'ils en ont la capacité: & il faut qu'ils en aient donné auparavant des preuves par quelques marques sensibles, qui supposent déja en eux la science & la doctrine.

Que s'il est vrai que cela s'entend des superieurs, il faut dire qu'il n'y a presque plus de vocation assurée dans l'Eglise & dans la Religion. Les vocations ordinaires à quelque estat, ou à quelque emploi dans cet estat même, se reconnoissent par les talens que Dieu a donnez aux hommes, qui sont des dispositions à tels états ou à tels ministeres: ou par la vocation des superieurs legitimes; ou par l'un & l'autre tout-ensemble. Les talens

ne ſont qu'une demie vocation pour l'ordinaire, ſur tout dans les religieux, dont la diſpoſition doit eſtre entre les mains de leurs ſuperieurs. Mais comment ſçaurai-je que mon ſuperieur en me deſtinant à un tel emploi, auquel d'ailleurs j'auray quelque diſpoſition, *ait consulté Dieu*, & *soit aſſuré de ſes deſſeins*, & qu'il n'ait pas agi *par une vocation qui n'eſt pas de Dieu*? Faudra-t'il avoir des revelations pour cela? Peut-eſtre qu'il faudra attendre la vocation de l'Egliſe. Mais qu'entend-on par l'Egliſe? Ce n'eſt pas le Concile. Car il faudroit une aſſemblée tout exprés pour cela. Ce ſeront donc les Eveſques en particulier. Et quelle aſſurance aurons nous, (l'oſeray-je dire ſans bleſſer le reſpect que je leur dois?) qu'ils auront bien conſulté Dieu pour s'aſſurer de cette vocation? En verité c'eſt jetter les gens dans un embaras inexplicable. Art. ix.

Je voudrois bien qu'on me donnaſt d'autres marques ſenſibles de la miſſion de S. Thomas, que l'ordre de ſes ſuperieurs, & ſes grands talens, qui ne paroiſſoient pas même beaucoup, lorſqu'il commença d'eſtre appliqué aux études. Nous en avons de ſenſibles par ſes écrits admirables: mais ce n'eſt qu'apres coup: & cet évenement ni aucune autre choſe, ne l'ont pû aſſurer de ſa vocation aux études, ſi ſes talens & l'ordre de ſes ſuperieurs ne lui en ont pas donné de certitude.

Au reſte je ne croy pas que d'imiter *ce grand Docteur* ce ſoit un crime *à ce moine*, que ſon ſuperieur aura de même appliqué aux études. J'ay bien appris que les prieres des impies eſtoient rejettées de Dieu; mais je n'ay pas encore entendu dire, qu'un religieux qui fait quelque bonne choſe par ordre de ſon ſuperieur, quand ce ſeroit méme une œuvre qui ne ſeroit pas de ſon eſtat, ſe rendît indigne

Art. ix. *que ses prieres fussent écoutées de Dieu.* Un procureur religieux sortira de son monastere pour solliciter une affaire temporelle de sa maison, & il le fera méme avec merite, selon M. l'Abbé : & un homme qui a des talens fera un crime de s'adonner aux études par l'application de son superieur, sans estre assuré qu'il a consulté Dieu, & qu'il a agi par une vocation qui vienne de lui ! Il priera avant l'étude, il priera dans l'étude ; & il ne fera rien qui vaille ! En verité cela m'est incomprehensible.

Mais enfin si l'on veut absolument une vocation de l'Eglise, ne l'avons-nous pas dans les reglemens que les Conciles & les Papes ont faits pour obliger les superieurs à appliquer leurs religieux à l'étude ? On ne peut disconvenir que ce ne soit une espece de vocation generale, qui devient particuliere par la détermination qu'en font les superieurs, en destinant aux études les religieux particuliers. Reservons le reste pour la suite, où il y aura encore occasion d'en parler.

II.

Une autre exception que M. l'Abbé oppose aux exemples que j'ay apportez en faveur des études, est que ces exemples sont contre les Regles, contre les voyes ordinaires, contre l'esprit des Saints Instituteurs de la vie monastique : ce qui est la même chose. *Il est vray, mes* Pag. 215. *freres*, dit-il en un endroit, *& on ne peut pas le nier, qu'il n'y ait eu des moines qui se sont adonnez à l'étude, & qui ont acquis une erudition profonde. Mais en même tems il faut remarquer qu'ils ont agi en cela contre la disposition des Regles primitives.*

Ils peuvent avoir fait quelque chose au-delà des Regles, mais non pas contre les Regles, qui ne defendent

pas

pas aux religieux qui ont du talent, de s'en servir avec Art. II.
l'ordre ou la permission de leur superieur. C'est le sentiment de saint Thomas, des Papes & des Conciles, comme nous avons vû dans l'article 6. que ce qui n'est point defendu aux religieux par aucune loy ni par leur Regle, est censé leur estre permis.

S'il y a quelque défense de cela dans quelques Regles particulieres, elle pourra obliger ceux qui s'y seront engagez ; mais non pas ceux qui font professi on de la Regle de saint Benoist, qui loin d'interdire cette érudition profonde, semble y vouloir porter ses religieux, en les exhortant à tendre au comble de la doctrine aussi-bien que de la vertu, suivant la traduction de M. l'Abbé, *ad ipsa doctrinæ virtutumque culmina.* Partant ceux qui par un ordre legitime taschent de s'élever à cette perfection, n'ont pas quitté *les voyes que les Instituteurs avoient tracées, pour suivre des routes qu'ils n'avoient point connues.* pag. 42.

III.

Enfin, pour 3me. exception, lorsqu'on ne peut contester qu'il y ait eu une étude generale dans les communautez anciennes & bien reglées, M. l'Abbé repond que cette étude se terminoit à la meditation & à la lecture de l'Ecriture sainte. Cette reponse est repetée en plusieurs endroits, où il me reproche, qu'apres avoir reconnu & avoué, *que la lecture des divines Ecritures suffisoit autrefois pour former les personnes destinées aux charges & aux fonctions de l'Eglise, qu'elles faisoient alors toute leur capacité*; je ne *veuille pas presentement qu'elle suffise pour des hommes nez pour la solitude.* pag. 161 & 17.

A cela je dis que l'étude de l'Ecriture demande d'autres connoissances pour en recueillir tout le fruit qu'on en peut tirer, comme je le feray voir ci-apres. Que cha-

ART. IX. que religieux à la verité n'a pas besoin de ces differentes connoissances pour cette étude, mais qu'on ne peut la condamner dans ceux qui ayant du talent pour les acquerir, l'employent à cet usage. Que les études des Ecclesiastiques estant aujourdhuy d'une bien plus grande étenduë qu'autrefois, on n'a pas raison de trouver à redire que quelques solitaires donnent aussi plus d'étenduë à leurs études, suivant les reglemens de l'Eglise & de leurs Constitutions particulieres, qui ont apporté quelque changement à l'ancien usage. C'est le sujet de l'article suivant.

ARTICLE X.

Troisiéme principe pour appuier les études des Moines, Le changement de discipline.

QUAND il seroit vrai que ni les Regles, ni la tradition de l'Ordre ne seroient pas entierement favorables aux études, le seul changement de discipline seroit une raison suffisante pour nous donner le pouvoir de nous y appliquer.

Les études n'estant pas mauvaises d'elles-mêmes, comme j'ay fait voir ci-dessus, ce n'est qu'un point de discipline que les moines s'y appliquent, ou ne s'y appliquent pas, soit que les Regles n'en parlent pas expressement, soit même qu'elles le défendent.

La discipline monastique ne doit pas estre plus privilegiée que celle de l'Eglise, qui a eu ses changemens & ses vicissitudes. Je ne parle pas seulement de certains points qui ont esté établis par le seul usage : je l'entens aussi de ceux qui ont esté ordonnez par des Conciles. Il suffiroit d'apporter l'exemple du reglement que firent les

Apôtres au Concile de Jerusalem, touchant l'abstinence ART. 13.
du sang & des choses suffoquées, pratique qui a esté observée prés de mille ans dans l'Eglise, & que le seul non-usage a enfin abrogée. Telle a esté la communion sous les deux especes, & la communion des enfans incontinent aprés le Batesme avec le precieux Sang. Tel a esté enfin le decret de l'Eglise pour l'ordination des Prestres seulement à l'âge de trente ans, ce qui a esté reduit à vingt-cinq, premierement par l'usage, & enfin par de nouveaux reglemens de l'Eglise même.

Je veux donc que les études n'aient pas esté prescrites par les premiers Instituteurs de l'Ordre monastique dans leurs Regles: je veux mesme qu'ils les aient interdites. Pourquoi ce silence ou cette défense auront-ils plus de force que les ordonnances de l'Eglise dans les Conciles pour sa discipline? Pourquoi cette pratique ne pourra-t'elle pas se changer par le non-usage? Combien a-t'on changé de choses aussi importantes dans la discipline monastique? La table de l'Abbé doit estre à part hors du refectoire commun selon la Regle: on a depuis ordonné pour de bonnes raisons qu'elle seroit avec la communauté. Il n'y avoit point de cellules particulieres, mais seulement un dortoir commun dans la Regle: on a donné à chaque religieux une cellule. La Regle permet de recevoir des petits enfans dans les monasteres, & ils y estoient irrevocablement engagez par l'oblation qu'en faisoient leurs pere & mere: cet usage a esté depuis défendu. On pourroit encore rapporter de semblables changemens de discipline qu'on a faits dans la pratique de la Regle.

Mais rien ne prouve mieux l'usage de ce changement, que la maniere qui se garde à present dans l'observation

Art. x. des jeûnes. Saint Benoist ordonne que les jeûnes reguliers soient gardez jusqu'à None ; ce qui revient à peu prés à nos trois heures apres midy, & ceux de Caréme jusqu'au soir. Cependant on n'observe presque en aucun endroit cette maniere de jeuner, non pas mesme à la Trappe. Je ne pretens pas improuver cet usage ; mais on peut au moins inferer de ce seul exemple, que la coûtume peut autoriser des changemens considerables, même dans de saintes observances.

Pourquoi donc ne pourroit-on pas avoir fait la mesme chose touchant les études? L'Eglise non seulement en a permis l'usage dans nos monasteres, mais elle l'a mesme ordonné. J'en ay rapporté les preuves dans le Traité des Etudes, & j'en parleray encore ci-apres. Sera-ce donc un crime, *une fletrissure, une playe à l'Ordre monastique*, une dissipation de sa discipline, de l'esprit d'humilité & de priere, de s'y appliquer en suivant les ordres de l'Eglise, en suivant les Constitutions des reformes qui ont esté faites depuis trois cens ans ; Constitutions approuvées par les souverains Pontifes, & faites en execution des reglemens du Concile general de Vienne, & autorisées par les ordonnances des Etats de Blois & d'Orleans ? Faudra-t'il encore avoir l'attache de quelque autre tribunal ? Serons-nous criminels en nous soumettant à toutes ces puissances ?

Pag. 240. *Je répons*, dit M. l'Abbé, *que je suis parfaitement les intentions de l'Eglise, & que j'accorde aux Solitaires toute l'étude, toute la science, toutes les connoissances, ausquelles elle veut qu'on les applique.*

L'Eglise veut qu'on enseigne dans chaque monastere aux solitaires *les sciences primitives*, comme parle le Concile de Vienne, c'est-à-dire suivant l'explication de

Benoiſt XII. la *Grammaire & la Philoſophie :* auſquelles ce Art. x.
Pape ajoûte l'étude du Droit canonique : afin qu'ils aient tous les moyens de s'avancer dans la ſcience, *ut ipſis monachis proficiendi in ſcientia via opportuna non deſit.* Voila les moyens, voila la fin. Où eſt-ce que M. l'Abbé accorde ces moyens & cette fin, lui qui ne veut pas que l'on enſeigne ni les belles lettres, je ne dis pas à ſes religieux, car il peut faire ce qu'il juge à propos chez lui, mais à tous les moines de profeſſion ; & qui leur interdit generalement tout ce qui s'appelle ſcience ?

Il explique ailleurs de deux autres manieres ces regle- Pag. 67.
mens de l'Egliſe. La premiere eſt, que *l'Egliſe pour empécher la ruine entiere des communautez monaſtiques, ou pour relever en quelque façon celles qui eſtoient déja tombées, a ordonné que les moines s'appliqueroient à l'étude.*

Rien n'a eſté plus mal imaginé que cet expedient, ſi nous en croions M. l'Abbé, qui dit en un autre endroit, que *tant s'en faut que ces établiſſemens d'études aient* Pag. 121.
eſté d'aucune utilité à ce grand Ordre, (c'eſt celui de Citeaux dont il parle) *qu'au contraire les ruines en ſont augmentées, & la profeſſion qu'on y a faite des ſciences, n'a ſervi qu'à autoriſer les maux.* Voilà donc tout le fruit de ces reglemens de l'Egliſe. Cela ſeroit encore ſupportable, ſi elle en eſtoit demeurée là, & ſi elle n'avoit pas réiteré depuis ces reglemens : mais elle les a renouvellez de tems en tems, comme on a vû dans mon Traité, dans les Conciles provinciaux & dans le dernier Concile general de Trente. Les Rois méme ont appuié ces decrets par leurs ordonnances dans les Etats du Royaume, apres Charlemagne qui les avoit autoriſez par avance, ſans que ni l'Egliſe, ni les Conciles, ni les Rois, ni les Etats, ſe ſoient jamais apperçûs que ce remede eſtoit pire que le

ART. X. mal; que les études loin d'estre d'aucune utilité, ont au contraire augmenté les ruines de l'Ordre monastique; & que *la profession qu'on y a faite des sciences* ensuite de ces reglemens, n'a servi *qu'à autoriser les maux.* Seroit-il possible que personne ne s'en soit apperçu jusqu'à ce que M. l'Abbé ait fait ouvrir les yeux à tout le monde!

Il est vray qu'il apporte dans les paroles suivantes, quelque adoucissement à ces expressions: sçavoir, que Ibid. *l'Eglise ne trouvant pas lieu de faire remonter* les moines *aux sources, & de forcer pour ainsi dire le cours & l'impetuosité du torrent, n'eut point d'autre moyen pour les tirer de ce fonds de paresse, dans lequel ils estoient comme abîmez, que de les appliquer à l'étude.* Qu'*en effet il valoit beaucoup mieux que les moines passassent leur tems à la lecture, qu'au jeu, aux excés de bouche, à la chasse, & à d'autres dereglemens semblables.* Qu'enfin *il est certain qu'on ne leur a* pag. 121. *donné cette occupation qu'à cause de la dureté de leur cœur, & de l'impossibilité qu'il y avoit de les faire rentrer dans les pratiques anciennes.* Que ç'a esté là le seul motif du Concile general de Vienne sous Clement V. & de la Decretale de Benoist XII. qui met entre ces sciences qu'il ordonne, *la Retorique & la Philosophie.* Mais que *l'on peut dire sur ce sujet ces paroles de l'Ecriture,* AD *duritiam cordis vestri permisit vobis......ab initio autem non fuit sic. Car les premiers Peres & les Instituteurs n'avoient rien pensé ni ordonné de semblable.*

Je ne sçay quelle impression ces dernieres paroles feront sur l'esprit des lecteurs; mais j'avoüe qu'il m'y paroist un peu de dureté contre l'Eglise. Quoy donc? l'Eglise, de laquelle les Regles tirent toute leur autorité, toute leur force, & leur approbation n'aura pas le droit

de faire un reglement pour les études, si les premiers ART. X.
Peres & les Instituteurs n'en avoient point parlé? Ses reglemens ne seront qu'*ad duritiam cordis*, à cause qu'elle ne peut pas faire remonter les moines *aux sources?* Pourquoi avancer qu'elle ne leur a donné cette occupation qu'à cause de la dureté de leur cœur, & de cette impossibilité, puisqu'elle même, ouy cette même Eglise, declare expressement son intention dans un Concile general, disant que c'est pour donner aux religieux les moyens de s'avancer dans la science: *ut ipsis monachis proficiendi in scientia via opportuna non desit.* Voila son intention qu'elle explique elle-même: pourquoi en aller chercher d'autres? Mais encore un coup, où est-ce que M. l'Abbé a accordé dans sa Réponse l'étude de la *Retorique & de la Philosophie* aux solitaires? (car c'est ainsi qu'il explique les termes du Concile de Vienne & de la Decretale de Benoist XII.) lui qui a dit ailleurs, comme j'ay remarqué un peu auparavant, qu'il *suit parfaitement les intentions de l'Eglise*, & qu'il *accorde aux solitaires toute l'étude, toute la science, & toutes les connoissances, ausquelles elle veut qu'on les applique.* Or est-il que selon lui elle veut qu'on les applique à la retorique & à la philosophie. Pourquoi donc leur refuse-t'il ces études, & qu'il assure qu'il suit parfaitement les intentions de l'Eglise?

Ce n'est pas que je pretende que M. l'Abbé dans tout ce que je viens de rapporter, ait eu des sentimens qui ne soient pas dignes de lui, touchant l'Eglise & ses reglemens. A Dieu ne plaise. Je sçay qu'il s'en est expliqué ailleurs en des termes fort respectueux. *Nous n'avons garde*, dit-il, *de ne pas demeurer d'accord, que l'Eglise les* page 215.
dispensera de ces regles communes, quand elle le jugera à propos pour son service, pour l'édification & l'instruction des peu-

ART. *ples, comme elle l'a fait en beaucoup de rencontres.* Et nous voila juſtement dans le cas. L'Egliſe a non-ſeulement accordé cette diſpenſe, mais elle oblige les religieux à l'étude par des decrets formels. Elle en a vû l'utilité & les avantages, comme je prouveray ailleurs. Nous voila donc d'accord avec M. l'Abbé. Quel eſt donc le ſujet de nôtre diſpute?

Tout ce que je puis dire en cette rencontre, c'eſt qu'il me paroît difficile d'accorder ſes paroles avec ſes ſentimens, & que le zele ardent qu'il a pour retrancher l'uſage des études & des ſciences dans les monaſteres, lui a fait regarder les reglemens de l'Egliſe qui appuient cet uſage, comme le libelle du divorce, dont Moïſe a permis l'uſage aux Juifs: comme ſi en s'appliquant aux études il falloit abſolument renoncer à la profeſſion monaſtique. Au lieu que l'Egliſe a regardé les études comme l'appui & le ſoûtien de cette profeſſion ſainte, & comme un moyen neceſſaire pour la conſerver. Ce qui paroît manifeſtement par les peines qu'elle a decernées contre les Superieurs, qui negligeroient l'execution de ſes reglemens. Ce n'eſt pas ainſi que l'on permet les choſes *ad duritiam cordis*. La contrainte eſt de la part de celui qui ne permet que malgré lui, & non pas de la part de celui auquel la permiſſion eſt donnée. Dieu & l'Egliſe permettent quelquefois le mal pour un plus grand bien, mais jamais ils n'y obligent par des ordres exprés, avec des menaces & des peines.

Si M. l'Abbé avoit ſuivi en cet endroit ſon premier ſentiment touchant les decrets que l'Egliſe a faits pour les études des moines, il en auroit peut-eſtre parlé avec des paroles moins fortes. Car dans les Eclairciſſemens ſur les Devoirs de la vie monaſtique, il avoüe, que *quand*

Diffic. 11. art. 1.

il

il plaira à l'Eglise de commander l'étude aux moines, & de Art. 1.
leur interdire le travail (ce qu'il ne pense pas qui arrive jamais) *il n'aura que du respect & de la soumission pour ses ordonnances; & il croira que le Saint-Esprit lui aura inspiré de le faire, & y joindra ses benedictions & ses graces, sans se donner la liberté d'en examiner les raisons & les motifs.* L'Eglise à la verité n'a pas aboli le travail, mais elle a commandé l'étude aux moines. Pourquoi donc M. l'Abbé examine-t'il aujourdhui les raisons de cette ordonnance, en nous voulant obliger de croire, que ce n'est qu'*ad duritiam cordis* qu'elle a fait ce reglement? Où s'est-elle expliquée de la sorte? Ne sçavons-nous pas au contraire d'elle-même, que ç'a esté pour donner aux solitaires les moiens de profiter dans la science, *ut ipsis monachis proficiendi in scientia via opportuna non desit.* Pourquoi donc nous alleguer des raisons tout opposées? Il a plû à l'Eglise *de commander l'étude aux moines.* C'est de quoi M. l'Abbé ne sçauroit disconvenir. Il est obligé encore suivant son principe, de croire *que le Saint-Esprit a inspiré à l'Eglise de le faire, & y joindra ses benedictions & ses graces.* C'est tout ce que nous demandons: c'est à quoi nous aspirons. Demeurons-en là, & nous voila d'accord. C'est ce que nous pouvons conclure du decret qui a esté fait au Concile de Vienne.

Pour ce qui est du Concile de Trente, qui ordonne que *dans les monasteres de moines*, où cela se pourra faire commodement, il y ait une école établie pour y enseigner l'Ecriture sainte, *etiam lectio sacræ Scripturæ habeatur;* M. l'Abbé pretend que le Concile en cet en- Page 401.
droit *n'oblige les moines pour toute étude qu'à l'intelligence des saintes Ecritures.* C'est ce qu'il est important de bien examiner.

ART. I. Le Concile desirant rétablir dans l'Eglise l'étude des livres divins, conformément aux decrets des Papes & des Conciles précedens, ordonne que dans les Eglises où il y a des prebendes destinées pour l'entretien des Maistres de Theologie, *pro lectoribus sacræ Theologiæ deputatum*, on oblige ceux qui possedent ces benefices à interpreter publiquement l'Ecriture sainte ; & que dans les Eglises catedrales & principales, où il n'y auroit point de chaire établie, on assigne du revenu suffisant pour l'y fonder, *ut ipsa sacræ Scripturæ lectio habeatur*, en sorte neanmoins qu'on ne supprime pas les études des sciences inferieures, en cas qu'elles y fussent déja en usage. Mais pour ce qui est des autres églises, où il y auroit si peu de revenu, qu'on ne pourroit y établir commodement une étude pour la Theologie, *ut Theologiæ lectio in eis commodè haberi non possit*, qu'on ait soin d'y mettre au moins un maistre pour enseigner la grammaire aux clercs & aux pauvres écoliers, pour les rendre capables avec le tems de l'étude de l'Ecriture sainte.

Apres quoi le Concile ajoute que dans les monasteres de moines, suivant la commodité des lieux, il y ait aussi une étude de l'Ecriture sainte : *In monasteriis quoque monachorum, ubi commode fieri id queat, etiam lectio sacræ Scripturæ habeatur:* & que si les Abbez & les Superieurs negligent d'executer ce point, ils y soient contraints par les voyes canoniques. Le Concile ordonne ensuite la même chose pour *les convents des autres religieux ;* & veut que les maistres de ces études soient examinez & approuvez par les Evêques, excepté les lecteurs ou maistres qui enseignent dans les cloîtres des moines, *quod tamen de lectoribus in claustris monachorum non intelligitur.*

Il y a plusieurs reflexions à faire sur le decret du Concile. 1. L'étude qu'il prescrit pour les églises catedrales est la mesme que celle qu'il ordonne dans les monasteres de moines. 2. Cette étude est indifferemment appellée *étude de Theologie*, ou *étude de l'Ecriture sainte*. 3. Elle est qualifiée du nom de lecture, *lectio sacræ Scripturæ*, *lectio Theologiæ*. Et partant lorsque dans les auteurs anciens & dans les Regles il est parlé de lectures, on peut fort bien l'entendre de l'étude, comme je l'ay remarqué ci-dessus. 4. Enfin cette étude se doit faire sous un maistre, qu'on appelle communement *Lecteur*, par rapport au mot de *lectio Theologiæ*, ou de *lectio Scripturæ*. Donc le Concile veut que dans les monasteres de moines il y ait une étude pour l'Ecriture sainte, c'est-à-dire pour la Theologie; & qu'il y ait un maistre pour l'enseigner, supposant sans doute les sciences préliminaires, que le Concile de Vienne exige, sçavoir la grammaire & la Philosophie, qui sont des dispositions necessaires pour la Theologie. Donc le Concile a mis pour un des points capitaux, qu'il jugeoit necessaires à la reforme des monasteres, l'étude de la Theologie, outre les sciences inferieures. C'est là le sens du Concile, & non pas celui que M. l'Abbé veut lui donner. ART. x.

On pourroit encore tirer pour nous un argument de ce que le Concile ordonne dans *les convents des autres religieux*, un même maître pour enseigner l'Ecriture, que dans *les monasteres de moines*; puisqu'apparemment M. l'Abbé ne niera pas que suivant l'intention du Concile, ces religieux ne doivent apprendre la Theologie, & les autres sciences necessaires, pour les rendre capables des fonctions ecclesiastiques que l'Eglise leur confie.

Outre les reglemens des Conciles generaux de Vien-

Art. x. ne & de Trente, plusieurs Conciles provinciaux & particuliers en ont fait de semblables pour les études des moines. Celui de Clif en Angleterre tenu l'an 747. apres avoir ordonné aux Abbez & aux Abbesses, d'avoir grand soin que les lectures se fassent exactement dans leurs monasteres; ajoûte que c'est une chose digne de compassion, de ce qu'il s'en trouvoit pour lors tres-peu qui eussent un amour veritable pour la science sacrée, que nous appellerions à present Theologie, & qui voulussent se donner un peu de peine pour s'en rendre capables. *Dolendum est quod his temporibus perpauci inveniantur, qui ex intimo corde sacræ scientiæ rapiantur amore, & vix aliquid elaborare in addiscendo voluerint.*

Con. Chlovesc. c. 7.

p. 10. c. 5. Le Concile de Cologne de l'an 1536. veut que dans chaque monastere il y ait un maistre pour instruire la jeunesse dans la doctrine, & qu'on exemte des offices bas & ravalez, *à sordidioribus officiis*, ceux que l'on verra plus portez à l'étude des saintes lettres.

c. 12. Celui d'Ausbourg de l'an 1548. commande que l'on rétablisse incessamment dans les monasteres les études saintes, qui avoient esté interrompuës, comme aussi les autres études qui sont necessaires pour se rendre capables de cette science. *Intermissa sacrarum litterarum, atque etiam ea per quæ ad sacras litteras pervenitur, studia apud opulenta monasteria infra sex mensium spatium restaurentur. Ubi vero pauci sunt monachi, &c.* Charles V. Empereur confirme ce reglement presqu'en mêmes termes, en expliquant de la Theologie cette étude sainte, aussi-bien que le Concile de Mayence de l'année suivante, disant que cette étude sert à nourrir & entretenir la pieté, *qua devotionem suam alant*, & à rendre les moines capables de prescher la parole de Dieu.

Gold. to. 2. Const. imp. pag. 329.

Mais il n'y a rien de plus exprés ſur ce ſujet, que le celebre Concile provincial de Reims, aſſemblé l'an 1583. & approuvé enſuite par le Pape. Car les Peres de ce Concile à l'article 6. des Reguliers, apres avoir ordonné qu'il y ait dans les monaſteres un maiſtre établi pour enſeigner aux moines les ſaintes lettres, c'eſt-à-dire la Theologie, ſuivant le langage du Concile de Trente & des autres Conciles, témoigne que c'eſt une choſe digne de compaſſion & de larmes, de ce que depuis quelques ſiecles il ne ſe trouve perſonne capable d'enſeigner aux autres ces ſaintes lettres, & de preſcher la parole de Dieu dans ces ſaints lieux, qui eſtoient autrefois autant d'écoles de toute doctrine, auſſi bien que de vertu, comme il paroît par l'hiſtoire eccleſiaſtique. *Rem quippe nullis ſatis dignam lacrymis putamus, aliquot jam ſæculis verbum Dei neque prælegendo, neque conciones habendo in illis locis explicari, in quibus olim omnis doctrinæ atque virtutis ſcholas fuiſſe eccleſiaſticæ teſtantur hiſtoriæ.* Art. 1.

Mais pour faire voir juſqu'à quel point l'Egliſe ſouhaite qu'il y ait dans les monaſteres d'habiles gens pour y maintenir la ſcience & la doctrine, c'eſt qu'elle a meſme fait des reglemens pour établir dans les villes où il y a des Univerſitez, des colleges pour y recevoir ceux des religieux que les Superieurs jugeroient à propos d'y envoier, en condamnant en meſme tems ceux qui demeuroient ſous pretexte d'études dans ces Univerſitez hors de ces colleges monaſtiques. On peut voir le Concile de Paris de l'an 1212. ceux de Cologne de l'an 1236. de Bude de l'an 1278. de Roüen de l'an 1581. & de Reims de l'an 1583. Les Conſtitutions de Benoiſt XII. d'Eugene IV. & d'Alexandre VI. & de pluſieurs autres Sou-

Art. x. verains Pontifes, qui ordonnent aux Superieurs d'envoier quelques religieux aux Universitez selon les facultez du monastere. Le Concile de Reims entr'autres témoigne qu'il estime cela important, *Operæ pretium putamus.* Il est vray que l'Eglise n'a accordé ces dernieres études qu'avec beaucoup de precaution, ayant fait plusieurs reglemens pour les maistres & les écoliers, prevoiant le danger qu'il y a dans ces sortes de commerce avec les autres écoliers des Universitez. Mais d'ailleurs estant persuadée du bien qui en pouvoit revenir aux maisons religieuses & à l'Eglise, elle a crû que c'estoit une raison suffisante pour approuver ces études avec les precautions qu'elle y a apportées.

De tout ce que je viens de rapporter des Conciles & des ordonnances des Papes, on peut former ce raisonnement. Lorsque l'Eglise ordonne que dans les monasteres il y ait des études de grammaire, de philosophie, de Theologie, & même du Droit canon; qu'il y ait un maistre établi pour enseigner la Theologie aux religieux, aussi-bien que les autres sciences inferieures, & qu'elle veut que l'on contraigne les superieurs par les voies canoniques à l'execution de ces reglemens. Lorsque la même Eglise témoigne que c'est une chose *digne de larmes*, que l'on neglige la doctrine dans les cloîtres, & que cette sainte Mere apporte tous ses soins pour y rétablir l'étude. Lorsque des Congregations reformées, pour se conformer à ces reglemens de l'Eglise, ordonnent des études dans leurs monasteres: bien loin que l'on doive condamner les Superieurs & les religieux qui executent ces reglemens; on les doit au contraire loüer de ce qu'ils obéissent avec soumission aux ordres de l'Eglise; & quiconque diroit que ce n'est

qu'*ad duritiam cordis* que ces reglemens ont esté faits, s'éloigneroit de l'intention des Conciles, qui assurent que le défaut d'étude & de doctrine dans les cloîtres, est une chose digne de compassion & de larmes. ART. 2.

Or nous venons de voir ces reglemens de Conciles & de Papes. Nos Congregations, ensuite de ces reglemens, ont ordonné & pratiqué ces études, avec l'approbation de l'Eglise, & l'édification du public qui en a profité.

C'est donc à tort que l'on condamne ces études comme funestes aux monasteres, à la pieté & à l'observance reguliere: C'est à tort que l'on dit que ce n'est qu'*ad duritiam cordis* que l'Eglise les a ordonnées, n'y aiant rien de si opposé à cette violence qu'auroit souffert l'Eglise, si cela estoit, que de dire que le contraire est digne de larmes. Donc puisque ces reglemens n'ont pas esté revoquez, les moines sont en droit, & dans une espece d'obligation de continuer & de maintenir ces études, & on ne peut sans manquer au respect, que l'on doit aux décisions de l'Eglise, blâmer ni condamner cette pratique, quand il seroit vrai que les Regles ne l'auroient pas autorisée, & même qu'elles l'auroient défenduë, ce qui n'est pas. Ce raisonnement tout seul est suffisant pour refuter le sentiment contraire au nôtre, & pour terminer cette contestation.

Les Ordonnances de nos Rois ont concouru à cette même fin avec l'autorité ecclesiastique, & ils ont jugé que le rétablissement des études estoit necessaire pour la reforme des solitaires. J'ay rapporté sur cela les Capitulaires & la lettre de Charlemagne, qui veut que dans les monasteres on rétablisse les mêmes études que dans les Eglises catedrales, c'est-à-dire, celles des belles let-

Art. I. tres & des autres ſciences, par rapport à l'Ecriture ſainte, qui eſtoit la Theologie de ces tems-là. Dans les Etats d'Orleans & de Blois on a renouvellé les mémes ordonnances, & enjoint aux Superieurs, conformement au Concile de Trente, *de proceder diligemment à l'entiere reformation des monaſteres ſelon la premiere inſtitution, fondation & Regle;* & pour cet effet qu'*en chacun de ces monaſteres ſera entretenu un bon & notable perſonnage pour y enſeigner les bonnes & ſaintes lettres.*

Pag. 401. M. l'Abbé ſoûtient que cette autorité eſt *évidemment contraire* à mon ſentiment, *n'eſtant pas poſſible d'entendre autre choſe par ces termes de bonnes & ſaintes lettres, qu'une étude de pieté, comme de l'Ecriture & des ſaints Peres:* que *c'eſt* là *le ſens qui eſt déterminé & clairement expliqué par les paroles ſuivantes,* FORMER LES NOVICES EN DISCIPLINE MONASTIQUE; & qu'enfin *c'eſt là preciſément ſon ſentiment.*

Mais cette réponſe n'eſt pas conforme aux termes & à l'intention des Ordonnances, qui veulent que dans chaque monaſtere on y entretienne un maiſtre ſage & vertueux pour enſeigner *les bonnes & ſaintes lettres, & former les novices en mœurs & diſcipline monaſtique.* Ce ſont deux choſes differentes que l'on exige, dont la premiere eſt d'enſeigner *les bonnes & ſaintes lettres* aux religieux profez; la ſeconde, de bien élever les novices. Deux choſes differentes qu'il ne faut pas confondre comme fait M. l'Abbé. Or par les termes de *bonnes & ſaintes lettres*, il faut entendre les humanitez, qui ſont deſignées par le mot de *bonnes lettres;* & l'étude des ſaintes Ecritures, c'eſt-à-dire de la Theologie, marquée par ceux de *ſaintes lettres:* ce qui eſt conforme au reglement du Concile de Trente, en conſequence duquel

furent

furent tenus les Etats d'Orleans, où l'on fit ces Ordonnances, premierement sous François II. & Charles IX. l'an 1560. quatre ans avant la conclusion du Concile, confirmées ensuite aux Etats de Blois sous Henri III. J'en appelle au jugement des lecteurs équitables, pour voir si j'ay raison d'expliquer ainsi ces ordonnances. Charlemagne avoit fait long-tems auparavant le méme reglement pour l'étude des humanitez, par rapport à l'étude de l'Ecriture sainte. C'est ce que nous apprenons de la lettre circulaire qu'il écrivit sur ce sujet, imprimée dans les Conciles de France, où elle est adressée à l'Abbé de Fulde.

En second lieu, quand il seroit vrai que ces Ordonnances n'auroient point d'autre sens que celui que leur donne M. l'Abbé, c'est-à-dire, que par les termes de *bonnes & saintes lettres*, on n'entendroit que *l'étude de l'Ecriture & des saints Peres:* je répons que ce sens, loin d'estre contraire à mon sentiment, lui donne encore plus d'étenduë que je ne pretens: pourvû qu'on l'entende d'une étude reglée, faite sous la direction d'un maistre également vertueux & sçavant, suivant l'intention des Ordonnances.

ARTICLE XI.

Quelle étenduë on peut donner aux études des Solitaires.

APres avoir examiné les trois points capitaux, qui peuvent servir à decider du sujet dont nous traitons; je ne vois rien que l'on objecte davantage contre le Traité des Etudes, que la trop grande étenduë qu'on

Art. xi. pretend que je donne à l'étude des moines. Ce n'est rien
pag. 44. & 327. de dire que ces sortes d'études sont *hors de la sphere & des bornes de leur état*. Il y a plus: M. l'Abbé donne à entendre sur le sentiment que saint Bernard avoit de lui-méme, qu'*un tel assemblage est une composition monstrueuse ;* & qu'un religieux partagé par tant de sciences doit estre consideré *comme un monstre*, parce qu'il est
pag. 305. *hors de la sphere & des bornes de son état*. Enfin on dit que saint Benoist *veut faire des saints, s'il est possible, de tous ceux qui embrasseront sa Regle*, & qu'*à quelque prix que ce soit* j'en veux faire *des Docteurs :* en un mot, que *cette multitude d'hommes sçavans, dont je fais les éloges ; ce nombre d'academies & d'écoles, dont je fais un détail si exact ; toutes ces sciences, ces connoissances, ces Auteurs dont je fais un catalogue si vaste & si étendu, ne servent qu'à irriter la passion de sçavoir dans les jeunes religieux, & pour leur cacher tous leurs devoirs, & leur persuader qu'ils ne sont moines, que pour acquerir de l'érudition, de l'estime, de la distinction & de la gloire.*

J'avoüe que ce seroit avec justice qu'on me feroit tous ces reproches, si je n'avois marqué & repeté plusieurs fois en termes formels, que ce n'est pas là mon
art. 1. dessein ni mon intention. J'ay déja rapporté au commencement de ces Reflexions, quelques endroits où je m'estois expliqué si clairement, que je ne puis assez m'étonner que des gens d'esprit, qui m'ont fait l'honneur de lire le Traité des études, aient pris le change sur ce sujet : & on me pardonnera, si pour ne laisser aucun lieu de douter de mes sentimens, je repete encore en cet endroit ce que j'en ay écrit dans mon Traité. Commençons par l'Epître qui est adressée aux jeunes Religieux Benedictins.

Je ne doute pas, dis-je, *que ce plan ne ſurprenne pluſieurs perſonnes, qui s'imagineront peut-eſtre que je le propoſe tout entier à chaque ſolitaire en particulier. Mais ce n'eſt là nullement mon deſſein.* Il me ſemble que cela eſt aſſez clair & aſſez formel. *Je ſçay que comme il y en a tres-peu qui ſoient capables d'une ſi vaſte étude, il y en a tres-peu auſſi que Dieu y appelle. Il y a même bien ſouvent plus de curioſité & de vanité dans ces ſortes d'entrepriſes, que de veritable amour de la verité.* Mais quel eſt donc mon deſſein en donnant ce plan? *C'eſt que comme tous les hommes n'ont pas les mêmes talens, & que les uns ſont propres à de certaines études, qui ne ne conviennent nullement à d'autres: il a falu parler des differentes ſciences, pour donner à chacun le moyen de s'appliquer à celle qui ſeroit plus de ſa portée.* Et afin qu'on ne s'imagine pas que je fais les religieux arbitres de leur étude, j'ajoûte que *c'eſt à la prudence des Superieurs, que les religieux doivent laiſſer le choix de celle qui ſera plus conforme à leurs talens, & plus avantageuſe à l'Egliſe, ou à l'Ordre auquel ils ſe ſont engagez.* ART. XI.

Outre cette expoſition claire & nette de mes veritables ſentimens, comme c'eſt dans la ſeconde Partie que je traite de ces differentes études, je declare dés le premier chapitre, qu'il eſt difficile de marquer en particulier quelles ſont celles qui peuvent convenir à chacuns ſuivant leur portée & leur capacité. Que cela depend non ſeulement de leurs talens, mais de la differente ſituation & des differens beſoins des monaſteres, dont les uns ont plus de relation que les autres avec le public. Qu'en un mot les ſuperieurs doivent regler les études qui peuvent convenir à chacuns, ſoit par rapport à leurs talens, ſoit par rapport aux beſoins des corps & des com-

Art. 11. „ munautez où ils se trouvent.

Que si l'on improuve ce denombrement que j'ay fait d'hommes sçavans & d'academies, parce que cela *irrite la passion de sçavoir dans les jeunes religieux, leur cache leur devoir, & leur persuade qu'ils ne sont moines que pour acquerir de l'erudition & de l'estime.* Il ne faut donc plus faire de catalogues d'Ecrivains d'Ordres, il ne faut plus faire d'histoires monastiques, depeur d'irriter la passion des jeunes religieux, & il faudra demeurer dans une ignorance generale de ce qui s'est passé dans les cloistres. En vain donc Manriquez a-t'il travaillé avec tant de soins à l'histoire de l'Ordre de Citeaux. En vain Charles de Visch a-t'il fait le catalogue de tous les ecrivains de son Ordre aprés Henriquez. En vain travaillons-nous à éclaircir les faits remarquables de l'Ordre de S. Benoist, si loin de porter les jeunes gens à la vertu, on irrite par-là en eux la passion de sçavoir, on leur cache leur devoir, & on leur persuade qu'ils ne sont moines que pour devenir sçavans.

Si je n'avois pas marqué en cent endroits que c'est en vain que l'on étudie, que l'on se fatigue, que l'on veille, que l'on entasse connoissances sur connoissances, à moins que ce ne soit pour devenir meilleurs: si je n'avois pas dit expressement que je ne pretens nullement faire de nos

Epitre. monasteres *de pures academies de sciences*, mais des écoles de Jesus-Christ. Que toutes nos pensées, tous nos desseins dans nos études doivent se terminer à nous bien connoistre nous mêmes *pour en devenir plus humbles, & pour nous cacher aux yeux du monde*; & à connoistre Dieu de „ plus en plus, *pour l'aimer & le servir plus parfaitement.* Si enfin je n'avois pas averti les jeunes religieux, que si les connoissances qu'ils pourroient acquerir par les études, ne produisoient pas en eux cet effet, *il valoit bien mieux les*

quitter, que de s'en faire un poison mortel, qui leur causât de l'enflure & de l'orgueil : on auroit sujet de blâmer mon travail, & de l'exposer aux yeux du public comme une *opinion dangereuse.* Mais si j'ay usé de toutes ces precautions & de beaucoup d'autres ; si j'ay même dit que toutes ces sciences devoient estre *comprises dans le mepris que l'on doit faire de toutes choses*, en ne les considerant que comme des moyens pour parvenir à la pratique des vertus chrétiennes & religieuses : pourquoi me faire un procés, comme si je voulois détourner les religieux des obligations de leur estat, pour en faire, non des religieux de S. Benoist, mais des sçavans & des Docteurs ? ART. XI. Part. 1. c. 1.

On m'objecte encore le trop grand nombre de livres que j'ay marquez pour chaque matiere, & le catalogue des livres pour composer une Biblioteque ecclesiastique.

Deux choses m'ont obligé de marquer plusieurs livres, comme je l'ay dit dans l'épitre qui est à la teste du Traité : les differens gouts des personnes, & le grand nombre de religieux qui sont dans quelques communautez, à chacun desquels on ne peut donner les mêmes livres.

Pour la Biblioteque, on y met quantité de livres pour y avoir recours dans le besoin, quoiqu'on ne les donne pas indifferemment à lire à tout le monde. C'est pour cela que l'on a des livres heretiques dans les Biblioteques catholiques, parce qu'il y a des occasions où l'on est obligé de les consulter. Voilà à peu prés, ce me semble, ce que l'on m'a objecté contre l'étenduë que je donne aux études monastiques : voyons maintenant à quoi en effet il est à propos de les borner.

Il y a dans les monasteres, comme par tout ailleurs, des études communes, il y en a de particulieres. Les communes se font par plusieurs religieux sous un maistre : les

ART. XI. particulieres par ceux que les ſuperieurs jugent à propos d'y employer en particulier.

Les études communes pour les jeunes gens peuvent eſtre des humanitez, (que l'on comprend d'ordinaire ſous le nom de grammaire;) de la Philoſophie & de la Theologie, étenduë ou abregée ſuivant la capacité des ſujets ; de la Poſitive ou de l'Ecriture & des langues ſaintes.

Les études particulieres peuvent eſtre des Peres, en tout ou en partie, des Conciles & des Canons de l'Egliſe, de l'hiſtoire eccleſiaſtique, ſelon les talens d'un chacun, & à la prudence des ſuperieurs.

La ſcience des dogmes & de la diſcipline de l'Egliſe eſt neceſſaire, au moins dans un certain degré, aux ſuperieurs & aux maiſtres de Theologie; & l'étude particuliere en peut eſtre accordée aux religieux qui ont des diſpoſitions pour cela.

Outre ces études, on en peut permettre d'extraordinaires pour l'utilité de l'Egliſe, ou de l'Ordre, ou du public, telles que ſont la predication, la compoſition, la traduction, la reviſion des ouvrages des Peres ſur les manuſcrits, & autres ſemblables.

Voila en peu de mots les études que l'on peut, à mon avis, permettre aux ſolitaires : il en faut donner des preuves.



ARTICLE XII.

Preuves des Etudes communes pour les jeunes religieux, tirées de l'ancienne discipline des monasteres les plus illustres & les mieux reglez de l'Ordre.

LEs études communes des premiers élemens des sciences ont toujours esté en usage pour les enfans qu'on elevoit dans les cloistres. Nous l'avons prouvé par S. Basile, & par les autres Instituteurs des anciens Ordres. Ce qui est remarquable sur le fait de S. Basile, c'est que cette étude ne se faisoit pas tant pour leur faire apprendre la langue grecque, qui estoit naturelle à ces enfans, que pour leur donner les autres connoissances dont ils pourroient avoir besoin dans la suite, pour entendre l'Ecriture & ce qui regarde la religion, & pour faire utilement les lectures qui leur estoient prescrites par la Regle.

Pour s'éclaircir de la qualité des sciences que l'on enseignoit dans nostre Ordre aux jeunes religieux, on n'a qu'à jetter les yeux sur la maniere qui a esté observée à l'égard des plus grands saints de nostre Institut. Ce n'est pas la coutume de marquer toujours ces petits details dans leur vie : mais il nous reste assez de monumens pour en porter un jugement exact, si on veut les examiner de bonne foy.

Pour ce sujet il n'y a qu'à jetter les yeux sur la discipline que le saint abbé Benoist Biscope établit en Angleterre, dans deux monasteres qu'il y fonda vers le milieu du septiéme siecle. Le soin & la diligence qu'il apporta pour y mettre le bon ordre, ne nous permettent pas de douter de son zele pour la pureté de l'observance, & les

Art. xii. voyages qu'il entreprit en differens pays pour s'en instruire exactement, nous donnent des preuves certaines qu'il reussit parfaitement dans le dessein que son zele lui avoit suggeré. Ce fut dans ce dessein que s'estant fait premierement religieux dans la fameuse abbaye de Lerins, il visita ensuite les plus celebres monasteres d'Italie & de France pour en apprendre les coutumes & les observances. Aprés avoir gouverné pendant douze ans en qualité d'abbé celui de S. Pierre de Cantorbery, il retourna en son pays de Northumbre, ou il fonda deux monasteres sous le gouvernement d'un seul abbé. En mourant il recommanda avec des termes energiques à ses religieux la pratique de la discipline reguliere qu'il leur avoit prescrite. Ne croyez pas, leur dit-il, que ce soit de mon chef » que je vous ai donné cette maniere de vivre que vous gar» dez. Je l'ay apprise dans la visite que j'ay faite dans mes » voyages de dix-sept monasteres, ou j'ay observé & re» cueilli tout ce que j'y ay vû de meilleur. *Ex decem quippe & septem monasteriis, quæ inter longos meæ crebræ peregrinationis discursus* OPTIMA *comperi, hæc universa didici, & vobis salubriter observanda contradidi.* De ce nombre estoient les monasteres de Rome & d'Italie, celui de S. Pierre de Cantorbery en Angleterre; & ceux de Lerins, de S. Oyan au Mont-Jura, de Luxeu, les plus celebres qui fussent pour lors en France. Celuy de Cantorbery avoit esté formé sur le modelle de l'Abbaye que S. Gregoire avoit fondée à Rome, où lui-même s'estoit fait religieux, & d'où il avoit envoyé S. Augustin avec ses compagnons en Angleterre. Ainsi par l'exemple des deux monasteres que Benoist Biscope fonda, on peut apprendre qu'elle estoit la discipline qu'on gardoit dans l'Ordre de S. Benoist au septiéme siecle. Voyons donc

quelle

quelle diſcipline on obſervoit pour lors touchant les étu- ART. XIII.
des dans ces deux monaſteres.

Nous en avons des preuves certaines dans les écrits du Venerable Bede, qui fut offert à Dieu dés l'âge de ſept ans dans l'un de ces monaſteres, la cinquiéme année de ſa fondation, c'eſt à dire l'an 678. C'eſt de lui-même que nous apprenons quels furent ſes exercices touchant les lettres. Car il nous aſſure dans l'abregé qu'il nous a laiſſé de ſa vie à la fin de ſon hiſtoire, qu'il employa tout ſon tems, aprés les exercices reguliers, à mediter, c'eſt-à dire à étudier & à commenter l'Ecriture ſainte; & que tout ſon plaiſir eſtoit ou d'apprendre, ou d'enſeigner, ou d'écrire. *Cunctum ex eo tempus vitæ in ejuſdem monaſterii habitatione peragens, omnem meditandis ſcripturis operam dedi; atque inter obſervantias diſciplinæ regularis, & quotidianam cantandi in eccleſia curam, ſemper aut diſcere, aut docere, aut ſcribere dulce habui.* Si nous n'avions point ſes ouvrages, on diroit que toute cette étude ne conſiſtoit qu'à mediter l'Ecriture, *meditandis ſcripturis*: mais comme nous ſçavons qu'il a écrit ſur preſque toute ſorte de matieres, il faut avoüer que lorſque dans les anciens on ne ſpecifie que l'Ecriture, on doit entendre bien ſouvent toutes les autres ſciences, qui ſe terminent comme à leur fin à l'intelligence des livres ſacrez. Et c'eſt en effet le ſens qu'y donne Caſſiodore dans ſes Inſtitutions. J'expliquerai ceci dans la ſuite.

Il eſt donc certain que toute la vie de ce ſaint religieux ſe paſſa à apprendre, à enſeigner, à lire & à compoſer. Qu'il apprit dans ſon monaſtere les langues latine & grecque, & même l'hebraique ſelon quelques uns; les arts liberaux, la ſcience des tems & du cycle paſcal, l'hiſtoire, les Peres; & qu'il écrivit ſur toutes ces matie-

ART. XI. res, & sur presque toute l'Ecriture sainte.

page 138. 234. & 235. *L'exemple de Bede qu'on allegue*, dit M. l'Abbé, *est singulier, & ne fait point de consequence. C'estoit un homme que Dieu avoit destiné à des choses beaucoup au dessus de son estat, & qui s'est preparé à accomplir ses desseins par des voyes & par des moyens, qui ne conviennent point à ceux qui n'ont pas une mission semblable à la sienne.*

Quelles sont donc ces choses *au dessus de son estat*, auxquelles Bede estoit destiné? Il n'a esté ni Abbé, ni superieur, ni Evesque, ni missionnaire. Il est demeuré tout le tems de sa vie simple religieux. A quoi donc se terminoit sa mission, sinon à apprendre, à enseigner ses freres, & à composer, comme il dit lui-même?

Il est vrai qu'on peut dire que cet exemple est singulier, en ce qu'un jeune enfant dans un coin du monde ait trouvé le moyen d'apprendre & de sçavoir tant de choses & si differentes: mais il n'est pas singulier, comme s'il avoit esté le seul que Dieu par une providence particuliere ait appliqué à ces études. C'a esté en suivant l'ordre establi dans son monastere qu'il est devenu si habile: & nous sçavons que ses maîtres ont esté des moines, dont les noms sont venus jusqu'à nous. Il dit lui-même qu'il a eu pour maître dans l'étude de l'Ecriture un moine, appellé Trumbert, sans parler de Jean abbé Italien, qui fut envoyé par le Pape pour apprendre aux Anglois le rites Romains.

Mais ce qui est encore certain, c'est que ces mêmes sciences qu'il avoit apprises, il les a enseignées lui-même aux jeunes religieux, tant de son monastere que des autres; & qu'il a exercé cet office jusqu'au dernier soupir, qu'il rendit en dictant les derniers mots d'un commentaire sur S. Jean, aprés avoir dit, *Consummatum est.*

L'étude donc qu'il a faite ne doit point passer pour un exemple singulier, puisqu'avant lui c'estoit un exercice commun dans son monastere, & que lui-même a fait l'office de maistre envers les autres religieux du même lieu. ART. XII.

Ces études n'estoient pas un obstacle aux exercices reguliers, ni aux offices divins, qui estoient alors plus courts qu'aujourdhui ; ni même au travail des mains, que la communauté observoit exactement. Le saint abbé Estervin, que Benoist avoit établi son coadjuteur, ne s'en dispensoit pas lui-mesme, ne se distinguant nullement de ses freres, *Fratrum simillimus aliorum*, comme nous l'apprenons de l'histoire que Bede a composée de son monastere, dont nous avons tiré ce qui en est dit ci-dessus. C'est-là qu'il fait un détail des travaux que l'on faisoit dans ces deux monasteres, qui estoient de cultiver la terre, de faire la boulangerie, & autres semblables exercices fort penibles & humilians. Bede aussi s'estoit imposé pour travail de copier lui-mesme ses ouvrages, comme il témoigne en plusieurs endroits. *Vita S. Benid Bisco* n. 8.

Or quoi qu'il enseignast à ses disciples plusieurs autres sciences, il n'avoit pas neanmoins d'autre but que de les disposer par ces connoissances à l'étude de l'Ecriture sainte. Sa preface sur le livre de la poësie, qu'il dédia à son disciple Cutbert, en est une bonne preuve, lorsqu'il dit qu'aprés lui avoir donné les principes pour l'intelligence des livres sacrez, il avoit crû qu'il estoit bon de lui parler aussi de la poësie, dont l'Ecriture se sert quelquefois : mais il le conjure en mesme-tems de preferer à toute autre étude celle de ces livres de vie. Il en dit autant dans l'ouvrage qu'il a fait des figures, qui se rencontrent dans ces livres divins.

J'espere qu'on ne trouvera pas mauvais que je me sois

ART. XII. un peu étendu ſur cet exemple, qui nous donne une idée la plus juſte que nous puiſſions avoir de la diſcipline, qui ſe gardoit au ſecond ſiecle de noſtre Ordre pour les études. S. Benoiſt Biſcope l'ayant appriſe dans les plus celebres monaſteres de noſtre Ordre, tant en France qu'en Italie, & dans celui de Cantorberi, fondé ſoixante-ans auparavant par les diſciples de S. Gregoire, il y a ſujet d'inferer que c'eſtoit pour lors la pratique univerſelle de l'Ordre, & qu'on l'avoit reçuë des premiers diſciples de S. Benoiſt.

Il ne faut pas oublier en cet endroit ce que firent pour établir cette pratique le fameux Theodore moine Grec, & Hadrien abbé Romain, qui furent envoyez de Rome en Angleterre par le ſaint Pape Agaton. Bede nous apprend dans ſon hiſtoire, que ces deux envoyez eſtant pleinement inſtruits des lettres divines & humaines, ils aſſemblerent un grand nombre de diſciples, auxquels ils enſeignerent toutes les ſciences qu'ils ſçavoient, pour les diſpoſer à l'intelligence de l'Ecriture.

Beda lib. 4. c. 2.

Ce fut en ſuivant cette diſcipline que le Grand S. Boniface Apoſtre d'Allemagne, qui avoit eſté conſacré à Dieu dés l'âge de cinq ans dans un monaſtere d'Angleterre, y apprit *la grammaire, la poëſie & l'hiſtoire*, pour lui ſervir de connoiſſances preliminaires à l'étude des ſaints livres, ſans que cette étude le détournât du travail des mains preſcrit par la Regle de S. Benoiſt, comme S. Wilibalde premier auteur de ſa vie nous l'a laiſſé par écrit. De diſciple il devint le maître des autres, auxquels il enſeigna ce qu'il avoit appris.

Le meſme Saint eſtant venu en Allemagne, établit à Fulde & dans les autres monaſteres, qu'il fonda en ce pays-là, les meſmes études qu'il avoit vû en uſage dans

les monasteres d'Angleterre, & qu'il avoit pratiquées lui-mesme. Nous voyons par ses lettres qu'il donna la direction de ces écoles à des maîtres, qu'il appelle *Lecteurs.* Si l'on veut sçavoir comme on vivoit pour lors dans l'Abbaye de Fulde, on l'apprendra de lui-mesme dans une de ses lettres au Pape Zacharie, disant que ces religieux gardoient une discipline tres-exacte sous la Regle de S. Benoist, s'abstenant de vin & de chair, & vivant du travail de leurs mains. *Monachi sub Regula sancti Patris Benedicti viventes ; viri strictæ observantiæ, absque carne & vino & servis, proprio labore manuum suarum contenti.* ART. III.

On peut voir de-là si ce n'a esté que dans l'affoiblissement & le relâchement de l'observance reguliere, que les études ont esté établies dans les monasteres de nostre Ordre. Il est certain au contraire, que ç'a esté dans la premiere ferveur de ces monasteres naissans, fondez par des Saints aprés une exacte recherche des pratiques les plus saintes que l'on observoit ailleurs, tant en France qu'en Italie.

Le zele qu'avoit S. Sturme premier Abbé de Fulde pour la discipline reguliere fut si grand, qu'il alla lui-mesme avec deux de ses religieux visiter tous les monasteres d'Italie pour en apprendre les plus saintes pratiques, & les faire ensuite observer dans son monastere. Entre ces pratiques estoit celle de l'étude, dont les exercices furent si celebres dans cette abbaye, qu'on y envoyoit de toutes parts des religieux pour y apprendre les sciences : & ce fut-là que le venerable Loup de Ferrieres étudia l'Ecriture sainte sous Raban-Maur, qui estoit alors le principal maître de ces écoles, modelle de celles qui furent ensuite les plus celebres en Allemagne.

ART. XII. Pendant que ſaint Sturme regloit ainſi la diſcipline de ſon monaſtere, le ſaint Abbé d'Aniane Benoiſt travailloit à rétablir l'obſervance dans les monaſteres de France, où l'ignorance eſtoit ſi profonde, que les moines ſçavoient à peine les premiers élemens de la langue latine. Le zele de ce ſaint Abbé alla ſi loin, que ne ſe contentant pas de ſe propoſer pour modelle de ſa reforme la Regle de ſaint Benoiſt, il étudia encore ſoigneuſement tout ce qu'il y avoit de plus parfait dans celles de ſaint Pacôme, de ſaint Baſile, & des autres anciens Peres, & en recueillit les points de diſcipline qu'il trouva propres pour le bon ordre des monaſteres. On n'a qu'à lire ſa vie pour ſe convaincre de la parfaite obſervance qu'il y établit. Un des points fut de faire refleurir les lettres. C'eſt pour cela qu'apres avoir formé une nombreuſe Biblioteque, *librorum multitudinem*, il y mit des maîtres pour y enſeigner les humanitez & l'Ecriture, *docuit lectores, habuit grammaticos, & ſcientia ſcripturarum peritos*. L'auteur ajoute que pluſieurs de ſes religieux furent faits Eveſques: & l'on ſçait aſſez que ſon diſciple Ardo, ſurnommé *Smaragdus*, eſtoit appellé ſimplement Maître, *Magiſter*, à cauſe de ſon érudition & qu'il enſeignoit les autres.

Le même ordre que ſaint Benoiſt avoit établi à Aniane, fut obſervé dans la pluſpart des autres monaſteres, ſuivant les Capitulaires de Charlemagne, qui écrivit pour ce ſujet une lettre circulaire à tous les Chapitres de Chanoines, & à tous les monaſteres de ſon empire.

L'Abbaye de Corbie fut une de celles qui ſe diſtingua davantage par la pieté, auſſi-bien que par les lettres ſous ſaint Adelard & Wala ſon frere, & ce fut là que

ſaint Paſcaſe Radbert enſeigna. Saint Hildeman & Odon Evesques de Beauvais, ſaint Anſcaire Apôtre du Nord, & beaucoup d'autres ſortirent de cette école, de meſme que Ratram & Drutmar. Nous parlerons ailleurs de la fameuſe Biblioteque de ce monaſtere. On peut s'éclaircir du bon ordre qui s'y gardoit alors par les vies de ſaint Adelard & de Wala ſon frere, que ſaint Radbert a compoſées. Rien n'eſt plus remarquable à nôtre ſujet, que les termes honorables dont les Peres du Concile de Paris de l'an 846. ſe ſervent pour marquer l'eſtime qu'ils faiſoient de cette illuſtre abbaye, gouvernée pour lors par ſaint Paſcaſe Radbert. Ils témoignent que les religieux de cette maiſon, loin de s'eſtre relâchez de la premiere ferveur & pieté, qui y avoit paru du tems de ſa fondation, avoient au contraire eſté toûjours en augmentant, en ſorte que non-ſeulement ils égaloient, mais qu'ils ſurpaſſoient meſme en religion & en obſervance leurs ſaints Inſtituteurs & ceux qui les avoient devancez : *Sacræ religionis normam, quam primo tempore ſuſcepit, inviolatam deinceps retinuit, in tantum ut eos qui ſe fundaverunt, non modo æquaverit religione, ſed etiam pæne ſuperaverit.* Voila quel eſtoit l'état de cette celebre Academie ſous ſaint Paſcaſe, c'eſt-à-dire lorſque l'étude des lettres, qui y avoient toûjours eſté cultivées, eſtoit dans ſa plus grande vigueur.

ART. III.

Conc. Gall. To. 3. p. 59.

Ce fut en ce tems-là que l'on convoqua à Aix la Chapelle par l'ordre de Loüis le Debonnaire, une aſſemblée d'Abbez de preſque tous les monaſteres de ſon empire. On défendit par le canon 45. de recevoir dans les écoles des monaſteres d'autres enfans, que ceux qui avoient eſté offerts par leurs parens : *ut ſchola in monaſterio non habeatur, niſi eorum qui oblati ſunt.* Si l'on avoit crû que les

ART. XII. études eussent esté nuisibles à l'observance reguliere, on n'auroit pas manqué d'en faire aussi un reglement. Il est ordonné par le 63. que l'on choisira des religieux habiles, *docti fratres*, pour avoir soin d'entretenir les hostes.

Pendant ce tems-là l'Abbaye de Ferrieres estoit fort celebre sous saint Aldric son Abbé, & depuis Archevesque de Sens, qui y fit refleurir la discipline reguliere. Ce fut lui qui envoya aux écoles de Fulde Loup son religieux, pour y étudier l'Ecriture sainte sous Raban-Maur. Loup estant de retour à Ferrieres, y enseigna les sciences qu'il avoit apprises à Fulde, & eut pour disciple Herric, qui depuis exerça lui-mesme l'office de maître à l'abbaye de saint Germain d'Auxerre, d'où il estoit religieux. Les études qui estoient en usage à Ferrieres, n'empêcherent pas que cette communauté ne fust en veneration à tout le monde sous la conduite de Loup son abbé, comme le témoigne Hildegaire evesque de Meaux, auteur du tems, dans la vie de saint Faron. *Cætus monachorum in Christo cum illo toto orbe est venerandus*. Je passe sous silence les autres monasteres dont j'ay parlé dans mon Traité, pour dire un mot de Cluni & du Bec.

La celebre abbaye de Cluni, qui a donné le nom à cet illustre corps, doit son origine à celle de Baume, fondée par saint Bernon abbé, qui y prescrivit la mesme discipline que saint Benoist d'Aniane avoit établie dans la pluspart des monasteres. Saint Odon, qui estoit Chanoine de Tours, & qui fut depuis Abbé de Cluni apres saint Bernon, s'estant retiré à Baume, y apporta avec lui cent volumes, *sumtis secum centum voluminibus librorum*; & comme il estoit fort versé dans les lettres, il

eut

eut la direction des écoles pour y instruire la jeunesse. *Patri Odoni, quia erat vir scholasticus, laboriosum scholæ imposuerunt magisterium.* C'est Jean son disciple qui rend ce témoignage de son maître dans la vie qu'il en a composée. Art. xiii.

Que l'on voye apres cela, si M. l'Abbé a raison de nous objecter le silence de saint Udalric, qu'il appelle *Walderic*, qui dans un ouvrage qu'il a fait des ceremonies de Cluni ne fait pas mention expresse des écoles de cette abbaye. Car si saint Bernon, dés le commencement de sa reforme, eut tant de soin de cultiver les lettres, pendant qu'il estoit encore à Baume : sans doute qu'il n'en eut pas moins lorsqu'il fut à Cluni. Et puis saint Udalric témoigne assez le soin que l'on avoit de cultiver les esprits des jeunes gens à Cluni, lorsqu'il assure que les enfans des Rois n'estoient pas mieux élevez qu'eux. Ce que dit Pierre Damien de la longueur des offices ne fait rien contre nôtre sentiment. Car outre que cette longueur n'estoit que pour Cluni seul, on pouvoit donner quelque dispense aux enfans pour étudier, comme on le fait encore aujourdhui à Cluni mesme. Personne n'en doutera, si l'on considere le grand nombre d'Abbez, d'Evesques, de Cardinaux, & mesme de souverains Pontifes, qui sont sortis de cet illustre monastere. p. 80. & s.

Je ne diray qu'un mot de l'Abbaye du Bec, cette celebre academie, où les clercs aussi-bien que les religieux abordoient de toutes parts, pour y étudier sous le bienheureux Lanfranc. *Excellens siquidem fama......nobilissimos quosque clericorum ad eum de cunctis mundi partibus agebat.* La sainte vie du B. Herluin son premier Abbé & fondateur, celle du B. Lanfranc son Prieur, & Eadmer. in vita sancti Anselmi.

ART. XII. depuis Archevesque de Cantorberi, aussi-bien que celle de saint Anselme son disciple, suffisent toutes seules pour faire l'apologie des études monastiques.

Je ne repete pas ici ce que j'ay dit dans mon Traité touchant les Chartreux & la reforme de Citeaux, où les études communes n'ont pas esté si fort en usage, à cause qu'on n'y recevoit que des hommes faits, qui estoient d'ordinaire capables de faire des études particulieres, comme nous verrons ci-apres.

Pour conclusion de tout ce que je viens de dire dans ces derniers articles, on peut faire ce raisonnement. Il est certain qu'on a instruit des enfans, dés le tems mesme de saint Benoist, dans ses monasteres. Je demande quelles preuves M. l'Abbé peut avoir qu'on les y ait instruits d'une maniere differente de celle que Benoist Biscope avoit établie en Angleterre, qu'il avoit tirée sur plusieurs monasteres d'Italie. Je suis assuré qu'il n'en pourra jamais donner de solides. Donc il est à presumer que cette maniere s'est pratiquée aussi du tems de saint Benoist, puisqu'on n'a point de preuves du contraire, & que des Saints, voisins du tems de saint Benoist, l'ont crû de tres-bonne foy.

Quelle apparence que M. l'Abbé en soit mieux informé que saint Benoist Biscope, que saint Benoist d'Aniane, qui avoient examiné la chose avec soin? Je veux que cela ne soit point dans la Regle: mais il n'y est pas défendu; & selon le raisonnement de saint Thomas, des Papes & des Conciles, ce qui n'est point défendu expressement dans la Regle, est certainement permis. Donc les études communes, telles qu'elles ont esté établies par saint Benoist Biscope & par saint Benoist d'Aniane, sont certainement permises. Ce que ces saints

Abbez de ces premiers siecles de l'Ordre ont pratiqué, ART. XIII.
comme aiant esté établi par saint Benoist mesme, doit estre presumé avoir esté établi & pratiqué par saint Benoist. Le prejugé est entierement pour nous. Il n'est pas juste que M. l'Abbé se décharge de la preuve pour nous en charger.

Puis donc qu'on enseignoit à nos religieux dans ces premiers siecles, la grammaire & toutes les autres sciences, que l'on croioit necessaires pour l'intelligence de l'Ecriture sainte, qui estoit la Theologie de ces temslà: il faut conclure que l'étude de toutes ces sciences nous doit estre aussi permise.

ARTICLE XIII.

Examen des difficultez que l'on peut former sur le precedent article.

JE prévois que M. l'Abbé pourra dire, qu'il a déja répondu par avance aux faits rapportez dans ce dernier article: quoique la maniere d'exposer les choses & le détail soient tout-à-fait differens de ce qui n'a esté dit qu'en passant dans mon Traité. On ne pourra plus dire, au moins avec vrai-semblance, que l'exemple du venerable Bede soit *un exemple singulier*, puisqu'il a enseigné lui-mesme toutes les sciences, qu'il avoit apprises auparavant d'autres moines.

Il n'y aura pas plus d'apparence de répondre que ces études n'ont esté établies que dans l'extrême relâchement de l'Ordre, qui arriva dans les huitiéme & neuviéme siecles; puisque j'ay fait voir qu'il n'y avoit rien de plus reglé que les Abbayes où les lettres fleurirent

ART. XIII. davantage : & qu'au contraire l'ignorance estoit profonde dans celles qui estoient dereglées : témoin celle de saint Denis avant la reforme qu'en fit Loüis le Debonnaire, où l'on ne connoissoit pas mesme la Regle du monastere. Ainsi ce qui est dit en general dans la Réponse, de la corruption & des desordres que l'on pretend avoir inondé tous les monasteres, ne fait rien contre le bon ordre de ceux dont j'ay parlé ; à moins qu'on ne fasse voir de deux choses l'une, ou que les Abbayes de Fulde dans son origine, d'Aniane sous saint Benoist son abbé, de Corbie sous saint Adelard & Wala son frere, de Cluni sous saint Odon, du Bec sous le B. Herluin & sous saint Anselme, aient esté dans le desordre : ou du moins que l'on a reconnu, que les études estoient contre l'intention de la Regle & contre la pureté de la profession monastique, mais qu'il n'y avoit pas moien de remettre les choses *dans leur premiere situation.* Ce qui fut la cause, à ce que pretend M. l'Abbé, que saint Benoist d'Aniane entr'autres, *se separa, & sans doute malgré lui, des pratiques primitives ; & qu'au lieu des travaux penibles, ausquels s'adonnoient les premiers disciples de S. Benoist ; il appliqua les religieux à l'étude de la grammaire, à l'art de bien écrire, afin de copier les livres, d'en multiplier les exemplaires, non-seulement pour leur propre usage ou pour les tirer de l'oisiveté & de la paresse, mais encore pour l'utilité publique, conformément aux ordonnances qui avoient esté faites par l'Empereur.*

Page 84.

Je ne croy pas que M. l'Abbé veüille soûtenir le premier point de cette alternative : car il ne seroit pas difficile de lui faire voir que les religieux menoient à Aniane une vie peut-estre aussi reglée que ceux de la Trappe. Il faut donc qu'il prenne le second parti, qui n'est

assurément gueres plus soûtenable. Car enfin si saint ART. XIII.
Benoist d'Aniane avoit eu cette condescendance pour les religieux de son tems, il faudroit, ou qu'il eût ignoré l'usage primitif de l'Ordre monastique touchant les études : ou que l'aiant connu, il n'eût pû le rétablir : ou que l'ayant pû, il ne l'eût pas voulu.

Or je ne croy pas qu'aucun de ces trois chefs puissent se soûtenir. Il n'a pû l'ignorer. 1. puisqu'estant plus prés de la source que nous, il en pouvoit estre mieux informé. 2. parce qu'il rechercha avec grand soin toutes les anciennes Regles & pratiques des premiers solitaires, pour dresser sur ces modelles le projet de sa reforme.

Si l'on dit qu'il a connu en effet l'usage des anciens monasteres touchant les études, mais qu'il n'a pû le rétablir, il en faut donner de bonnes preuves. Il faut montrer que ce saint Abbé ait fait quelque effort pour abolir l'usage des études, mais qu'il n'y ait pû réussir, & qu'il l'ait substitué malgré lui à la place du travail. Or l'un & l'autre est certainement insoûtenable. Il n'est pas vrai qu'il ait eu dessein de supprimer les études, puisqu'au contraire il les rétablit par des reglemens particuliers dans les mesmes lieux, où elles estoient entierement negligées ; & les introduisit dans les nouveaux monasteres, qui furent fondez à sa consideration pour estre sous sa conduite. Rien de si facile que de remettre le bon ordre dans les monasteres dereglez, sans y rétablir les études, supposé qu'il les ait crû contraires au bon ordre : ou de ne les pas établir dans les nouveaux monasteres, dont la discipline dépendoit absolument de lui. Cependant il n'a fait ni l'un ni l'autre, mais il a fait tout le contraire.

ART. XIII. Il ne l'auroit donc point voulu. Et c'eſt ce qui ne ſe peut dire encore avec la moindre apparence du monde, n'eſtant nullement croyable qu'un ſi ſaint homme, ſi zelé pour le rétabliſſement de l'obſervance de la Regle, qu'il paſſa de ſon tems pour un ſecond ſaint Benoiſt, ſuivant le témoignage de Theodulfe Eveſque d'Orleans, ait crû que les études aient eſté contraires à l'eſprit primitif de S. Benoiſt, & qu'il les ait voulu rétablir de nouveau apres leur décadence.

Mais afin que l'on voye combien c'eſt une choſe éloignée de la verité, qu'il ait ſubſtitué les études à la place du travail, & qu'il l'ait réduit à la ſeule occupation de copier les livres; on n'a qu'à lire ſa vie, on n'a qu'à lire le Concile d'Aix la Chapelle, dont il a eſté l'organe & le principal auteur, & on ſera convaincu qu'il n'a pas eu moins de zele pour rétablir le travail des mains que l'étude.

Nous liſons dans ſa vie qu'il labouroit & cultivoit la terre avec ſes freres, qu'il faiſoit la moiſſon avec eux: *cum arantibus ipſe arabat, cum fodientibus ſocius erat, cum meſſoribus metebat:* & quoique le païs de Languedoc, où eſt ſitué Aniane, ſoit expoſé à d'extrêmes chaleurs en eſté, à peine accordoit-il à ſes freres & à lui-meſme un verre d'eau hors le repas, pour ſe rafraîchir un peu dans ce travail. Que l'on jette les yeux ſur le monaſtere de Gellone, qui avoit eſté bâti à ſa conſideration ſous ſa reforme. On y verra un Prince, un General des armées de Charlemagne, un ſaint Guillaume ſon fondateur, faire lui-meſme l'office de boulanger, & s'appliquer aux emplois les plus viles de la communauté.

Veut-on voir ce qui fut reglé au Concile d'Aix la Chapelle touchant l'obſervance de la Regle, & en par-

ticulier touchant le travail? Dans le premier article il eſt ordonné que tous les abbez, attentifs à toutes les paro- les de la Regle, *ſingula verba diſcutientes*, la faſſent ob- ſerver à l'avenir avec la derniere exactitude, aprés leur re- tour dans les monaſteres: & quant au travail, il eſt dit à l'article 4. que les moines s'acquitteront eux-meſmes du ſervice de la cuiſine, de la boulangerie & des autres of- fices du monaſtere, & qu'ils laveront auſſi leurs habits. Dans l'article 17. qu'ils ſeront occupez, s'il eſt neceſſai- re, à faire la moiſſon. Enfin au 29. qu'ils travailleront des mains en Caréme juſqu'à None, afin que la Meſſe, qui doit ſuivre aprés, eſtant celebrée, ils puiſſent prendre leur repas à l'heure preſcrite. ART. XIII.

Aprés des témoignages ſi exprés, peut-on dire que S. Benoiſt d'Aniane *s'eſt ſeparé des pratiques primitives*, & qu'au lieu du travail, *il appliqua les religieux à l'étude?* Et quand il ſeroit vrai que les reglemens qu'il fit faire au Concile d'Aix la Chapelle, n'auroient pas eſté fidele- ment executez par tout, cela n'empeſche pas qu'il n'ait eu tout le zele qui eſtoit neceſſaire pour retablir la pu- reté de la diſcipline; & il n'auroit ſans doute pas man- qué de faire quelque ſtatut contre l'étude, s'il euſt eſté perſuadé qu'elle eut eſté contraire à l'eſprit de S. Benoiſt, qu'il connoiſſoit mieux que perſonne.

Je ſçai bien qu'on lit dans un certain fragment hiſto- rique du Concile d'Aix la Chapelle, qu'il y fuſt ordon- né, que pour le reſpect & la reverence du ſacerdoce, dont la pluſpart des moines eſtoient deſlors honorez, *propter honeſtatem ſacerdotii*, ils ſeroient diſpenſez des travaux penibles & groſſiers, *a gravi labore*. Mais ce fragment, qui contient d'ailleurs d'autres choſes qui ne ſont pas veritables, ne doit eſtre d'aucune conſideration ſur ce

Art. xiii. point, aprés des autoritez si manifestes & si contraires, que nous venons de rapporter.

Il doit donc passer pour une chose constante & incontestable, que les études ont esté retablies dans les monasteres les plus reglez au huitiéme & neuviéme siecles, conformement à l'ancien usage que nous avons remarqué dans les monasteres d'Angleterre, usage que saint Benoist Biscope avoit appris au septiéme siecle des plus illustres monasteres de France & d'Italie, & qu'ils avoient sans doute recû de S. Benoist, dont ils n'estoient éloignez que d'un siecle.

Mais quelle apparence, dira-t'on, que saint Benoist ait voulu permettre les études à ses religieux, lui qui non pag. 206. seulement *à foulé la science aux pieds*, mais qui *a fait comme une profession publique d'ignorance?*

J'ay de la peine à croire que cette expression n'ait échappé à M. l'Abbé, lui qui a tant de respect pour saint Benoist; & je crains qu'elle ne paroisse un peu choquante à bien des gens, & peut-estre indigne de lui. Il est vrai que S. Gregoire dit de S. Benoist, qu'il se retira du monde avec une sage ignorance, *scienter nescius, & sapienter indoctus*: mais cela ne veut pas dire, qu'aprés sa retraite il fit *comme une profession publique d'ignorance*.

On peut mepriser la science; on la peut mesme fouler aux pieds, sans faire *comme une profession publique d'ignorance*. Les plus sçavans doivent en effet mépriser ce qu'ils sçavent en comparaison de la science du salut. Ils peuvent, & doivent mesme quitter quelquefois l'application à de certaines études dans lesquelles ils excellent, lorsqu'elles leur sont un sujet de scandale & de chute, Enfin ils doivent mépriser le faux éclat de leur science, sans faire pour cela une profession publique d'ignorance,

ce. S. Benoist étudiant à Rome trouva que la compagnie des jeunes gens & le sejour de cette grande ville seduisoient son cœur, & le detournoient de Dieu. Il quitta ses études, non pour elles-mesmes, mais à cause des circonstances qui les accompagnoient: s'ensuit-il pour cela qu'il ait fait *comme une profession publique d'ignorance*, lui dont la Regle est si sage & si bien écrite, au jugement de saint Gregoire? S'ensuit-il qu'il ne se soit pas appliqué à l'étude dans sa retraite, lui qui exhorte ses religieux à lire non seulement l'Ecriture, mais les ouvrages des Peres; lui enfin *qui possedoit les Ecritures dans un degré éminent*, selon M. l'Abbé. ART. XIIII. pag. 51.

C'est donc sans fondement legitime que l'on dit, que *S. Placide ne pouvoit pas avoir grande étude*, & *qu'on peut assurer sans se tromper, que S. Maur n'en avoit gueres davantage*, & qu'enfin ce que j'ay dit des études du Mont-Cassin, *ne merite pas qu'on s'y arreste*. page 112.

Car il me semble qu'il y a encore moins de sujet de s'arrester aux conjectures de la Reponse, pour prouver ce qu'on y avance du peu de capacité de S. Placide, *par cette maniere simple dont il instruisoit ses disciples*. Nous n'avons rien de lui, non plus que de S. Maur: & il est certain au moins que saint Benoist, qui les éleva dés leur enfance, leur fit apprendre les premiers élemens des sciences, c'est-à-dire, à lire, à écrire, à entendre & parler correctement la langue latine, qui estoit déja beaucoup corrompuë pour lors en Italie; & qu'il leur donna ensuite à lire & à étudier les livres, dont il permet la lecture dans sa Regle. M. l'Abbé appellera cela comme il lui plaira: pour moy je lui donne le nom d'études: & quelque nom qu'on lui donne, cela suffit pour prouver ce que j'ay dit du Mont-Cassin. On pourroit mesme croire

ART. XIII. avec raiſon, que ſaint Benoiſt fit inſtruire ſaint Maur dans la ſcience de l'Egliſe, pour le diſpoſer à l'Ordre du diaconat, dont il voulut qu'il fuſt honoré.

Ce ſentiment ſi bas de ſaint Maur eſt encore bien plus ſupportable, que l'idée qu'en donne la Reponſe, lors qu'elle nous le repreſente comme un homme, qui *ne fut pas plûtoſt arrivé en France, qu'il changea la Regle en quantité de points importans.* Il eſt vrai qu'elle adoucit un peu la dureté de cette expreſſion, en ajoutant que ce fut *ſans doute par des conſiderations juſtes, comme le rapporte Pierre de Cluni.*

Pag. 203.

Pour moi j'aurois mieux aimé laiſſer-là ce que dit Pierre le Venerable Abbé de Cluni, que de me charger d'une accuſation auſſi forte que celle-là. Pierre le Venerable ſe voyant preſſé par les religieux de Citeaux ſur ce qu'on negligeoit à Cluni le travail des mains, taſche de » ſe prevaloir de l'exemple de ſaint Maur, qui eſtant arri» vé en France, & voyant ſon monaſtere bien fondé, crut » qu'il pouvoit diſpenſer ſes religieux du travail, pour les » appliquer uniquement aux exercices ſpirituels. Et il té» moigne encore en un autre endroit, qu'il avoit fait d'autres changemens dans la pratique de la Regle. Il auroit eſté bien plus juſte de demander à Pierre le Venerable quelque garant de ce qu'il avançoit, (car en effet je n'en vois point de preuves) que de décrier ſaint Maur ſur ſa parole, eſtant trés-probable que Pierre n'avoit avancé cela que par conjecture, comme il arrive ſouvent à ceux qui ſe voyant preſſez par leur adverſaire, diſent ce qu'ils peuvent pour ſe tirer d'affaire.

Petr. Ven. lib. 1. ep. 28.

Id. lib. 4. ep. 17.

Mais quand cela ſeroit certain, il ſemble que l'on peut dire avec autant de raiſon que M. l'Abbé l'a dit en un autre endroit, que ce qu'on rapporte de ſaint Maur

est plus digne d'estre oublié que d'estre cité ; & qu'il n'estoit Art. XLIII.
nullement à propos de le rapporter dans un endroit, où M. l'Abbé fait voir les grands inconveniens des études, & ce *qu'ont produit tous ces changemens & ces alterations :* Pag. 204.
qui est que comme on a quitté la lettre de la Regle, qui devoit estre un rempart & une défense contre l'introduction des abus & des relâchemens ; la pieté n'a pû se conserver sans ce secours, & la religion s'est bientost affoiblie dans les cloîtres. Car c'est dire assez ouvertement que saint Maur, qui a esté *l'un des premiers & des principaux disciples* de saint Benoist, a esté aussi l'un des premiers prevaricateurs de sa Regle, non seulement en introduisant les études, ce qui ne convient pas fort à une personne *qui n'en avoit gueres* ; mais en donnant par ces changemens occasion aux abus & aux relâchemens, qui ont affoibli la pieté & la religion dans les cloîtres : ce qui lui est encore bien moins honorable. Mais enfin il peut donc avoir introduit les études *pour des considerations justes :* & ce sont ces mesmes considerations de necessité & d'utilité, & mesme de l'obeïssance que nous devons à l'Eglise, qui nous obligent à les conserver, & à suivre en cela son exemple, puisque nous le reconnoissons pour Pere aprés saint Benoist.



ARTICLE XIV.

Continuation du mesme sujet, où l'on parle de Cassiodore, de Loup de Ferrieres, & de S. Anselme.

APRES que S. Maur a esté si mal traité dans la Reponse, il n'y a pas lieu d'estre surpris que Cassiodore y ait esté si peu consideré. On ne pouvoit donner une preuve plus illustre des études que les solitaires faisoient de son tems, que ce qu'il en dit lui-mesme dans le livre des divines lettres, où il propose aux religieux de Viviers, dont il a esté le fondateur aussi-bien que le directeur aprés sa retraite, des livres de toutes sortes de sciences, pour les étudier par rapport à la sainte Ecriture. On ne peut avoir rien de plus formel: & son autorité estoit dautant plus considerable pour prouver l'usage des mesmes études dans nos monasteres, qu'il vivoit du tems de S. Benoist.

page 52. Mais par malheur *c'estoit un courtisan, qui quittoit la Cour, & qui sortoit du milieu du monde pour mener une vie retirée. Il crut que pour empescher que les disciples qu'il élevoit, n'entrassent dans les voyes, & ne suivissent les dereglemens des moines, qu'ils avoient devant les yeux, il falloit les charger de toutes sortes de lectures. La priere qu'il fit à Dieu marque bien la pureté de ses intentions, mais il se peut dire qu'elle n'estoit pas encore accompagnée de discernement & de lumiere;* & ainsi *il ne merite point d'estre écouté.* page 264. Cela se peut dire, & se dit en effet; mais cela se peut aussi nier avec encore plus de fondement: & il est bien étrange qu'on ne puisse combattre les études monastiques sans décrier tous les grands hommes, & sans faire passer tous les siecles pour des siecles de corruption.

C'est montrer que l'on est reduit à n'en pouvoir donner de bonnes raisons, puisque presque l'unique, ou du moins la principale & la plus commune, est que les études y estoient en usage : ce qu'on appelle une pure petition de principe. Sans parler de ce que la Réponse dit de S. Epiphane, de Pallade, d'Evagre, & des autres sçavans Orientaux ; il faut dire pour cela que S Benoist a fait *comme une profession publique d'ignorance ;* que saint Maur s'est écarté de la Regle *en quantité de points importans ;* que saint Benoist d'Aniane *s'est separé des pratiques primitives de la Regle de saint Benoist en établissant l'étude.* Que Loup de Ferrieres *estoit recommandable pour l'amour qu'il avoit pour les lettres humaines, mais qu'il auroit mieux fait de gemir dans le fond de son cloître de ses propres pechez, comme de ceux du monde, & de soûtenir ses freres dans ce siecle de fer.* Enfin, pour le faire court, lorsque j'apporte le témoignage de S. Anselme pour la lecture de Virgile ; *ce qu'on rapporte de saint Anselme est plus digne d'estre oublié que d'estre cité.* S'il faut ainsi condamner les plus grands hommes pour combattre l'étude, nous aimons mieux continuer nos études que de condamner nos Peres, & de décrier leur exemple & leur autorité.

ART. XIV.

p. 114. & 115

Pour revenir à Cassiodore, il est vrai qu'il avoit esté courtisan, mais c'estoit un courtisan sage & vertueux, dont la foy ne pût jamais estre alterée dans la cour & dans la faveur d'un roy Arrien, auprés duquel il estoit tout-puissant. C'estoit un courtisan à qui la flaterie ne pût fermer la bouche pour taire la verité, ou pour trahir la justice. Dégoûté des delices & des vanitez du monde, il se retira dans un monastere dont il estoit le fondateur, ayant devant les yeux les exemples des Be-

ART. XIV. noiſts, des Equices, & d'une infinité d'autres ſaints ſolitaires, qui, au rapport de S. Gregoire le Grand, fleuriſſoient pour lors en Italie. La ſageſſe & la vertu d'un ſi grand homme ne nous permettent pas de croire qu'il ait rien fait, en établiſſant les études, qui fût contraire, ou du moins que l'on ait crû pour lors abſolument contraire à la diſcipline des monaſteres les mieux reglez; & il n'y a pas plus de fondement de dire qu'il a manqué *de diſcernement & de lumiere*, & d'inferer de là qu'*il ne doit pas eſtre écouté*, que de s'en rapporter ſur ſon fait au jugement de M. l'Abbé, qui n'a point d'autre reproche à lui faire, que de ce qu'il a eſté courtiſan, & qu'il ne *s'eſtoit pas encore défait des maximes & des manieres du monde*, c'eſt-à-dire de l'amour pour l'étude, qui n'eſt pas aſſurément fort au goût du monde. pag. 263.

Je ne doute pas que Caſſiodore n'eût appris du venerable Abbé Denis le Petit, ſon ami intime, les plus ſaintes pratiques de la vie religieuſe; & c'eſt avec lui qu'il avoit étudié la Dialectique, comme il le témoigne lui-meſme dans ſon livre des divines Lettres. Ce livre eſt ſi rempli de pieté & de vifs ſentimens de reſpect pour l'étude de l'Ecriture ſainte, qu'il ne faudroit pas d'autres preuves pour effacer l'idée qu'on veut donner de Caſſiodore; puiſqu'il y a peu de ſolitaires, meſme de ceux qui ſont les plus conſommez dans l'exacte pratique de la vie monaſtique, qui en puiſſent parler avec autant d'onction qu'il en paroît dans cet ouvrage. C'eſt cette meſme pieté qui regne dans ſon commentaire ſur les Pſeaumes, qui eſt comme un excellent abregé de celui de S. Auguſtin; & c'eſt là qu'il donne une ſi belle idée de l'état monaſtique, idée qui fait bien voir qu'il en parloit comme en eſtant parfaitement inſtruit, &

non pas comme un courtiſan, qui ne s'eſtoit pas encore ART. XIV.
défait des maximes du monde. J'en parleray encore dans la ſuite; & ceci ſuffit à preſent pour le juſtifier par avance contre l'Auteur de la Réponſe.

La peinture qu'il fait de Loup de Ferrieres n'eſt pas plus juſte que celle de Caſſiodore. Si cet illuſtre Abbé n'avoit eſté recommandable que *par ſon amour pour* PAG. 114.
les lettres humaines, & par *ſon attachement pour les ſciences profanes;* il y auroit quelque ſujet de ne le pas propoſer comme un modelle aux religieux de nôtre Ordre: mais n'aiant pas eſté moins eſtimable par ſa pieté & par ſa doctrine ſolide; il y a lieu de s'étonner qu'on l'ait repreſenté comme un miſerable grammairien, qui n'avoit autre choſe dans la tête que des livres profanes. Ses lettres qui ſont ſi eſtimées des plus habiles gens, n'ont ſervi à M. l'Abbé qu'à en faire un portrait deſagreable: au lieu qu'on ne peut les lire ſans concevoir de la veneration pour un ſi grand homme.

Quand il n'y auroit que le prejugé favorable de l'eſtime qu'on avoit pour lui de ſon tems, cela ſeul ſuffiroit pour en donner une idée tres-avantageuſe. Lorſqu'il fût queſtion d'envoyer un habile homme au Pape pour des affaires de conſequence, Charles le Chauve n'emploia pas d'autre que lui. On ne tenoit de ſon tems aucun Concile, où l'on ne l'obligeât d'aſſiſter. Cela eſt clair par ſa lettre 60. & par pluſieurs autres. Il en eſtoit en effet l'organe & le ſecretaire, & ce fut lui qui dreſſa les canons du Concile de Verneüil de l'an 844. Ce fut lui qui écrivit au nom des Eveſques de France cette belle épître 84. à Nomenoïus Duc de Bretagne, pour l'obliger à corriger ſes excés & ſes violences. La lettre 115. à Ercanraus eveſque de Pa-

ART. XIV. ris au nom du Synode de Moret, est de sa main, aussi-bien que celle qu'écrivit le Clergé de Paris apres la mort de ce Prelat, pour en donner avis au metropolitain & aux evesques de la province ; & il eut ordre de ces mesmes evesques de faire réponse à ce Clergé sur l'election d'Enée. Peut-on marquer plus de consideration pour une personne?

C'estoit, dira-t'on, un homme qui sçavoit écrire en latin: & c'est la raison pour laquelle on l'emploioit dans ces occasions. Mais peut-on donner de meilleures preuves de sa doctrine, que le livre qu'il a composé des trois fameuses questions, qui partageoient pour lors toute l'Eglise Gallicane? que la lettre 128. qu'il adressa aussi sur le mesme sujet à Charles le Chauve? qu'enfin la lettre 30. qu'il écrivit à Gotescalc, touchant quelques difficultez sur S. Augustin?

Mais pour montrer quel estoit son sentiment touchant les lettres humaines, qu'on lise un peu son épître 35. où il se plaint que de son tems ceux qui s'y appliquoient avec plus d'ardeur, faisoient un partage injurieux à la veritable sagesse, en ne se proposant pour fruit de leur étude, que la pureté dans leurs discours, & negligeant celles des mœurs. *Etenim plerique cultum ex ea sermonis quærimus; & paucos admodum reperias, qui ex ea morum probitatem, quod longe conducibilius est, proponant addiscere.* On n'a qu'à lire son épitre 41. pour estre convaincu de son humilité. Quel plus bel exemple peut-on avoir de son zele, que les lettres qu'il a écrites à Charles le Chauve, sçavoir les 64. 93. & 96. & à Guenilon son metropolitain, qui est la 126. pour les porter à leur devoir? Voila en peu de mots quel estoit *ce moine*, quel estoit ce grammairien.

Pour

Pourquoi donc ne parle-t'il dans ses lettres que de livres de lettres humaines? Il est vrai qu'on n'a point apporté d'autres livres de lui dans la Réponse : mais si on lui avoit fait justice, on auroit vû qu'il n'avoit pas eu moins de soin des ouvrages des saints Peres. On n'a qu'à lire sur cela les épîtres 37. & 62. où il parle des commentaires de saint Jerôme & du venerable Bede sur l'Ecriture, & la lettre 76. qui fait mention du recueil que celui-ci a fait sur saint Paul, tissu des passages de saint Augustin. On n'a qu'à consulter la lettre 103. qu'il écrit au Pape Benoist III. pour lui recommander deux de ses religieux qu'il envoioit à Rome, pour y apprendre les rites & les coûtumes de cette premiere Eglise du monde, afin de s'y conformer, croiant qu'il n'y avoit rien de plus raisonnable que d'estre d'accord en cela, comme il dit, avec cette Eglise, dont toutes les autres ont reçû les premices de la foy. C'est dans cette lettre qu'il demande au Pape ce qui lui manquoit du commentaire de S. Jerôme sur Jeremie, & ensuite quelques livres d'humanitez, qui ont fait tout son crime auprés de M. l'Abbé. On n'a qu'à voir enfin l'usage qu'il fait des écrits des saints Peres, dans son livre des trois questions, & entr'autres de l'autorité de S. Augustin dans sa lettre 96. à Charles le Chauve, pour l'exhorter à faire retrancher de son royaume l'abus qu'on y faisoit du jurement. ART. XIII.

Au reste, s'il a eu tant de soin d'amasser les livres d'humanitez qui manquoient dans sa Biblioteque, & s'il en a écrit mesme au Pape, aux Evesques & à d'autres personnes considerables: cela marque à la verité que les études estoient en usage dans son monastere, & que ni les Papes, ni les autres puissances ne desapprouvoient pas cet usage: mais cela ne montre pas *qu'il eût bien des*

Art. xiv. *heures de loisir pour en donner à ces sortes d'occupations.* Cela montre seulement le soin qu'il prenoit que ses religieux qui instruisoient la jeunesse, leur enseignassent les bons auteurs; mais enfin cela n'empêchoit pas qu'il ne fût estimé pour sa religion comme un Pasteur excellent, *pro religione sanctitatis*, & que sa communauté, comme j'ay déja remarqué, composée de soixante-douze religieux, n'ait esté celebre & venerable à tout le monde, suivant le témoignage d'Hildegaire évesque de Meaux son contemporain : *Pastor modo pro religione sanctitatis in monasterio famosissimo Ferrariensi, ubi cætus monachorum in Christo cum illo toto orbe est venerandus.* C'est en cet endroit que cet auteur dit avoir appris de la bouche de Loup, qu'il avoit esté gueri d'une tres-dangereuse maladie par l'intercession de S. Faron : & c'est peut-estre ce qui lui donna occasion de prendre le surnom de *Servatus*, pour marque de sa reconnoissance. Entre les disciples de ce grand homme, l'Eglise est redevable à S. Adon Archevesque de Vienne d'un martyrologe & d'autres ouvrages, qui marquent assez que les soins du venerable Loup s'étendoient à d'autres choses qu'à des recherches de grammaire. Voila à peu prés quel a esté Loup de Ferrieres: heureux si la mesme main qui en a fait un portrait si desavantageux, avoit donné les couleurs & les traits qui manquent à celui-ci. Mais tout grossier qu'il est, il a au moins l'agréement de la verité.

On peut voir par l'échantillon que j'ay donné dans cet article, & dans les deux precedens, que les huitiéme & neuviéme siecles n'ont pas esté si défigurez, que M. l'Abbé les a voulu representer. Il est aisé de se convaincre entierement par la lecture des Actes de nos

Saints, qu'il y a eu dans ces deux ſiecles d'auſſi grands hommes que dans aucun autre de nôtre Ordre. Les miſſions de S. Boniface & de ſes compagnons en Allemagne, avec la converſion de ces peuples infideles; des ſaints Wlfran, Willebrord, & Willehade en Friſe & ailleurs; de S. Anſcaire & de S. Rembert en Suede & en Dannemark, & dans les provinces voiſines; les fondations de Fulde, de Fritiſlard, de Corbie en Saxe, & de pluſieurs autres celebres monaſteres pour ſervir de colonies, afin de conſerver & augmenter la foy en ces païs-là; un grand nombre de Saints tres-illuſtres qui en ſont ſortis, auſſi-bien que de tous les endroits de l'Egliſe Latine, font voir clairement, que ces ſiecles ont eſté des ſiecles de benediction pour nos moines; & que ſi les barbares & les infideles ont ravagé des provinces, & ont deſolé des monaſteres, Dieu en a fait ſortir en meſme tems des hommes remplis de zele & de ſcience, qui en ont reparé les ruines, & corrigé les deſordres & les dereglemens.

Je ſçay que comme il n'y a point de ſiecle qui n'ait eu ſes deſordres, les deux dont nous parlons ont auſſi ſouffert les leurs, cauſez par les guerres, par les incurſions des Sarazins, par les violences commiſes dans les égliſes & les monaſteres du tems de Charles Martel; par la rebellion des enfans de Loüis le Debonnaire, par les guerres civiles qu'ils exercerent entr'eux apres ſa mort, par les ravages des Normans & des Hongrois idolatres, & enfin par la corruption qui eſt inſeparablement attachée à la nature de l'homme: mais ils ont eu auſſi de grands hommes, qui les ont ſoûtenus, & qui ont fait tout leur poſſible pour les retirer de leurs égaremens.

Enfin, il n'y a point de ſiecle qui n'ait ſes deux fa-

ART. XIV. ces, l'une qui eſt lumineuſe, & l'autre obſcurcie par les tenebres. Ce n'eſt les repreſenter qu'à demi, que d'en faire voir la laideur; & il eſt également défendu de donner le nom de tenebres à la lumiere, & le nom de lumiere aux tenebres. Le dixiéme ſiecle, tout défiguré que Baronius l'ait repreſenté, à cauſe des dereglemens de la pluſpart de ceux qui y ont occupé la chaire de S. Pierre, n'a pas laiſſé de produire de tres-grandes lumieres en France, en Allemagne & en Angleterre: & on peut voir dans la Preface du cinquiéme Siecle de nôtre Ordre, que l'on a eu grand tort de décrier ce ſiecle au point que quelques-uns ont fait contre la verité de l'hiſtoire, n'envifageant que ce qui ſe paſſoit à Rome, & fermant les yeux aux lumieres qui venoient d'ailleurs.

Au reſte on ne trouvera pas que les dereglemens qui ont eſté dans les monaſteres en ces trois ſiecles, aient jamais eſté attribuez à l'étude & à la ſcience des moines. On n'a qu'à voir ce que dit ſur ce ſujet le Concile de Verneüil de l'an 844. dans lequel nous liſons ces mots au canon 3. qui expriment les differentes cauſes du relâchement des monaſteres. *In locis ſanctis, hoc eſt monaſteriis, alios ſtudio, nonnullos deſidia, multos neceſſitate victus & veſtimenti à ſua profeſſione deviare comperimus.* C'eſt-à-dire que les uns par un deſir formé & par une malice affectée, *ſtudio;* d'autres par negligence & pareſſe; d'autres enfin par le défaut des choſes neceſſaires à la vie, s'écartoient des devoirs de leur profeſſion. Le Concile explique aſſez ce mot de *ſtudio* dans le canon ſuivant, où il parle de certains moines dereglez, qui courant de côté & d'autre, & quittant meſme leur habit pour retourner dans le ſiecle, & ſatisfaire ainſi leurs dereglemens, *cupiditatis cauſa*, deshonoroient leur état

par une insigne impudence, ***impudenter:*** ce qui ne vaut ART. XIV.
pas mieux qu'une malice affectée. Mais ce qui détermine encore plus précisément le mot de *studio*, c'est que le Concile fait dans ce canon 3. une division juste des causes de ce desordre, qui sont la malice affectée, la negligence, & la necessité: au lieu que si l'on prenoit le mot de *studio* pour l'étude, la division perdroit sa justesse. Outre qu'il est rare de prendre absolument ce mot pour l'étude, à moins qu'il ne soit déterminé à ce sens par quelqu'autre terme, comme celui de *litterarum*. Ce qui estoit necessaire, sur tout en cet endroit, où l'opposition de la negligence, *desidia*, le détermine naturellement à un autre sens. Ajoûtons à toutes ces preuves, que Loup de Ferrieres, qui fut le secretaire de ce Concile, n'auroit pas esté sans doute emploié par les Peres de cette assemblée, pour se faire son procés à lui-mesme, en condamnant l'étude, qui faisoit sa gloire & son merite auprés d'eux, & qui a toûjours esté un de ses principaux exercices. Je ne m'étendray pas davantage sur les causes des relâchemens qui sont arrivez dans quelques monasteres en ces tems-là, surquoi il y auroit bien des choses à dire qui nous meneroient trop loin, & qui convaincroient tout le monde, que l'application à l'étude n'y a jamais eu nulle part.

Je voudrois bien n'estre pas obligé à parler de ce que M. l'Abbé a écrit touchant S. Anselme, que je souhaiterois qu'il eût un peu plus épargné. D'un côté il dit, *qu'aiant esté destiné pour estre Evesque, Dieu l'avoit tiré* page 261.
de la voye commune, en l'appliquant à l'étude des dogmes & des matieres de theologie: de l'autre il rejette, avec une espece de mépris, son sentiment touchant la lecture de Virgile & des auteurs que ce Saint permet,

Art. xiv. & conseille mesme à Maurice son religieux & son disciple. A cela, *ce qu'on rapporte de saint Anselme*, dit M. l'Abbé, *est plus digne d'estre oublié que d'estre cité. Peut-on approuver qu'un moine, qui par sa Regle est obligé d'avoir toûjours les jugemens de Dieu presens, la téte panchée vers la terre, & de vivre dans une application continuelle à la garde de son cœur & de ses sens, puisse s'appliquer à la lecture de Virgile & des autres auteurs profanes, si capables de dissiper & de détruire cette attention si recommandée, & de donner des sentimens si contraires à ceux que saint Benoist essaye d'inspirer à ses disciples?* EXCEPTE' CEUX, *ajoute saint Anselme*, OÙ IL SE TROUVE DES ENDROITS CONTRAIRES A L'HONNESTETE' ET A LA PURETE'. *Quelle exception!*

Pag. 106.

Ce n'est pas de la sorte que saint Bernard a repondu à l'objection qu'on lui avoit faite touchant l'indulgence que saint Gregoire Pape avoit euë pour un apostat, & touchant le sentiment de saint Augustin pour la preference qu'il semble donner au mariage sur le vœu de continence. A cela, dit saint Bernard, je n'ay rien à repondre de plus certain, sinon que ces deux grands Evesques ont esté de ce sentiment. S'ils ont eu raison, je m'en rapporte. Tout ce que je sçai, est que suivant l'avis de S. Paul l'un & l'autre a esté fidele, celui-là en traitant avec douceur cet apostat, celui-ci en disant sincerement ce qu'il pensoit. Ainsi on auroit pû dire que saint Anselme avoit eu ses raisons pour son sentiment: mais que ne les connoissant pas, on n'ose à la verité le condamner, quoi que l'on ait aussi de la peine à s'y rendre. C'est, ce me semble, tout ce que saint Bernard auroit pû dire de plus fort, lui qui veut bien avancer quelque chose aprés les Peres, mais non pas contre les Peres: *post Patres, non contra Patres.*

Bern. de prec. & disp. c. 17.

Id. sub finem homil. in Missus est.

Mais il n'eſt pas difficile de ſçavoir les raiſons qu'a eues ſaint Anſelme, ſi l'on veut prendre la peine d'examiner la lettre qu'il écrit à Maurice. Ce religieux eſtoit un jeune homme de grande eſperance, auquel le Saint a adreſſé quelques-uns de ſes principaux ouvrages. Il lui avoit enſeigné les premiers elemens de la langue latine. Maurice ſe mit enſuite ſous la diſcipline d'un habile retoricien, appellé Arnoul, pour apprendre à expliquer les Auteurs. Saint Anſelme lui conſeille de ne pas ſortir de l'école de ce grammairien, qu'il n'ait appris à expliquer Virgile & les autres profanes, dont la lecture n'a rien qui choque la bien-ſeance. Qui eſt-ce qui peut abſolument blâmer cette conduite dans un jeune homme, qui avoit des qualitez d'eſprit telles que Maurice? Les raiſons qu'on y oppoſe dans la Reponſe ſont bonnes pour detourner les religieux de la lecture ordinaire de Virgile & des autres profanes: mais ſi on les veut étendre juſqu'à condamner ce qui ſe pratique d'ordinaire pour l'inſtruction de la jeuneſſe, je ne croy pas que ce ſoit le ſentiment de l'Egliſe; & il eſt bien certain que ce n'eſt pas celui de ſaint Gregoire de Nazianze, ni de ſaint Auguſtin, comme nous verrons dans la ſuite. J'ay rapporté dans mon Traité l'autorité de ſaint Baſile, qui conſeille la lecture d'Homere, comme d'un livre qui porte à la vertu.

ART. XIV.

Anſ. lib. 1. epiſt. 55.

Baſil. to. 1. hom. 24.

Au reſte, je ne croy pas que ſaint Anſelme ait eu d'autre vocation que ſes talens pour l'étude, quoi qu'il ait eſté *deſtiné de Dieu pour eſtre Eveſque*, & un grand Eveſque. Il n'a pas eſté tiré en cela *de la voye commune*, puiſque l'exercice de l'étude eſtoit commun & public dans ſon monaſtere. Ses livres de dogmes ont eſté compoſez la pluſpart en faveur & à la priere de ſes religieux,

ART. XV. auxquels il les a dediez pour les leur expliquer, c'est à dire en un mot afin qu'ils les étudiassent.

ARTICLE XV.

Autres preuves de l'étendue des études communes des solitaires par rapport à l'Ecriture sainte.

ON croit resserrer beaucoup les études des solitaires, en voulant les borner à l'étude de l'Ecriture sainte. Mais si on leur accorde ce qu'on ne peut leur refuser, c'est-à-dire l'intelligence des livres sacrez, cette étude va plus loin que l'on ne s'imagine.

Il est vrai, je l'ai dit & repeté souvent, & je le dis encore, qu'autre fois *presque* l'unique étude des ecclesiastiques estoit celle de l'Ecriture, & les religieux aussi n'en avoient point d'autres. M. l'Abbé prend de là occasion de m'en faire un procés, & se plaint en plusieurs endroits de sa Reponse, que m'oubliant de ce que j'avois dit, je pretens engager les moines à de vastes études, qui ne conviennent pas à leur estat.

Mais il pouvoit aussi faire reflexion, que lui-mesme demeure d'accord de ce que j'ay dit, & qu'il avouë que l'étude des ecclesiastiques se reduisoit autre fois à l'Ecriture. Il l'assure mesme d'une maniere plus positive que moi,
pag. 40. pretendant *que l'on trouvoit dans la connoissance de l'Ecriture sainte, pourvû qu'elle fust profonde, ce qui estoit necessaire pour former un grand Evesque.* Que l'on ne voit *rien*
pag. 41. *davantage dans les homelies de saint Jean Chrysostome, dans les instructions morales que saint Basile nous a laissées, que les témoignages & les autoritez de l'Ecriture.* Qu'en un mot
pag. 218. *on avoit toute la capacité necessaire pour tenir les premiers*

rangs

rangs de l'Eglise, lors qu'on possedoit les divines Ecritures, qu'on en avoit l'intelligence; qu'on estoit capable d'en expliquer les sens & les mysteres, d'en faire les applications, & d'en apprendre au peuple les veritez & les maximes. ART. XVI

Cependant M. l'Abbé ne borne pas aujourdhui à l'Ecriture seule les lectures des moines. Il leur donne beaucoup plus d'étenduë, & il leur accorde, outre l'Ecriture sainte, les expositions & les ouvrages moraux des Peres, les livres nouveaux qui traitent de la morale, les conferences ecclesiastiques de Luçon & de Perigueux, la morale de Grenoble, &c. Nous voila donc tous deux dans la même contradiction, & je pourrois lui tenir à mon tour le mesme langage qu'il m'adresse : « Puis qu'on vient de demeurer d'accord que la science de l'Ecriture sainte a esté toute la Theologie des anciens Peres, que c'est parlà qu'ils sont devenus saints, & qu'ils se sont attirez l'approbation de Dieu & des hommes : pourquoi quitter des chemins battus qu'ils nous ont tracez ? pourquoi charger les moines de cette foule d'auteurs ? » pag. 259.

« Mais la verité est que l'étude principale & capitale des ecclesiastiques & des solitaires doit estre de l'Ecriture sainte. Toute leur application se doit borner à cette étude : ce doit estre là toute leur Theologie, comme elle l'a esté des anciens Peres de l'Eglise, dont les ouvrages ne sont presque que des tissus de l'Ecriture, & des raisonnemens qu'ils en tirent. Cette étude est de tous les tems, & elle doit estre aussi bien aujourdhui qu'autrefois l'occupation des personnes consacrées aux autels : mais la maniere d'étudier ces livres divins à beaucoup varié suivant la difference des esprits & des tems, & les dispositions qu'on y a apportées ont aussi esté bien differentes. »

Pour sçavoir la methode que l'on gardoit autrefois en

Art. xv. étudiant l'Ecriture, il faut voir de quelle maniere l'a enseignée Origene, l'un des premiers maistres dans cette Ecole. Nous l'apprenons de saint Gregoire Taumaturge
Gr. Thaum. p. 58. & s. » dans cet excellent discours qu'il fit à l'honneur de ce » grand homme, qui avoit esté son maistre. Il dit qu'il en- » seignoit toutes les parties de la Philosophie par rapport » à l'Ecriture & à la vie chrestienne, commençant par les » louanges de la Philosophie, & montrant que pour vivre » veritablement de la vie qui convient à des personnes » raisonnables, il faut s'appliquer à se connoistre soi-mê- » me; puis à connoistre les vrais biens qu'il faut chercher, » & les vrais maux qu'il faut fuir. Il blâmoit l'ignorance » & l'aveuglement de ceux qui vivent comme des bestes, » sans songer mesme à s'instruire : & faisoit voir que sans » cette Philosophie on ne peut avoir de vraie pieté.

» Les premiers preceptes qu'il donnoit à ses disciples » estoient de la Logique, en les accoutumant à ne rece- » voir ni rejetter au hazard les preuves, mais à les examiner » soigneusement, sans s'arrester à l'apparence, c'est à dire » aux faux brillant ou à la simplicité des paroles ; & à ne » pas rejetter des sentimens qui paroissent surprenans & ex- » traordinaires, & se trouvent souvent les plus veritables; » en un mot à juger de tout sainement & sans prevention.

» Il les appliquoit ensuite à la Physique, c'est-à-dire à » la consideration de la puissance & de la sagesse infinie de » Dieu, faisant voir qu'il n'y a rien de plus efficace pour » nous humilier.

» A la Physique succedoient les Matematiques, prin- » cipalement la geometrie & l'astronomie : & enfin la Mo- » rale, qu'il ne faisoit pas consister en definitions & en » divisions steriles : mais qu'il enseignoit à ses auditeurs par » la pratique, leur faisant remarquer en eux-mêmes les

mouvemens des passions: afin que l'ame se voyant comme dans un miroir, pût arracher jusqu'à la racine des « vices, & fortifier la raison pour l'exercice de la vertu. Il « avoit soin sur tout de leur inculquer la morale par son « exemple, leur montrant que la veritable justice consiste « à se soustraire aux embaras du monde, pour se donner « tout à soi-même, afin de s'étudier & de se connoistre par- « faitement. « ART. XV.

Aprés toutes ces études, il les conduisoit à la Theo- « logie naturelle, disant que la connoissance la plus ne- « cessaire est celle de la premiere cause. Il vouloit qu'on « lût pour cela tout ce qu'en avoient dit les auteurs pro- « fanes, excepté ceux qui enseignoient actuellement l'a- « theisme, ou qui nioient la providence : depeur que si « on s'arrestoit à un seul auteur, on ne s'entestât mal-à- « propos du phantosme de la verité au lieu de la verité mê- « me. Mais en faisant tout lire à ses disciples, afin qu'ils « connussent le fort & le foible de toutes les opinions, il « les tenoit comme par la main pour les empescher de « broncher, & pour leur faire voir ce que chaque secte « avoit d'utile. Il les exhortoit enfin de ne s'attacher à au- « cun Philosophe, quelque reputation qu'il eust: mais à « Dieu seul & à ses Prophetes. «

En dernier lieu il leur enseignoit la veritable Theo- « logie, en leur expliquant les saintes Ecritures, dont il a « esté l'un des premiers & des plus sçavans interpretes. « Voila les degrez & les dispositions par lesquelles ce maître fameux conduisoit ses auditeurs à l'étude de l'Ecriture sainte. Et comme il n'y avoit pour lors ni Conciles, ni presque de Peres de l'Eglise, ni histoire ecclesiastique, on peut dire avec raison que toute l'Etude & toute la Theologie des ecclesiastiques de ces premiers siecles

ART. XV. » estoit de l'Ecriture sainte : mais cela n'empeschoit pas » que l'on n'y apportât beaucoup de dispositions, telles que celles que nous venons de remarquer dans la methode d'Origene.

» Quant à la maniere d'expliquer & d'entendre l'Ecriture, » voici quelques regles qu'il y observoit. Il veut 1. que ceux » qui enseignent dans l Eglise, ne disent rien d'eux-mê- » mes, mais qu'ils prouvent tout par l'Ecriture, à l'exem- » ple de saint Paul qui la cite si souvent, bien qu'il fust » lui-mesme inspiré de Dieu. 2. Il blâme ceux qui expli- » quent l'Ecriture suivant leur propre sens, au lieu de sui- » vre celui du saint Esprit : & lui-même il cite souvent ceux » qui l'ont expliquée avant lui, quoi qu'il ne les nomme pas. » 3. Il ne veut point que l'on se fie aux heretiques, quand » ils citent l'Ecriture. D'ailleurs il veut qu'on la respecte » jusqu'a y laisser les solécismes, sans rien corriger. 4. Nous » devons, dit-il, nous imputer à nous-mêmes ce qui nous » choque, & ne pas laisser de la lire, quoi que nous y » trouvions de l'obscurité : car estant la parole du Crea- » teur, il n'est pas surprenant que nous ne l'entendions » pas, non plus que nous ne comprenons pas ses ouvra- » ges. 5. Pour bien entendre un passage, il faut assembler » tous ceux où il est parlé de la même chose, ou auxquels » le même mot se trouve employé. 6. Dabord il faut cher- » cher le sens simple & litteral, puis le spirituel, qu'il » veut que l'on prefere à l'autre. Toutefois il avouë que » les paraboles n'ont pour l'ordinaire qu'un point princi- » pal, où consiste la ressemblance ; & qu'il ne faut pas pre- » tendre appliquer chaque partie, ni subtiliser sur chaque mot. Voïla les principales regles que donne Origene pour l'étude de l'Ecriture en differens endroits de ses ouvrages, suivant l'extrait qu'en a fait M. l'Abbé Fleury dans

le ſixiéme livre de ſon hiſtoire. ART. XV.

Le meſme Origene dit encore ailleurs, que rien ne nous eſt plus utile que la lecture de l'Ecriture ſainte : " que cette utilité n'eſt pas toûjours ſenſible, comme nous " ne nous appercevons pas ſi-tôt de l'effet de la nourriture " que nous prenons : mais qu'en réiterant ſouvent cette " lecture, nos paſſions & nos vices s'affoibliſſent, & ce " qu'il y a en nous de vertu ſe fortifie. Que l'Ecriture eſt " ſemblable à un grand palais, où il y a pluſieurs chambres & appartemens fermez, dont les clefs ſont diſperſées en differens endroits, & qu'il faut chercher avec " ſoin pour y entrer. Il dit dans ſon épitre à Gregoire " qu'il doit prendre de la Philoſophie des Grecs les connoiſſances qui lui doivent ſervir comme de préludes, " προπαιδεύματα, à la doctrine Chrétienne. Qu'enfin les " arts liberaux ſont tres-neceſſaires à ceux qui veulent " parvenir à l'intelligence des lettres divines ſans errer ni " broncher, & que ce n'eſt qu'avec ce ſecours qu'on développe les obſcuritez & les équivoques des termes, " qu'on rectifie les ponctuations, & cent autres choſes ſemblables.

Philoc. c. 15. Ibid. c. 2. Ibid. c. 5. Ibid. c. 14

Voila ce que nous trouvons de plus conſiderable dans Origene, touchant la maniere d'étudier l'Ecriture ſainte. C'eſt cette methode qui eſtoit en uſage de ſon tems dans les écoles d'Alexandrie. C'eſt-à-dire que ce grand homme croioit qu'il eſtoit neceſſaire, avant de s'engager dans cette étude, d'avoir la connoiſſance des arts liberaux, ſur tout de la grammaire & de la retorique, de la philoſophie & de la theologie naturelle, ſans parler de la connoiſſance des langues, qui ſont comme les clefs qui nous donnent les ouvertures pour entrer dans ce ſacré palais.

ART. XV. Saint Auguſtin demande à peu prés les meſmes diſpoſitions dans ſon ſecond livre de la doctrine Chrétienne. Il veut 1. que l'on ſçache quels ſont les livres canoniques. 2. Qu'on y obſerve exactement les preceptes & les regles que Dieu y donne aux hommes pour rectifier leur foy & leurs mœurs. 3. Il dit qu'on doit éclaircir ce qui eſt obſcur dans ces livres divins, par la comparaiſon des endroits qui ſont plus clairs.

Que pour développer ce qui eſt obſcur, la connoiſſance des figures de retorique & des langues eſt neceſſaire. Que comme les ſens figurez ſont ſouvent fondez dans les proprietez des choſes naturelles, des nombres, & meſme de la muſique, ces connoiſſances ſont utiles pour les expliquer. Il y ajoûte enſuite la connoiſſance des mœurs des payens, de l'hiſtoire, des arts mécaniques, de la dialectique, & de la philoſophie. Mais il veut auſſi que l'on ſe borne dans ces connoiſſances, & qu'en ſe contentant de ce qui ſuffit, on y évite l'excés. » Tout cela » eſt utile, dit ce ſaint Docteur, ſi on n'y donne point » plus de tems qu'il n'en faut pour nous diſpoſer à acque- » rir de plus grandes choſes : *ſi tantum occupent, ut majoribus rebus, ad quas adipiſcendas ſervire debent, non ſint impedimento.*

Aug. lib. 2. de Doctr. Chr. c. 26.

On a obſervé la meſme methode & apporté les meſmes diſpoſitions pour cette étude dans la ſuite des tems: & ſi les Scolaſtiques ont fait quelque changement dans la maniere de traiter les choſes, ils n'ont rien changé dans le fond de cette methode. C'eſt pourquoi le Concile de Vienne ſous Clement V. & Benoiſt XII. apres lui ont ordonné, que les moines ſeroient inſtruits dans la Grammaire & la Philoſophie, pour les diſpoſer à l'étude de l'Ecriture ſainte; & les autres Conciles qui les

ont ſuivis, ont renouvellé & confirmé de tems en tems Art. XV.
les meſmes ordonnances, comme nous avons montré ci-deſſus.

On voit clairement par tout ce que nous venons de dire, qu'en limitant la ſcience des ſolitaires à l'étude de l'Ecriture ſainte, cette ſcience eſt d'une aſſez grande étenduë, & que l'on ne peut leur interdire les connoiſſances que nous venons de marquer, c'eſt-à-dire au moins la grammaire & la philoſophie, que l'on a toûjours conſiderées comme des diſpoſitions neceſſaires à la Theologie, qui n'eſt diſtinguée de l'Ecriture ſainte que dans la maniere de traiter les choſes. Car au lieu que la Theologie reduit les matieres en de certaines claſſes reglées, en prouvant chaque article par l'Ecriture ſainte; l'étude particuliere de l'Ecriture s'applique à chaque livre qui la compoſe, & en explique toutes les parties en détail & tout de ſuite.

Je ſçais bien encore une fois que tous les religieux ne ſont pas capables d'une étude également profonde, & qu'il y en a pluſieurs auſquels une ſimple lecture de l'Ecriture peut ſuffire: mais il eſt queſtion de ceux qui ont des diſpoſitions d'eſprit pour une étude plus profonde; & je ſoûtiens qu'on ne la leur doit point refuſer.

M. l'Abbé eſt obligé de le reconnoiſtre en pluſieurs endroits de ſa Réponſe. Car répondant à l'exemple que j'avois apporté de S. Lucien moine & martyr, il avoüe qu'*il n'avoit aucune ſcience quand il quitta le monde*. Qu'a- page 175.
pres avoir appris les lettres ſaintes à Edeſſe ſous Macaire, il les enſeigna lui-meſme; & qu'enfin *c'eſtoit là toute ſa ſcience*. Apres quoi M. l'Abbé ajoûte, que *cet exemple ne fait que confirmer ſon ſentiment*, & qu'il a toûjours crû,

Art. xv. *que de lire & de mediter l'Ecriture ſainte, ce doit eſtre la principale occupation des Solitaires.* Il eſt donc permis davoir *la ſcience* des Ecritures, & de *l'enſeigner* meſme aux autres à l'exemple de ſaint Lucien, puiſque cet exemple ne fait que confirmer le ſentiment de M. l'Abbé.

Et comment le pourroit-on nier, puiſque cette ſcience profonde de l'Ecriture eſtoit comme le caractere des premiers ſolitaires de Nitrie, au rapport de Rufin, qui aſſure que les exercices de cette divine étude y eſtoient plus exacts & plus frequens, qu'en aucun autre endroit, & que ces ſaints Solitaires eſtoient comme autant d'éloquens orateurs pour parler dignement des choſes divines. *Scripturarum verò divinarum meditationes & intellectus atque ſcientiæ divinæ nuſquam tanta vidimus exercitia, ut ſingulos pæne eorum oratores credas in divina eſſe ſapientia.*

Rufin. de vit. patr. c. 21.

Il eſt bon de remarquer encore en cet endroit, que le mot de *meditatio* ſe prend ordinairement en cette matiere pour une étude & une application ſerieuſe; & c'eſt en ce ſens que S. Benoiſt s'en ſert au chapitre 8. de ſa Regle, où il dit qu'on pourra emploier ſuivant ſon beſoin à l'étude du Pſautier ou de quelque autre lecture, l'eſpace de tems, que l'on gardoit pour lors en hiver entre Matines & Laudes, *Pſalterii vel lectionum meditationi inſerviatur.*

Il faut encore démêler une équivoque que l'on fait bien ſouvent ſur le mot de *ſcriptura* ou *ſcripturæ*, & meſme de *ſcripturæ ſacræ*, qui ne ſignifie pas toûjours l'Ecriture ſainte, mais toutes ſortes de livres qui traitent des choſes ſaintes & morales, & meſme de l'hiſtoire eccleſiaſtique. C'eſt en ce ſens qu'on lit ces mots dans la vie de S. Euſebe éveſque de Verceil, où il eſt dit que ſaint

S. Silvestre successeur de Melchiade estoit un Pape d'une éminente sainteté, comme chacun peut s'en convaincre par la lecture *des Ecritures saintes. Qui quantæ sanctitatis vir fuerit, nullus qui scripturas sanctas legit ignorat*, ou comme portent quelques exemplaires simplement *scripturas*. Il est bien clair que cela ne se peut entendre de l'Ecriture sainte, mais de l'histoire ecclesiastique, où il est fait mention de saint Silvestre. Nous avons encore une autre preuve qui n'est pas moins claire dans le Concile de Douzy tenu en l'an 874. où il est dit que la Regle de S. Benoist, par l'autorité de S. Gregoire, a esté mise au nombre des Ecritures canoniques : *Auctoritate Papæ Gregorii inter canonicas scripturas, & catholicorum Doctorum scripta, est teneri decreta.* Il n'y a rien de plus formel que ces paroles du chapitre 7. de ce Concile. Cette observation qu'on pourroit appuier d'un grand nombre de preuves, sert à confirmer ce que j'avois avancé touchant l'étude dont parle Tritheme, que j'ay dit avoir compris sous les mesmes mots les autres sciences ecclesiastiques. Art. XVI.

Quoique M. l'Abbé semble demeurer d'accord, que ces sciences peuvent servir aux solitaires dans l'étude de l'Ecriture, il pretend neanmoins qu'elles n'y sont pas necessaires, & que les solitaires par la componction & par la pureté du cœur, jointe à la lecture & à une simple meditation de l'Ecriture, peuvent en acquerir l'intelligence. Autrement qu'il faudroit *que les Antoines, les Hilarions, les Macaires, eussent esté dans une ignorance grossiere des divines Ecritures, parce que de maîtres & de docteurs on ne voit pas qu'ils en aient eu:* quoiqu'on ne puisse douter qu'ils *n'aient eu une intelligence parfaite des saintes lettres.* page 62

ART. XV. Je répons à cela, qu'on ne doute pas que Dieu ne puiſſe ſans étude donner à qui il veut cette parfaite intelligence ; mais que S. Auguſtin qui a reconnu cette verité, n'a pas laiſſé de dire, que c'eſtoit tenter Dieu, que d'attendre qu'il nous accordât cette grace, ſans ſe mettre en peine de conſulter les perſonnes habiles pour nous aider dans cette étude. Il ajoûte que c'eſt comme ſi on ne vouloit pas aller à l'Egliſe ni entendre les Prédicateurs, ni lire, pour apprendre l'Evangile, ſous pretexte que S. Paul l'a appris de Dieu meſme au troiſiéme ciel. Il conclut enfin qu'il faut ſoigneuſement eviter ces tentations également preſomptueuſes & dangereuſes : *Caveamus tales tentationes ſuperbiſſimas & periculoſiſſimas.*

Aug. in prol. de doct. Chr.

Pour appuier cette verité, je m'eſtois ſervi de l'exemple de l'Eunuque de la Reine Candace. *Quelle comparaiſon*, dit M. l'Abbé. *C'eſtoit un homme qui vivoit parmi les idolatres, qui ne pouvoit avoir que des connoiſſances tres-foibles & tres-imparfaites de la verité. Et ſeroit-il juſte de comparer un homme né & élevé dans les erreurs & les tenebres du paganiſme, avec un Chreſtien inſtruit des principes de la Foy*, &c.

page 61.

Si cette comparaiſon ne venoit que de moi, cela me feroit peut-eſtre douter qu'elle fût tout-à-fait juſte : mais je crois avoir droit de m'en ſervir apres ſaint Auguſtin, qui s'en eſt ſervi lui meſme dans une occaſion ſemblable, pour prouver par cet exemple à tous les fideles, qu'ils ne doivent point avoir recours à des moiens extraordinaires pour acquerir l'intelligence de l'Ecriture ; mais ſe contenter des voies ordinaires que Dieu a établies, en conſultant ceux qui y ſont intelligens, & en s'appliquant aux autres ſciences qui ſont utiles ou neceſſaires pour cette étude : comme Dieu voulant in-

Aug. ibid.

ſtruire cet Eunuque des veritez de la foy, ne ſe ſervit ART. XV.
pas pour cela du miniſtere d'un Ange, mais de celui du diacre Philippe, pour luy donner par la langue & les paroles d'un homme, l'intelligence de ce qu'il ne comprenoit pas dans l'Ecriture: *eique humanis verbis & lingua quod in ſcriptura illa tectum erat aperuit.*

Mais j'ay encore bien plus de droit de me ſervir de cette comparaiſon apres S. Jerôme, qui l'emploie auſſibien que moy contre ceux qui pretendent qu'on peut ſans maître étudier l'Ecriture ſainte. C'eſt dans une lettre qu'il a écrite à Paulin, où apres avoir rapporté l'exemple de cet Eunuque, il parle ainſi. (Hieron. lib. 2. ep. 2.) « Je n'ay pas plus « de ſainteté ni plus de deſir d'apprendre que cet Eunu- « que. Il avoit quitté la cour, il venoit des extremitez du « monde preſenter ſes vœux & ſes offrandes au Temple; « & ſa paſſion d'eſtre ſçavant dans la Loy de Dieu eſtoit « ſi grande, qu'il liſoit en chemin & dans ſon char l'E- « criture ſainte. Cependant quoiqu'il eût le livre entre les « mains, qu'il meditât ſur les paroles du Seigneur, & qu'il « les proferât ſans ceſſe, il ignoroit celui qu'il adoroit « dans un livre ſans le connoître. Et apres avoir raconté le fait du diacre Philippe: « Je vous dis ceci en peu « de mots, ajoûte ce ſaint Docteur, ne pouvant pas m'é- « tendre davantage dans une lettre, pour vous montrer « que vous ne pouvez ſans guide & ſans maître, entrer « dans le ſanctuaire des ſaintes Ecritures: *Ut intelligeres,* « *te in ſcripturis ſanctis ſine prævio & monſtrante ſemitam non* « *poſſe ingredi.* Et un peu plus bas: « Chacun ſe mêle de ſa « profeſſion ſans s'appliquer à autre choſe. Il n'y a que « l'Ecriture ſainte dont tout le monde s'attribuë l'intelligence. *Sola ſcripturarum ars, quam ſibi omnes paſſim vindicant.* Voila juſtement l'uſage que j'ay voulu faire de

Art. xv. l'exemple de cet Eunuque. Je suis assuré que M. l'Abbé ne l'auroit pas desapprouvé, s'il avoit sçû que je ne m'en estois servi qu'apres saint Augustin & saint Jerôme, pour montrer que quelque pureté & quelque sainteté qu'aient les solitaires, il ne faut pas qu'ils presument de bien entendre l'Ecriture sainte, sans le secours de la science ou d'un maître.

Aug. ep 137 Je sçay bien avec saint Augustin, qu'il n'est pas difficile à quelques particuliers d'arriver à ce qu'il est necessaire d'en sçavoir pour bien vivre & pour se sauver. Mais nous parlons ici de l'étude de ces livres divins, de la science & de l'intelligence que les saints solitaires & les grands hommes en ont euë: & je soûtiens apres S. Augustin & S. Jerôme, qu'il est besoin pour cela d'avoir d'autres connoissances & d'autres sciences; & qu'avec cela il faut encore beaucoup d'étude & d'application pour acquerir cette intelligence. Ibid. Car la profondeur des saintes lettres est si grande, dit saint Augustin, „ que quand je n'aurois fait autre chose depuis mon enfance jusqu'à la derniere vieillesse, que de les étudier; „ quand j'aurois apporté à cette étude beaucoup plus d'esprit que je n'en ay; quand je m'y serois appliqué de toutes mes forces, & quand j'aurois eu tout le loisir pour „ cela, j'y ferois encore tous les jours de nouvelles découvertes. Cette étude profonde n'est pas necessaire à chaque particulier entre les solitaires: mais si l'on veut reduire toute leur application à l'Ecriture, on ne peut refuser cette intelligence à ceux qui s'en peuvent rendre capables par les moiens que je viens de marquer. Cette intelligence est necessaire au moins aux communautez, afin qu'il s'y trouve toûjours des sujets capables d'éclairer les autres, & de resoudre leurs doutes: & c'est ce-

qui s'est pratiqué en tout tems dans les communautez les mieux reglées. ART. XVI.

ARTICLE XVI.

Continuation du mesme sujet: où il est parlé de la Retorique, de la Philosophie, & de la Théologie.

QUOI donc? la Retorique, les belles lettres, la Philosophie, les disputes, enfin la Theologie à des moines pour entendre l'Ecriture? Est-ce que la Religion est établie pour faire des orateurs, des sophistes, & des Docteurs? *Penser à Macrobe, à Aulu-Gelle, à toutes ces vaines connoissances* des lettres humaines; *& penser à la mort, & aux jugemens de Dieu qui en sont des suites, sont des choses bien contraires.* Pag. 113.

I.

Cependant des Saints, & de tres-grands Saints, ont bien sçû allier ensemble ces connoissances, tout-opposées qu'elles paroissent. Saint Augustin en prouve l'utilité dans son premier livre de la Doctrine Chrestienne; saint Gregoire de Nazianze dans son discours 20. use de termes si forts contre ceux qui improuvent cet usage, que je n'oserois les rapporter, de peur que l'on n'en fît une application fâcheuse contre mon intention. Saint Basile a traité aussi exprés cette matiere dans une de ses homelies, où il prouve que bien que toute connoissance inutile pour le salut soit à rejetter; & que nous trouvions dans l'Ecriture sainte toutes les connoissances necessaires pour cela: neanmoins que dans un âge où l'on n'est pas encore tout-à-fait capable de cette étude, Basil. to. hom. 24.

Art. xvi. on peut lire les profanes qui servent d'ornement à l'esprit & de preparation *pour la lecture des livres divins.* S. Gregoire le Grand, où l'auteur du Commentaire sur le livre des Rois imprimé sous son nom, ne s'en explique pas moins clairement, & il pretend que la lecture des auteurs profanes est d'une grande utilité pour entendre l'Ecriture ; & que c'est une tentation des malins esprits de nous faire étouffer le desir d'apprendre & de sçavoir, & negliger l'étude des belles lettres, parce qu'ils sçavent le profit que nous en pouvons tirer pour les choses spirituelles. *A nonnullorum cordibus discendi desiderium maligni spiritus tollunt, ut & sæcularia nesciant, & ad sublimitatem spiritualium non pertingant.* Et un peu apres : *Aperte quidem dæmones sciunt, quia dum sæcularibus litteris instruimur, in spiritualibus adjuvamur,* &c.

Greg. lib. 5. in lib. 1. Reg. c. 13.

Je sçay bien que tous les anciens Peres ne semblent point estre d'accord sur ce sujet, & que saint Basile luimesme n'approuve pas que dans l'instruction des jeunes gens qu'on élevoit dans les monasteres, on se servît pour cela des fables des payens. Mais peut-estre qu'il ne sera pas impossible de trouver un milieu pour accorder ces differens sentimens, en distinguant avec saint Augustin deux sortes de livres des payens, dont les uns regardent ce qui est de l'institution des hommes : les autres traitent des choses qui ont esté faites, & qui se sont passées avec le tems, ou qui ont esté établies de Dieu » mesme. Entre les premieres, il y en a qui ne respirent » que la superstition, & il les faut rejetter : & il y en a » aussi qui ont esté utilement inventées, comme sont les » langues, que l'on peut apprendre aussi utilement, pour- » vû qu'on n'y donne qu'autant de tems qu'il en faut pour » s'en servir à de meilleures choses. Quant à celles qui sont

Aug. de de Doctr. Christ. c. 19. & s.

faites ou passées, les unes appartiennent aux sens corporels, comme l'histoire, la connoissance des lieux, des choses naturelles & des mecaniques: les autres regardent l'esprit, telles que la dialectique, la retorique, la science des nombres & la philosophie. Il faut rejetter tout ce qui est superstitieux & tout ce qui choque l'honnesteté. Ce qui regarde l'histoire, les beaux arts, & les autres sciences honnestes, peut-estre utile aux Chrétiens, pourvû qu'on se souvienne du *Ne quid nimis*, sur tout en ce qui concerne les experiences des choses naturelles, & les évenemens des choses passées, & en ce qui regarde la geographie, ou le recit de ce qui se voit dans les differens lieux du monde. Surquoi ce saint Docteur donne un excellent avis, qui est que ceux qui cherchent veritablement Dieu, se gardent bien de croire qu'il y ait de la sureté à suivre aucune autre doctrine touchant le bonheur de l'homme que celle de l'Eglise: qu'ils examinent avec soin tout ce qui est enseigné par les hommes, & qu'ils ne s'y attachent qu'avec beaucoup de retenuë & de circonspection. Et pour faire voir l'estime que ce saint Docteur avoit pour les belles lettres, il s'étonne dans un autre endroit, de ce qu'on n'a pas ajouté Julien l'Apostat au nombre des dix persecuteurs, lui qui avoit persecuté l'Eglise, en défendant d'y enseigner ou d'y apprendre les belles lettres: *An ipse non est Ecclesiam persecutus, qui Christianos liberales disciplinas docere ac discere vetuit?*

ART. XVI.

Id. c. 39.

Id. de civ. Dei lib. 18. c. 52. n. 2.

Disons donc que les solitaires peuvent apprendre ces sciences, pourvû qu'ils se bornent à ce qui est utile & honneste, & qu'ils n'y donnent que tres-peu de tems, c'est-à-dire autant qu'il en faut pour entendre & expliquer les bons auteurs, dont la connoissance leur peut

ART. XVI. eſtre utile pour l'intelligence de l'Ecriture & des Peres. Ils ne feront rien de contraire en cela au ſentiment de S. Baſile, qui d'un coſté approuve cette étude, comme nous avons vû : & de l'autre n'approuve pas que l'on apprenne aux jeunes religieux les fables des payens ; & qui veut qu'au lieu de ces contes, qui ſont pour l'ordinaire deſ-honneſtes, on leur raconte des hiſtoires ſaintes. C'eſt de la ſorte que nos anciens Peres ſe ſont comportez à l'égard de la jeuneſſe, perſuadez de la neceſſité de cette étude pour l'intelligence de l'Ecriture. *Probe enim judicabant ſapientiſſimi viri, divinas ſcripturas neminem poſſe perfecte intelligere, quem litteras ſæcularis doctrinæ contigiſſet ignorare.*

Baſil. Reg. fuſ. c. 15.

Trithem. in Chron. Hirſaug. an. 847.

II.

De là ſont venus tant de reglemens de Conciles, qui ordonnent encore, outre l'étude des belles lettres, celle de la Philoſophie ; au moins de la logique, qu'ils ont cru utile pour diſpoſer l'eſprit à la connoiſſance des ſciences ſuperieures, auſquelles ils deſtinoient les religieux.

Cependant M. l'Abbé pretend que la *regle que nous devons ſuivre* en cela, eſt *la conduite des anciens, qu'on ne voit point avoir établi parmi eux des écoles de Philoſophie, & qu'ils ſe ſoient attachez à une ſcience, qui n'eſt propre qu'à cauſer de la diſſipation & de l'enflûre, qu'à irriter les paſſions, à exciter la jalouſie, à aigrir la cupidité, & à donner un eſprit de conteſtation & de diſpute à des hommes, qui ne ſont faits que pour ſe ſoumettre & pour obeir.* Et ainſi qu'il eſt *contre la pieté & contre la ſageſſe d'expoſer des communautez entieres à ces ſortes de deſordres ſans neceſſité & ſans fondement.*

pag. 284.

pag. 287.

Si cela eſtoit, il faudroit donc dire que l'Egliſe à agi con-

contre la pieté & contre la sageſſe, en faiſant les reglemens generaux dont nous avons parlé touchant l'étude de la Philoſophie ; & qu'elle expoſe les communautez religieuſes à ces deſordres, lorſque non ſeulement elle permet, mais qu'elle ordonne qu'on appliquera les jeunes gens à cette étude ; & qu'enfin elle fait tout cela *ſans neceſſité & ſans fondement*. Elle s'eſt expliquée elle même de ſes intentions, diſant que c'eſt pour donner aux jeunes religieux les moyens de faire progrés dans la ſcience, ***ut monachis proficiendi in ſcientia via opportuna non deſit***, perſuadée que la ſcience des communautez ſert non ſeulement à les ſoutenir & à les conſerver dans la retraite & dans la pieté, mais à maintenir la foy dans les provinces & dans les royaumes, lorſqu'elle y eſt attaquée par les erreurs & les hereſies, comme nous ferons voir qu'il eſt arrivé de tout tems, & entr'autres au ſiecle paſſé en Allemagne : ſans parler de cette louable emulation que la ſcience produit entre le clergé ſeculier & le regulier. Enfin elle a ſervi à produire quantité d'excellens ouvrages qui ont eſté avantageux au public, à la Religion, & à l'Egliſe, & à former des hommes éminens en doctrine & en pieté pour la gouverner. Dira-t'on aprés cela que ces études ſont *ſans neceſſité & ſans fondement ?* Je ſçai bien qu'il peut y avoir de l'abus dans la maniere de traiter la philoſophie : mais il eſt queſtion du fonds, & non pas de la maniere. On en peut corriger la methode ſi l'on veut, & j'en ay marqué les moyens : mais on ne doit pas pour cela condamner abſolument cette étude, qui peut avoir de tres-bons effets. ART. XVI.

Ce que ſaint Bonaventure écrit ſur ce ſujet à un inconnu, qui blaſmoit la Philoſophie dans les religieux Mendians, merite d'eſtre rapporté. Ecoutez, lui dit-il, mon «

Art. xvi. cher ami, ce que je m'en vay vous dire, & accordons
Bonav. to. 7. p. 386. » nous ensemble. Je vois bien que ces excés de curiositez
» & de questions inutiles que vous remarquez dans cette
» étude, vous déplaisent, & il faut que je vous avouë que
» je ne les approuve pas aussi. Je condamne avec vous ces
» puerilitez, *scripta puerilia*, que l'on debite souvent dans
» les écoles. Mais si nous voulons vous & moi avoir des
» sentimens justes sur cela, que nostre zele soit accompa-
» gné de lumiere & de discernement, en ne blasmant pas
» ces défauts avec trop de chaleur. Car peut-estre ne sont-
» ce que des fautes venieles & de peu de consequence,
» *minuta & venialia*, n'estant pas possible de recueillir le
» bled sans la paille, & d'user des paroles de Dieu, sans y
» mesler quelques paroles de l'homme. Tous ces petits ex-
» cés, qui sont comme la paille, sont separez du bon grain
» de la verité par le zele de la componction, & par les lar-
» mes que la devotion fait verser. Et il pourroit arriver que
» nous nous trompions vous & moi, en prenant pour curieux
» ceux qui n'étudient que par vertu. On peut étudier les
» livres des heretiques pour les refuter, sans cesser pour
» cela d'estre bon catholique. Ainsi l'on peut, sans inte-
» resser la pureté du cœur, étudier la Philosophie dans le
» dessein de connoistre les veritez de la Foy, dont plusieurs
» ne peuvent estre soutenues comme il faut sans ce secours.
» Que si nous voulons estre trop critiques vous & moy sur
» ce point, prenons garde que nous ne condamnions les
» Saints, en les faisant passer pour curieux comme les autres.
» Saint Augustin ne sera pas exemt de ce reproche, si nous
» poussons la chose si loin, lui qui a traité la plupart des
» questions de Philosophie, que l'on agite aujourdhui dans
» les écoles. Mais si vous persistez toujours à croire que
» cette étude ne peut estre approuvée; faites reflexion que

les superieurs l'accordent & la permettent, mais qu'ils n'y obligent personne ; & qu'on estime même davantage ceux qui la meprisent, pourvû que ce soit pour s'appliquer davantage à la vertu. Enfin pour trois ou quatre qui en font un mauvais usage, ne condamnez pas les autres qui sont innocens. *Nec propter tres vel quatuor vitiosos debet magister contemnere innocentes.* Art. xvi.

III.

Pour ce qui est de la Theologie, c'est aux moines aussi bien qu'aux autres que saint Gregoire de Nazianze adresse son discours 26. où il donne d'excellens avis pour la dispute des choses de la Foy. Il dit qu'il est honteux à des personnes qui font profession d'une vie humble & austere, qui sont vestus pauvrement ; toujours dans les larmes, toujours dans les jeunes & les veilles, toujours occupez au travail ; qui couchent à terre, & qui en un mot pratiquent une continuelle mortification de leur chair, de vouloir l'emporter au dessus des autres dans la dispute.

Aprés quoi ce saint Docteur se fait cette objection Quoi donc, me dira quelqu'un de ces fervens, est-ce que vous voulez nous obliger à un silence éternel à l'égard des choses de Dieu ? Et dequoi parlerons nous si cette liberté nous est ostée ? Liberté qui nous est accordée dans l'Ecriture en cent endroits.

Je ne pretens pas cela, repond saint Gregoire : mais je desire seulement que l'on soit sage & moderé dans la dispute. Je ne veux pas que l'on cache la verité, mais qu'on en parle suivant les regles. Car je fais gloire, poursuit ce grand homme, d'estre du nombre de ceux qui louent & recommandent la sagesse & la doctrine, & qui

ART. XVI » font leur principale occupation de l'étude des saintes » lettres, *in divinis sermonibus sacrisque litteris tempus atque* » *operam ponunt :* mais je blasme l'excés de cette étude & » de cette insatiable avidité de sçavoir ; & si j'avois à choi- » sir l'un des deux, j'aimerois mieux pecher par un peu de » lâcheté dans cette étude, que par trop d'empressement » & de curiosité. Enfin ce saint Prelat aprés avoir donné plusieurs autres excellentes regles sur ce sujet, conclut son discours en l'adressant à toutes sortes de personnes, aux jeunes & aux vieillards, aux superieurs & aux inferieurs, aux solitaires & aux gens du monde, *monachi & qui in sodalitio vivitis.*

Rien ne fait mieux voir l'usage qui estoit dés ce tems-là parmi les solitaires, de traiter des matieres de Theologie; & on ne peut donner sur ce sujet de meilleures regles. Lorsqu'elles seront bien gardées, cette étude ne pourra estre que tres-utile & avantageuse dans les cloistres.

Le même saint Gregoire adresse son discours 45. au moine Evagre, qui lui avoit proposé cette question, comment l'essence divine pouvoit estre simple, estant composée de trois personnes. Bien loin de le blasmer d'avoir proposé cette question, il le loue au contraire & l'admire même, de ce qu'il lui donne occasion de traiter de semblables matieres. *Prudentiam tuam vehementer suspicio ac summopere admiror, qui talibus speculationibus tantisque quæstionibus causam præbes.* Ce qui est bien éloigné de la disposition de M. l'Abbé, qui ne veut pas que l'on parle de matiere de Theologie ni de dogmes dans les monasteres, pretendant que cette pratique est absolument contraire à la simplicité & à l'humilité, dont on fait profession dans l'estat monastique ; & à l'usage des premiers tems, où cette profession estoit dans sa pureté.

Cependant Synesius dans sa lettre 146. qu'il écrit à un solitaire nommé Jean, raconte de lui, qu'il avoit esté exprés jusqu'en Alexandrie pour y voir des livres de Theologie, & en apprendre l'explication & le sens. Enfin nous sçavons que S. Maxime abbé, apres avoir étudié les belles lettres & la Philosophie dans le siecle, s'appliqua dans le cloître à la Theologie, dont il fit un si bon usage dans les disputes qu'il eut contre les Monotelites. Art. XVI.

Nous pouvons joindre à cette autorité celle de saint Basile dans son épître à Chilon, qui de cenobite s'estoit fait anacorete, si nous voulons suivre la traduction latine. Sur cela ce saint Docteur dit, que le demon ne manquera pas d'emploier ses artifices pour le retirer de son entreprise, en lui representant qu'il s'estoit privé par ce genre de vie de l'avantage qu'il avoit auparavant d'assister aux assemblées que faisoient les évesques pour decider des points de Theologie.

Je m'estois servi dans mon Traité de cet endroit, pour prouver que les cenobites assistoient déslors à ces assemblées; & au lieu de dire que saint Basile *represente au moine Chilon* cet inconvenient, j'avois dit qu'il le *reprend de ce que s'estant fait anacorete* il s'estoit privé de cet avantage.

M. l'Abbé ne disconvient pas du fait, & il avoüe que *cette objection seroit considerable, si elle estoit de saint Basile:* mais par malheur qu'elle n'en est pas, & que *c'est le pere du mensonge qui la forge.* Et apres avoir exposé le fait, il conclut, que *cette citation est une méprise qui merite d'estre remarquée dans un homme qui n'a pas accoûtumé d'en faire.* Il n'y a rien de plus obligeant que cette maniere d'excuser une faute aussi grossiere, que de prendre pag. 30.

ART. XVI. ſaint Baſile pour le demon : car en effet c'eſt un erreur qui n'eſt nullement pardonnable. Mais enfin le demon dit quelquefois la verité, & s'en ſert pour induire au peché & au menſonge. Lorſqu'en tentant nôtre Seigneur, par exemple, il a emploié les paroles de l'Ecriture, ces paroles ne laiſſoient pas d'eſtre toûjours des veritez ſacrées, quoique proferées par le demon, qui leur donnoit un ſens favorable au deſſein qu'il avoit de le ſurprendre. Ainſi quand il ſeroit vray que c'eſt le demon, & non pas ſaint Baſile, qui parle en cet endroit de l'épitre à Chilon, cette objection ne laiſſeroit pas d'eſtre conſiderable, ſuppoſé que ce ſoit un fait certain, dont le demon ſe ſervoit pour engager Chilon à ſortir de ſa retraite: ce qui eſt tout-à-fait conſtant. Car le demon ne tente jamais au mal que ſous les apparences d'un bien, qu'il ſuppoſe toûjours comme certain & veritable, au moins à l'égard de celui qui eſt tenté. Ainſi lorſqu'il tente un religieux de quitter ſon monaſtere, en lui repreſentant les avantages dont il pourroit joüir dans la maiſon de ſes parens, cela ſuppoſe en effet que ce religieux a des parens, & qu'ils ont dequoi l'attirer chez eux. Le demon n'eſt pas ſi mal-habile, que de tenter un homme en lui repreſentant un bien qu'il ſçauroit n'eſtre pas. Il eſt donc certain que ſi c'eſt le demon qui parle à Chilon, il ſuppoſe qu'en effet il pouvoit, avant ſa retraite, aſſiſter aux aſſemblées que faiſoient les éveſques: car ſans cela ſa tentation s'en alloit en fumée. L'objection eſt donc toûjours *conſiderable*, quand elle ſeroit du demon, & non pas de S. Baſile.

Mais pour parler plus juſte, il ſemble qu'on peut dire qu'elle eſt en effet de ſaint Baſile, qui prevoiant que le demon pourroit ſuggerer à Chilon cette tentation,

tâche de le precautionner contre ſes artifices. J'avoüe que le tour que j'avois donné dans ma premiere édition à ce paſſage, n'eſt pas tout-à-fait juſte : mais en prenant droit de l'édition latine, qui porte que Chilon de cenobite s'eſtoit fait anacorete ; & de l'aveu de M. l'Abbé qui reconnoît le fait dont il s'agit, ſçavoir que Chilon dans ce premier état aſſiſtoit à ces aſſemblées : l'induction que j'en pretendois tirer ſubſiſte toûjours, & elle eſt d'une meſme force. ART. XIX.

Il y auroit bien plus de raiſon de douter ſi Chilon a eſté en effet cenobite avant que de ſe faire anacorete, & meſme s'il ne s'eſt pas fait cenobite par cette retraite, & non pas anacorete. Car quoiqu'on liſe dans le titre latin, & meſme au commencement du texte latin de l'épître la qualité d'anacorete, cela ne ſe trouve point dans le grec. Il y a meſme pluſieurs expreſſions qui portent à croire qu'il s'eſtoit fait cenobite dans quelque monaſtere retiré. Car ſaint Baſile l'avertit de ne ſe pas hâter d'arriver à la perfection de la vie aſcetique ; de ne ſe pas fier à ſes propres lumieres pour ſa conduite ; de ſe preparer à la patience contre les accuſations, les calomnies, les médiſances ; de s'étudier au ſilence, d'éviter les conteſtations, d'eſtre toujours diſpoſé à apprendre des autres, d'aimer ſes freres, d'avoir de la douceur & de l'humilité.

D'un autre côté auſſi il dit que le deſert n'eſt habité que des bêtes, qu'on n'y voit point d'hommes, qu'on y eſt privé d'inſtruction, & qu'on y vit ſeparé de ſes freres. Ce qui donne ſujet de croire, que Chilon eſtoit paſſé du monaſtere, que ſaint Baſile avoit fait bâtir auprés de ſa maiſon épiſcopale à Ceſarée, dans le deſert, non pour y eſtre tout-à-fait ſeul, mais pour y vivre

ART. XVII. avec quelques ſolitaires, peut-eſtre dans des cellules ſeparées, comme faiſoient les anacoretes, à la difference des ermites, qui eſtoient ſeparez de tout commerce. En ce cas il auroit pû aſſiſter dans ſon premier état aux aſſemblées dont il s'agit, comme il paroît que les moines eſtoient preſens aux diſcours que faiſoit ſaint Gregoire de Nazianze, ſuivant la pratique de ce tems-là, dont je pourrois donner pluſieurs autres exemples. C'en eſt trop pour un fait particulier : mais j'ay crû qu'il avoit beſoin de cet éclairciſſement.

On nous objecte ſaint Jean Climaque, qui dit qu'*il* page 170. *ne convient pas à ceux qui pleurent leurs pechez, de parler des matieres de theologie, ces ſortes de diſcours aiant accoûtumé de ſecher les pleurs.* Que *nous ne ſerons pas accuſez* au jugement de Dieu *de ce que nous n'aurons point penetré les ſublimes veritez de la theologie, ou de ce que nous n'aurons point eſté élevez à de hautes contemplations.* Enfin que page 171. *la profondeur des dogmes de la Foy eſtant une mer qui n'a point de fonds, un ſolitaire ne ſçauroit s'y engager, ſans s'engager en meſme-tems dans un grand peril.*

Je répons en premier lieu, que c'eſt une choſe fort ordinaire à ceux qui traitent des matieres ſpirituelles, comme ſaint Jean Climaque, de parler de la ſorte, & que nos auteurs tiennent aujourdhui le meſme langage, ſans condamner pour cela l'uſage des études. En ſecond lieu, que pour la premiere objection, un religieux qui auroit effectivement reçû de Dieu le don de larmes, feroit mieux peut-eſtre de ne pas s'expoſer à le perdre en étudiant les difficultez épineuſes de la theologie. Pour la ſeconde, qu'elle veut dire ſeulement qu'il ne faut pas qu'un ſolitaire faſſe ſon occupation capitale de cette étude, & que c'eſt un avis que le livre de l'Imitation

tion donne à tous les Chreſtiens. A la troiſiéme enfin, que cet article regarde principalement les anacoretes, & que ſaint Jean Climaque en cet endroit, met une grande difference entre un anacorete & un moine. Qu'il dit enſuite que *la haute ſcience eſt une mer ſans fonds, ſur laquelle les anacoretes ne ſçauroient s'engager ſans courir fortune; & que comme eſtant chargé d'habits on ne ſçauroit nager ſans peril, ainſi eſtant chargé de pechez, on ne ſçauroit ſans danger entreprendre de penetrer les ſecrets & les myſteres de la theologie.* Art. xvi Clim. Deg. 27. n. 7. &

Il paroît par toute la ſuite de ce degré, qu'il n'eſt pas queſtion dans ces endroits des moines qui vivent en communauté, mais des anacoretes, entre leſquels & les cenobites ce Saint met une grande difference. Et il ne ſert de rien de dire que les raiſons qu'il apporte ſont communes aux uns & aux autres. Car il eſt viſible qu'elles ne touchent pas moins les ſeculiers que les religieux. Au reſte je ne pretens pas nier qu'il n'y ait des dangers & des écueils ſur la mer de la ſcience & de la theologie. Il y en a par tout, dans l'igorance auſſi-bien que dans la ſcience: & on ne ſera pas en ſureté qu'en craignant toûjours ces dangers, en ſe défiant de ſoi-meſme, & en priant beaucoup. Quiconque n'eſt pas dans ces diſpoſitions, court en effet grand riſque de ſe perdre.



ARTICLE XVII.

De la lecture de l'ancien Testament, & des Commentaires sur l'Ecriture.

JE l'ay déja dit, M. l'Abbé a fait de grandes avances pour se rapprocher de nos sentimens. Il nous accorde non-seulement la lecture de l'Ecriture, mais les expositions des Peres, outre leurs traitez moraux. Mais en mesme tems qu'il nous tend la main, & qu'il nous l'ouvre; il la referme incontinent pour retenir une bonne partie de ce qu'il témoignoit nous vouloir donner.

Il nous le fait assez voir par ce qu'il nous dit de la lecture de l'ancien Testament. Il pretend que *la plus*
page 236. *grande partie du desert s'est sanctifiée par la seule lecture du nouveau: & que quoiqu'il ne fût pas défendu aux Solitaires de s'appliquer à la lecture de l'ancien Testament; cependant le sentiment des Saints estoit qu'ils en usassent avec beaucoup de précaution, comme nous le voions par la lettre de S. Basile à Chilon, par la conduite du mesme saint dans ses petites Regles, par ce que S. Nil en a écrit, & mesme par l'autorité de S. Benoist, qui remarque dans sa Regle, que les sept premiers livres de l'ancien Testament peuvent estre dangereux dans de certains tems, à cause de la foiblesse des esprits. Que comme cette indisposition peut se rencontrer en beaucoup de personnes, & particulierement aujourdhui où la science s'est introduite dans la plus grande partie des communautez monastiques, on ne doit en accorder la lecture qu'avec discernement des cœurs & des esprits; de crainte qu'au lieu de l'utilité qu'on en espereroit, on n'en fist un méchant usage.*

C'est-à-dire que cette lecture ne doit estre accordée qu'aux religieux de la Trappe, & à ceux qui sont dans la mesme observance. Car si la science est un obstacle à cette lecture, ainsi que M. l'Abbé l'insinuë assez clairement; comme de son propre aveu, elle s'est introduite dans la plusspart des communautez monastiques, il faudra retrancher cette lecture dans ces communautez, & ne la permettre qu'à celles dans lesquelles la science ne s'est pas introduite, c'est-à-dire en un mot qu'il ne faudra l'accorder qu'à ceux qui à peine pourront comprendre ce qu'ils lisent. Art. XVII.

Mais je veux, comme il y a bien de l'apparence, que M. l'Abbé fasse distinction dans ces communautez de ceux qui conservent la pieté dans la science. Il faut qu'il demeure d'accord, que comme selon lui *la science n'est capable que de nuire aux moines, de déregler leur cœur, de faire sur eux des impressions de mort, & de ruiner ce fonds de pieté, de simplicité, & de pureté, auquel leur sanctification est attachée:* il est bien à craindre qu'il ne s'en trouve que tres-peu dans ces communautez, à qui on puisse accorder la lecture de l'ancien Testament. Et ainsi voila cette lecture bannie de presque tous les monasteres, à la reserve des Pseaumes, dont M. l'Abbé ne peut pas interdire la lecture. Y eut-il jamais un plus grand paradoxe? pag. 150.

On a déja fait du bruit dans le monde, de ce qu'il avoit ôté cette lecture aux religieuses des Clairets, & chacun sçait ce que l'on a écrit de part & d'autre là-dessus. Cependant il semble que M. l'Abbé pouvoit avoir quelque droit de faire ce reglement; car outre que ce sont des filles, c'est qu'il en est Superieur, & qu'il pouvoit avoir sur cela des raisons particulieres pour leur faire

Art. xvii. cette défense. Mais ces raisons n'ont pas ici de lieu : puisque ce n'est plus seulement à des filles foibles & sans science à qui on refuse cette lecture; c'est aux religieux qui ne sont pas sous sa direction ; c'est à ceux qui vivent dans les communautez où la science s'est introduite, en un mot c'est à presque tous les monasteres.

Mais si ce paradoxe paroît étrange sur ce premier fondement, on sera sans doute bien plus surpris, si on fait attention au second. C'est *que si les anciens Peres qui* p. 238. & 239. *ont permis* cette lecture, *avoient percé dans l'avenir, & qu'ils eussent vû qu'elle devoit estre la décadence de l'Ordre monastique, & combien les dispositions qui sont necessaires pour tirer quelque fruit de cette lecture, deviendroient rares dans ceux qui les devoient suivre, ils ne l'auroient permise qu'avec plus de reserve & de précaution qu'ils n'ont fait.*

Ce n'est pas faire grand honneur aux anciens Peres, à saint Benoist & aux autres, que de croire qu'ils n'aient pas connu ce dont l'homme est capable. Il n'estoit pas besoin pour cela *de percer dans l'avenir.* Il n'y avoit qu'à voir les hommes & les moines de leur tems. Les hommes ont toûjours esté faits comme ils sont, & les dereglemens sont de tous les tems.

Mais si les anciens Peres n'ont pû percer dans l'avenir, on ne peut dire que celui auquel tous les tems sont toûjours presens, l'Esprit saint, qui est le premier auteur de l'ancien aussi-bien que du nouveau Testament, n'ait pas percé dans tous les tems. Cependant ce mesme Esprit a fait rediger par écrit le vieux Testament pour l'instruction de tous les hommes sans exception. *Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt*, dit saint Paul. Tout ce que nous y lisons, les crimes mesme, estoient autant de figures & d'avertissemens pour nous:

ſcripta ſunt ad correptionem noſtram. Enfin JESUS-CHRIST a dit aux Juifs, & nous a dit en leurs perſonnes, d'examiner ſoigneuſement les Ecritures pour l'y trouver, *Scrutamini ſcripturas*. Que ſi pour quelque inconvenient qui peut arriver à quelqu'un de cette lecture, il ne faut l'accorder qu'avec beaucoup de reſerve & de précaution, il ne faudra plus lire publiquement le vieux Teſtament dans les offices divins, où cette précaution ne peut eſtre obſervée. Il faudra meſme interdire cette lecture aux Docteurs & aux autres Eccleſiaſtiques, parce qu'ils en peuvent faire un mauvais uſage, & s'en ſervir, comme pluſieurs ont fait, pour appuier des hereſies, n'y aiant aucun heretique qui n'ait trouvé dans l'Ecriture de faux pretextes de fomenter ſes erreurs. Mais ce n'eſt pas tout: voions un peu la ſuite de M. l'Abbé. ART. XVII.

Le déreglement des moines des derniers tems, *s'il avoit eſté connu* aux anciens Peres, *leur auroit eſté un puiſſant motif pour ne pas expoſer tant de veritez ſaintes à de ſi méchantes railleries, à des rencontres impertinentes, à de mauvais contes, à des explications licentieuſes, à des applications impies, malignes, indignes de la ſainteté de l'Eſprit qui les a dictées; & pour ne pas donner lieu à une multitude preſque innombrable de perſonnes relâchées, pour s'autoriſer dans leur libertinage & dans leurs excés.* Ibid.

Cette peinture que l'on voit ici de l'état preſent de la pluſpart des monaſteres, eſt ſi affreuſe, que ſi elle eſtoit veritable, ils devroient eſtre un objet d'horreur à tout le monde. Quoi? Dans ces lieux qui ont eſté deſtinez pour élever des ames ſaintes, pour y mediter les Ecritures, pour ne s'y occuper que de Dieu, que de ſa verité, que de ſa bonté & de ſa juſtice; que ces veritez ſaintes y ſoient impunément profanées *par des méchan-*

ART. XVII. *tes railleries, par des mauvais contes, par des explications licentieuſes, par des applications impies;* que les Superieurs le ſouffrent ſans rien dire, & qu'il ne ſe trouve perſonne dans ces communautez qui s'oppoſe à cette *multitude preſque innombrable de perſonnes relâchées*, qui prennent occaſion de l'ancien Teſtament *pour s'autoriſer dans leur libertinage & leurs excés!* Quels crimes ne peut-on pas comprendre ſous ces derniers mots, qui diſent tout ce qu'on peut penſer en ne particulariſant rien! En verité cela fait horreur, & ſi cela eſtoit, toute l'indignation des hommes ne ſeroit pas ſuffiſante pour punir comme il faudroit de ſi déteſtables ſacrileges.

Mais ſi cela eſt public, comment ne ſe trouve-t'il perſonne qui s'éleve contre de ſi effroiables deſordres? Comment les Eveſques, les gens de bien, n'en pourſuivent-ils pas la punition? Seroit-il poſſible que des excés ſi criants ne ſe fiſſent entendre qu'à la Trappe? S'ils ſont cachez (hé comment le pourroient-ils eſtre, s'il eſt vrai qu'ils ſoient ſi communs & ſi frequens?) pourquoi en faire rougir le ciel & la terre? En a-t'on averti les Superieurs? S'en eſt-on éclairci autant que l'importance de la choſe le meritoit, avant que de s'en faire le dénonciateur? Sodome, toute Sodome qu'elle eſtoit, ne fut pas punie par la vengeance divine, quoique la voix de ſes crimes ſe fût fait entendre juſqu'au ciel, avant que Dieu lui-meſme y eût fait une eſpece de deſcente pour en examiner le détail & la verité. D'où vient donc qu'on nous condamne d'une maniere ſi outrageante ſans nous avoir vûs ni entendus, ſans nous avoir examinez? Un étourdi, un transfuge, pour donner quelque couleur à ſa déſertion, aura peut-eſtre fait quelque rapport d'un mot qui ſera échappé à quelque-

indiſcret dans un ſujet qui n'aura pas eſté aſſez ſerieux : il en aura fait un monſtre. On l'aura crû ſur ſon rapport: le zele ſe ſera échauffé ſur ce témoignage, & aura donné lieu enfin à une accuſation ſi atroce, dans laquelle une multitude innombrable d'innocens eſt confonduë peut-eſtre avec un ou deux coupables. ART. XVII.

Mais non, mon Reverend Pere, ne le croyez pas. Les choſes ne ſont pas telles qu'on vous les a depeintes. On lit tous les jours dans nos monaſteres l'Ecriture ſainte avec le reſpect qui eſt dû à ces livres divins, la pluſpart à genoux & la teſte découverte. On en parle avec la meſme reverence. On propoſe les difficultez que l'on a trouvées dans cette lecture pour s'en éclaircir. Les ſuperieurs meſme ont établi dans chaque province des maiſons, où l'on s'y applique particulierement ſous la direction des maiſtres, qui ont formé des écoliers capables de l'enſeigner aux autres. On leur a meſme fait apprendre les langues originales, pour leur faciliter cette intelligence. Voilà l'état des choſes dans nos monaſteres à cet égard, & je puis bien aſſurer que s'il y en a peu qui paſſent pour prophetes en Iſrael, il y a une infinité de ſaintes-ames qui n'ont pas flechi les genoux devant Baal. Nous continuerons cependant à lire, à mediter l'ancien auſſi-bien que le nouveau Teſtament, puiſque ſaint Benoiſt nous en permet la lecture : & juſqu'à ce que l'Egliſe s'en ſoit expliquée autrement, nous ne croirons pas que l'on nous puiſſe interdire cette lecture. Pourquoi nous vouloir oſter cette conſolation ſous pretexte de quelque abus que l'on y aura remarqué ? On viendroit enfin à nous interdire auſſi la lecture du nouveau Teſtament pour les meſmes raiſons, car les meſmes raiſons s'y trouvent : & ainſi plus de lecture des livres ſacrez dans les monaſteres. Et

ART. XVII. où la pourra-t'on faire, si cela est? Les seculiers, les laïques, quelle apparence qu'il dussent estre plus privilegiez, eux qui du temps de saint Jean Chrysostome pretendoient que ceux-là seuls qui avoient renoncé au monde, qui habitoient sur les cimes des montagnes, en un mot que les solitaires estoient les seuls qui meritoient de lire ces livres divins? Mais venons aux commentaires.

Chrysost. hom. 3. de Lazaro.

M. l'Abbé n'approuve pas la maniere que j'ay marquée pour lire l'Ecriture sainte, & il dit qu'il s'y sent obligé *par des considerations qui lui paroissent importantes & solides*. La premiere est, *qu'il est tres-difficile que l'esprit d'un solitaire ne se dissipe, que son cœur ne se desseche, par la multiplicité des lectures, auxquelles* je *l'engage pour acquerir l'intelligence de l'Ecriture sainte; & qu'au lieu de travailler à en devenir plus saint, il ne s'étudie à en devenir plus docte & plus habile*. La seconde, qu'*il n'est gueres possible que ce grand nombre d'auteurs, auxquels on veut qu'il s'applique, ne le jette dans la confusion, & qu'il ne perde inutilement & son tems & sa peine*. La troisiéme, *que ceux qui n'ont point tous ces auteurs differens, & qui ne les sçauroient avoir, desespereront d'acquerir cette science, & negligeront cette lecture*.

Pag. 239.

Toutes ces raisons seroient bonnes, si je pretendois obliger chacun à lire tous ces auteurs. Mais au contraire je n'en marque plusieurs que pour satisfaire au goust differens des personnes, ou mesme au besoin des maisons, qui n'ayant pas un auteur, pourroient en avoir un autre; ou enfin pour n'estre pas obligé de multiplier trop les mêmes livres, en cas qu'il fallut donner le même à toute une communauté.

Pag. 240.

Il ajoûte que les Saints n'ont point connu toutes ces

methodes

methodes & *toutes ces conduites*: qu'*ils ſe ſont attachez au corps de l'Ecriture avec une foy & une confiance ferme dans la protection de celui à qui il appartient de diſſiper les tenebres, d'éclaircir nos yeux: & qu'à force de la lire, de la relire, & de la mediter, ils en ont penetré le ſens & acquis la connoiſſance:* & qu'enfin il faut ſuivre *ces voyes que les Saints nous ont tracées par leurs exemples.* ART. XVIII.

A Dieu ne plaiſe que je m'oppoſe à la conduite des Saints, ni que je veüille faire une loy de celle que je n'ay propoſée qu'avec beaucoup de défiance. Je ſuis perſuadé autant que perſonne, qu'il faut ſuivre les voyes que les Saints nous ont tracées par leurs exemples. Mais je ne ſçay s'il eſt bien certain que ce ſoient celles qui nous ſont propoſées en cet endroit & en pluſieurs autres de la Réponſe. Il me ſemble avoir montré le contraire dans l'article 15. & il ne ſeroit pas bien difficile d'appuier encore ici nôtre ſentiment par d'autres autoritez. La conduite que nous liſons dans cette objection paroît d'autant plus ſuſpecte, qu'on la propoſe à des religieux, jeunes & vieux, la pluſpart ſans étude, ſans ſcience, & ſans les moyens d'en acquerir. Que feront ces religieux dans la lecture & dans la meditation de l'Ecriture? Suivront-ils toûjours la lettre? Elle leur donneroit bien ſouvent la mort au lieu de la vie. Suivront-ils le ſens moral ou l'allegorique? Ce ſeroit tomber dans le défaut d'Origene. Et puis comment ſeroient-ils capables de trouver ces ſortes de ſens? S'attacheront-ils quelquefois à la lettre, & en d'autres endroits au ſens myſtique & figuré? Et qui leur donnera ce diſcernement? Dieu ne fait pas tous les jours des miracles, & il veut que l'on ſuive les voyes ordinaires qu'il nous a marquées pour acquerir cette intelligence, qui ſont la

ART. XVII ſcience, l'étude, la tradition, & les lumieres de ceux qui nous ont devancez.

p. 240. 241. *Mais quels commentaires avoit lû S. Antoine, lui qui ſe ſervoit de l'Ecriture avec tant de ſuccés & de benediction?* Autant en dit-on de S. Hilarion, de S. Pacôme, de S. Ephrem, des ſaints Macaires, des ſaints Peres, dont Caſſien nous a rapporté les Conferences.

Que l'on me donne des Antoines, & je ne leur demanderay pas d'autre étude ni d'autre ſcience que la ſeule lecture des livres divins faite par eux-meſmes, ou qu'on leur aura faite, pour en acquerir l'intelligence: parce qu'il eſt vrai que, ſans parler de la grace particuliere dont ce Saint a eſté rempli, l'élevation & la capacité de Syneſ. p. 51. ce vaſte eſprit, qui a donné tant d'admiration à Syneſius lorſqu'il n'eſtoit pas encore Chreſtien, lui tenoit lieu de toute ſcience: & on peut dire de lui ce qu'on a dit de Trajan, que ſans étude il avoit tout ce que l'étude & les lettres peuvent donner.

Mais apres tout S. Antoine avoit étudié, ſi ce n'eſt en liſant lui-meſme, au moins en écoutant aſſiduëment les lectures que ſes diſciples lui faiſoient: & c'eſt de cette maniere que les Dydimes & tant d'autres, de nos jours meſme, ſe ſont rendus capables. C'eſt au moins en ce ſens que nous liſons dans ſa vie, que comme il imitoit tout ce qu'il remarquoit dans les autres Solitaires digne d'imitation, il avoit ce meſme zele pour imiter l'aſſiduité qu'il voioit dans quelques-uns pour la lecture, *alterius legendi æmulabatur induſtriam.* Il inſpiroit la meſme émulation à ſes diſciples, & dans les monaſteres du Mont ſaint Antoine, au rapport de S. Atanaſe, la lecture, qui peut à juſte titre paſſer pour une étude, en faiſoit un des principaux exercices. *Erant igi-*

tur in monte monasteria, tamquam tabernacula plena divinis choris, psallentium, legentium, orantium. Cette lecture, cette étude estoit, si on le veut, principalement de l'Ecriture sainte : mais il falloit bien qu'elle fût solide & fonciere, puisqu'elle estoit si ordinaire. ART. XVII.

Nous en pouvons juger par les conferences, que cet homme de Dieu avoit souvent avec ses freres, ou avec ceux qui venoient lui rendre visite. On y traitoit bien souvent des matieres les plus hautes, les plus profondes & les plus cachées de la religion chrestienne, des propheties de l'Ecriture, comme il paroît par cette conference qu'il eut avec ces grands hommes, dont il est parlé dans l'histoire de Rufin. *Et cum sermo de rebus profundis & mysticus haberetur, cumque de Prophetis & Salvatore plurima tractarentur,* &c. Rufin ajoûte que saint Paul le Simple aiant demandé en cette conference, si JESUS-CHRIST estoit avant les Prophetes, saint Antoine en eut une espece de honte & de confusion, *quasi erubuisset,* & lui imposa silence. Ce qui fait voir que saint Antoine loin d'approuver l'ignorance, se faisoit au contraire un plaisir de traiter des plus profonds mysteres de l'Ecriture, *de rebus profundis & mysticis, de Prophetis.*

Rufin. de vit. patr. c. 30.

Je ne doute pas qu'on ne lût aussi dans ses monasteres les ouvrages des Peres, puisque saint Antoine en mourant recommande à ses disciples la foy & la tradition des Peres. *Quapropter, aiebat, custodienda est pia fides in Christo, & Patrum religiosa traditio, quam ex Scripturarum lectione & crebro meæ parvitatis didicistis admonitu.* Par le mot d'*Ecritures* il est visible qu'il entend non-seulement les livres divins, mais tout ce qui avoit esté écrit touchant les veritez Chrestiennes, & qui est compris sous le mot de tradition. Enfin les lettres que nous

ART. XVII. avons de lui ne ſont pas inferieures en pieté & en doctrine ſpirituelle à celles de pluſieurs autres Peres. Quelle merveille qu'un ſaint Hilarion, formé par un ſi excellent maître, ait eu l'intelligence des ſaintes Ecritures? Et ſaint Epiphane, ce ſçavant Prelat, n'a-t'il pas eſté élevé dés ſa plus tendre jeuneſſe dans un des monaſteres de la Paleſtine fondez par ſaint Hilarion?

Pour ſaint Pacôme, j'ay fait voir qu'il y avoit une maniere d'étude dans ſes maiſons dés leur premiere origine. Il n'y a qu'à lire les homelies des Macaires pour ſe perſuader que l'on étudioit à fond l'Ecriture dans les monaſteres: & les difficultez auſquelles ils répondent, font voir clairement que ces ſaints Solitaires avoient grand ſoin de s'inſtruire de tous les doutes qui les arrêtoient dans cette lecture. Ils eſtoient les uns aux autres des commentaires vivans. J'en dis autant des ſaints Peres, dont Caſſien a rapporté les Conferences; & il montre dans la ſeiziéme par le témoignage de l'Abbé Joſeph, que ſans le ſecours & les lumieres des autres, on ne peut éviter les erreurs dans la lecture & l'intelligence de l'Ecriture.

Quant à ſaint Ephrem, il eſt vrai qu'il a eſté extrêmement favoriſé de Dieu par les lumieres qu'il en a reçuës, ſans avoir preſqu'étudié. Elles eſtoient ſi extraordinaires ces lumieres, que Sozomene nous aſſure qu'il
Sozom. lib. 3. c. 15. reçût l'intelligence des plus grandes difficultez qui ont accoûtumé d'exercer les Philoſophes, & une éloquence merveilleuſe en ſa langue maternelle, qui eſtoit la Syriaque: en ſorte que ſaint Baſile le conſideroit comme le plus éloquent des hommes de ſon tems, meſme parmi les Grecs. Il ne faut pas douter qu'il n'ait beaucoup profité dans la viſite qu'il rendit à ce ſaint Docteur,

qui lui confera les Ordres ſacrez, & meſme le ſacerdoce. ART. XVII.

M. l'Abbé demande ſi ce n'eſt pas *dans le texte même de l'Ecriture* que *S. Baſile, S. Gregoire de Nazianze, S. Jean Chryſoſtome, S. Auguſtin & tant d'autres ont pris ces grandes veritez, qui ſont repanduës dans leurs écrits.* pag. 241.

Sans doute : mais avant que de s'appliquer à l'étude des livres ſacrez, ils eſtoient excellens orateurs, philoſophes, theologiens. Qui s'étonnera qu'apres cela ils aient pû ſans autre ſecours faire de ſi grands progrés dans cette ſainte étude ? Mais que diſ-je ? Ces grands hommes ne laiſſoient pas de lire tous ceux qui avoient interpreté l'Ecriture avant eux, & de conſulter les autres qu'ils croyoient habiles dans cette étude, comme S. Auguſtin conſulta S. Jerôme.

Mais enfin à quoi bon *cette foule, cette multitude d'interpretes, de paraphraſtes, & de Commentateurs*, pour des ſolitaires, qui ne doivent chercher dans l'Ecriture que la connoiſſance *des veritez qui concernent la conduite de la vie & la direction des mœurs ?* pag. 244.

S'il n'y a que cette *foule de commentaires* qui choque M. l'Abbé, je lui ay déja declaré pluſieurs fois, que je ne pretens pas que chacun les liſe tous generalement, mais que l'on en choiſiſſe un à ſon goût, ſuivant l'avis du ſuperieur ou d'une perſonne ſage. *Son deſſein n'eſt pas*, dit-il lui-meſme, *d'interdire aux moines tout commentaire ſur l'Ecriture.* Il n'en rejette que le trop grand nombre que j'ai marqué. Nous voila donc d'accord ſur ce point. Car je me ſuis expliqué en pluſieurs endroits, que ce n'eſtoit pas mon deſſein d'obliger à les lire tous, & que je n'en marquois pluſieurs, que pour donner le choix de quelqu'un. Dans des communautez on n'a pas tous les livres. On n'en a pas pluſieurs exemplaires de chacun pour don-

ART. XVII. ner à tous les mesmes. On n'a pas vingt exemplaires d'Estius, par exemple, pour vingt religieux qui voudront avoir un commentaire sur S. Paul. Enfin les goûts sont differens. Voila mes raisons.

Je n'ay rien à dire à ce grand détail que fait M. l'Abbé des veritez qui n'ont pas besoin de commentaires dans l'Ecriture : sinon que les veritez les plus simples sont quelquefois prises de travers, ou peu entendues, si elles ne sont expliquées & developpées comme il faut. C'est pour cette raison que l'on fait des traitez de l'obligation qu'ont tous les hommes de se convertir à Dieu, de vivre dans la penitence, de veiller sur eux-mesmes &c. Et je pourrois repliquer par un petit mot à cette longue digression qui se voit dans huit pages presque entieres de la Reponse: Quels traitez faut-il pour toutes ces veritez? Je le repete encore, il n'est presque point de veritez, si claires quelles soient, que des solitaires simples & ignorans, pour saints qu'ils soient, ne puissent prendre de travers. Qui a-t'il de plus clair par exemple, que l'obligation imposée par Nostre-Seigneur à chacun des Chrétiens de porter sa croix? Cependant Cassien fait mention dans ses Conferences de certains solitaires, tres-exacts dans la pratique des observances monastiques, *districtissimi monachorum*, & tout pleins de zele, mais d'un zele qui n'estoit pas reglé par la science : qui prenant à la lettre ce commandement, se crurent obligez de porter continuellement de grosses croix de bois sur leurs épaules, pour satisfaire à cette obligation : ce qui leur attira la risée de tous ceux qui les voioient. *Fecerunt sibi cruces ligneas, easque jugiter humeris circumferentes, non ædificationem, sed risum cunctis videntibus intulerunt.* Il semble que ce soit à ces moines qu'en veut saint Jean

pag. 244. & s.

Cassien. coll. 8. c. 3.

Chryſoſtome dans ſon homelie ſur l'adoration de la croix.
C'eſt là un effet viſible de l'ignorance dans des moines, d'ailleurs tres-reguliers. On peut voir dans les Notes de Gazée ſur cet endroit de Caſſien d'autres paſſages de l'Ecriture, leſquels, quoique fort clairs en eux-mêmes, ont eſté pris à contre-ſens par des ſolitaires qui manquoient de ſcience.

ARTICLE XVIII.

Des Etudes particulieres des ſimples Religieux, des Preſtres, & des Superieurs.

APRES avoir traité des études communes qui ſe peuvent faire dans les monaſteres, il faut maintenant parler des études particulieres, que les ſolitaires peuvent faire en s'appliquant à de certains ſujets & à de certaines matieres. Ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe apprendre en particulier ce qu'on apprend dans les études communes : mais c'eſt pour me conformer à l'uſage ordinaire que je fais cette diſtinction.

On peut conſiderer les études particulieres par rapport à ceux qui ſont de ſimples religieux, ou par rapport à ceux qui ſont honorez des Ordres ſacrez, ou enfin par rapport à ceux qui ſont ſuperieurs. Commençons par les premiers.

I.

Pour donner plus de jour à la methode que les ſimples religieux pourroient obſerver dans leurs lectures & leurs études, je les avois diſtinguez en trois claſſes: dont les uns veulent ſe borner à la pieté, c'eſt-à-dire à la lecture des livres qui traitent de la pieté: les autres tendent

ART. XVIII. à une erudition mediocre: & les troisiémes enfin à quelque chose de plus, par la destination qu'en font les superieurs à de grandes études, ou à quelque travail pour le public.

M. l'Abbé se récrie contre cette division, qu'il dit page 386. estre *nouvelle, inouie* & inconnuë aux Saints. Il ajoute, que *c'est justement mettre la division dans les lieux où il n'y en* pag. 387. *doit point avoir, & attaquer une societé sainte par ses fondemens.*

Cela est un peu fort: mais voyons si cette division est si extraordinaire & si funeste, & si M. l'Abbé n'est pas obligé lui-même de l'admettre.

Il est certain premierement que le corps de la religion & de l'estat monastique est composé, comme celui de l'Eglise, de plusieurs membres, qui ont differens offices & differentes fonctions: & que cette diversité d'operations non seulement ne met pas la division dans ce corps, mais qu'elle entretient l'union & la correspondance entre toutes ses parties. Le pied ne se revolte pas contre l'œil de ce qu'il ne voit pas, ni contre la bouche & l'estomac, de ce qu'il ne mange pas & de ce qu'il ne digere pas les nourritures.

2. Il n'est pas moins constant qu'il n'appartient qu'à Dieu de donner à chaque partie le rang qu'elle doit tenir dans la composition de ce corps. C'est la doctrine de S. Paul dans ses épîtres.

3. On ne connoît d'ordinaire la destination que Dieu fait d'une personne à une fonction dans ce corps, que par les talens qu'il lui donne. Ainsi l'on met dans les superioritez ceux à qui Dieu a donné plus de vertu, plus de sagesse & de prudence; dans les emplois exterieurs ceux qui y ont plus d'aptitude; dans les offices de cha-

rité

rité ceux que l'on y voit plus portez. Cette diversité loin de ruiner l'union du corps, la cimente, & elle en est le fondement & l'appui. ART. XVIII.

J'en dis de mesme des talens de l'esprit. Il est certain que comme ils sont tres-differens, c'est suivre l'ordre de la Providence, que d'employer chacun selon sa portée & sa capacité : & comme il seroit tres-injuste aux religieux particuliers de se plaindre qu'ils ne sont pas superieurs, lors qu'ils n'en ont pas les qualitez : il n'est pas moins contraire au bon ordre, que ceux qui n'ont point de talens pour les études, se formalisent de ce qu'ils n'y sont pas appliquez.

Nous pouvons raisonner de ceci comme des choses que le superieur distribuë à chaque particulier dans les communautez religieuses. S. Benoist ne veut pas que l'on garde une maniere uniforme dans cette distribution, ni que l'on fasse acception des personnes, ni que l'on ait égard au caprice de chaque particulier, mais il veut qu'on ait égard aux besoins de chacun, *sed infirmitatum consideratio*. Est-ce que cette diversité doit mettre la division dans les communautez ? Nullement. Saint Benoist y pourvoit par un excellent remede, qui est que celui qui a besoin de moins, en remercie Dieu, & ne s'attriste pas ; & que celui qui a besoin de plus, s'humilie à cause de son infirmité, & ne s'éleve point pour la misericorde qu'on lui fait. *Ubi qui minus indiget, agat Deo gratias, & non contristetur: qui vero plus indiget, humilietur pro infirmitate, & non extollatur pro misericordia.* Et quest-ce que produira cette conduite ? La paix & l'union dans les communautez : *& ita omnia membra erunt in pace.* S. Bened. c. 34.

On doit porter le mesme jugement des talens & des qualitez d'esprit, qui se trouvent repanduës si inegale-

ART. XVIII. ment dans les differens ſujets qui compoſent les communautez. Un ſuperieur ſage & prudent y doit avoir égard pour appliquer chacun ſuivant ſa capacité, ou ſelon les diſpoſitions de nature & de grace qu'il y trouve. Si celui qui n'eſt pas employé aux grandes études, rend graces à Dieu des talens qu'il a donnez à ſon frere, & ne s'attriſte pas de ce qu'il n'eſt pas occupé comme lui : & ſi au contraire celui qui eſt occupé ne s'éleve point de ſa ſcience, mais s'humilie de ce qu'il n'eſt pas appliqué aux choſes les plus baſſes & les plus humiliantes, & qu'il diſe avec ſaint Auguſtin qu'il aimeroit bien mieux le parti des autres ; tout ſera en paix dans les communautez : *Omnia membra erunt in pace.*

Cela eſt facile à dire, me repliquera-t'on, mais la pratique en eſt tres-rare & tres-difficile. Je le veux : mais je pretens que ç'a toujours eſté la conduite que l'on a gardée dans l'Egliſe & dans les monaſteres les mieux reglez.

Et M. l'Abbé lui-meſme eſt obligé d'admettre cette page 128. diverſité d'études dans les ſolitaires par rapport à leur capacité & à leurs talens, quoiqu'il diſe en meſme-tems, que *cette conduite a beſoin de beaucoup de circonſpection, & qu'il faut prendre garde de ne point ſortir en cela des limites de ſa profeſſion, ſi ce n'eſt qu'il ſoit évident que Dieu le demande pour ſa gloire & pour l'utilité de ſon Egliſe.*

Quelle evidence en peut-on avoir, ſi ce n'eſt par des beſoins preſſans qui arrivent aſſez ſouvent de ſoutenir la foi & la doctrine de l'Egliſe catholique ? Ce ſont ces beſoins qui ont fait ſortir ſaint Antoine de ſa ſolitude, & deſcendre les ſolitaires de Syrie de leurs montagnes, au rapport de Theodoret. N'y avoit-il pas d'Eveſques & d'eccleſiaſtiques zelez qui pouvoient éteindre le feu de l'hereſie ? Mais lors qu'il eſt trop grand, tout le monde

a droit de courir au ſecours. Et il ne faut pas toûjours ART. XVIII.
attendre un entier embraſement. Les étincelles meſme ſont à craindre. Il n'eſt preſque point de tems où ces beſoins ne ſe trouvent dans l'Egliſe. D'ailleurs la corruption des mœurs, quelquefois meſme de la doctrine, & les erreurs, ne ſont-ce pas des maux qui arrivent dans tous les tems? Si dans ces occaſions, qui ne ſont pas ſi preſſantes, il faut attendre l'ordre des Paſteurs de l'Egliſe; je ne croy pas qu'il ſoit défendu aux Superieurs des monaſteres de s'appliquer à former des ſujets pour ces beſoins, lorſqu'il s'en trouve, qui en ſont capables. Ç'a toûjours eſté l'eſprit des enfans de ſaint Benoiſt, comme il eſt aiſé de le prouver: & il ſemble auſſi que ç'a eſté là en effet l'une des vuës des Conciles & des Papes, lorſqu'ils ont obligé ſous peine de cenſures les Superieurs d'appliquer aux études les ſolitaires, afin qu'il s'en trouvât quelques-uns de ce nombre qui puſſent ſervir l'Egliſe dans le beſoin.

Je ne croy pas que cela ſoit tout-à-fait oppoſé au ſentiment de M. l'Abbé, qui pourſuit en diſant, que *quand cette intention de Dieu ne ſe manifeſte point clairement, & qu'on ne la découvre pas avec aſſez de certitude; on peut quelquefois porter un ſolitaire à s'inſtruire plus à fond que les autres ſur ce qui regarde ſon état, le renfermant toûjours dans ſa profeſſion; lui donner meſme pour cela plus de livres & plus de ſecours, afin qu'il puiſſe dans la ſuite enſeigner aux autres, ſi on le juge neceſſaire, ſoit par la parole, ſoit par ſes écrits.* Ibid.

Voila donc un particulier diſtingué des autres, à qui on donne *plus de livres & plus de ſecours, afin qu'il puiſſe dans la ſuite enſeigner aux autres, ſoit par la parole, ſoit par ſes écrits.* Ne pourra-t'on pas faire à M. l'Abbé la meſ-

ART. XVIII me objection qu'il m'a faite, que cette distinction *met la division dans les lieux où il n'y en doit point avoir, & attaque une Societé par ses fondemens?*

Mais afin que l'on voie plus clairement quelle est sur ceci la pensée de M. l'Abbé, il est à propos de rapporter encore un autre endroit, entre plusieurs autres, qui me paroît décisif. Voici ses paroles. *Ceux à qui Dieu auroit donné des talens particuliers, & qui paroîtroient avoir esté distinguez des autres par des qualitez extraordinaires, pourroient, selon le cours de sa Providence, estre dispensez des occupations communes, je veux dire du travail des mains: & les autres s'y emploieroient à proportion, ou de leur force, ou de leur foiblesse: & les Superieurs les y appliqueroient par un discernement plein de sagesse, de justice, & de charité.*

page 159. & 160.

Il n'est donc plus question ici de vocation extraordinaire de la part de Dieu. *Ceux qui auront des talens & des qualitez extraordinaires*, pourront estre dispensez du travail des mains, pendant que les autres y seront occupez, pour vaquer à des études particulieres. Et en cela il n'y a rien contre le bon ordre. Cette conduite est *selon le cours de la Providence.* En un mot ces differens emplois se donneront *par un discernement plein de sagesse, de justice, & de charité.* Et partant cette distinction n'est point opposée à l'union qui doit regner dans les communautez religieuses, ni à la discipline reguliere: au contraire *d'appliquer quelque religieux qui a reçû de Dieu un talent qui le distingue des autres à quelque étude particuliere, c'est une exception qui confirme la Regle*, comme nous lisons ailleurs dans la Réponse. Je ne sçay pas ce qu'en jugeront nos lecteurs: mais je doute qu'ils puissent trouver une grande difference entre ce sentiment & le mien,

page 103.

lorsque j'ay distingué trois classes de religieux par rapport Art. xvii. à leurs differentes dispositions.

Ce n'est pas que je pretende qu'il y ait toûjours obligation d'emploier les religieux suivant leurs talens. Cela doit dépendre de la prudence & de la charité des Superieurs, qui verront s'il est à propos d'en user ainsi pour l'avantage particulier de ces religieux, & pour l'utilité publique. Il est mesme du devoir de ces religieux de n'exiger pas ces sortes de distinctions, & d'attendre sur cela les ordres de la Providence, qui leur seront signifiez par l'organe de leurs Superieurs.

Nous avons sur ce sujet un bel exemple dans l'Ordre de Citeaux, dont quelques-uns, qui estoient clercs & sçavans avant leur conversion, par un desir sincere de s'humilier & de s'aneantir dans le cloître, cachoient dans leur retraite ces qualitez qui les avoient distinguez dans le siecle, aimant mieux paistre les troupeaux que d'estre occupez à la lecture, & preferant l'humilité & la bassesse aux superioritez, que leur science & leur caractere leur auroient sans doute attirées. *Tanta est virtus humilitatis*, dit Cæsarius, *ut ejus amore sæpe ad Ordinem venientes clerici, laicos se simulaverint, malentes pecora pascere, quam libros legere; sanctius ducentes Deo in humilitate servire, quam propter sacros Ordines vel litteraturam ceteris præesse.* Bel exemple, que tous ceux qui ont des qualitez qui les distinguent, devroient tâcher d'imiter! Pour le moins ils doivent entrer dans un saint tremblement, dans l'apprehension de n'en faire pas un bon usage, en combattant contre Dieu mesme avec ses dons par leur orgueil. Et cela les doit obliger à lui demander avec instance, ou qu'il leur ôte ces talens, qui leur peuvent attirer l'estime des hommes, ou qu'il

Cæsar. dist. 1. c. 39.

ART. XVIII. leur donne la grace d'en bien uſer.

C'eſt ce que les Superieurs doivent extremement conſiderer dans ces diſtinctions qu'ils font des ſujets pour des emplois & des études particulieres. Mais il faut en meſme tems qu'ils faſſent reflexion que ce qui eſt plus ſûr en ſoi, comme ſeroit de n'avoir point de talens, ou de les cacher lorſqu'on en a quelques uns, ne l'eſt pas à l'égard de tout le monde ; & que de certains eſprits qui ont des talens, ſeront en plus grande ſureté, ſi on les occupe conformement à ces talens, que ſi on faiſoit violence à leurs diſpoſitions naturelles par des emplois qui les rendiſſent languiſſans, en leur abbatant l'eſprit & le courage. Que ſi apres toutes ces conſiderations les Superieurs jugent à propos de les appliquer à quelque étude particuliere, on ne peut pas dire qu'ils ſoient ſortis des bornes de leur état, & qu'ils ſe ſoient mis dans une ſituation qui eſt ſuperieure à celle que la Providence leur avoit aſſignée: puiſqu'en cela meſme ils ne font que ſuivre le cours de cette meſme Providence, qui ne leur a donné ces talens que pour l'utilité de l'Egliſe ou de leur Ordre.

Quoique ce que je viens de dire ne ſoit pas fort oppoſé à ce qu'a écrit M. l'Abbé en certains endroits de ſa Réponſe que j'ay marquez, il y en a neanmoins d'autres, où il ne ſemble pas s'accorder avec lui-meſme, comme dans celui où il rejette bien loin la diſtinction que j'ay faite des ſimples ſolitaires en trois claſſes ſuivant leurs talens. C'eſt en cet endroit qu'examinant ceux du troiſiéme rang, il les dépeint d'une maniere fort pa-
page 390. tetique, comme des gens qui ne connoiſſent *plus de retraite, plus de ſilence, plus d'oraiſon, plus de jeûnes, plus de veilles, plus d'aſſiſtance à l'office.*

Il faut avoüer que cela eſt un peu fort. Je vois tous les jours des religieux de ce troiſiéme rang, dans leſquels non-ſeulement je ne remarque rien de ſemblable, mais des diſpoſitions tout-oppoſées. Mais enfin c'eſt l'idée qu'en a M. l'Abbé, & il ſouhaite qu'on lui réponde *à un inconvenient qui* lui *paroît conſiderable*, (ceux que je viens de marquer le ſont aſſurement beaucoup) qui eſt que *ſi dans un monaſtere, comme cela peut arriver, le nombre de ces ſçavans l'emporte ſur ceux qui n'ont qu'une ſcience mediocre, ou qui n'en ont point du tout; & que l'on s'y conduiſe ſelon l'uſage ordinaire, & ſelon les coûtumes établies (les exemptions comme on le pretend eſtant neceſſaires, & les hommes n'aiant pas aſſez de force pour vaquer tout-enſemble aux regularitez & aux études) il faut que l'on vive ſans diſcipline dans cette communauté, il faut qu'on y voie ceſſer les exercices & les actions regulieres. Le relâchement prendra la place de l'exactitude qui y devroit eſtre en vigueur, la pieté en ſera bannie; & il ſera vrai de dire, que c'eſt la ſcience & l'application que l'on a euë aux études, qui a cauſé ces deſordres.* ART. XVIII. Pag. 391.

C'eſt aſſurément mettre la derniere main à ce tableau, qui repreſente avec les plus vives couleurs les dereglemens que peuvent cauſer ces ſortes de diſtinctions; & je demeure d'accord que s'ils eſtoient inevitables, en ce cas il faudroit abſolument en retrancher la cauſe. Mais je prie M. l'Abbé de permettre que je lui demande, s'il n'arrivera pas la meſme choſe dans le cas qu'il approuve, ſçavoir que *ceux à qui Dieu auroit donné des talens particuliers, & qui paroîtroient avoir eſté diſtinguez des autres par des qualitez extraordinaires, pourroient, ſelon le cours de ſa Providence, eſtre diſpenſez des occupations communes, c'eſt-à-dire du travail des mains*, pour eſtre Pag. 159. & 160.

ART. XVIII. appliquez à des études particulieres. Si le nombre de ceux-ci l'emporte sur les autres, qui n'ont ni ces qualitez, ni ces dispenses; il faut que la discipline reguliere & la pieté soient bannies de cette communauté où cela se trouve; & la cause unique de ces desordres sera l'application à l'étude.

Il répondra sans doute que cela n'arrivera jamais, en observant le temperament qu'il y a apporté, qui est que ces sujets estant rares, le nombre de ceux ausquels on accordera ces passe-droits, sera aussi fort petit. Qu'il ne pretend pas mesme que tous ceux qui ont de ces talens & de ces qualitez naturelles, soient indifferemment appliquez à des études particulieres. Que Dieu ne leur
Pag. 229. a donné ces qualitez bien souvent, qu'*afin qu'ils y renoncent, qu'ils les foulent aux pieds, & qu'ils les considerent comme un sujet de tentation, comme un obstacle à la perfection, à laquelle ils sont obligez de tendre; & qu'ils lui en fassent un sacrifice comme des biens de la fortune.* Qu'en un mot *ce n'est point une maxime sûre de dire, qu'il faut appliquer les religieux selon les capacitez differentes*; & qu'*à moins qu'on n'use de ce principe avec beaucoup de discernement & de sagesse, on les exposera à d'extrémes inconveniens.*

Voila justement la réponse que je voudrois faire à cet *inconvenient considerable* que M. l'Abbé nous a proposé. Voila mon sentiment que j'ay tâché d'expliquer en plusieurs endroits, & que M. l'Abbé a expliqué d'une maniere bien plus heureuse que moy. Je suis assuré qu'il ne trouvera pas mauvais que je me serve de son explication pour satisfaire à la demande qu'il m'a faite. Car en effet les sujets capables de ces études particulieres sont tres-rares, & à peine s'en trouvera-t'il un de cent, qui ait pour cela toutes les dispositions necessaires

ceſſaires. C'eſt ainſi qu'on en uſe dans la Congregation de ſaint Maur, ou à peine de trois mille religieux y en a-t'il trente que les Superieurs emploient à ces études extraordinaires, quoiqu'il y en ait d'autres qui en ſoient capables. Je ne parle que de ceux qui travaillent à des ouvrages pour le public, & non pas des maîtres, des prédicateurs, & autres, dont les emplois peuvent eſtre auſſi appellez extraordinaires. Je me reſerve à parler plus amplement des uns & des autres dans la ſuite. En voila aſſez pour ce qui regarde les études des ſimples religieux : diſons maintenant quelque choſe de celles des Preſtres. ART. XVIII.

II.

J'avois tâché de prouver dans le Traité des Etudes, que la ſcience des religieux, en qualité de clercs, devoit eſtre de plus grande étenduë que celle de ſimples religieux ; & j'avois apporté pour appuier ce ſentiment, le témoignage d'un ſçavant & pieux auteur de nôtre Ordre qui vivoit au douziéme ſiecle, nommé Pothon, dont l'ouvrage a merité d'eſtre mis dans la Biblioteque des Peres. Cet auteur, ſi zelé pour la reformation de l'Egliſe, pretend que les ſolitaires, en qualité de clercs & de preſtres, ne ſont pas moins obligez à s'inſtruire des regles de la clericature, qui ſont compriſes dans les canons & les ordonnances de l'Egliſe, que de la Regle monaſtique, dont ils ont fait profeſſion en ſe conſacrant à Dieu dans la religion.

M. l'Abbé demeure d'accord, *que les moines qui ſont engagez dans la clericature, ont beſoin d'une connoiſſance plus étenduë, que ceux qui ne ſont pas dans le même degré & dans le même rang ;* mais *qu'il faut prendre garde de deſi-* pag. 31.

ART. XVIII. *rer d'eux sous ce pretexte une capacité qui ne convienne pas*
Pag. 32. *à leur état.* Qu'*il n'y a pas lieu de douter, qu'ils n'aient toute celle qu'ils sont obligez d'avoir, quand ils auront une intelligence des Ecritures saintes plus profonde que le reste de leurs freres; & quand ils seront instruits des principes de la religion, & des maximes de la morale chrétienne, en sorte qu'ils ne preferent pas les voies larges & spacieuses, aux voies étroites & resserrées, que* JESUS-CHRIST *nous a marquées par sa parole & par son exemple, & qu'il nous a enseignées par les instructions des saints Docteurs.....dans leurs homelies, leurs exhortations, & les traitez qui concernent le reglement des mœurs.*

Pour ce qui est des Conciles, dont j'ay dit que la
Page 34. lecture leur estoit necessaire, il pretend que *cette proposition n'est pas soûtenable, & que jusqu'ici personne ne s'est avisé de faire un devoir aux moines de l'étude des canons de l'Eglise, sous une punition si rigoureuse*, qui est *qu'il est à craindre qu'ils n'encourent la punition, dont Dieu menace les Prestres, qui negligent de se remplir des lumieres & de la science qui est necessaire à leur caractere.* Qu'on *ne l'a jamais faite aux laïques*, comme je le pretens, *ni même aux ecclesiastiques, quoiqu'ils soient chargez de l'instruction des peuples.* Que *ce raisonnement n'a rien de juste*; & que saint Gregoire que je cite, ne parle que du respect, & non point de la lecture ni de l'étude des quatre premiers Conciles generaux. Qu'*enfin les moines sont assez chargez des devoirs réels & essentiels, qu'ils ignorent & qu'ils meprisent* (pourquoi cette parentese injurieuse à tous les moines sans distinction & sans exception?) *sans leur en faire de nouveaux & d'imaginaires.*

Pour sçavoir quel jugement on doit porter de cette réponse, il y faut distinguer trois choses, sçavoir la lec-

ture des canons, la pratique de ce qu'ils ordonnent, & la peine qu'encourent ceux qui en negligent la connoissance & la pratique. Il est certain 1. qu'on ne peut pratiquer ce qu'on ignore, & qu'il faut auparavant l'apprendre ou par la lecture, ou de vive voix. 2. Il n'est pas moins constant, que lorsque l'Eglise fait quelques reglemens pour les fideles, soit clercs, soit moines, soit laïques, elle pretend les obliger à la pratique, & par consequent à la connoissance de ces reglemens. 3. Je ne croy pas que ceux qui sçavent juger des veritables obligations chrestiennes, puissent disconvenir qu'il y a toûjours une peine attachée à ceux qui negligent de s'instruire des obligations qui leur sont imposées par l'Eglise.

Cela supposé, je soûtiens qu'on ne peut pas dire qu'il ne soit point permis aux moines de sçavoir les regles que l'Eglise leur a prescrites touchant leur état, & mesme, s'ils sont clercs, touchant la clericature & le sacerdoce. Je ne croy pas mesme qu'on puisse disconvenir qu'ils y sont obligez. S'ils sont obligez de s'en instruire, ils sont donc obligez de les lire, ou de les entendre lire. Qui leur fera cette lecture, s'ils ne la font eux-mesmes? Cette obligation de lire & d'étudier ces reglemens est fondée sur l'obligation de les pratiquer; & ces deux obligations sont tellement unies ensembles, qu'on ne les peut separer. C'est ce que le docte Pothon nous enseigne en termes formels dans son troisiéme livre. *Nam monasticus Ordo sic Regulæ suæ terminis contentus esse debet, ut etiam qualiter eum oporteat sacris obedire canonibus non ignoret.* Et apres avoir distingué les simples religieux de ceux qui sont clercs, il dit que ceux-ci sont obligez à l'observance non-seulement de leur Regle comme les premiers, mais aussi des canons qui concernent les

ART. XVIII clercs. *Isti nimirum & regulæ suæ obedientiam, & sacris canonibus reverentiam subjectionis exhibere debent.* Il ne
page 34. suffit donc pas à un religieux Prestre d'avoir *du respect* pour les Conciles & les canons de l'Eglise, & on ne s'aquitte pas de cette obligation *par le sentiment du cœur*, si on n'y joint la lecture & la pratique; enfin il n'est pas vrai que *ce détail ne regarde que les Docteurs.* Sçavoir de quelle espece est cette obligation, c'est ce que je ne veux pas examiner; & il suffit à mon dessein d'avoir montré, qu'au moins la lecture & la connoissance des canons, qui regardent les obligations des moines & des clercs, ne peut estre interdite aux solitaires, puisqu'ils sont obligez de s'y soûmettre & d'y obéir. Pour ce qui est de la punition dont Dieu menace les Prestres ignorans, je ne pretens pas qu'elle tombe sur tous ceux qui n'ont pas lû les canons, mais sur ceux en general qui negligent de s'instruire de leurs obligations & de leur devoir, dont les canons font partie.

page 35. On demande *si S. Benoist, aussi-bien qu'une infinité de moines, & méme de Superieurs, ont sçû ce qui avoit esté decidé dans les Conciles.* Et pourquoi en auroient-ils dû sçavoir plus que les ecclesiastiques, dont *toute l'étude*, de mon propre aveu, n'estoit autre que l'*Ecriture sainte?*

Qui doute que saint Benoist n'ait sçû les reglemens de l'Eglise qui concernoient son état? Denis le Petit fit de son tems un recueil des Conciles qu'il tourna de grec en latin. Cassiodore avertit ses religieux de les lire, de peur qu'ils ne se rendent coupables devant Dieu en negligeant de les aprendre: *Ne videamini tam salutares ecclesiasticas regulas culpabiliter ignorare.* Voila une obligation bien marquée. Pourquoi saint Benoist n'a-t'il pû faire cette lectu-

re, & quelle raiſon a-t'on d'en douter? ART XVIII.

Il eſt vrai qu'autrefois *preſque* l'unique étude des eccleſiaſtiques eſtoit l'étude de l'Ecriture ſainte: mais c'eſtoit du tems qu'il n'y avoit que peu ou point de Conciles, où qu'ils n'eſtoient pas encore traduits dans une langue, en laquelle ils puſſent eſtre entendus. Si j'ai dit en un endroit ſans reſtriction que l'Ecriture eſtoit *pour lors l'unique étude des eccleſiaſtiques*, c'eſt du tems de ſaint Baſile que je parlois, auquel tems il n'y avoit preſque point d'autres livres eccleſiaſtiques que l'Ecriture & les Commentaires des Peres ſur l'Ecriture. Mais lors que je m'en ſuis expliqué par rapport aux tems qui ont ſuivi peu aprés ſaint Baſile, j'ay dit qu'*autrefois preſque l'unique ſcience des eccleſiaſtiques eſtoit l'étude de l'Ecriture ſainte, des Peres & des Conciles*. Il eſt certain que comme les obligations des eccleſiaſtiques ſe ſont augmentées par la ſucceſſion des tems, par les differens reglemens que l'Egliſe à faits touchant leur conduite; leur étude auſſi & leur ſcience ſe ſont accruës à proportion, & ont eu plus d'étendue. C'eſt ce qui à fait que je m'en ſuis expliqué en deux manieres, par rapport à la diverſité des tems. Pourquoi donc repeter tant de fois l'une ſans faire mention de l'autre?

Part. 1. c. 2.

Part. 2. c. 1.

Mais on la faiſoit cette étude, comme je l'ay rapporté ci-deſſus d'Origene, aprés avoir étudié les belles lettres, la retorique, la philoſophie & la theologie. Si donc M. l'Abbé veut reduire l'étude des eccleſiaſtiques & des moines de ces premiers tems à la ſeule étude de l'Ecriture, qu'il leur accorde au moins ces ſciences preliminaires. Mais auſſi puiſque pluſieurs canons des Conciles que l'on a tenus depuis, regardent les uns & les autres; qu'il ne leur en refuſe pas la lecture, qui leur eſt ordonnée

ART. XVIII. par les Conciles mesme & par les Evesques. C'a esté pour leur faciliter cette étude, que des Evesques ont fait des recueils des canons qui regardent les clercs, comme Herard archevesque de Tours au neuviéme siecle, qui dit dans sa preface, qu'il n'est permis à aucun Prestre d'ignorer les canons ; & que ç'a esté la raison qui l'a porté à faire ce recueil. *Et quoniam auctoritas sacra canonum nulli sacerdotum canones ignorare permittit*, &c. Si cela n'est permis à aucun Prestre, il ne faut pas croire que les solitaires, qui sont honorez du sacerdoce, soient dispensez de cette obligation : pour le moins je ne comprens pas que l'on puisse soutenir avec le moindre fondement, que cette lecture ne leur soit pas permise. Il est certain du moins que ce n'estoit pas le sentiment du Concile de Londre tenu l'an 1268. qui ordonne au chapitre 40. que les superieurs des monasteres fassent transcrire aprés la Regle les constitutions des souverains Pontifes, qui concernent l'estat monastique, & sur tout celles qui sont dans la compilation de Gregoire IX. sous le titre *de Regularibus* ; & veut que l'on en fasse lecture publiquement au Chapitre deux fois l'an, sçavoir au commencement de l'Avent & du Carême. Le Concile de Saumur de l'an 1253. avoit fait un semblable reglement.

Je ne repete pas ce que j'ay déja dit des autres sciences, de la philosophie & de la theologie, que Nos-Seigneurs les Evesques jugent si necessaires à tous les religieux prestres, qu'ils n'en veulent pas aisément admettre aujourdhui aucun au sacerdoce, s'il n'a étudié en Theologie. Le Concile de Trente ordonne aux Evesques de ne pas recevoir les reguliers aux Ordres sans les avoir bien examinez auparavant, *sine diligenti episcopi examine* ; & en general il veut que ceux que l'on doit ordon-

Conc. Trid. Sess. 23. de ref. c. 12.

ner Prestres, soient capables d'enseigner au peuples les choses qui sont necessaires au salut, & qu'ils sçachent ce qui regarde l'administration des sacremens. ART. XVIII. c. 14.

Le devot Lansperge Chartreux dans une lettre qu'il a écrite à un jeune novice de son Ordre, appellé Godefroy, aprés avoir marqué les livres de pieté, dont il lui conseille la lecture, il ajoute, qu'avant de recevoir la prétrise il faut qu'il lise Gabriel Biel sur le canon de la Messe, les œuvres de saint Bernard, le Miroir historial de Vincent de Beauvais, où les exemples des Saints sont rapportez; & qu'il fasse sa lecture ordinaire de quelque Somme, comme de celle de Silvestre ou de celle du Docteur Angelique, afin d'éclaircir les difficultez qu'il pourroit avoir touchant les confessions, l'office divin, les censures & les irregularitez, qu'un moine ne doit pas ignorer, *quæ oportet monachum non ignorare.*

On peut voir sur ce sujet l'admirable lettre que S. Augustin écrivit à Valére son evesque, aprés qu'il eut reçû de lui l'Ordre du Sacerdoce: dans laquelle ce grand homme gémit de n'avoir pas toutes les connoissances qu'il croioit lui estre necessaires pour un si haut ministere, & demande à son Evesque du tems & du loisir pour se disposer à les acquerir par la meditation & l'étude des saintes Ecritures. *Augustin. epist. 21.*

Enfin pour tout dire en un mot, il paroît par ce que j'ay rapporté de la vie de S. Fulgence dans mon Traité, que la lecture, c'est-à-dire l'étude, des moines & des clercs, qu'il élevoit dans son monastere, estoit commune, *communis lectio:* qu'on instruisoit pour lors les clercs des regles ecclesiastiques dans les monasteres, comme le témoigne Gregoire de Tours aprés lui, à l'occasion du Prince Merovée, qui fut mené à saint Calais, *ut ibi ecclc-* *Part. 1. c. 4.*

ART. XVIII. *siasticis instrueretur regulis.*

Ce que M. l'Abbé oppose de la conduite de saint Fulgence, qu'il estoit *un saint que Dieu avoit destiné pour défendre la verité de la foy*, & que *c'est un exemple singulier qui ne fait point de regle* : c'est un lieu commun qui est employé en tant d'endroits de la Reponse, que cela seul suffit pour en faire la refutation. Car une chose n'est plus singuliere, lorsqu'elle est devenuë commune ; & si l'on prouve par une infinité de faits & d'exemples l'usage de la science & des études dans les monasteres, quoique chaque exemple soit particulier, l'induction n'en est pas moins forte & convaincante, puisque c'est le propre caractere des inductions de tirer toute leur force & leur autorité de plusieurs faits particuliers.

Pag. 35.

III.

Aprés avoir parlé de l'étude particuliere des simples religieux, & de ceux qui sont prestres, il est à propos de voir en quoi consiste la science des superieurs. J'en ai prouvé la necessité premierement par les obligations qu'ils ont à remplir, qui sont d'instruire, d'exhorter, de reprendre vivement, & de diriger enfin leurs religieux, en leur decouvrant les piéges du demon, du monde & de la chair, & en les detournant des routes écartées, où l'erreur & l'illusion les engageroient assurement, s'ils n'en estoient preservez par les avis & par les sages conseils de leurs superieurs.

Secondement j'ay encore fait voir le besoin que les abbez avoient de science, même dés les premiers tems, par les engagemens où ils se trouvoient bien souvent d'assister aux Conciles, d'y dire leur avis, & enfin d'y souscrire, & par d'autres emplois de Grands-Vicaires, & de

de Penitenciers que quelques-uns ont eus dans des egli- ART. XVIII.
ſes conſiderables.

Pour ce qui eſt du premier point, M. l'Abbé pretend, p. 21. & ſ.
que *les Abbez & les Paſteurs monaſtiques auront ce qui leur eſt neceſſaire pour conduire avec fruit & avec benediction le troupeau dont la charge leur a eſté confiée, lorſqu'ils auront aſſez de connoiſſance des ſaintes Ecritures pour ſe ſervir des inſtructions qui ſont renfermées dans l'un & l'autre Teſtament, & particulierement dans le nouveau; quand ils ſçauront ce que les Saints ont écrit ſur leur état; & quand ils auront lû avec ſoin cette morale ſainte, qui ſe rencontre partout dans les ouvrages des Peres & des Docteurs de l'Egliſe; & qu'ils auront le don de la parole, ſans quoi toutes ces connoiſſances leur ſeroient inutiles.*

Je ne vois pas que ces connoiſſances ſoient plus étendues, que celles que M. l'Abbé accorde aux religieux particuliers, ſi l'on excepte *le don de la parole, ſans quoi* il avouë *que toutes ces connoiſſances ſeroient inutiles* aux ſuperieurs. Mais ce *don de la parole* eſtant tres-rare, à moins que l'étude des lettres ne vienne au ſecours de la nature; que fera un ſuperieur ſans cette étude, euſt-il toutes les connoiſſances dont on vient de parler? Il eſt donc viſible que Serlon, un des premiers hiſtoriens de Citeaux, avoit grande raiſon de louer un abbé de ſon Ordre, de ce qu'outre l'intelligence des ſaintes Ecritures, il eſtoit bien verſé dans les belles lettres, *in liberalibus artibus ſufficienter edoctus*; & quoiqu'il *n'ait eu ni les vuës, ni le diſcernement de ſaint Bernard*, il en a eu aſſez pour exprimer heureuſement le ſens de ce que ſaint Bernard a écrit de ce meſme abbé, qu'il avoit toute la litterature convenable à ſa charge: *Adhuc homini non deeſt litteratura congruens*: paroles qui ne ſignifient autre choſe que les bel- Bern. epiſt. 306.

Art. xviii. les lettres, comme Serlon les a tres-bien expliquées. Nous traiterons dans l'article vintiéme de la ſcience des dogmes, que M. l'Abbé ne veut pas accorder aux abbez & aux ſuperieurs.

A l'égard du ſecond point, il convient qu'*il y a eu des abbez qui ſe ſont trouvez dans les Conciles: mais d'obligation d'y aſſiſter, qu'il n'y en a point eu pour eux;* au contraire qu'ils ne *s'y devoient jamais trouver.* Que pluſieurs n'y ont aſſiſté que malgré eux: & qu'on n'en peut tirer aucune conſéquence pour prouver qu'ils devoient avoir de la ſcience, *puiſque pour trente ou quarante qui y ont aſſiſté, il y en avoit quarante mille qui demeuroient cachez dans l'obſcurité & dans le ſecret de la ſolitude.*. Enfin que s'il y a eu des abbez, & meſme de ſimples ſolitaires, qui aient aſſiſté à ces ſaintes aſſemblées, *ç'a eſté beaucoup moins à cauſe de leur erudition, que par le reſpect que l'on avoit pour leur ſainteté.*

p. 24. & ſ.

[P]age 26.

Pour éclaircir ce point, qui eſt aſſez important, il eſt neceſſaire d'examiner trois choſes. La premiere, s'il n'y a point eu d'obligation aux abbez d'aſſiſter aux aſſemblées des Eveſques. La ſeconde, s'il eſt vrai que le nombre de ceux qui y ont aſſiſté eſt auſſi petit qu'on le veut perſuader. La troiſiéme, ſi ç'a eſté plutoſt pour leur ſainteté que pour leur erudition qu'ils y ont eſté appellez. C'eſt ce que nous allons examiner dans l'article ſuivant.



ARTICLE XIX.

Suite de la même matiere, où il est parlé de l'obligation & du droit qu'avoient les Abbez d'assister aux Conciles, & de quelques autres droits.

LA coutume seule est un titre legitime pour autoriser un droit, particulierement lorsqu'elle est appuiée sur l'autorité publique. Depuis le Concile de Calcedoine, où plusieurs archimandrites & moines assisterent & se declarerent contre Eutyche, il y a tres-peu de Conciles, pour peu considerables qu'ils aient esté, auxquels ils n'aient esté appellez. Ils estoient obligez mesme d'estre presens aux Synodes que chaque Evesque tenoit tous les ans dans son diocese. Le premier Concile d'Orleans l'ordonne au canon 19. aprés que l'indication du synode aura esté faite par l'Evesque, *accepta vocatione.* Mais comme le Concile d'Auxerre tenu l'an 578. marque le tems de cette assemblée au premier jour de Novembre, il dit absolument au canon 17. que tous les abbez s'y trouveront au jour précis. *Kalendis Novembris omnes abbates ad Concilium conveniant.* Cette obligation est marquée dans l'Ordre Romain, où les abbez promettent dans leur benediction d'assister au Synode. Le Concile de la Vaur de l'an 1368 ordonne qu'en cas d'empeschement ils y envoient leurs Procureurs. Mais rien ne marque mieux cette obligation, que les peines qu'encouroient ceux qui y manquoient. Gautier archevesque de Sens au dixiéme siécle, dans ses ordonnances, interdit pour huit jours l'entrée de l'eglise aux Abbez & aux Prieurs qui auroient manqué à ce devoir sans cause legitime. Innocent III.

ART. XIX. faisant justice à l'Archevesque de Rossane, sur la plain-
Innoc. III. lib. 2. ep. 261. te qu'il lui avoit faite du refus que quelques Abbez fai-
soient de se rendre à son Synode, lui donne pouvoir de les y contraindre. Et afin qu'on ne crût pas que ce fût pour y recevoir simplement les avis de l'évesque, le second Concile de Limoges, tenu l'an 1031. declare dans la session 2. que ce n'est pas pour y estre repris, *non ut arguantur*, mais que c'est pour assister l'évesque de leur avis & de leur conseil, *sed ut de rebus ecclesiasticis moderandis consultum præbeant.* C'est là le secours que l'évêque dit qu'il attend de ces hommes éclairez pour le gouvernement de son diocese, & pour lequel il assure qu'ils participeront a sa couronne : *quatenus ipsi spirituales viri, dum mihi per diversas multorum curas disperso opem ferant ad sublevandum onus, in retributione coronæ mecum participentur.* Neanmoins comme les Abbez de Citeaux representerent à Innocent IV. que sous pretexte de ces assemblées ils estoient obligez de sortir trop souvent de leur solitude; ce Pape défendit de les appeller à ces Synodes, sinon lorsqu'il s'agiroit de la foy, *pro fide dumtaxat.*

Je sçai bien qu'il y en avoit quelques-uns qui s'en excusoient, soit par modestie, comme saint Bernard tâcha de le faire pour les Conciles de Troyes & de Sens, soit pour d'autres raisons qu'ils avoient de s'en dispenser. Mais enfin voila ce me semble une obligation bien marquée, au moins pour les synodes, qui se tenoient tous les ans dans chaque diocese.

S'il n'y avoit pas une obligation si précise pour les Conciles generaux & nationaux, du moins l'usage, qui tient lieu de loy ou de droit en ces occasions, y est-il évident & constant depuis le Concile de Calcedoine.

Que l'on ouvre les volumes où se trouvent ces Conciles Art. III.
avec des souscriptions, & on y verra par tout des abbez, & mesme souvent de simples moines qui y ont assisté, dont la pluspart y ont souscrit. Vingt-trois Archimandrites souscrivirent à la condamnation d'Eutyche au Concile de Constantinople sous Flavien. Plusieurs autres en firent autant dans un autre Concile tenu en la mesme ville sous Anatolius. Que si S. Auxence refusa d'assister à celui de Calcedoine, c'est qu'il croioit que cette assemblée estoit contraire au Concile d'Ephese: mais quand on l'eut contraint d'y venir, apres avoir lû avec attention les actes de ce Concile, *cum diligenter & accurate legisset*, il y souscrivit volontiers, parce qu'il n'y remarqua rien de contraire aux définitions du Concile d'Ephese, disant qu'il n'estoit pas juste de se récrier sans connoissance de cause contre celui de Calcedoine, *Non oportet nos ex ignorantia calumniari hanc synodum.* Cette idée du fait de S. Auxence est bien differente de celle page 24.
qu'en donne M. l'Abbé.

Apres la déposition, qui avoit esté faite au mesme Concile, de Dioscore Patriarche d'Alexandrie, lorsqu'il fut question de faire souscrire les Evesques d'Egypte, qui estoient au nombre de douze, aussi bien que les Archimandrites & les moines de ce Patriarcat, ils s'excuserent les uns & les autres de le faire jusqu'à ce qu'on eût procedé à l'élection d'un nouveau Patriarche, afin de souscrire par son ordre suivant leur coûtume: Ce qui leur fut accordé sous caution, au rapport de Liberat. *Hoc de Archimandritis & monachis aliquibus similiter excusantibus in Concilio ordinatum est, ut dilationem acciperent.*

Tous les Archimandrites souscrivirent à la profession

ART. XIX. de foy que fit l'Empereur Justinien, comme il le témoigne lui-mesme dans la lettre qu'il écrivit à Epiphane évesque de Constantinople, conformément à la tradition des saints Peres, *sequentes sanctorum Patrum traditionem.*

Ce mesme Empereur nous apprend dans une de ses lettres, que c'estoit *la coûtume* en ce tems-là, que lorsqu'on ordonnoit des Evesques ou des hegumenes des monasteres, on les obligeoit de ratifier par leurs souscriptions la condamnation de tous les anciens & nouveaux heretiques; & qu'il écrivit lui-mesme aux autres Patriarches d'y ajouter à l'avenir la condamnation des dogmes d'Origene. *In posterum autem ne aliter ordinentur Episcopi aut monasteriorum hegumeni, nisi prius cum aliis omnibus hæreticis, qui* DE MORE *in libellis anathematizantur, id est Sabellio, Ario,* &c. *anathematizent.* Enfin ce furent les moines de la Palestine qui firent les extraits des erreurs, qui se trouvoient dans les écrits d'Origene, & qui en demanderent la condamnation, premierement à Pelage Legat du saint Siege, & ensuite à l'Empereur. Menas Patriarche de Constantinople les condamna par son ordre, & sa sentence, qui fut souscrite par ces solitaires, fut envoyée au Pape Vigile & aux autres Patriarches: & c'est cette sentence avec ses anathematismes, que tous les nouveaux ordonnez, tant évesques qu'hegumenes, devoient souscrire, comme nous venons de dire. Voila, si je ne me trompe, d'assez bonnes marques de l'application que les abbez & les moines de ce tems-là avoient aux affaires de l'Eglise. Ajoutez à cela, que Constantin Pogonate pria le Pape Agathon, que quatre moines de chacun des quatre monasteres de Constantinople fussent envoyez au sixiéme

V. Baron. an 538.

Concile general aſſemblé contre les Monotelites, comme il paroît par la lettre de cet Empereur, qui eſt à la teſte des actes du Concile. ART. XIX.

Je ne repete pas ici ce que j'ay dit dans le Traité des Etudes touchant les Conciles generaux ſixiéme & ſeptiéme, & touchant pluſieurs moines qui ont aſſiſté à des Conciles de la part de leurs éveſques : comme ceux dont parle ſaint Atanaſe dans ſa lettre écrite à ceux d'Antioche, qui avoient eſté envoiez au grand Concile d'Alexandrie de la part d'Apollinaire leur éveſque, *Aderant & aliquot monachi epiſcopi Apollinaris, ad hoc ipſum miſſi*. Il y en a une infinité d'exemples dans les Conciles de France, d'Eſpagne & d'Angleterre, où l'on voit en meſme tems preſque par tout des ſouſcriptions d'Abbez. Que l'on voie celui de Reims ſous Eugene III. ceux de Latran, de Lyon, de Piſe, de Conſtance, de Baſle & de Trente; & on y trouvera par tout les noms de pluſieurs Abbez, & pluſieurs Procureurs d'autres abſents qui y ont ſouſcrit. On trouve meſme des Abbeſſes qui ont aſſiſté & ſouſcrit à pluſieurs Conciles d'Angleterre.

Je ſuis aſſuré que ſi l'on pouvoit conter tous ceux qui ont aſſiſté & ſouſcrit à ces ſaintes aſſemblées, au lieu de *quarante* que conte M. l'Abbé, on en trouveroit pluſieurs milliers. Mais outre que ce dénombrement ſeroit ennuieux, il eſt encore inutile, & meſme impoſſible; parce qu'il y a pluſieurs de ces Conciles dont les ſouſcriptions ne ſe ſont pas conſervées juſqu'à nous. Je ne puis neanmoins m'empêcher de marquer le Concile de Reims ſous Calixte II. auquel plus de deux cens Abbez eurent ſéance; & peut-eſtre gueres moins à celui qui fut tenu en la meſme ville ſous Eugene III. A celui de Latran ſous Innocent III. il y eut plus de huit

ART. XIX. cens tant Abbez que Prieurs, & la lettre circulaire pour l'indication de ce Concile leur est adressée aussi-bien qu'aux évesques. Un grand nombre assisterent & souscrivirent aussi aux Conciles de Lyon second & troisiéme, à celui de Vienne, & à celui de Pise de l'an 1409. auquel furent presens au moins soixante-huit Abbez de nôtre Ordre. Il en est de mesme de ceux de Constance, de Florence, de Basle & de Trente. Voyez le Pere Thomassin Partie 3. de sa Discipline. livre 3. chap. 13. n. 2. 13. & 15.

Pour ce qui est de la raison qu'on a euë au commencement d'appeller les Abbez & les Solitaires aux Conciles, je ne doute pas qu'on n'ait eu égard en partie à leur sainteté: mais on peut assurer aussi que l'on n'en a pas moins eu au rang qu'ils tenoient dans l'Eglise, & au poids qu'avoit leur sentiment parmi les fideles, qui n'en auroient pas fait sans doute tant d'estime, si on les avoit crû ignorans. Je ne repete pas ici ce que j'ay déja rapporté du second Concile de Limoges.

Veut-on des preuves de leur érudition? Il n'y a qu'à lire cette admirable requeste, que les moines presenterent à l'Empereur contre Nestorius, où tous les Peres sont citez. (*Conc. tom. 2. col. 425.*) Faut-il détromper l'Empereur touchant cet heresiarque? Les Peres du Concile d'Ephese écrivent à saint Dalmace abbé à Constantinople d'aller trouver l'Empereur, qui avoit esté surpris par ceux du parti de Jean d'Antioche. Mais pourquoi publier les actes de ce Concile dans les deserts d'Egypte, si ce n'est pour les informer de ce qui s'estoit passé dans cette assemblée? *Lecta sunt hæc in ecclesia monachorum in desertis degentium.* (*Conc. tom. 3. col. 1116.*) Des ignorans n'auroient rien compris dans une question si délicate. Qu'y-a-t'il de plus illustre que ce que nous lisons dans la vie de saint Euthyme abbé tou-

chant

chant le Concile de Calcedoine? Deux évesques de ses ART. XII.
disciples, Jean de Jamnée & Estienne des Sarazins, n'oserent souscrire à la profession de foy qui y avoit esté dressée, sans sçavoir le sentiment qu'en auroit ce saint Archimandrite. Ils l'allerent donc trouver en diligence: il lût attentivement ce decret : il le trouva entierement *conforme aux regles de la verité;* & son approbation s'étant répanduë dans toute cette solitude, tous les Solitaires embrasserent avec joye à son exemple le saint Concile de Calcedoine, qui fut aussi approuvé par saint Symeon Stylite, par saint Sabas, & par saint Theodose Abbez.

Quand le Concile Romain, assemblé contre Acace sous le Pape Felix, fait l'honneur aux Archimandrites de Constantinople & de Bithynie de leur écrire une lettre, il leur donne cet éloge, qu'outre la veritable pie- «
té dont ils estoient doüez, ils avoient un juste discer- «
nement pour distinguer les catholiques des heretiques, » V. Baron.
(en effet ils estoient pour lors presque les seuls qui soûtins- « an. 484.
sent la foy dans cette ville-là) & que bien qu'ils fussent par- «
faitement instruits de ce que l'on devoit croire, *Et si nihil* «
esset quod in causa fidei latere noverimus, les Peres avoient «
crû qu'il estoit à propos de les informer de ce qui avoit esté arresté dans ce Concile. C'est ainsi que saint Atanase en avoit usé envers tous les Solitaires d'Egypte, en leur envoiant les actes de tout ce qui s'estoit passé sur le fait de l'heresie d'Arius. C'est encore ainsi que le grand saint Augustin envoia aux moines d'Adrumet les pieces qui concernoient la condamnation de Pelage, avec son livre de la Correction & de la grace, comme il paroît par les deux lettres qui sont à la teste de ce livre.

Art. xix. J'omets une infinité d'autres faits ſemblables, qui prouvent clairement que les Solitaires de ces premiers tems-là n'eſtoient pas ignorans; & je m'arreſte plûtôt à ces exemples qu'à ceux qui ont ſuivi, dautant que dans ces premiers ſiecles les moines eſtoient encore dans la pureté de la vie monaſtique.

Le B. Pierre Damien, qui ne donne pas d'ailleurs trop d'étenduë à l'étude des moines, ſoûtient dans ſon Opuſcule 28. qu'il leur a toûjours eſté permis, par preference meſme ſur tous les autres, *ſuper omnes qui aderant*, de diſputer dans les Conciles, comme il paroît par les actes des huit premiers Conciles generaux, & ſur tout du ſixiéme & du ſeptiéme. *Requirite ſancta octo Concilia, & maxime ſextum & ſeptimum; ibique invenietis, monachis licitum fuiſſe diſputare abſque ullo ſcrupulo in conſpectu omnis Concilii ſuper omnes qui aderant.* Il n'avoit garde ſans doute d'interdire la lecture des Conciles aux moines, puiſqu'il pretend ſoutenir le droit qu'ils avoient d'y aſſiſter, & d'y propoſer leurs ſentimens.

Petr. Dam. Opuſc. 28. c. 2.

Cela eſtant ainſi, il ne faut pas s'étonner que Caſſiodore exhorte ſes religieux à lire les reglemens des Conciles, pour ne ſe pas rendre coupables devant Dieu d'une telle ignorance: ni que Grimlaicus ordonne au chapitre 20. de ſa Regle, que les ſolitaires liſent entierement les canons, *percurrere canones.*

page 64. M. l'Abbé veut, comme j'ay déja obſervé, que ce mot *ne marque qu'une notion fort ſuperficielle, & une teinture fort legere.* Et c'eſt en effet la notion que nous donne le mot de *parcourir* dans nôtre langue: mais dans la langue latine, au moins du moien âge, il ſe prend pour une lecture attentive & exacte. D'un grand nombre d'exemples qui ſe trouvent chez les anciens, j'en rap-

porterai ſeulement trois ou quatre pour éclaircir cet endroit. Saint Auguſtin dans ſon Prologue ſur les livres de la Doctrine chreſtienne, parlant d'un certain eſclave, qui avoit obtenu de Dieu par ſes prieres la grace de pouvoir lire, témoigne qu'il lût ſans heſiter un livre qu'on lui preſenta, *codicem oblatum legendo percurreret.* Mais le paſſage de l'ancienne verſion de Pallade eſt encore plus exprés au chapitre 143. où il eſt dit de la bienheureuſe Silvanie, qui eſtoit tres-ſçavante, qu'elle changeoit les nuits en jours pour lire les ouvrages des anciens, *antiquorum ſcripta percurrens.* Rufin au chapitre 7. de ſon hiſtoire, aſſure que Didyme aveugle n'oublioit rien de ce qu'il avoit entendu de ſes lecteurs, *percurrentibus aliis.* Dans un Concile de Cartage, qui ſe tint à l'occaſion du privilege de quelques monaſteres d'Afrique, Boniface éveſque commanda qu'on lût exactement les titres que Pierre abbé & ſes religieux preſentoient: *Suſceptum* (peut-eſtre faut-il *ſcriptum*) *quod ingeritur percurratur.* Et la lecture en fut faite auſſi-toſt par le ſecretaire: *Redemptiolus notarius recitavit.* Liberat pour dire qu'il va continuer ſon ouvrage, dit, *cæptum opus percurramus.* Ce n'en eſt que trop pour prouver, que Grimlaicus dans ſa Regle parle d'une lecture exacte & ſuivie, lorſqu'il ſe ſert de ces termes, *percurrere canones.*

Art. XIX.

Conc. tom. 4. col. 1642

Liberat. c. 2

Pour montrer que les Abbez devoient eſtre ſçavans, j'avois encore apporté entr'autres preuves l'exemple des Abbez de l'Iſle-Barbe, auſquels les Archeveſques de Lyon avoient de tout tems confié l'emploi de Penitencier & de Grand-Vicaire dans leur dioceſe, emploi que l'on ne peut exercer ſans ſcience. Que dit à cela l'auteur de la Réponſe?

Il répond que *ſi on remontoit aux principes & aux ori-* page 207.

ART. XIX. *gines de ces distinctions, on verroit qu'elles sont beaucoup plus à la honte & a la confusion de ceux qui les ont obtenuës, qu'à leur avantage & à leur gloire.* Ensuite il s'étend fort au long contre les Abbez qui sont revêtus *de mîtres, de bagues, & d'autres ornemens pontificaux, qui ne sont rien que les effets de leur ambition, & de l'envie qu'ils ont euë de se distinguer & de se rehausser dans leur profession par des marques d'une dignité étrangere.*

Il n'estoit pas ici question de mîtres, de bagues, & d'ornemens pontificaux. On sçait bien que l'on en peut estre revêtu sans science. Il falloit donc faire voir que cet emploi des Abbez de l'Isle-Barbe, estoit *un effet de leur ambition*, ou qu'ils pouvoient s'en acquiter sans science. Et on ne fera jamais voir ni l'un ni l'autre par des preuves solides.

Pour le premier chef, on peut s'assurer au contraire, que ce n'a esté que la consideration qu'ont euë de tres-saints Archevesques pour les Abbez de l'Isle-Barbe, qui leur a merité cette prerogative. Car Leidrade confirmant au saint abbé Benoist ce privilege, témoigne dans sa lettre à Charlemagne, que les Archevesques qui avoient accordé ce droit aux predecesseurs de Benoist, avoient esté tres-illustres, *clarissimi viri*. Que ces Archevesques estoient S. Euchér, S. Loup & S. Genez: & que ces Abbez estoient Ambroise, Maxime & Licinius, qui passent pour saints. Leidrade lui-mesme estoit un saint Prelat, qui quitta sa dignité pour se renfermer dans un cloître. Benoist, cet abbé auquel il continua ce privilege, estoit le saint Abbé d'Aniane, dont la vertu estoit tres-éloignée de toute ambition. Il n'en paroît donc aucune ombre dans toute cette conduite. Cependant il est sûr qu'il falloit de la science pour cet emploi.

puiſqu'il s'agiſſoit non-ſeulement d'exercer l'office de Penitencier, mais de viſiter le dioceſe au défaut de l'éveſque, pour y maintenir la foy, & empêcher que les erreurs ou l'hereſie ne s'y gliſſaſſent, *cognituros utrum catholica fides recte crederetur, ne fraus hæretica pullularet.* Voila donc un fait illuſtre bien prouvé. Ceux de Mammert Claudien pour le dioceſe de Vienne, & de l'Abbé Modeſte pour celui de Jeruſalem ne le ſont pas moins. Leur ſainteté auſſi-bien que leur ſcience parlent pour eux. La concluſion que j'en tire eſt donc legitime. ART. XIX.

On n'a qu'à voir l'éloge que Baronius fait de l'Abbé Modeſte, qui gouverna l'égliſe de Jeruſalem durant la captivité du patriarche Zacarie, que les Perſes avoient emmené chez eux. Car non-ſeulement ce ſaint Abbé eut ſoin des ames de ce dioceſe, mais il rétablit les égliſes & les maiſons religieuſes, que ces infideles avoient brûlées & détruites : en quoi il ſe montra comme un autre Zorobabel : & apres le retour du Patriarche, il continua toûjours ſes bons offices. *Baron. ad an. 616.*

J'ay ajouté à toutes ces preuves un mot des égliſes catedrales d'Angleterre, dont la pluſpart eſtoient deſſervies par des moines de nôtre Ordre ; & des premiers abbez de Lobes, qui eſtoient abbez & éveſques tout-enſemble. Ajoutons y quelques-uns des premiers abbez de Salzbourg, qui ont gouverné ce dioceſe au défaut d'éveſques.

Sur cela M. l'Abbé dit, que *les moines dans leur origine, n'ont point eſté deſtinez pour les fonctions de l'Egliſe:* & il le prouve *par une eſpece de tradition* des Peres qui ont parlé de la vie ſolitaire.

Il n'eſtoit pas neceſſaire d'étaller cette tradition. On en convient. Mais il eſt queſtion de ſçavoir ſi l'on a eu

ART. XIX. raiſon de donner ces marques de diſtinction aux ſolitaires, & ſi l'on pouvoit en remplir les devoirs ſans capacité. C'eſt ſaint Auguſtin, moine & diſciple de ſaint Gregoire le Grand, qui établit des moines dans l'égliſe de Cantorbery, pour confirmer ces peuples dans la foy qu'ils leur avoient preſchée. Saint Gregoire luimeſme loüe & approuve cet établiſſement. Quelqu'un peut-il l'improuver, cela s'eſtant fait pour l'utilité de l'Egliſe? Il en eſt de meſme des premiers Abbez de Lobes, qui furent deſtinez par les Papes pour preſcher la foy en Flandre & dans les païs circonvoiſins. On crût qu'il eſtoit neceſſaire que ces abbez fuſſent éveſques pour cet emploi. Y trouvera-t'on à redire? N'eſt-il pas vrai que la ſcience leur eſtoit neceſſaire?

Au reſte ces ſortes de prerogatives ont eſté en uſage dés le commencement de l'état monaſtique. A Verceil ſaint Euſebe établit des moines dans ſon égliſe pour en compoſer ſon clergé. La lettre que ſaint Ambroiſe écrivit à cette égliſe en fait foy. Je ſçay que quelques-uns veulent donner un autre ſens à cette lettre, en diſant, que le corps des clercs de l'égliſe de Verceil eſtoit different de celui des moines. Mais le ſermon qu'on attribuë à ſaint Ambroiſe touchant ſaint Euſebe, & qui eſt inconteſtablement d'un tres-ancien auteur, témoigne que ces clercs n'eſtoient pas diſtinguez des moines: *Eoſdem monachos inſtituit, quos clericos.* Le Conſul Rufin en fit de même dans l'égliſe qu'il bâtit au fauxbourg de Calcedoine, où il mit des moines pour y faire l'office de clercs, comme le dit expreſſement Sozomene. La même choſe ſe pratiqua auſſi dans l'égliſe épiſcopale de Rinocorure, ſuivant le même auteur. Tout cela ſe faiſoit dans des tems, où l'eſtat monaſtique eſtoit dans ſa premiere pureté. Sans

Ambroſ. epiſt. nunc 63.

Sozom. lib. 8. c. 17.

Id. lib. 6. c. 31.

doute que ces moines avoient toute la ſcience qui convenoit à des clercs : & c'eſt tout ce que je pretens en cet endroit. Art. III.

Que ſert donc de parler ici de mîtres, de bagues & d'ornemens pontificaux ? Il eſt vrai que l'ambition peut avoir eu quelque part en quelques-uns, pour obtenir ces ſortes de privileges : mais, apres tout, il s'en trouve beaucoup, à qui les Papes ont accordé ces ornemens malgré leur reſiſtance. Saint Gervin abbé de S. Riquier, & avant lui S. Anſelme de Nonantule en furent des premiers : & il eſt certain que l'ambition n'eut aucune part à cette conceſſion, non plus qu'à l'égard des ſaints abbez de Cluni. Les abbez de la Chaize-Dieu eſtoient bien éloignez de cette ambition, puiſqu'il fallut que Lucius III. commandât *en vertu d'obéiſſance* au venerable Lantelme abbé de cet illuſtre monaſtere, de ſe ſervir de mître, comme la pluſpart des autres abbez, nonobſtant ſa reſiſtance. On en pourroit rapporter d'autres exemples : mais ce n'eſt pas ici le lieu.

On peut donc dire en general, qu'on ne doit pas condamner les marques de diſtinctions, d'emplois ou de prerogatives, que l'on a accordées à pluſieurs abbez ou ſolitaires, quoique d'autres les aient mandiées par des voyes & des intentions indirectes : & M. l'Abbé luimeſme demeure d'accord, *que l'Egliſe les diſpenſera de ces regles communes, quand elle le jugera à propos pour ſon ſervice, pour l'édification & l'inſtruction des peuples, comme elle l'a fait en beaucoup de rencontres, & particulierement dans le monaſtere de l'Iſle-Barbe.* Ces droits ſubſiſtent encore dans pluſieurs lieux. Il a fallu, & il faut encore de la ſcience & de la doctrine pour s'en acquitter dignement. Il n'y a pas plus de raiſon de nous obliger d'y re- Pag. 113.

Art. XIX. noncer, que d'obliger les abbayes de l'Ordre de Citeaux d'abandonner les privileges, qui leur ont esté accordez long-tems apres l'établissement de leur Ordre.

ARTICLE XX.

De l'étude des Peres & des Dogmes; & de la Critique. Sentiment de S. Augustin touchant l'étude des Dogmes.

A Considerer la maniere dont l'étude des Peres est traitée dans la Réponse, il semble que les solitaires ne puissent s'y engager sans *oublier ce qu'ils sont par leur profession*, sans *passer de plein pied de la voye que les Saints ont tenuë pour se sanctifier, dans une autre voye toute opposée*; & sans *affoiblir, & même détruire la verité de cet état si saint, en y posant d'autres fondemens, que ceux sur lesquels il a plû à la divine Providence de l'établir.* (page 259.)

Quelles paroles & quelles expressions plus fortes pourroit-on emploier pour détourner les religieux de la lecture des auteurs profanes, quand ils s'y seroient tellement absorbez, qu'ils en feroient leur unique application? Qu'on lise ce qu'ont écrit sur de pareilles lectures saint Jerôme, saint Nil & saint Isidore de Damiette, dont les invectives sont citées ou rapportées dans le Traité des Etudes monastiques; & je suis assuré qu'il n'y a rien de plus fort que ce qu'on trouve dans la Réponse sur la lecture des Peres. Ce seroit une chose bien étrange qu'on ne pût lire leurs ouvrages, sans quitter les voies des saints Instituteurs des Ordres monastiques, comme si ceux-ci avoient pû établir d'autres voyes pour aller (Traité des Etudes, partie 2. c. 11.)

à Dieu

à Dieu que celles de ces grands maîtres de toute l'Eglise ; & si on pouvoit cesser d'estre saint, en étudiant ce que de si saints Docteurs ont écrit. Que cela me paroît éloigné des sentimens de saint Benoist, qui dit dans sa Regle, qu'il n'y a aucun livre des saints Peres, qui ne soit capable de nous porter à Dieu, & qui exhorte ses religieux à les lire tous sans exception. *Quis liber sanctorum catholicorum Patrum hoc non resonat, ut recto cursu perveniamus ad Creatorem nostrum ?* ART. XVIII. S. Bened. c. 73.

Je sçai bien que M. l'Abbé pretend, que ces paroles ne se doivent entendre que des traitez moraux des Peres, & des expositions qu'ils ont faites de l'Ecriture. Mais quelle raison, quel fondement a-t'il de limiter ainsi un témoignage aussi general qu'il est évident? Pourquoi nous oster la moitié du pain que nostre Pere nous donne, que l'Eglise nous accorde, qu'une possession immemoriale nous assure ? Il est vrai que saint Benoist, en parlant des lectures qu'on devoit faire à Matines, marque aprés l'Ecriture *les expositions que les Peres en ont composées.* Mais il n'a pas fait ailleurs cette restriction : & il dit au contraire qu'il n'y a rien dans les ouvrages des Peres qui ne nous puisse porter à Dieu. En effet la connoissance des dogmes nous y porte aussi bien que les traitez moraux ; & il y a mesme bien souvent autant de morale dans les ouvrages dogmatiques que dans les autres. Disons plus, qu'il y a souvent autant de dogmes dans les expositions des Peres sur l'Ecriture, que dans leurs livres de dogmes même. id. cap. 9.

Mais nous dirons ce que nous voudrons : ni le recueil qu'Eugipius a fait de presque tous les ouvrages de saint Augustin en faveur de quelques solitaires pour leur en abreger la lecture, ne sert de rien, au jugement de M.

ART. XX. l'Abbé, pour prouver noſtre poſſeſſion : ni l'autorité de Caſſiodore, qui recommande univerſellement la lecture des Peres à ſes religieux : ni celle de Caſſien, qui cite les Peres dans un ouvrage qu'il a fait touchant l'Incarnation : ni enfin l'exemple de ſaint Fulgence, ni ceux de S. Paſcaſe Radbert, de ſaint Anſelme, de ſaint Bernard, & d'une infinité d'autres moines qui ſe ſont appliquez à cette lecture. En vain nous citons des ouvrages dogmatiques que des Peres ont adreſſez à des ſolitaires. Tout cela ne prouve pas que cette étude leur ſoit permiſe. Tous ces exemples ſont ſinguliers. Ce ſont des exemples de ſaints perſonnages, que Dieu deſtinoit aux dignitez de l'Egliſe, comme ſaint Fulgence & ſaint Anſelme. Ce ſont des hommes extraordinaires, tels que Caſſien & ſaint Bernard. Enfin Caſſiodore eſt un courtiſan.

Si on ne s'arreſtoit preciſement qu'à ces expreſſions vives & animées, dont ſe ſert M. l'Abbé pour combattre la methode que j'ay donnée touchant la lecture & l'étude des Peres, il n'y a perſonne qui ne fût perſuadé qu'il n'y a rien de plus oppoſé, ni de ſi difficile à allier que ſon ſentiment & le mien. Cependant, le pourra-t'on croire? nous n'avons l'un & l'autre que la meſme idée & le meſme ſiſteme ſur cette matiere. Nous avons tous deux la meſme penſée, nous n'avons qu'un meſme but & un meſme deſſein. D'où vient donc qu'on ne s'entend pas? Pourquoy diſputer l'un contre l'autre? Ceci ſans doute ſurprendra tout le monde, & il n'y aura perſonne qui ne ſouhaite que je donne ici quelque preuve de ce que j'avance. Rien n'eſt plus facile: écoutons les termes exprés de la Reponſe.

Page 262. *Si on diſoit que les anciens Peres & les anciens moines n'ont pas crû que ce fût un mal à un ſolitaire de s'occuper de*

toutes ces connoiſſances, & que quelques-uns d'entr'eux n'en ART. XX.
puſſent faire leur étude, pourvû qu'ils le fiſſent par la deſtination d'une autorité legitime : on diroit vrai.

Nous voila donc d'accord, car je n'en veux pas davantage, pourvû que par ces mots de *deſtination d'une autorité legitime*, on entende l'application que peuvent faire les Superieurs de certains ſujets, qui ont des talens pour cette étude, lorſque l'utilité de l'Egliſe ou de la religion le demandent.

Mais de dire, pourſuit la Reponſe, *qu'ils aient crû que cette étude ſi vaſte, & ſi étenduë convint & fût propre à la profeſſion monaſtique, c'eſt ce qui ne leur eſt jamais venu dans la penſée.*

Ni à moy non plus, ſi par le mot de *propre* on entend une proprieté inſeparablement attachée à la profeſſion monaſtique, en ſorte qu'on ne puiſſe eſtre veritablement moine, ſans de telles études. Mais ſi l'on pretendoit que ces études fuſſent entierement étrangeres à cette profeſſion, c'eſt ce qui ni la Regle de ſaint Benoiſt, ni les exemples de nos Peres ne nous permettent pas d'admettre. J'avouë donc qu'il n'eſt pas neceſſaire, ni meſme à-propos, ſi l'on veut, que tous les ſolitaires ſoient appliquez indifferemment à ces vaſtes études: mais je ſoutiens que les ſuperieurs peuvent y appliquer ceux qui ont des talens pour cela, lorſqu'ils le jugent à-propos. En un mot l'étude des Dogmes n'eſt pas étrangere à l'état monaſtique : & ceux qui ont de l'aptitude pour cette étude, peuvent y eſtre occupez ſans ſortir des bornes de leur état, ni de la Regle commune : puiſque la Regle de ſaint Benoiſt y eſt favorable, auſſi bien que la tradition, quoique cette tradition ne ſoit pas generale à l'egard de tous les ſujets, mais ſeulement à l'égard de ceux

Art. xxi qui estoient capables de cette science

page 264. Il semble que M. l'Abbé ne soit pas éloigné de cette pensée lorsqu'il dit, que *tout ce que je puis inferer des exemples que j'ay apportez, c'est que quelques moines ont étudié les dogmes de la foy, & en ont écrits : qu'ils le peuvent faire encore quand la Providence les y engagera.*

C'est en effet tout ce que je pretens, comme je viens de l'expliquer, & comme je l'ay assez marqué dans mon Traité.

Mais que ce soit une étude, ajoute M. l'Abbé, *qui par elle mesme convienne aux moines, c'est ce qu'on ne peut établir sur des preuves si foibles.*

M. l'Abbé rebat souvent ces mots de *convenir*, & d'*étre propre* aux moines, qu'il auroit peut-estre esté bien à propos d'expliquer au moins une fois. J'ay déja tasché d'en demesler l'équivoque dans le troisiéme article, & je le repete encore ici: Que si par ces mots il pretend que l'étude des dogmes soit étrangere à l'état monastique, en sorte que ceux qui ont du talent pour cette étude ne puissent y estre appliquez sans sortir de la sphere de leur état, c'est ce que je tiens pour insoutenable, & je pretens estre fondé sur l'autorité de la Regle, je le dis encore une fois ; & sur les exemples de nos Peres, c'est-à-dire sur la tradition tant de l'Orient, que de l'Occident. J'en ay rapporté les preuves dans mon Traité : & je ne croy pas que les lecteurs équitables les trouvent si foibles que M. l'Abbé le pretend.

Je dis donc que l'étude des dogmes peut convenir à ceux d'entre les solitaires qui ont des dispositions pour ces connoissances, & que les superieurs ont droit de les y appliquer sans les tirer pour cela de leur état. Il suffit d'estre Chrestien pour avoir droit de s'instruire de sa re-

ligion, lorſqu'on a les ouvertures d'eſprit neceſſaires pour le faire. Les engagemens particuliers de religieux ne diminuent rien de ce droit. Au contraire il ſemble qu'ils l'augmentent. Un ſolitaire eſt plus dégagé de l'embaras des choſes du monde, & dans une ſituation plus tranquille; & par conſequent plus diſpoſé à cette étude. Il peut eſtre dans l'obligation d'inſtruire les autres, ſi la Providence l'y deſtine, ſoit en l'honorant du ſacerdoce, ſoit en l'élevant à la qualité de maître ou de ſuperieur. La religion a intereſt que ceux qui ont des qualitez pour ces études, ou au moins quelques-uns d'entr'eux, y ſoient appliquez, afin de remplir les devoirs qui ſont indiſpenſables dans des corps de communautez. Qui eſt-ce qui enſeignera aux autres ce qu'on y doit croire, lorſqu'il ſe rencontrera des difficultez, s'il n'y a perſonne qui ſçache exactement le fonds de la religion? Faudra-t'il avoir recours au dehors pour s'en éclaircir? On ne le peut bien ſouvent. Les commoditez manquent dans les ſolitudes & à la campagne. Il faudroit toujours avoir la plume à la main pour conſulter ceux du dehors. Et cependant les erreurs ſe gliſſent inſenſiblement. On n'en a que trop d'experiences. ART. XX.

Il eſt meſme de l'intereſt de l'Egliſe qu'il y aït dans les monaſteres, ſur tout de la campagne, des gens habiles en ces matieres, pour éclaircir quantité de doutes qui ſe preſentent, & qu'il faut reſoudre ſur le champ. On ne trouve pas toujours des Docteurs ni des doctes à la campagne. Cependant de faux prophetes, des erreurs ſe repandent. On l'a vû en Allemagne. Il n'y a eu en pluſieurs endroits preſque que les ſeuls religieux qui aient maintenu la foi, comme à ſaint Gal, à Kempten, à Corvie en Saxe, & ailleurs: & c'eſt pour cette raiſon que l'on y a

Art. xx. conservé aux religieux de nostre Ordre l'usage ancien de desservir eux mesmes les cures de leurs dependances.

Je ne puis me dispenser de rapporter en cet endroit l'exemple du venerable Durand abbé de Castres, qui vivoit au milieu du dixiéme siecle. Il s'éleva de son tems une pernicieuse erreur, que débitoit un nommé Walfrede ou Walfroy contre l'immortalité de l'ame. Durand s'y opposa de toutes ses forces, & il se comporta si bien dans cette rencontre; que l'heretique ne put resister à la force de ses raisons & de son éloquence, qui couppa le cours à cette erreur.

Walfredus spargit doctrinæ semina falsæ,
Corpus & unà animam morte perire docet.
Insurgit contra vero sermone Durandus,
Et gladio linguæ dogmata falsa secat.

C'est ce que nous apprenons de la chronique des evesques & des abbez de Castres, imprimée au septiéme tome du Spicilege. Un abbé sans science auroit-il esté plus utile à l'Eglise en cette occasion?

Mais enfin M. l'Abbé ne refuse pas aux solitaires l'étude de la morale Chrestienne & monastique. Il leur accorde pour ce sujet la lecture des traitez moraux des Peres. Pourquoi donc refuseroit-il à ceux qui en sont capables l'étude des dogmes? Sont-ils moins de la religion que les points de morale? Il est plus dangereux, comme dit Origene, de s'égarer dans la doctrine que dans les mœurs. *Orig. hom. 9. in Jerem.*

Mon sentiment est conforme à la doctrine de saint Augustin; & je ne croy pas que sans s'en écarter on puisse soutenir celui de M. l'Abbé. Comme cette matiere est fort importante, on me permettra bien de m'y arrester un peu.

C'eſt dans l'expoſition du Pſeaume 130. que ce ſaint Docteur explique à fond ſa penſée ſur ce ſujet. Pour la concevoir, il faut remarquer 1. que ſaint Auguſtin parle à de ſimples fideles, à des laïques; & on ne ſçauroit douter que la ſcience qui convient au peuple & aux laïques en qualité de Chrétiens, ne ſoit propre aux ſolitaires, qui occupent au moins le milieu entre le clergé & le peuple. Il eſt donc certain que la ſcience, à laquelle ce S. Docteur exhorte les fideles de s'élever dans ce diſcours, n'eſt point hors de la ſphére de celle qui convient aux ſolitaires. ART. XX.

2. Saint Auguſtin expliquant le deuxiéme verſet du pſeaume dont il traite, *Si non humiliter ſentiebam &c.* poſe pour fondement du ſens qu'il veut luy donner, la diſtinction du lait & de la nourriture ſolide. Le Verbe divin dans ſa propre nature, dit ce ſaint Docteur, eſt la nourriture des Anges. *Panis ergo eſt ; inde vivunt angeli : ecce panis paratus eſt tibi.* Il rapporte à cette nourriture ſolide tous les myſteres de la foy les plus élevez ; & il donne pour exemple, l'égalité du Verbe avec ſon Pere ; l'égalité du ſaint Eſprit avec le Pere & le Fils ; *æqualitatem Verbi cum Patre, æqualitatem Spiritus-ſancti cum Patre & Verbo.* Il prétend que ces véritez ne ſont une nouriture ſolide, que quand on les conçoit auſſi clairement, & avec autant de perfection qu'on peut le faire en ce monde. *Cum videro quæ non poteram videre, & cepero quæ non poteram capere.*

Il entend au contraire par le lait, qui eſt propre aux ames foibles & imparfaites, c'eſt-à-dire à celles qui commencent, la connoiſſance des myſteres de l'humanité de JESUS-CHRIST ; *quod tibi factus eſt Chriſtus ad infirmitatem tuam ;* & une foy humble & ſoumiſe de ces ve-

ART. XX. ritez ſublimes, que les ames avancées doivent s'efforcer de connoître. *Videre Verbum non poteſt ? credat, hoc eſt, ſugat. Securus eſt, quia cum creverit, manducabit, quod non poterat antequam ſugendo creſceret.*

3. Saint Auguſtin condamne comme temeraire la conduite de ceux, qui veulent uſer de la nourriture ſolide, avant que de s'eſtre fortifiez par l'uſage du lait; c'eſt-à-dire, qui oſent s'élever aux grandes veritez de la religion, avant que de s'eſtre affermis & exercez dans la foy. Il dit que c'eſt d'eux que parle le Saint-Eſprit dans ce pſeaume; & qu'en punition de l'orgueil qui les a portez à ne ſe pas contenter des connoiſſances ſimples, *ſi non humiliter ſentiebam*, & à s'élever à des veritez qui excedoient leurs forces, *ſed exaltavi animam meam*; il leur eſt arrivé aſſez ſouvent de tomber dans l'erreur, & meſme de s'y attacher avec opiniâtreté faute de lumieres; & de ſe retirer enfin du ſein de l'Egliſe. Et ainſi par leur aveuglement, ils ſe ſont ſevrez eux-mêmes du lait, dont ils pouvoient ſe nourrir, en demeurant ſoumis à cette mere charitable & éclairée, & en croiant de bonne foy ce qu'ils ne concevoient pas. *Sicut qui ablactatus eſt à lacte ſuper matrem ſuam, ſic retributio in animam meam.*

4. Ce qui fait principalement à nôtre ſujet, c'eſt que ce ſaint Docteur repreſente comme une extrémité oppoſée à l'inſolence des heretiques, & qui n'eſt guéres moins dangereuſe, la fauſſe humilité, ou, pour mieux dire, la baſſe timidité de ceux, qui tenant une route toute contraire, n'oſent jamais quitter le lait des enfans, pour uſer d'une viande plus ſolide; de crainte de s'expoſer aux mouvemens de l'orgueil. *Sunt quidam homines, qui cum audierint quia humiles eſſe debent, dimit-*

tunt

demittunt se, nihil volunt discere, putantes quia si aliquid ART. XX.
didicerint, superbi erunt, & remanent in solo lacte. L'Ecriture sainte, ajoûte ce Pere, condamne la conduite de ces ames timides par ces paroles de S. Paul dans l'épître aux Hebreux : Vous estes reduits dans un état où vous avez " encore besoin de lait, & non de viande solide. "

5. Il propose le milieu que l'on doit tenir entre ces deux extremitez, qui consiste à se nourrir & à se fortifier d'abord par l'usage du lait, c'est-à-dire par l'étude des veritez simples, morales, édifiantes & aisées ; afin de s'élever ensuite jusqu'aux plus hautes & aux plus cachées, qui sont la nourriture solide. *Sic enim Deus vult nos nutriri lacte, ut non ibi remaneamus; sed crescendo per lac ad solidum cibum perveniamus.* Ne croyez donc pas, dit ce S. Doc- « teur, que l'humilité vous défende d'aspirer aux sublimes « connoissances : *Non ergo sic tibi dicitur, Humilis esto ; ut* « *non sapias :* mais elle vous oblige à vous défaire de tous « les sentimens d'orgueil & de vanité, sans vous empêcher « de vous élever à la plus haute sagesse. *Humilis esto propter* « *superbiam, altus esto propter sapientiam.*

Il faut neanmoins observer, que dans ces deux derniers points S. Augustin n'expose pas tant son sentiment, que celui des auteurs catholiques qui avoient expliqué ce Pseaume avant lui. Mais quoiqu'il ne soit pas persuadé que leur explication soit tout-à-fait conforme au sens du Psalmiste, il entre pourtant dans le fonds de cette doctrine, qui est entr'autres de S. Hilaire. Celui-ci dit, que l'homme ne doit pas permettre que son cœur s'éle- « Hilar. in Psal. 130. ve, mais qu'il ne doit pas empêcher l'effort de son esprit. « Que la mesure qu'on doit garder dans l'humilité & dans « l'élevation, c'est d'estre humble de cœur, & d'avoir l'ame « & les pensées élevées. *Tenendus ergo humilitatis & altitudinis modus est, ut corde humiles, sensu vero & anima simus excelsi.*

On peut, ce me semble, tirer de cette doctrine trois consequences indubitables, & directement opposées au

Ee

ART. XX. ſentiment de M. l'Abbé. La premiere, que cette étude des dogmes, non-ſeulement n'eſt point contraire à l'état des ſolitaires, mais même qu'elle peut convenir à tous ceux qui portent la qualité de Chrétiens. Car il eſt évident que ces ſaints Docteurs parlent des veritez les plus ſublimes, comme ſont le myſtere de la Trinité, l'égalité des Perſonnes divines, &c. Ils n'en parlent pas comme des veritez qui doivent eſtre ſimplement l'objet de nôtre foy : mais ils ſoûtiennent qu'on doit s'efforcer de les concevoir, de les penetrer, d'en acquerir l'intelligence : ce qui ne ſe peut faire que par une étude ſerieuſe & aſſiduë.

La ſeconde, que c'eſt une modeſtie mal-entenduë, de croire que l'obligation qu'on a de vivre dans l'humilité, mette aucunes bornes aux connoiſſances ſaintes, qu'on peut acquerir par ſon application & ſon travail. Tous les Chrétiens ſont également obligez de ſe conſerver dans l'humilité. Ce n'eſt point un devoir qui ſoit particulier aux moines : mais cet engagement d'eſtre humble n'oblige perſonne à s'interdire la ſcience des choſes ſaintes les plus relevées ; au contraire rien n'eſt plus capable de tenir l'homme dans des ſentimens humbles & modeſtes que ces veritez ſublimes, dont le ſeul éclat ébloüit les plus ſolides eſprits, dés qu'ils penſent les conſiderer fixement, & ſans aucun voile.

La troiſiéme eſt, qu'eſtant dangereux de s'avancer dans ce vaſte Ocean ſans un bon pilote, & ſans avoir pour gouvernail des principes bien ſuivis & bien aſſurez : c'eſt contre toute ſorte de raiſon qu'on trouve mauvais que les jeunes religieux ſoient inſtruits de ces principes dans une étude reglée : puiſqu'ils doivent s'efforcer de parvenir à l'intelligence des myſteres la plus parfaite & la plus conſommée, où leurs genies differens peuvent atteindre : ce qu'ils ne ſçauroient faire ſans danger, s'ils manquent de methode & de principes. Je ne croy donc pas qu'on puiſſe refuſer aux ſolitaires qui en

ſont capables l'étude des dogmes, ſans combattre le ſentiment de ſaint Auguſtin que je viens d'expoſer. ART. 14

On peut encore appuier cette doctrine de ſaint Auguſtin par ce raiſonnement, qui me paroît ſolide & convaincant. C'eſt que la morale chreſtienne a une liaiſon neceſſaire avec la ſcience des dogmes: parce que la veritable pieté eſt fondée ſur la connoiſſance de Dieu, & à proportion que cette connoiſſance eſt plus parfaite, la pieté en eſt auſſi d'ordinaire plus ſolide. Or la connoiſſance de Dieu dépend de la ſcience des dogmes. C'eſt cette ſcience qui concilie les contradictions apparentes, qui ſe trouvent dans les attributs divins, ſoit en les conſiderant en eux-meſmes, ſoit en les comparant les uns avec les autres. C'eſt elle qui nous apprend, comment Dieu, quoique preſent en tous lieux par ſon immenſité, ne laiſſe pas d'eſtre tres-ſimple dans ſa nature. Pourquoi eſtant tout-puiſſant & infiniment ſaint, il permet le peché. Comment le peché d'Adam, qui fait un dogme fondamental de la religion chreſtienne, peut eſtre imputé aux petits enfans ſuivant les regles de la juſtice divine. Pour quelle raiſon Dieu eſtant juſte, comme il eſt, laiſſe bien ſouvent en ce monde les juſtes dans l'oppreſſion, & les impies dans la proſperité; & une infinité d'autres choſes ſemblables, qui peuvent ébranler la vertu & la pieté de ceux, qui n'ont pas ou dans eux-meſmes, ou dans les lumieres de leurs directeurs ou de leurs ſuperieurs, la connoiſſance des attributs de Dieu. C'eſt ſur ces veritez que ſont fondées les principales vertus chreſtiennes, l'humilité, la patience, la conformité à la volonté de Dieu, &c. Que ſi l'on interdit aux ſolitaires l'étude des dogmes, comment trouvera-t'on, je ne dis pas ſeulement des inferieurs,

ART. 11. mais, des ſuperieurs capables d'éclaircir ces ſortes de doutes, & de ſoutenir la pieté chancelante, & dans eux-meſmes, & dans leurs inferieurs?

Mais diſons encore davantage, que ſi on interdit aux moines l'étude des dogmes; il faudra auſſi, contre le ſentiment de M. l'Abbé, étendre cette défenſe juſqu'aux expoſitions des Peres ſur l'Ecriture, telles que ſont celles de ſaint Auguſtin ſur les Pſeaumes, ſur ſaint Jean, ſur les paroles de l'Apôtre, où il n'y a gueres moins de dogmes que dans ſes autres ouvrages: ou il faudra au moins faire diſtinction de ce qui regarde les dogmes dans ces expoſitions, d'avec ce qui eſt purement moral: ce qui ſeroit tres-difficile, pour ne pas dire impoſſible. Mais pourquoi feroit-on cette diſtinction, puiſque les Peres ont recité la pluſpart de ces expoſitions devant le peuple, & que le commun des fideles en a eſté inſtruit & édifié? Pourquoi les ſolitaires n'en pourroient-ils pas auſſi tirer le meſme avantage? A ce conte il faudroit encore ôter aux moines la lecture de pluſieurs ſermons dogmatiques de ſaint Bernard, quoique ce ſoit en faveur de ſes religieux qu'il les a compoſez, & qu'il les ait meſme prononcez en leur preſence. Il faudroit auſſi leur défendre la lecture des ſermons qu'il a faits touchant la viſion beatifique des ames avant la reſurrection, qui ſeroient capables de les induire dans quelque erreur, s'ils n'eſtoient pas inſtruits de ce dogme theologique. Enfin il faudroit leur retrancher la lecture de ſon traité de la grace, & de pluſieurs autres de ſes ouvrages, qui ſont tout-à-fait dogmatiques: quoique M. l'Abbé accorde aux ſolitaires la lecture des ouvrages de ce ſaint Pere ſans aucune diſtinction. Tout cela fait voir l'embaras où nous jetteroit ce retranche-

ment de l'étude des dogmes; & je croy avoir droit de conclure de ce que je viens de dire, qu'on ne peut separer cette science de celle de la morale. Art. xx.

C'est pourquoi saint Gregoire de Nazianze avoit grande raison de dire, que ceux qui n'ont que les bonnes mœurs sans la doctrine, ou la doctrine sans les bonnes mœurs, sont semblables à ceux qui n'ont qu'un œil: *Qui vel solos mores, vel solam doctrinam consecuti sunt, ab altera autem deseruntur, ii mihi nihil à luscis differre videntur.* Outre le malheur qu'ils ont de n'avoir qu'un œil, ils ne peuvent faire qu'une triste figure, soit qu'ils regardent, soit qu'ils soient regardez des autres. Mais au contraire ceux qui sont avantagez de la doctrine aussi-bien que de la vertu & de la probité, ce sont comme des hommes à deux mains, parfaits en toute maniere, & bien-heureux par avance dés cette vie. *At quibus utraque laude excellere, velut ambidextris esse contigit, hi nimirum omnibus numeris absoluti sunt, ac cum alterius vitæ beatitudine vitam agunt.* Greg. Naz. orat. 20.

Cela estant ainsi, pourquoi vouloir interdire aux solitaires, qui en sont capables, l'étude & la science des dogmes? Pourquoi restreindre cette étude à la lecture de quelques catechismes du Concile de Trente ou de Bellarin, ou de quelqu'autre semblable, *pendant l'espace de trois mois au plus?* Seroit-ce un si grand mal, quand les religieux étudieroient plus long-tems ces catechismes? Y a-t'il si grand danger à apprendre à connoître Dieu? J'avouë que cela m'est incomprehensible. Mais enfin M. l'Abbé, comme je l'ay déja dit, veut bien nous accorder, *que les anciens Peres & les anciens moines n'ont pas crû que ce fût un mal à un solitaire de s'occuper de toutes ces connoissances, & que quelques-uns d'en-* page 467. page 262.

ART. XX. *tr'eux n'en puissent faire leur étude, pourvû qu'ils le fissent par la destination d'une autorité legitime*, c'est à-dire, selon moy, de leur superieur.

En effet plusieurs solitaires se sont appliquez avec succés & avec benediction à cette étude des dogmes. Leurs ouvrages en font foy. De saints évesques les ont quelquefois portez à en écrire : mais ils s'en estoient rendus capables auparavant. Plusieurs saints prelats & de saints docteurs mesme, ont dédié à des solitaires des ouvrages de dogmes, les ont excitez à les lire & à les relire, comme S. Augustin a fait pour son livre de la correction & de la grace, qui est assurément fort dogmatique. C'est à la sollicitation de quelques solitaires, que saint Epiphane a écrit ses livres touchant les heresies, ouvrage dogmatique s'il en fut jamais, aussi-bien que son Ancorat, qu'il a adressé aussi à des solitaires. C'estoit dans les commencemens de l'établissement de l'état monastique. Que peut-on souhaiter davantage ?

Un grand nombre de solitaires écrivirent à S. Cyrille d'Alexandrie, pour lui proposer des difficultez qu'ils avoient touchant le Symbole de la foy. Il leur recrit une grande lettre fort dogmatique pour leur en donner l'éclaircissement; & loin de blâmer en eux le desir qu'ils avoient de sçavoir le fonds de la religion Chrestienne, il les loüe au contraire & les admire de ce qu'ils s'appliquoient à la recherche de cette divine doctrine. *Etenim divinas doctrinas desiderare, & sacrorum dogmatum rectitudinem studiose persequi, quis non valde admiretur?* Il ajoute que cette application & cette étude ne sera pas sans recompense, & que c'est en ces connoissances que consiste la vie éternelle.

Conc. tom. 3. col. 1180.

Il y avoit en Armenie de certaines gens qui y se-

moient des erreurs. Les moines de ce païs-là en avertirent Proclus Evesque de Constantinople (voila l'effet de ce que je disois ci-devant, que les solitaires arrêtoient souvent le cours des erreurs & des heresies par leur doctrine.) Proclus leur recrivit une belle lettre, qui est toute dogmatique, & finit en les exhortant à demeurer constans & inflexibles dans leur attachement & leur application à la foy, & dans les traditions qu'ils avoient recûës des bienheureux Basile & Gregoire, & de tous les autres qui n'avoient eu qu'une mesme creance avec eux.

ART. XX.

« Concil. Tom. 3. col. 1232.

Ce furent aussi des moines de Constantinople qui avertirent le Pape Agapet, qu'Anthime, que l'Empereur vouloit élever sur le thrône episcopal de cette ville, estoit Eutychien dans le cœur. Enfin saint Leon estoit si persuadé de la doctrine des moines de cette mesme ville & de leur zele pour la foy, qu'il les exhorta à travailler avec luy de toutes leurs forces pour la destruction de l'erreur, & pour l'établissement de la foy & d'une paix constante & solide dans tout le monde : *Collaborate nobiscum, & quanta potestis devotione id agite, ut falsitate destructa & fidei soliditate defensa, secura per totum mundum pace potiamur.*

V. Baron. an. 535. & 536.

Avant que de finir ce chapitre, il faut dire un mot de la Critique, puisque M. l'Abbé l'a jointe avec l'étude des Peres. Je ne suis pas tout-à-fait surpris de le voir si fort declaré contre la Critique. Il n'en considere que le mauvais usage, & je ne me suis pas moins récrié que lui contre l'abus que l'on en fait. Mais il est trop sage pour la condamner absolument, sous pretexte de l'abus que quelques-uns en font. Il s'en sert lui-mesme à tous momens dans sa Reponse, quoiqu'il en témoigne beaucoup d'éloignement : & il lui est arrivé en s'élevant contre la cri-

page 271. & s.

Art. xx. tique, la mesme chose que j'ay déja remarquée à l'égard de l'étude, qu'il en prouve parfaitement bien l'utilité par son exemple. Fuions donc la mauvaise critique : mais ne rejettons pas la bonne. Elle est necessaire par tout, puisque ce n'est rien autre chose que l'usage du bon sens & du jugement. Elle est necessaire pour ne pas donner aveuglement sa créance à de fausses histoires, à des contes superstitieux, à des imaginations creuses, & à des visions mal-fondées, à des miracles faux ou douteux, à de faux ouvrages des Peres. Le Venerable Guigues, cinquiéme General des Chartreux, s'en est servi avantageusement dans le discernement qu'il a fait des veritables lettres de saint Jerôme d'avec celles qui sont supposées. On en doit user dans les choses de la foy & de la religion, quoiqu'avec une sage retenuë & avec beaucoup de moderation, en ne recevant pas indifferemment toutes choses sans raison & sans discernement : *Omnia probate ; quod bonum est tenete*. C'est une legereté de tout croire sans examen : *Qui credit cito, levis est corde*. Enfin de saints solitaires ont exercé cette critique sur le texte de l'Ecriture sainte, en confrontant les versions avec les originaux, comme fit le saint martyr Lucien, qui revit exactement la version des Septante sur l'hebreu, & en fit une edition plus correcte ; & nous avons vû que saint Estienne abbé de Citeaux employa des Rabins pour corriger les Bibles latines de son monastere. Tant il est vrai que la critique est necessaire même aux solitaires dans les choses les plus saintes.

J'ay de la peine à croire que M. l'Abbé ne convienne pas de ce principe : mais il pourra dire, & il le dit en effet, qu'*il n'est gueres possible de donner un frein à un critique*. Si cela estoit, on seroit reduit à de facheux inconveniens,

pag. 276.

veniens, qui seroient ou de recevoir toutes choses sans discussion ni discernement, ou de se jetter dans un remede qui seroit pire que le mal. Mais l'exemple de tant de grands hommes qui s'en sont servis utilement pour l'Eglise, suffit tout seul pour en faire l'apologie; & les regles que j'ay tasché de donner dans mon Traité, peuvent servir à en rectifier l'usage. Art. XXI.

ARTICLE XXI.

Autres preuves de l'étenduë des études particulieres, tirées du grand nombre d'évesques & de grands hommes qui sont sortis des monasteres. Eloge de celui de Lerins.

ENTRE les preuves que j'avois apportées pour montrer l'usage des études dans les premiers établissemens des monasteres, j'avois allegué le grand nombre d'Evesques & d'hommes illustres, qui en estoient sortis avec toute la capacité necessaire pour s'acquitter dignement de ces fonctions. L'Auteur de la Réponse soutient que *cette preuve n'a rien de juste. Car s'il y a eu cinquante solitaires*, dit-il, *choisis en ces monasteres pour estre élevez à l'épiscopat, il y en a eu cent mille qui y ont vécu, qui y ont passé & fini leur course dans l'humilité, dans le silence, & dans la verité de leur profession. Ainsi ce sont quelques hommes que la Providence à distinguez des autres par une conduite extraordinaire.* page 371

Mais il me permettra de lui dire à mon tour, que cette réponse n'est pas juste. Car quand on accorderoit, ce qui n'est pas, qu'il y auroit eu peu d'Evesques tirez des monasteres, & que la Providence les auroit distinguez

ART. XXI. des autres par une conduite extraordinaire ; il seroit toujours vrai de dire, qu'ils auroient acquis dans le monastere les connoissances qui leur estoient necessaires pour cette dignité, supposé qu'ils y eussent esté élevez dés leur jeunesse, comme il est constant de plusieurs d'entr'eux, mesme des plus illustres. Et partant la conclusion seroit toujours juste, que les études, au moins particulieres, estoient en usage dans ces monasteres.

Pag. 37. A cela on répond deux choses. *L'une, que quand cela seroit, il se pourroit faire que Dieu leur ayant donné plus de talens, plus d'ouverture, plus d'intelligence, plus de dispositions pour les sciences ; ils en auroient plus profité, & se seroient plus avancez que leurs freres.*

Mais cette reponse fait pour moy. S'ils ont plus profité dans les sciences que leurs freres, ils s'appliquoient donc les uns & les autres aux sciences. On sçait bien que tous ne profitent pas également, & tous ceux qui étudioient n'estoient pas nez pour estre évesques.

Ibid. *L'autre* chose est, *que si les cloistres estoient des seminaires pour instruire des hommes, & pour les rendre dignes de l'épiscopat ; il seroit vrai de dire, qu'on auroit dû les appliquer a acquerir les connoissances necessaires pour s'acquitter avec benediction de cet état si relevé. Mais comme cela n'est jamais entré dans la pensée de personne, c'est sans fondement qu'on se sert de cette raison pour prouver que les moines sont obligez de se rendre sçavans dans la science ecclesiastique.*

Est-ce que j'ay jamais avancé de telles propositions ? Autre chose est de dire, que de ce qu'on tiroit plusieurs moines de leur solitude pour estre evesques, on peut prouver que les sciences estoient donc cultivées parmi eux : autre chose, que les moines étudioient pour s'élever à ces dignitez. Ils étudioient parce que l'étude leur estoit

permise, parce qu'elle leur estoit necessaire en quelque Art. xxi. façon pour s'entretenir dans la solitude, pour s'édifier eux-mêmes, pour édifier leurs freres, lorsque la charité où le besoin l'exigeoient d'eux. On connoissoit leur merite dans le monde. On les tiroit du cloître, bien souvent malgré eux, pour gouverner des eglises. Ils s'acquittoient de ces emplois avec succés. Cela veut-il dire qu'on les obligeoit d'estre sçavans dans la science ecclesiastique à dessein d'en faire des evesques?

Cela n'empeschoit pas que les monasteres ne devinssent des seminaires d'evesques. Nous en avons des exemples dans les monasteres de saint Martin, dans celui de Lerins, & dans plusieurs autres. Mais rien n'estoit plus éloigné du dessein & de la vuë de ces saints solitaires, que de penser à se faire evesques. Il y a neanmoins dans la Regle de saint Aurelien un article, & c'est le 46. qui regarde ceux qui seroient tirez du monastere pour cette dignité; & il y est ordonné que celui qui auroit fait assez de progrés pour s'en rendre digne, sortiroit seul du monastere. *Si vero Deo propitio ita profeceretis, ut aliquis ex vobis ad episcopatum expetatur, ipse solus egrediatur.* Mais cela ne veut pas dire qu'on portast ou qu'on disposast les solitaires à cette dignité. Il y en a quelques exemples; mais ils sont fort rares & extraordinaires. La vertu, la sainteté, les lumieres dont les moines se remplissoient dans le cloistre, leur attiroient ces honneurs, pour lesquels ils n'apportoient bien souvent que de la resistance. C'est donc tourner les choses contre ma pensée, si l'on pretend que je veuille, *que pour cent moines qui ont* Pag. 38. *esté mis en place, il y en ait eu cent mille qui aient travaillé à s'en rendre dignes, & qui n'y devoient estre jamais appellez.* Ils ont travaillé ces hommes d'étude à se rendre

ART. XXI. dignes de leur eſtat, & à en remplir les devoirs. Tout le reſte à eſté un pur effet de la Providence, qui les a tirez comme malgré eux de cet état. Mais quoique tous ne fuſſent pas appellez à ces dignitez, cela n'empeſchoit pas que ceux qui s'en rendoient dignes, ne le fiſſent en pratiquant les meſmes exercices que les autres. On ne diſtinguoit pas en differentes claſſes ceux qui y eſtoient deſtinez d'avec ceux qui ne l'eſtoient pas. Ils faiſoient ou pouvoient faire tous les meſmes études, les meſmes lectures. Si donc quelques-uns ont eſté capables de gouverner des egliſes, ils ont acquis cette capacité en ſuivant les exercices communs. On ne negligeoit donc pas la ſcience, qui eſt ſi neceſſaire pour faire de dignes miniſtres de l'Egliſe.

page 41. Et il ne ſert de rien de dire, qu'il n'y a point de comparaiſon *entre ceux qui ont eſté tirez des cloiſtres, & cette multitude preſque infinie de ceux qui y ont perſeveré.* Je veux que cela ſoit; mais cela n'empeſche pas qu'ils n'aient eu les uns & les autres les meſmes facilitez pour profiter dans les ſciences. La difference des talens & des diſpoſitions d'eſprit eſt ce qui les a diſtinguez. Quoiqu'on puiſſe encore dire, qu'un grand nombre de ceux qui ont perſeveré dans leur eſtat, n'avoient pas moins de lumiere que d'autres qui leur ont eſté preferez dans le gouvernement des ames.

Pour ce qui eſt du nombre des eveſques qui ont eſté tirez des monaſteres, il eſt aſſurement beaucoup plus grand que pluſieurs ne s'imaginent. Saint Pacôme, qui eſt le premier inſtituteur de la vie cenobitique, eut de ſon vivant pluſieurs eveſques du nombre de ſes diſciples. Du ſeul monaſtere de l'Abbé Iſaac, dont il eſt parlé dan la vie de ſaint Jean Chryſoſtome, Theophile Patriarch

d'Alexandrie en tira sept ou huit pour gouverner des dio- A... x.
ceses. Depuis le milieu du quatriéme siecle, plusieurs des evesques de Constantinople, & les plus grands hommes, ont esté moines, & on en peut dire autant de la pluspart des autres Eglises d'Orient. M. l'Abbé n'en disconvient pas lui-mesme. *Il est vrai* dit-il, *que dans l'O-* Pag. 184.
rient on a tiré quantité de solitaires pour les élever à l'episcopat. L'usage en est encore aujourdhui presque universel en Orient. La mesme chose se pratiquoit en Occident. Il n'y avoit point de ville dans les Gaules, qui ne voulût avoir pour évesque un religieux de saint Martin, suivant le temoignage de Severe Sulpice. L'abbaye de Lerins donnoit aussi de tres-saints évesques dans toutes les provinces, *per omnes provincias*, comme parle saint Cesaire, l'un des principaux ornemens de ce saint lieu. Il n'y avoit pas moins d'empressement pour les disciples de saint Colomban. *Quis locus vel civitas non gaudeat ex beati viri disciplina rectorem habere pontificem vel abbatem?* On en pourroit dire autant d'une infinité d'autres abbayes. Qui pourroit donc faire un denombrement exact des Prelats qui en ont esté tirez?

Cela est fort bon, dira-t-on: mais qu'est-il necessaire d'avoir tant de science pour estre évesque? *On se fait une* Pag. 4..
trop grande idée de la science des évesques des premiers siecles de l'Eglise... On n'avancera rien qui ne soit vrai, quand on dira que l'on trouvoit dans la connoissance de l'Ecriture sainte, pourvû qu'elle fût profonde, ce qui estoit necessaire pour former un grand évesque.

Saint Gregoire de Nazianze avoit sans doute une juste idée de la science episcopale, lorsqu'il disoit dans son discours *21.* que l'ignorance est une chose insupportable dans un Pasteur, qui doit redresser ceux qui s'egarent,

Art. xxi. & éclaircir les doutes de ceux qui ſont ſous ſa conduite. C'eſt l'idée qu'en avoit ſaint Leon, lorſqu'il diſoit, que l'ignorance que l'on a peine à ſupporter dans des laïques, n'eſt point pardonnable dans un éveſque. *Si in laicis vix tolerabilis inſcitia; in iis qui præſunt, nec excuſatione digna eſt, nec venia.* Il eſt vrai que la ſcience de l'Ecriture, *pourvû qu'elle fût profonde*, pourroit ſuffire toute ſeule pour former un grand éveſque. Mais elle ne ſera jamais *profonde*, s'il n'a eu ſoin d'acquerir les connoiſſances qui ſont neceſſaires pour ſe rendre capable de cette ſcience. Sans le ſecours des ſciences inferieures on ne l'entendra pas. On tombera facilement dans l'erreur, ſi on neſçait pas les principes de Theologie. Sans methode on s'égare aiſément dans cette ſainte lecture. *Multi errores & lapſus ex eo contigerunt, quòd viam multi non invenerint, qua eſſet in ſancta lectione inſiſtendum & progrediendum*, dit tres-bien Origene. Comment parler juſte de la foy & de l'Ecriture, ſi l'on manque de principes? Il y a des veritez dont il faut eſtre inſtruit par la tradition pour bien entendre l'Ecriture. Et ainſi quand on s'en tiendroit à l'étude de l'Ecriture ſainte pour la ſcience des éveſques, puiſqu'elle doit eſtre *profonde*, il faut que d'autres connoiſſances precedent pour acquerir ce fonds, qui les ſuppoſe comme des principes & des fondemens neceſſaires.

C. Si in laicis dist. 37.

Philoc. c. 1.

On ne ſe trompera pas en aſſurant, que ſaint Auguſtin avant qu'il fût preſtre, poſſedoit toutes les connoiſſances neceſſaires pour étudier les livres ſacrez. Cependant il demande apres ſon ordination du tems & du loiſir pour s'appliquer à la priere, à la meditation & à l'étude de l'Ecriture ſainte, afin de ſe rendre capable de l'annoncer aux fideles. C'eſt le ſujet de cette excel-

Auguſtin. epiſt. 21.

lente & admirable lettre, qu'il écrivit à Valere son évêque, qui l'avoit ordonné prestre malgré lui. Que devroient donc faire ceux qui n'ont pas les mesmes avantages que ce grand homme avoit pour cette étude? ART. XII.

Veut-on voir encore par quelqu'autre exemple, quelles connoissances on demandoit pour cela dans les évesques? On n'a qu'à jetter les yeux sur ce qui se pratiqua à l'égard d'Ammonius religieux de l'Ordre de saint Pacôme. Celui-ci estant venu à Tabennes, comme il le raconte lui-mesme dans une lettre qu'il écrivit à Theophile Patriarche d'Alexandrie, le saint Abbé Theodore, qui par une inspiration divine prévoioit qu'il devoit un jour estre évesque, le mit entre les mains de Theodore d'Alexandrie, & d'un autre religieux nommé Ausonne, pour lui donner une parfaite intelligence de l'Ecriture, *ut in divinarum Scripturarum intelligentia præclare erudiatur.* Ce Theodore avoit esté disciple de saint Atanase, & *Lecteur* de la ville d'Alexandrie dans l'église de Perée, & il estoit fort versé non-seulement dans la langue grecque, mais sur tout dans la doctrine de l'Eglise, qu'il avoit apprise d'un si bon maistre, comme nous lisons dans la vie de saint Pacôme. Ce fut à sa consideration que saint Pacôme apprit la langue grecque: & il est remarquable que ce saint homme l'établit pour maistre de ceux qui estoient venus d'Alexandrie, & des autres étrangers qui s'estoient rendus à Tabennes. Nous ne sçavons pas quelle estoit la capacité d'Ausonne: mais il y a apparence qu'elle estoit fort considerable, puisqu'il est appellé Ausonne le Grand, ὁ μέγας, pour le distinguer d'un autre qui estoit plus jeune que lui. Voila les deux maistres que l'abbé Theodore donna à Ammonius, pour le remplir de toutes les connoissances dont

Bolland. 14. Maii p. 349.

Ibid. pag. 319. n. 60.

Art. xxi. il auroit besoin pour la dignité épiscopale, à laquelle Dieu lui avoit fait connoître qu'il estoit destiné.

Cet Ammonius me fait souvenir de ce que rapporte Pallade du saint abbé Ammonius, qui fit des choses si extraordinaires pour n'estre pas évesque. Une des raisons que l'on avoit pour cette élection, est qu'il estoit doüé d'une excellente érudition, καθ' ὑπερβολὴν φιλόλογος. Et en effet, ce mesme auteur remarque, qu'outre qu'il sçavoit par cœur le vieux & le nouveau Testament, il estoit tellement versé dans la lecture d'Origene, de Didyme & des autres Peres, qu'il en recitoit par cœur jusqu'à six mille six cens lignes ou versets. Je ne pretens pas que tous ceux que l'on tiroit des monasteres pour ces dignitez, en sçûssent autant que lui, ou que les Basiles, les Chrysostomes, les Epiphanes : mais je ne doute pas qu'ils n'eussent toute la capacité necessaire à ces fonctions, & qu'ils ne l'eussent acquise la pluspart dans le cloître, où plusieurs avoient esté élevez dés leur enfance.

Pallad: Hist. Laus. c. 12.

Saint Epiphane s'engagea dés son bas âge, ἐκ νέου, à la profession monastique, au rapport de Sozomene. Son application n'estoit pas bornée à l'étude seule de l'Ecriture. Cela paroît principalement par l'ouvrage qu'il composa touchant les heresies à la sollicitation d'une communauté religieuse, qui auroit eu fort mauvaise grace de s'empresser pour un tel ouvrage, s'il ne lui avoit pas esté permis de lire ces sortes de matieres. Elle l'en a pourtant sollicité dans un tems, où la profession monastique estoit encore dans sa pureté primitive. Ce que nous venons de dire de saint Epiphane, on le peut dire aussi de Theodoret, & d'une infinité d'autres grands Prelats, qui doivent à la profession religieuse les premiers principes

Sozom. lib. 6. c. 32.

principes de leur érudition, auſſi-bien que de leur vertu Art. xxii
& de leur pieté.

Il eſt vrai qu'*on a élevé quelquefois à l'épiſcopat des hommes qui n'avoient qu'une mediocre érudition*, ſur tout lorſqu'elle a eſté ſuppléée par une ſainteté extraordinaire: mais nous ſçavons auſſi que d'ordinaire on a eu égard à l'une & à l'autre, & que c'eſt agir contre les regles de l'Egliſe, que d'élever à ces dignitez des hommes ignorans. C'eſt pourquoi on ne pourroit blâmer un metropolitain, qui aiant égard à ces regles, ne voudroit pas permettre que l'on donnât aux égliſes de ſa province des paſteurs incapables de ces fonctions. page 218.

Quand le fait qu'on rapporte de l'éveſque Wlſtan ſeroit certain, cela n'empêcheroit pas que le bienheureux Lanfranc archeveſque de Cantorbery n'ait eu raiſon de le vouloir dépoſer à cauſe de ſon ignorance & de ſa ſimplicité groſſiere, qui le rendoient mépriſable & indigne de ſon rang; & s'il eſt vrai que Dieu ait empêché ſa dépoſition par un miracle, j'ay de la peine à croire qu'il ait deſapprouvé la conduite de Lanfranc, qui eſtoit ſelon les regles. C'eſt par là que les hommes doivent juger des choſes, lorſqu'ils n'ont pas de marques certaines que Dieu veut qu'ils en diſpenſent. Quoiqu'il en ſoit, on peut avec raiſon emploier en cet endroit ce que l'auteur de la Réponſe fait valoir en tant d'occaſions, que c'eſt un fait ſingulier & extraordinaire, qui ne tire pas à conſequence: que c'eſt une exception qui confirme la regle. C'eſt pourquoi la concluſion qu'il tire de cet exemple, me paroît un peu douteuſe, & je ne ſçay ſi tout le monde demeurera d'accord avec lui, que ce n'eſt pas *la profondeur de la ſcience, ni l'érudition, qui rend les Evêques recommandables, mais la ſimplicité* page 229. page 220.

Art. 221. *& la ſainteté de leur vie.* Ces deux conditions ſont neceſſaires, & hors le cas d'une ſainteté tres-éminente, je ſuis perſuadé avec ſaint Thomas, qu'une vertu médiocre avec la ſcience, eſt preferable à une vertu qui n'eſt pas éclairée.

Pag. 219. La priere que Loup de Ferrieres fit à Hincmar en faveur d'Hilmerade, élû éveſque d'Amiens, ne fait que confirmer ce que je dis. Il n'eſtoit pas fort habile: mais il eſtoit capable de travailler à ſon propre ſalut, & à celui des autres.

Il eſt à propos de nous arrêter encore un peu ici au ſujet de l'abbaye de Lerins, que j'ay remarqué cy-devant avoir eſté un ſeminaire de ſaints Eveſques & de ſçavans religieux. M. l'Abbé n'en diſconvient pas: mais il pretend que cela ne fait rien contre lui; & voici comme il s'en explique. *Il y a eu ſans doute*, dit-il, *des religieux doctes dans cette communauté. Mais il eſt queſtion de ſçavoir deux choſes: l'une, où ils avoient étudié: & l'autre, en quoi conſiſtoit cette doctrine, qui leur a acquis tant de reputation.* Touchant le premier point, il avance, que *S. Eucher, qui a parlé avec exactitude de la diſcipline qu'on y obſervoit, n'a rien dit de la ſcience*; & que *dans la vie de S. Honorat, où il eſt fait une mention ſoigneuſe de ce qui ſe paſſoit dans cette maiſon ſi celebre, il eſt expreſſement marqué, que la conſolation de ce grand Saint eſtoit de prier, de chanter des Pſeaumes & des cantiques.* Pour ce qui eſt de la qualité de la doctrine de ces religieux, il croit qu'elle ſe terminoit à l'intelligence de l'Ecriture. Examinons ces deux choſes, & ſur tout la premiere.

Pag. 201.

Puiſqu'on veut bien s'en rapporter à ſaint Eucher éveſque de Lyon, il faut voir s'il ne dit rien en effet de la ſcience de ces ſaints ſolitaires. Ce Prelat, avant que

d'estre évesque, avoit eu deux fils d'un legitime mariage, Veranus & Salonius, qui furent tous deux religieux de Lerins sous saint Honorat, fondateur & premier abbé de ce sanctuaire, & ensuite tous deux évesques. Nous apprenons de la lettre que saint Eucher écrivit à Salonius, en lui adressant son livre des questions sur l'ancien & le nouveau Testament, que ce fils avoit à peine dix ans, lorsqu'il fut consacré à Dieu dans cette sainte isle : *Vixdum decem natus annos eremum ingressus.* Voions ce qu'il ajoute touchant son éducation. Il dit que Salonius dés son entrée reçût les premieres instructions sous la conduite de saint Honorat, *inter illas sacras manus non solum imbutus es, verum etiam nutritus sub Honorato patre illo.* Que saint Hilaire, qui estoit alors jeune religieux, & depuis évesque d'Arles apres saint Honorat, l'avoit formé par son éminente doctrine, en le conduisant par tous les degrez de la science des choses spirituelles : *cum te illic beatissimi Hilarii, tunc insulani tironis, sed jam nunc summi pontificis, doctrina formaret per omnes spiritalium rerum disciplinas.* Et qu'enfin les saints hommes Salvien & Vincent, si illustres par leur éloquence & leur science, avoient mis la derniere main à son instruction : *ad hoc etiam te consummantibus sanctis viris, Salviano atque Vincentio, eloquentia pariter scientiaque præeminentibus.* Voila donc trois sortes de maistres qu'eut le jeune Salonius à Lerins : saint Honorat son abbé pour la pieté : saint Hilaire pour la doctrine des choses spirituelles, soit que cela s'entende de l'Ecriture, ou des choses morales : & enfin Salvien & Vincent pour la doctrine & pour l'éloquence. Car que pouvoit-il rester autre chose à apprendre à Salonius, apres que saint Hilaire l'avoit conduit par tous les degrez de la science des ART. XXI.

ART.XXI. choses spirituelles? Et que pouvoit-on moins attendre de ces deux grands hommes, de Salvien ce celebre prêtre de Marseille, & de l'illustre Vincent de Lerins, dont l'Instruction est un chef-d'œuvre de doctrine & d'éloquence, & un monument immortel contre toutes sortes d'heresies, anciennes, presentes, & à-venir.

Ce détail n'est pas si bien marqué dans l'excellent éloge que saint Hilaire nous a laissé de saint Honorat son maistre & son predecesseur. Il dit seulement en parlant de soi-mesme, que ce bon maistre, auquel il estoit » redevable de sa conversion, l'avoit premierement nour- » ri de lait, & ensuite d'un aliment plus solide: qu'il lui » avoit ouvert une vive source de sagesse, capable de lui » former un digne successeur, si la capacité de l'esprit du » disciple avoit répondu au grand genie d'un si excel- » lent maistre. *Successorem sibi idoneum nesciens erudisset.* C'est-à-dire qu'il en auroit fait un parfait évesque sans y penser: car c'est au peuple d'Arles que saint Hilaire adresse cet éloge, qui est la meilleure preuve qu'on puisse donner de l'éloquence de ce digne disciple. Les termes de *nesciens erudisset*, sont remarquables, pour montrer que ce fut sans dessein & sans aucune vûë de l'épiscopat, que saint Honorat forma de la sorte saint Hilaire, *nesciens*, & qu'il ne fit que suivre en cela les regles communes qu'il avoit établies dans son monastere. En un mot, ce ne fut pas l'effet d'une vocation extraordinaire, puisqu'il ne sçavoit pas que saint Hilaire dût estre évesque, *nesciens*: mais d'une éducation commune, qu'il observoit à l'égard des autres jeunes religieux.

Mais enfin, le seul exemple de Salonius est plus que suffisant pour faire voir quelle estoit pour lors la doctrine &

la ſcience des religieux de Lerins; & quel eſtoit le ſoin qu'avoit ſaint Honorat de leur inſtruction : puiſqu'il ne ſe contentoit pas de leur donner des maiſtres du nombre de ſes freres, tel qu'eſtoit le docte Vincent; mais qu'il y emploioit encore Salvien, qui n'eſtoit pas ſon religieux, mais ſon ami particulier, *carorum ſuorum unus*, comme le témoigne ſaint Hilaire dans l'éloge que nous avons cité. ART. XXI.

On peut encore ajouter à ces reflexions, qu'il y a toutes les apparences du monde, que c'eſt parmi ces ſaints ſolitaires que Vincent avoit acquis la doctrine, qui l'a rendu ſi illuſtre dans toute l'Egliſe, lui qui avoit porté les armes avant que de ſe faire religieux: n'eſtant nullement probable, que dans une profeſſion ſi oppoſée à l'étude, il ſe ſoit rendu ſi habile. On ne peut, ce me ſemble, avoir de meilleures preuves pour faire voir l'uſage des études dans l'abbaye de Lerins, que celles que je viens de rapporter de la lettre de ſaint Eucher : & je ne croy pas que M. l'Abbé perſiſte à ſoutenir, que ce ſaint Prelat *n'ait rien dit de la ſcience* de ces ſaints religieux.

Voila donc quelle eſtoit la diſcipline de cette fameuſe abbaye, où l'on abordoit de tous les païs du monde pour s'y faire religieux. *Certatim jam illuc omnis regio quærentes Deum dirigebat.* C'eſtoit une academie de vertu & de ſcience, qui eſtoit ouverte à toutes les nations du monde. *Etenim quæ adhuc terra, quæ natio in monaſterio illius cives non habet*? Saint Honorat y recevoit comme à bras ouverts tous ceux qui s'y preſentoient, *velut ulnis effuſis, patentibuſque brachiis;* & il ſembloit que tous ceux qui cherchoient JESUS-CHRIST, accouruſſent à lui. C'eſt ce que témoigne ſaint Hilaire dans l'éloge de ce grand homme. Mais auſſi d'un autre côté il n'y

Art. XXI. avoit point de païs qui ne voulût tirer de ce ſaint lieu des éveſques, ſuivant le témoignage de ſaint Ceſaire. Voila enfin cet illuſtre monaſtere qui a donné la forme à ceux de France: & comme nous venons de voir que les études y ont eſté établies dés ſon origine, c'eſt-à-dire vers l'an 400. & qu'il y avoit des maiſtres celebres pour enſeigner les ſciences aux religieux, nous pouvons dire la meſme choſe à proportion des autres monaſteres.

ARTICLE XXII.

Autres preuves tirées du grand nombre de celebres Ecrivains qui ont fleuri dans les cloîtres.

IL eſt fort naturel à un citoien de ſoutenir les intereſts de la ville qui lui a donné la naiſſance, à un ſujet de prendre parti pour les avantages de ſon Prince, & à un religieux pour ceux de ſon Ordre. Loin de blâmer cette conduite, il n'y a perſonne qui ne l'approuve, pourvû qu'elle ſoit reglée par la verité, & que l'amour propre, qui gâte les meilleures choſes, ne le porte pas au delà des bornes. M. l'Abbé eſt bien éloigné de tomber dans ce défaut: car non-ſeulement il n'attribuë pas à l'Ordre monaſtique en general, ni en particulier à celui de ſaint Benoiſt, dont il eſt membre, des avantages qui ne lui ſoient pas dûs: mais il lui ôte abſolument ceux que perſonne ne lui a diſputez juſqu'à preſent.

Ces avantages ſont, que cet Ordre a rendu de ſignalez ſervices à l'Egliſe & aux Etats: Qu'il a conſervé les lettres & la doctrine durant pluſieurs ſiecles, ſoit par

ſes écoles ou academies, ſoit par les manuſcrits qu'il a
tranſcrits & conſervez : & qu'enfin une infinité de grands hommes & de celebres écrivains l'ont rendu illuſtre. Il ne s'eſt trouvé perſonne qui ait eu quelque connoiſſance de l'antiquité, quelque peu affectionné qu'il ait eſté envers l'état monaſtique, qui lui ait conteſté cet honneur, & les heretiques meſme en ſont demeurez d'accord.

Cependant l'auteur de la Réponſe, par un principe que je ne comprens pas, ſe declare ouvertement contre toutes ces prerogatives qui paroiſſent ſi juſtes ; & comme s'il n'eſtoit pas de l'Ordre monaſtique, il lui diſpute l'honneur que lui accordent les étrangers. C'eſt peut-eſtre qu'il pretend que nôtre état doit tirer toute ſa gloire des prerogatives qui regardent le ciel, & qu'il doit oublier abſolument celles de la terre. Mais ce principe n'eſt pas ſi ſûr, que l'on ne puiſſe commettre une injuſtice, en conteſtant, ou en lui oſtant les ſecondes auſſi-bien qu'en lui diſputant les premieres, & M. l'Abbé n'eſt pas d'avis, non plus que les autres, d'abandonner les privileges ni les biens de ſon abbaye. Or jamais privileges ne furent plus chers à noſtre Ordre, que ceux que nous voyons attaquez dans la Réponſe, mais attaquez d'une maniere ſi vive & ſi forte, que rien n'y eſt pouſſé avec plus de feu & de vigueur. Ce procedé paroît un peu extraordinaire dans une perſonne de ſa profeſſion & de ſon caractere.

Il nous faut donc examiner tous ces chefs l'un aprés l'autre, & commencer par le dernier, qui eſt des hommes illuſtres & des écrivains de l'Ordre, que l'auteur de la Réponſe réduit preſqu'à rien, ſoit en retranchant les plus celebres, ſoit en faiſant conſiderer les autres

Art. xxxi. comme des hommes ou extraordinaires, ou irreguliers, ou ridicules. Si l'on pretend mettre au nombre des illuſtres Solitaires ſaint Baſile, ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Jerôme, ſaint Gregoire le Grand; ils n'ont pas eſté moines. Si l'on y veut conter ſaint Epiphane, ſaint Ephrem, ſaint Iſidore de Damiette, ſaint Nil, Caſſien, ſaint Fulgence, ſaint Theodore Studite, ſaint Bernard, &c. ce ſont des perſonnes extraordinaires, que la Providence a tirez de la ſphere & des bornes de leur état. Si l'on veut tirer quelque avantage de la ſcience d'un Loup de Ferrieres, de Trithеme, & de quelques autres ſemblables: ce ſont des gens qui ſe ſont appliquez à des connoiſſances indignes de leur profeſſion. Les ouvrages de Walfrid-Strabon, de Notкere, de Salomon, de Ruthard, d'Hubald, & de beaucoup d'autres ſemblables, ſont de vains amuſemens; *& on ſçait qu'il y en a dans nos jours qui ont des occupations qui ne ſont ni plus ſerieuſes, ni plus religieuſes, ni plus ſaintes.* Enfin le catalogue de ces écrivains tant vantez ſe réduit preſqu'à rien. C'eſt ce qu'il nous faut examiner dans cet article, reſervant pour la ſuite les autres chefs dont nous venons de parler.

page 117. & 118.

I.

Pag. 178. *Saint Jean Chryſoſtome que l'on cite n'a pas eſté moine, non plus que S. Gregoire de Nazianze, ni S. Baſile*, non plus que *S. Jerôme; & pour S. Gregoire le Grand il y a de la difficulté.* Voila aſſurement un bon article oſté tout d'un coup: mais voyons un peu ſi c'eſt avec juſtice & avec raiſon.

S. Thom. 20 Opuſc. c. 2. En premier lieu, je ne ſçai ſi l'auteur de la Réponſe à de meilleurs memoires que ſaint Thomas, qui dans ſon

ſon Apologie contre Guillaume de Saint-Amour, ſuppoſe comme une choſe aſſurée, que ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Baſile, ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Jerôme, & ſaint Auguſtin, ont eſté religieux. Saint Pierre Damien, avant ſaint Thomas, avoit ſoutenu que la choſe eſtoit hors de doute, *Baſilium, Athanaſium, Auguſtinum, necnon & Hieronymum, nulli dubium eſt monachos fuiſſe.* Je ne ſçay ſi M. l'Abbé a des memoires plus ſûrs que ces deux Auteurs pour en juger. ART. XXII. Petr. Dam. Opuſc. 28. c. 2.

2. C'eſt un grand prejugé pour prouver que ſaint Jean Chryſoſtome a embraſſé la profeſſion monaſtique, de ce qu'il a vécu pendant quatre ans avec les ſolitaires qui habitoient les montagnes du deſert d'Antioche, & de ce qu'il ſe retira enſuite dans une grotte, où il paſſa encore deux années entieres, à l'imitation des anciens ſolitaires, qui apres s'eſtre exercez dans la vie commune & cenobitique, ſe retiroient dans la ſolitude pour y vivre en anacoretes. C'en eſt encore un grand prejugé, de ce qu'il a entrepris la défenſe de l'état monaſtique contre ceux qui en parloient deſavantageuſement, en publiant cette belle Apologie, que nous avons de lui, avec le livre où il compare cet état avec la dignité royale.

Mais Socrate & Sozomene parlent ſi clairement de la profeſſion que ce grand Saint fit de la vie monaſtique, que je ne croy pas qu'on en puiſſe diſconvenir, ſi on lit attentivement ces auteurs. Car Socrate dit qu'aiant « quitté le barreau où il s'eſtoit voulu engager, il prefera « un genre de vie plus tranquille, ſuivant l'exemple d'E- « vagrius. Qu'il changea d'habit, & s'appliqua entiere- « ment à l'étude des ſaintes Ecritures, & à frequenter « les égliſes. Qu'il perſuada le meſme genre de vie à Theo- « dore & à Maxime, qui furent depuis éveſques, l'un de « Socrat. lib. 6. c. 3.

ART. XIII. Mopſueſte, & l'autre de Seleucie. Qu'ils apprirent tous
» enſemble la vie monaſtique, τὰ ἀσκητικὰ, ſous la diſci-
» pline de Cartere & de Diodore, qui avoient pour lors
» l'intendance des monaſteres d'Antioche, ἀσκητήρια. Voi-
la ce que nous apprenons de Socrate. Or comme il eſt
certain par le même auteur, & par pluſieurs autres mo-
numens eccleſiaſtiques, qu'Evagrius, qui avoit eſté diſ-
ciple de ſaint Gregoire de Nazianze; que Theodore &
Maxime ont eſté veritablement moines: on ne peut dire
avec fondement, que ſaint Jean Chryſoſtome ne l'ait pas
auſſi eſté. Sozomene aſſure la meſme choſe que Socrate
Sozom. lib. 8. c. 2. en d'autres termes, qui ne ſont pas moins forts ni moins
» évidens, diſant qu'il renonça au barreau pour embraſſer
» ce genre de philoſophie, qui eſt ſuivant les regles de l'E-
» gliſe. Qu'il eut pour maiſtre dans cette philoſophie Car-
» tere & Diodore, qui preſidoient alors aux plus celebres
» monaſteres, περιφανῶν ἀσκητηρίων; & qu'il eut pour com-
» pagnons dans cette ſainte école Theodore & Maxi-
» me. Que peut-on apporter de plus clair pour prouver
que ce ſaint Docteur avoit fait profeſſion de la vie re-
ligieuſe?

Baſil. epiſt. 79. Pour ce qui eſt de ſaint Baſile, il raconte lui-meſme
» dans ſa lettre à Euſtate de Sebaſte, qu'apres avoir em-
» ploié ſa jeuneſſe à l'étude des ſciences profanes, il en
» fut dégoûté, & commença à entrevoir la lumiere de
» l'Evangile; & que l'aiant lû, il fut frappé de ces paroles
» de JESUS-CHRIST, qui propoſe pour moien d'acquerir
» la perfection le dépoüillement de toutes choſes. Qu'il
» rechercha enſuite ceux qui faiſoient profeſſion de ce gen-
» re de vie, afin de ſe mettre en leur compagnie. Qu'en
» aiant trouvé pluſieurs en Alexandrie, & dans le reſte de
» l'Egypte, en Paleſtine & dans la Meſopotamie; il en

vit aussi quelques-uns dans son païs. Qu'à leur imitation il prit un habit humble, un manteau & des souliers grossiers avec une ceinture ; & quoiqu'on voulut décrier dans son esprit ces solitaires pour leur doctrine ; apres avoir conferé avec eux des dogmes de la foy, il trouva qu'ils n'avoient point de sentimens qui ne fussent ortodoxes. Il bâtit ensuite un monastere d'hommes auprés d'un de filles, où sa sœur Macrine estoit superieure. Il y vécut au moins cinq ou six ans dans une grande austerité. On peut voir dans la premiere de ses lettres la maniere de vie qu'on gardoit dans ce monastere : dans la dix-neuviéme il en fait aussi une agreable description. Socrate dit de lui & de saint Gregoire de Nazianze, qu'ils y embrasserent la vie monastique, τὸν μονήρη βίον μετεχείρισαν. Lors qu'il fut évesque, il bâtit encore un monastere prés de son église à Cesarée, & il avoit toujours des moines en sa compagnie. Aussi fut-il le pere des moines dans le Pont : & Socrate & Sozomene témoignent qu'il fut le fondateur de tous les monasteres de cette province. Il est auteur des Regles qu'on y observoit : enfin il gouverna ses monasteres en qualité de superieur, au rapport de saint Gregoire de Nazianze, τοῖς ἐκεῖσε φροντιστηρίοις ἐπιστατεῖ. Voila donc saint Basile qui quitte tout, qui change d'habit à l'exemple des moines : qui bâtit & gouverne plusieurs monasteres, pour lesquels il compose une Regle ; qui demeure avec ses religieux pendant plusieurs années : & qui estant évesque, fait bâtir un monastere aupres de son église, pour avoir toujours des moines en sa compagnie. On ne peut assurément montrer par de meilleures preuves que saint Benoist ait esté moine.

Art. XXIII.

Socrat. lib. 4. c. 26.

Greg. Naz. orat. 20.

Saint Gregoire de Nazianze, qui s'estoit retiré aussi

ART. XXII. dans une ſolitude où il vivoit ſeul, fut attiré par ſon ami Baſile, pour ſe joindre à lui dans la ſolitude de Pont. » C'eſtoit-là qu'ils menoient enſemble une vie toute an- » gelique. C'eſtoit-là qu'il jouiſſoit avec ſon ami de la con- » ſolation qu'il trouvoit dans la concorde & l'union des » freres, qui devenoient de petits-dieux par la conduite » de ce ſage directeur. C'eſtoit-là qu'ils s'appliquoient en- » ſemble à *l'étude laborieuſe* des divines Ecritures. C'eſtoit- » là enfin qu'apres les veilles, le chant des pſeaumes, & » l'étude, ils employoient le reſte du tems à travailler des » mains, à porter du bois, à tailler des pierres, à planter » des arbres, à conduire de l'eau par des canaux. Mais rien n'eſt plus auſtere que le genre de vie de ce monaſtere, que ce meſme ſaint décrit dans ſa lettre huitiéme, qui merite d'eſtre luë toute entiere, où il dit qu'il travailla avec S. Baſile aux Conſtitutions des Cenobites & des ſolitaires, ὧν ὅροις γραπτοῖς καὶ κανόσιν ἠσφαλισάμεθα Apres cela il me ſemble que l'Auteur de ſa vie a eu grande raiſon de dire, qu'il aima mieux eſtre moine que mondain, *monachus eſſe potius eligens quam mundanus*. Ce qui confirme le ſentiment de Socrate, qui dit de lui & de ſaint Baſile, qu'ils ont embraſſé la vie monaſtique.

Greg. Naz. ep. 9.

page 40. *Saint Jerôme n'a point eſté moine*, dit-on. Hé qui peut douter qu'il ne l'ait eſté, puiſque lui-meſme nous en aſſure? Car reconnoiſtre pour ſes maiſtres les Pauls, les Antoines, les Hilarions; ſe retirer dans un deſert pour y pleurer ſes pechez, vivre dans un monaſtere avec des freres, aprés avoir renoncé à toutes les commoditez de la vie; il me ſemble que c'eſt eſtre veritablement moine. Je ſçai bien qu'Eraſme a pretendu que le monachiſme eſtoit pour lors bien different de celui qui eſt aujourdhui: mais ce n'eſt pas dequoi il eſt ici queſtion. Il a-

vouë au moins que ſaint Jerôme eſtoit moine comme les autres ſolitaires de ce tems-là. Il vivoit à Bethleem dans un monaſtere. C'eſt lui-meſme qui nous en aſſure en pluſieurs endroits de ſes ouvrages. *Nobis in monaſterio hoſpitalitas cordi eſt*, dit-il dans ſon troiſiéme livre contre Rufin. Et dans le prologue du ſeptiéme livre ſur Ezechiel: *Monaſterii ſolitudinem hoſpitum frequentiâ commutamus.* Enfin dans ſon epiſtre 98. à ſaint Auguſtin, *Sancti fratres qui nobiſcum in monaſterio Domino ſervire feſtinant, oppido te ſalutant.* Mais pourquoi tant de paroles? il ſe dit moine lui-meſme en pluſieurs endroits, comme dans ſon epiſtre 61. à Paulin eveſque d'Antioche, qui l'avoit ordonné preſtre malgré lui: où il dit que s'il lui a conferé ce caractere ſans vouloir lui oſter la qualité de moine, que c'eſt à lui de voir quelle raiſon il avoit euë de le faire: *Si ſic presbyterum tribuis, ut* MONACHUM *nobis non auferas, tu videris de judicio tuo:* Mais que s'il a pretendu lui ravir l'avantage qu'il a recherché par ſa retraite du ſiecle; il lui remet le titre qu'il lui avoit donné par ſon ordination, ne voulant point perdre ce qu'il avoit trouvé dans ſon eſtat religieux: *ſin autem ſub nomine preſbyterii tollis mihi propter quod ſæculum dereliqui, ego habeo quod ſemper habui: nullum diſpendium in ordinatione paſſus es* Enfin dans l'epiſtre 62. à Theophile patriarche d'Alexandrie, il écrit qu'il s'eſt renfermé dés ſa jeuneſſe dans la retraite du monaſtere, & que là il s'étoit appliqué à devenir plutoſt quelque choſe, qu'à ſe diſtinguer parlà des autres. *Qui ab adoleſcentia in monaſterii clauſus cellulis, magis eſſe voluerim aliquid, quam videri.* Aprés des témoignages ſi exprés, je ne ſçai pas comment on peut dire que ſaint Jerôme n'a pas eſté moine. ART. XXII.

Art. xxii. pag. 182. Mais *Dieu s'est voulu servir de lui pour éclairer & pour instruire l'Eglise par la grandeur de sa doctrine. On doit remarquer qu'il avoit fait de profondes études avant que de quitter le monde, & que la lecture de l'Ecriture fut son unique occupation dans le desert.*

Et quelle preuve avoit-il que Dieu se voulût servir de lui pour éclairer l'Eglise, sinon les talens qu'il avoit reçus de lui pour cela? Nous ne sçavons pas qu'un Ange le lui ait revelé. On ne lui a jamais demandé des preuves de sa vocation pour l'étude, & il n'én a point donné. L'Eglise, les Papes, tous les fideles estoient ravis de trouver en lui un excellent Docteur, qu'ils n'avoient pas eu la moindre pensée de former; & lui-mesme dans ses études n'avoit pas eu d'autre vuë que de sçavoir quelque chose, sans aucun dessein d'en faire montre au dehors, comme il le témoigne dans sa lettre à Theophile que je viens de citer: *Magis esse voluerim aliquid, quam videri.* Je veux qu'il eust fait des études *profondes* avant sa retraite: mais ce n'estoit que des belles lettres & de la philosophie, & non pas de l'Ecriture.

On ne peut dire avec fondement que la lecture des livres divins fust son unique occupation aprés sa retraite, puisque nous sçavons qu'il fut obligé de faire son apologie de ce qu'il lisoit les profanes, comme il paroît par la lettre qu'il a écrite à Magnus Orateur Romain. Enfin il est constant qu'il n'y avoit point de lectures qu'il ne fist, & il lût dans la solitude presque tous les auteurs, qui avoient écrit avant lui, suivant le témoignage de S. Augustin.

page 40. Pour saint Gregoire le Grand, *la chose n'est pas sans difficulté*, sçavoir s'il a esté moine.

C'est chercher des difficultez où il n'y en eut jamais.

Il n'y a qu'à lire son homelie 12. & le 38. chapitre du quatriéme livre de ses Dialogues, où il dit qu'estant *moine*, il avoit connu un nommé Maxime, fils d'un Probus, dont il parle en cette endroit : *quem ipse jam monachus monachum vidi.* Il est inutile d'apporter d'autres preuves aprés un témoignage si clair & si formel. Je ne puis neanmoins m'empescher d'y ajouter l'autorité de Boniface IV. qui assure dans un Concile tenu à Rome six ans aprés la mort de saint Gregoire, qu'il avoit esté revestu de l'habit monastique avant que d'estre Pape : *Apostolicæ sedis compar Gregorius, monastico habitu pollens* &c. ART. XX.

Mais cela prouve-t'il que saint Gregoire se soit rendu sçavant parmi les moines ? Page 40.

Ouy cela le prouve, à moins qu'on ne veuille qu'il ait acquis la science de l'Ecriture & de la doctrine de l'Eglise, dont il estoit rempli avant que d'estre élû Pape, dans les embaras de la Prefecture de Rome, plûtost que dans le cloître. Mais cela est si hors de toute apparence, qu'on ne le croira jamais, tant qu'on n'en donnera point de bonnes preuves.

II.

Un autre moyen dont se sert l'auteur de la Reponse pour empescher les solitaires de se prevaloir de l'exemple des grands hommes pour se porter à l'étude, est que ce sont des hommes extraordinaires : ou que leur étude se bornoit uniquement à l'étude de l'Ecriture : ou enfin, lorsqu'il n'est pas retenu par le respect qu'il croit devoir aux exemples que l'on cite, il dit que ce sont des gens qui se sont écartez des Regles, & qui se sont appliquez à des études qui ne leur convenoient pas.

C'est sur ce principe qu'il dit de saint Epiphane, que

Art. xxiii. page 178. page 43. & s. *c'estoit un homme extraordinaire, qui ne fait point de consequence.* Il en dit autant de saint Ephrem, de saint Isidore de Damiette, de saint Nil l'ancien, de Cassien, de saint Fulgence, de saint Theodore Studite, de saint Bernard &c. *Ce sont des exceptions qui n'empeschent pas que les Regles ne subsistent.*

Il est vrai, ces exceptions, & une infinité d'autres semblables, font voir que tous les solitaires n'estoient pas si habiles qu'eux, & n'avoient pas les mesmes talens : mais elles ne prouvent nullement qu'ils se soient rendus habiles en pratiquant d'autres études que celles qui estoient permises aux autres. Nous avons examiné les Regles, dont pas une ne défend les études aux moines, & dont plusieurs les ordonnent ou les permettent.

Si ces exemples avoient esté contre les Regles, ces Saints, ou au moins quelques-uns d'entr'eux, n'auroient pas manqué de s'en appercevoir. Ils se seroient défiez de leur propre conduite, comme n'estant pas conforme aux Regles. Ils auroient pris les devants pour precautionner leurs freres & les lecteurs touchant cette conduite extraordinaire. Ils auroient dit que leurs superieurs, les evesques, l'Eglise les avoient engagez à l'étude contre leur profession. Enfin il se seroit trouvé quelqu'un qui y auroit trouvé à redire : & ils auroient esté obligez de faire des apologies pour se défendre. Mais rien moins que tout cela. Ils n'ont pas cru estre obligez de rendre conte de leurs études ; & on ne leur en a pas demandé. On les a louez au contraire lorsqu'ils ont donné quelque chose au public, & tout le monde en a esté édifié. Pourquoi donc vouloir nous empescher de suivre leur exemple ?

Ils ont eu, dit-on, des vocations extraordinaires.

Mais

Mais ont-ils ſçû qu'elles fuſſent en effet extraordinaires? ART. XXVII
S'ils l'ont connu, ils en ont dû avertir, pour ne pas donner ſujet de ſcandale à leurs freres, en les engageant par leur exemple dans une voye qui ne leur convenoit pas. Chacun, ou quelqu'un au moins de ces hommes extraordinaires, auroit dû leur dire: Ne ſuivez pas mon exemple: j'ay une vocation extraordinaire. Gardez-vous bien de lire les dogmes comme je fais; encore moins d'en écrire. Cela n'appartient qu'à ceux que Dieu deſtine à cette étude par une vocation extraordinaire. Ne liſez pas même les livres de cette nature que je vous adreſſe. Ne m'écoutez pas lorſque je vous enſeigne. J'ay miſſion & vocation pour cela: mais vous n'en avez pas pour lire ce que je vous adreſſe, ni pour entendre ce que je vous enſeigne. C'eſt ce que ſaint Epiphane, c'eſt ce que le Venerable Bede, c'eſt ce que ſaint Paſcaſe Radbert, c'eſt ce que le bienheureux Lanfranc, c'eſt ce que ſaint Anſelme auroient dû dire. Cependant ils ne l'ont point dit: ils ont dit tout le contraire. Liſez, diſoient-ils, les Traitez des dogmes que je vous envoie, que j'ay compoſez pour voſtre inſtruction. Il eſt bon que vous ſçachiez ces matieres. Vous eſtes louables d'en demander l'éclairciſſement, vos deſirs ſont juſtes. Prenez, liſez, étudiez. Voila ce qu'ont dit en termes équivalens ſaint Epiphane, ſaint Maxime abbé, ſaint Fulgence, le Venerable Bede, ſaint Paſcaſe Radbert, ſaint Anſelme, ſaint Bernard meſme, en adreſſant leurs livres de dogmes à leurs freres, à des religieux. Donc s'ils avoient une vocation extraordinaire, ils ne la connoiſſoient pas. Ils étudioient, ils écrivoient ſans ſçavoir que Dieu les y appellaſt par une voie non commune. Ils eſtoient donc dans la bonne foy. Et nous croyons y eſtre auſſi nous autres,

ART. XXII. & certes à meilleurs titres qu'eux:puiſque nous avons les ordonnances des Conciles , des Papes, qu'ils n'avoient pas : nous avons nos Conſtitutions qui nous obligent à l'étude ; Conſtitutions ſous leſquelles nous nous ſommes engagez à la religion, & qui nous tiennent lieu de ſeconde Regle.

Tout cela fait voir que cette ſpeculation de la Reponſe touchant les vocations extraordinaires, à beaucoup de choſes ſingulieres, qui la rendent ſuſpecte. Car 1. il eſt bien étrange, qu'elle ne ſoit jamais venuë que dans l'eſprit de M. l'Abbé, & que Dieu n'ait découvert à perſonne qu'à lui l'unique fondement de la vocation d'une infinité de grands perſonnages dans l'Egliſe d'Orient & d'Occident.

2. Toute vocation extraordinaire eſtant pareillement irreguliere, & parconſequent ſuſpecte : il y a lieu de s'etonner, que non-ſeulement pas un de ces hommes extraordinaires, mais qu'aucun Saint, ni abbé,ni autre,ni aucun Ecrivain eccleſiaſtique,n'ait eu ſoin de preſerver les ſolitaires du danger où ils pourroient s'expoſer en imitant ces pretendues vocations extraordinaires ; & qu'en un mot il n'y ait eu perſonne qui ait pris le ſoin de les avertir, que la vie de tous ces grands hommes eſtoit un piége pour tous ceux qui auroient la preſomption de les imiter : que la predication , l'étude des dogmes, la défenſe de l'Egliſe, tout cela qui eſtoit permis à ces Saints, mais par une vocation extraordinaire , eſtoit défendu aux autres par leurs Regles. Je demande aux lecteurs équitables s'il eſt fort probable , que Dieu ait attendu juſqu'à preſent , juſqu'à M. l'Abbé , à donner aux ſolitaires un avis ſi important, ſi eſſentiel, & dont le beſoin eſt ſi commun & ſi univerſel. Certainement il n'y a point

d'apparence de le croire, mais plutoſt, qu'on a toujours crû bonnement dans tous les ſiecles, que pourvû qu'un ſolitaire fuſt capable de ces ſciences, de ces emplois, & qu'il y fuſt engagé par ſes ſuperieurs, il s'y pouvoit appliquer en conſcience & avec merite. Pourſuivons le reſte. ART. XXII.

L'exemple de Pallade, dit-on, *ne meritoit pas d'eſtre cité. C'eſtoit un moine inquiet, qui changeoit ſouvent de lieu & de demeure. Evagre du Pont eſtoit un moine à-peu-prés d'un même caractere.* Page 172.

Voila comme on parle des gens, quand leur exemple ou leur autorité nous incommode. Mais pourquoi ne pas traiter Caſſien de la meſme maniere ? Car il n'a gueres moins voyagé que Pallade. L'un & l'autre ont eu les meſmes motifs dans leurs voyages, qui eſtoient de connoiſtre & de recueillir les exemples de ces admirables ſolitaires qui vivoient de leur tems. Saint Baſile & ſaint Jerôme en ont fait de ſemblables en Egypte, pour le meſme ſujet. Mais l'autorité que ſaint Benoiſt & tout ce qu'il y a de gens de pieté donnent à Caſſien, a ſans doute empeſché qu'on ne comprît Caſſien dans la claſſe de Pallade. Ce n'eſt pas aprés tout qu'il ne doive d'ailleurs eſtre preferé à Pallade pour la ſolidité de ſa doctrine : mais je dis que ce n'eſt pas une raiſon de le rejetter, ſous pretexte qu'il a fait des voiages de pieté.

Quant à Evagre, il a eſté Origeniſte, auſſibien que Pallade, dans un tems, où ces erreurs n'eſtoient pas encore condamnées: & les queſtions de theologie qu'il a agitées dans ſon *Monaſtique*, au rapport de Socrate, nous donnent aſſez à connoître que cette étude eſtoit en uſage dans ces premiers tems parmi les moines. C'eſt dans ce livre qu'il dit ſi bien, comme Socrate le rapporte, Socrat. lib. 3. c. 7.

ART. XXII „ qu'il ne faut disputer de Dieu qu'avec beaucoup de re-
„ tenue & de circonspection ; & que l'on ne doit point
„ pretendre définir ce souverain Estre, dont la nature est
„ d'une simplicité infinie.

id. lib. 4. c. 23. V. Sozom. lib. 6. c. 30. Au reste sa vertu & sa pieté furent telles, qu'il prit la fuite lorsqu'il s'apperçut que Theophile Patriarche d'Alexandrie le vouloit faire evesque : dequoi le saint abbé Ammonius, qui s'estoit couppé un oreille pour eviter une pareille dignité, lui fit un scrupule. Ce qui montre bien l'estime qu'il faisoit de sa vertu.

Le mesme Socrate louë Evagre d'avoir composé deux livres de vers, l'un pour des solitaires, l'autre pour une vierge, que cet auteur dit qu'on ne peut lire sans admiration. On loüe aussi Gregoire Patriarche d'Antioche, qui avoit esté moine, d'en avoir fait d'excellens.

Marc disciple de saint Benoist est aussi recommandable pour ses vers. (page 114.) *Quelle louange pour un moine!* se récrie M. l'Abbé. Mais saint Gregoire de Nazianze, saint Paulin, qui avoient esté solitaires, qui éstoient de grands evesques, ont fait aussi des vers. Quelle louange pour des Evesques ! Si la matiere les excuse ; la vie de saint Benoist, que son disciple a écrite en vers, lui doit aussi servir de justification : & s'il y a quelque cas auquel un moine puisse (page 339.) *faire des vers sans pecher*, comme M. l'Abbé en convient ; on peut dire que c'est celui d'écrire la vie de son Pere & de son Maître, comme Marc à fait.

Quant à saint Bernard, il me semble que c'estoit bien plutost fait de continuer à dire, qu'*il ne s'est jamais appliqué à l'étude*, (page 31.) que d'avoir recours à une conduite extraordinaire pour justifier ses études, & empescher qu'on ne puisse se prévaloir de son exemple pour autoriser celles des solitaires. Mais l'auteur de la Reponse n'a pas long-

tems perſeveré dans ce premier ſentiment, & il avoüe ART. XXIII.
un peu apres, que *ſi S. Bernard a ajoûté à l'intelligence des* Page 43.
ſaintes lettres l'étude de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, & de S. Gregoire le Grand, ce n'a eſté que pour les choſes qui regardoient ſon état & ſa profeſſion.

Il ſeroit donc toujours vrai de dire, qu'il n'y auroit eu rien d'extraordinaire dans ſes études, & qui n'ait eſté permis aux autres. A quoi bon donc nous renvoier à des voyes extraordinaires? Mais la verité eſt, qu'il n'y a qu'à lire ſes livres de la Conſideration & de la Grace, & ſes ſermons dogmatiques ſur les Cantiques, pour eſtre perſuadé qu'il avoit lû exactement ſaint Auguſtin, & les autres Peres pour les dogmes, auſſi-bien que les regles de l'Egliſe pour la diſcipline. Car qu'y a-t-il de plus dogmatique que ſon livre de la grace? que ce qu'il écrit contre la quaternité de Gilbert de la Porée; de l'unité & de la ſimplicité de Dieu dans ſes ſermons ſur les Cantiques?

Ce ne ſeroit jamais fait ſi on vouloit s'arreſter à toutes les exceptions de voyes extraordinaires, & à d'autres ſemblables, que l'auteur de la Réponſe applique aux grands perſonnages d'entre les ſolitaires, qui ſe ſont diſtinguez par la doctrine & par l'étude. Je me contenteray de m'arreſter à trois exemples, qui paroiſſent les plus conſiderables, ſçavoir à ceux de S. Fulgence, de S. Jean de Damas, & de S. Nil le jeune.

L'exemple de S. Fulgence, que l'on remet tant de fois de- page 45.
vant nos yeux pour ſon éloquence & ſa doctrine, ne prouve rien. C'eſt un homme choiſi de Dieu pour eſtre un des plus celebres Paſteurs de ſon Egliſe.

On a ſujet de remettre ſouvent devant les yeux un ſi beau modelle, qui élevoit ſes religieux comme il avoit

ART. XXII. esté élevé lui-mesme, preferant ceux qui s'appliquoient à l'étude & à la lecture, ne pouvant travailler à ceux qui estoient uniquement occupez au travail des mains: qui élevoit les moines comme les clercs, dans les mesmes lectures & les mesmes études, *communis mensa, communis lectio:* qui enfin estoit ravi, lorsque ses religieux lui proposoient des difficultez considerables sur l'Ecriture. Tout cela se voit dans sa vie.

M. l'Abbé ajoute, qu'*il ne faut point douter que Dieu ne lui ait donné des talens proportionnez à la destination qu'il avoit faite de sa personne: que ce grand Saint ne les ait cultivez & augmentez par la lecture assiduë de l'Ecriture sainte: & même que ses Superieurs n'aient pris soin, par une exemtion sans consequence, de lui donner du tems pour s'y appliquer, en le dispensant de la loy generale. Et vous sçavez,* ajoute M. l'Abbé en parlant à ses religieux, *que nous en avons quelquefois usé de la sorte à l'égard de quelques-uns de nos freres, sans pretendre rien faire par une telle conduite contre le fonds de nos sentimens.*

Si appliquer les religieux suivant leurs talens, lorsque le Superieur le juge à propos; si leur donner des *exemtions* pour des applications particulieres, n'est pas *contre le fonds de ses sentimens:* il est inutile de combattre le mien: je n'en demande pas davantage. Il ne sera tout au plus question que des matieres, qui doivent faire le sujet de ces applications: & c'est dequoi nous parlerons dans la suite en traitant des études extraordinaires. Au reste quoique saint Fulgence ait fait sa principale étude de l'Ecriture sainte, il est aisé de voir par ses écrits, qu'il ne negligeoit pas les autres lectures, qui pouvoient contribuer à l'intelligence de l'Ecriture: & la qualité de disciple de saint Augustin qu'on lui donne à juste titre,

montre aſſez qu'il eſtoit tres-verſé dans la doctrine de ce grand Maiſtre. ART. XXIII.

Pour S. Jean de Damas, Coſme lui pût apprendre toute la ſcience dont on pretend qu'il eſtoit rempli, pendant qu'il eſtoit dans le monde : mais depuis qu'il ſe fut retiré dans le monaſtere, on le mit entre les mains d'un ſolitaire, qui ne lui montra qu'à aimer Dieu, qu'à le craindre, qu'à oublier toutes les connoiſſances qu'il pouvoit avoir acquiſes dans le ſiecle, à n'en parler jamais. page 120.

M. l'Abbé trouvera bon qu'on remarque que ces faits ne ſont pas tout-à-fait conformes à la verité de l'hiſtoire, puiſqu'il eſt certain que tous les ouvrages de ce Saint, dont quelques-uns ſont de matieres philoſophiques, la pluſpart de theologiques, ont eſté compoſez dans le monaſtere. Il ne ſe contenta pas meſme de les avoir compoſez : il les retoucha, il en corrigea & polit le ſtile, les tours des periodes, les ſentimens. *Libros etiam quos prius elaboratat, contractos recognoſcebat, exornans, expoliens, caſtigans accuratiſſime dictionem, ſententiam, numerum, conſtructionem*, &c. Eſt-ce là oublier toutes les connoiſſances qu'il avoit acquiſes dans le ſiecle? *Vita S. Joan. Dam*

Pour ce qui eſt de la lecture que S. Nil faiſoit de S. Gregoire de Nazianze, il ne faut pas s'étonner, dit-on, *qu'un moine s'applique à lire les écrits d'un Docteur de l'Egliſe, qui a aimé la profeſſion monaſtique, qui en parle par tout avec avantage & avec éloge.* page 187.

Cela eſt bien : mais ſaint Nil en faiſoit des conferences, il l'apprenoit par cœur. Qu'y a-t'il tant d'aſcetique dans ce Pere, qui ne parle preſque que de theologie, ou de matieres eccleſiaſtiques, & d'une maniere fort relevée ; & en paſſant ſeulement des choſes mona-

ART. XXII. ſtiques? Une bonne partie de ſes ouvrages conſiſte en vers. Il y en a meſme qui ſont adreſſez à des moines. Cela fait bien voir que les plus ſaints ſolitaires, tels qu'eſtoit aſſurement ſaint Nil, liſoient indifferemment les ouvrages des Peres, ſuivant leur goût & leur capacité, ſans faire diſtinction des traitez moraux & des expoſitions de l'Ecriture, d'avec leurs autres ouvrages. Mais s'il eſtoit permis à ſaint Nil de lire ſaint Gregoire de Nazianze, à cauſe qu'il *a aimé la profeſſion monaſtique, & qu'il en parle avec avantage & avec éloge;* quel eſt le Pere de l'Egliſe que nous ne puiſſions lire comme lui; puiſque tous ſont entrez dans ces meſmes ſentimens, & que la pluſpart ont eſté de cette profeſſion?

Je ne puis m'empeſcher d'ajouter ici un mot de ſaint Iſidore de Damiette, que l'on doit croire, dit M. l'Abbé, Page 43. s'eſtre *conduit par le mouvement de l'eſprit de Dieu, & qu'il en avoit ſuivi les impreſſions,* auſſi-bien que ſaint Nil, Caſſien, &c. lorſqu'il a compoſé ſes ouvrages.

Il faut donc dire auſſi que ç'a eſté en ſuivant *l'eſprit de Dieu*, qu'il a cité ſi ſouvent les hiſtoires profanes, & en particulier celle de Xenophon; & que ç'a eſté en ſuivant *ſes impreſſions* qu'il a lû tous ces auteurs, dont les paſſages ſont rapportez dans ſes lettres. Mais diſons plûtôt, que toutes ces pretenduës voyes extraordinaires ne ſont que des conduites fort ordinaires, rien n'eſtant plus conforme à la raiſon, que de s'appliquer à ce qui peut eſtre utile, conformement à ſes diſpoſitions & à ſa capacité, ſuivant les ordres du Superieur auquel on eſt ſoumis, & ſelon le ſujet qu'on traite.

III.

Pour troiſiéme moien, l'auteur de la Réponſe pre-

tend montrer clairement, que ç'a esté dans les siecles ART. XXII.
huitiéme, neuviéme & dixiéme, que l'étude & la science aiant esté tres-florissantes dans l'Ordre, ont causé d'extrêmes desordres dans nos monasteres. Et *afin que cet e* p. 125 & s.
verité paroisse constante, & qu'on n'ait nul sujet d'en douter; il donne *un catalogue des grands hommes* qui ont fleuri parmi nous dans ces siecles; & il assure que c'est pendant leur tems que *le mal est monté à son comble, &* page 128.
que l'on a vû, pour ainsi dire, la consommation de l'iniquité dans le Sanctuaire. Et pour faire voir *comment l'étude* Ibid.
a jetté les moines dans de si grandes extremitez; il dit que cela est venu de ce que *ceux qui se distinguoient par le merite des lettres, s'adonnant uniquement à cette occupation, se dispenserent des devoirs ausquels leur profession les obligeoit, & se tirerent sans scrupule des voyes ordinaires. Les Superieurs s'y appliquerent: & y donnant leur tems, se rendirent inutiles a ceux qu'ils devoient conduire,* ne donnant plus *l'exemple* ni *la vigilance,* qu'ils devoient à leurs inferieurs, & cessant de les aider & de les fortifier par leurs *prieres* & par leurs *instructions.*

Ce sistéme paroîtra sans doute un peu extraordinaire, & il faudroit un traité exprés pour en faire voir tous les mécontes. Il suffira d'en marquer ici brievement les principaux.

Pour que ce raisonnement de l'auteur puisse subsister, il faut 1. que ces sçavans, ces grands hommes, qui ont causé par leur science les desordres des monasteres dans ces trois siecles, aient esté en plus grand nombre que dans les autres, & que les lettres y aient esté plus florissantes: n'y aiant point d'apparence, les choses estant égales, d'attribuer ces desordres aux gens de lettres dans un tems plûtôt que dans un autre. 2. Que ce soit dans

ART. XXII. les mesmes monasteres où ces grands hommes ont vécu, ou qu'ils ont gouvernez, que ces relâchemens soient arrivez. Car il ne serviroit de rien de dire, que ces relâchemens ont esté dans d'autres monasteres, qui n'auroient pas eu avec eux toute la relation, qui estoit necessaire pour y porter le dereglement. 3. Qu'il soit bien certain que c'est à ces sçavans, & non à d'autres causes interieures ou exterieures, de guerre, par exemple, ou de disette, que l'on doit attribuer la decadence de ces monasteres. 4. Que les preuves de ceci soient bien constantes, specifiques & particulieres ; & non pas de simples conjectures, fondées sur des raisons peu solides, vagues & generales, ou sur le témoignage de quelques auteurs qui ne meritent point de creance, ou qu'on prend tout à contre-sens.

Cela étant supposé, je ne crains pas de dire, qu'il n'y a rien de moins soutenable que ce sistéme. Car en premier lieu, tout ce grand nombre de sçavans pour le huitiéme siecle se réduit presqu'à rien, c'est-à-dire à sept : dont l'un, qui est saint Anselme archevesque de Cantorbery, auquel on fait l'honneur de le rendre participant de ces desordres, ne vivoit pas dans ce huitiéme siecle, mais dans l'onziéme & le douziéme. De plus, saint Marcellin est un auteur supposé, mais qui tout au plus, quand il ne le seroit pas, auroit écrit la vie de saint Suidbert, de quoi je ne croy pas qu'on lui veüille faire un procés. Pour Antoine Melissa, on ne sçait en quel tems il vivoit, & les deux livres que nous avons de lui dans la Biblioteque des Peres, ne sont que des extraits de Peres. Mais parce que cet ouvrage a esté premierement publié par des heretiques, Bellarmin & d'autres disent qu'on le doit tenir pour suspect. De sorte que tout ce

grand nombre de ſçavans du huitiéme ſiecle, eſt réduit Art. xxiii.
à cinq perſonnes, c'eſt-à-dire au venerable Bede, au moine Jonas, à ſaint Jean de Damas, & à ſon maiſtre Coſme, & à Paul Diacre du Mont-Caſſin. Voila-les ſeuls qui ont levé par leur ſcience l'étendard du relâchement & du deſordre, ſçavoir Bede dans les deux monaſteres fondez & gouvernez par ſaint Benoiſt Biſcope & par ſes ſucceſſeurs, tous ſaints auſſi-bien que Bede: Jonas à Fontenelle ſous ſaint Wandrille, & ſous ſaint Ansbert, quoique ſon unique crime ſoit d'avoir écrit la vie de ce dernier : ſaint Jean de Damas dans le monaſtere de ſaint Sabas, où Monſieur l'Abbé pretend qu'on ne lui apprit qu'*à aimer Dieu, à le craindre & à* page 120.
oublier toutes ſes connoiſſances : & enfin Paul Diacre, qui eſt le cinquiéme, dans le Mont-Caſſin, incontinent apres ſon rétabliſſement: où cependant nos Apôtres d'Allemagne alloient ſe ſanctifier, & où Charlemagne eut recours pour reformer les monaſteres de France. Peut-on rien avancer de moins ſoutenable ? Voions un peu le neuviéme ſiecle.

On produit pour ce ſiecle quarante-cinq hommes illuſtres: mais il en faut rabattre une partie qui n'ont jamais eſté moines, comme Theodulfe éveſque d'Orleans, & Freculfe de Liſieux ; ou que l'on double mal à propos, comme en diſtinguant Wandelbert de Prom, d'avec un autre Vuandelbert de S. Gal, qui ne fut jamais ; ou enfin qui ſont d'un autre ſiecle, comme ſaint Odon, Richer, Aimoin de Fleuri. Il en reſte donc au plus trente-neuf, dont les uns ont eſté abbez ou religieux de Fulde, ou d'Hirsfeld, ou de ſaint Gal, ou de Corbie, ou de Ferrieres, ou de Prom, ou d'Epternach, ou d Hirſauge, &c.

Or il eſt certain que Fulde eſtoit alors dans une gran-

ART. XXII de obſervance, ſi on excepte quelque tems du gouvernement de l'Abbé Ratgaire, qui par ſa dureté mit la diviſion dans cette maiſon, en ſorte que les religieux furent obligez d'avoir recours à Charlemagne, pour obliger cet abbé à moderer ſes excés, qui alloient à leur impoſer des penitences cruelles, à ôter les feſtes, les Meſſes particulieres, & beaucoup d'autres choſes, pour accabler les religieux de travaux extraordinaires. L'abbaye de ſaint Gal eſtoit auſſi tres-bien reglée pour lors, comme on peut voir par ſa Chronique, par les ſaints hommes qui y vivoient, & par les beaux reglemens qu'on y établit, de meſme qu'à Richenaw, où eſtoit pour lors abbé Walfrid-Strabon, outre pluſieurs autres religieux, illuſtres non moins par leur vertu & leur pieté, que par leur doctrine. Corbie n'eut jamais tant de Saints, ſaint Adelard, ſaint Paſcaſe Radbert abbez, ſaint Anſcaire Apôtre des païs ſeptentrionaux de Germanie, ſaint Hildeman, qui de religieux fut fait évêque de Beauvais, &c. Le ſecond Concile de Paris, que j'ay déja cité, ſuffit tout ſeul pour en faire l'apologie. Ferrieres n'eſtoit pas moins celebre ſous ſaint Aldric & le venerable Loup ſes abbez, dont celui-ci donna ſaint Adon à l'Egliſe de Vienne. Hirſauge en ce ſiecle eſtoit dans les commencemens & dans la pureté primitive de ſon obſervance, ſous la conduite du tres-vertueux & tres-docte abbé Liutbert, & de ſon ſucceſſeur. Quoique les études y aient toujours eſté floriſſantes, cela n'a pas empêché que cette abbaye n'ait reformé en divers tems quatre-vingt-quatorze monaſteres, comme il paroît par la meſme Hiſtoire qu'on cite contre nous, dequoi nous parlerons incontinent. Prom eut pour abbez en ce ſiecle le venerable Marcoüard, Egilon, ſous lequel

l'Empereur Lothaire ſe dépoüilla des marques imperia- Art. xxii.
les pour ſe révêtir d'un pauvre habit religieux, & ſaint Ansbald. Ce fut ſous le premier que fleurit Wandelbert auteur d'un martyrologe.

Quel jugement doit-on porter de tant de ſaints abbez & de ſi ſaints religieux? Suivant les principes de la Réponſe, il faut dire, ou qu'ils ne ſont pas ſaints, ou qu'ils ſe ſont rendus ſaints *en ſe diſpenſant des devoirs,* pag. 118.
auſquels leur profeſſion les obligeoit, & en donnant tout leur tems aux ſciences; & ſe rendant inutiles à ceux qu'ils devoient conduire. C'eſt ce qui ſe dit: & ſur quels fondemens? Sur des autoritez vagues, qui ne parlent nullement d'études; ſur le témoignage de Tritheme, qui ne prouve rien moins que ce qu'on pretend. Car quoique ce ſoit en l'an 839. qu'il prenne occaſion de parler du relâchement de nôtre Ordre, c'eſt neanmoins de ſon tems qu'il doit s'entendre, *noſtris temporibus;* & il y a page 124.
lieu de s'étonner, que M. l'Abbé applique au neuviéme ſiecle, ce que Tritheme ne dit que du ſien, lui qui vivoit ſur la fin du quinziéme ſiecle juſqu'au commencement du ſeiziéme.

Mais ce quil y a encore de plus ſurprenant, c'eſt qu'en cet endroit meſme, dont M. l'Abbé ſe ſert pour prouver par l'autorité de Tritheme que le déreglement de nôtre Ordre, dans le neuviéme ſiecle, ne vient que de la ſcience; cet auteur fait voir au contraire, que par le ſecours des études il fleuriſſoit pour lors en vertu & en ſainteté. Car apres avoir montré que dans le monaſtere de Fulde on avoit coutume d'emploier douze des plus habiles religieux, pour enſeigner dans cette academie les ſciences divines & humaines; & apres avoir parlé de quatorze autres monaſteres d'Allemagne, où la meſme diſ-

ART. XXII. cipline s'obſervoit; il finit par celui d'Hirſauge, & aſſure que la religion s'y eſt tres-ſaintement maintenuë pendant pluſieurs années, & que l'étude des lettres y a toujours eſté en vigueur : *In quo per multos annos & magnæ ſanctitatis religio viguit, & ſtudium ſcripturarum monachis in uſu continuo fuit.* Et venant enſuite aux autres monaſteres, il ajoute qu'il eſt conſtant par la lecture des anciens monumens, que l'étude des lettres y a excellé fort long-tems: & que de ſon tems, c'eſt-à-dire ſur la fin du quinziéme ſiecle, il n'en reſtoit plus aucun veſtige. *In omnibus monaſteriis prænominatis veterum lectione conſtat nobis manifeſte, per multos annos ſtudium maximum viguiſſe ſcripturarum, cujus hodie, quantum ad imitationem pertinet, in nullo penitus remanſit veſtigium.* Et que s'en eſt-il enſuivi de là? La déſolation preſque entiere de l'Ordre de ſaint Benoiſt dans toute l'Europe, & pour le nombre des monaſteres, & pour le merite des perſonnes qui les occupoient. *Propterea*, c'eſt la conſequence qu'en tire Tritheme, *Ordo S. P. N. Benedicti, per totam Europam ubique quondam potens, glorioſus & venerabilis, ad nihilum pæne redactus eſt; & quantum in numero cænobiorum, & merito perſonarum olim creviſſe legitur, tantum in utroque* NOSTRIS TEMPORIBUS *pæne quotidie invenitur deficere; & amiſſis turpiter cænobiis, jam cunctis Ordinibus eſſe miſerabilior.* Voila ce témoignage illuſtre, dont Monſieur l'Abbé ſe ſert pour prouver que la ſcience a cauſé la déſolation de l'Ordre dans le neuviéme ſiecle : quoiqu'il ſoit certain que Tritheme ne parle en cet endroit que de ſon tems, & qu'il n'attribuë qu'à l'ignorance ce que M. l'Abbé lui fait imputer à la ſcience. J'en appelle au jugement des lecteurs équitables, s'il n'eſt pas viſible que c'eſt là le ſentiment de

Tritheme. Et afin qu'il n'en reste aucun doute, nous ART. XXII.
n'avons qu'à ajouter les paroles, qui suivent immediatement apres, sçavoir que deux choses ont rendu autrefois nôtre Ordre illustre, le merite de la bonne vie & la doctrine : dont celle-ci estant negligée, il est tres-rare que l'on parvienne à la premiere. *Duo siquidem Ordinem nostrum quondam insignem reddiderunt, vitæ scilicet meritum, & eruditio scripturarum : quorum à monachis dum alterum negligitur, ad alterum raro pervenitur.* Voila où se réduit enfin tout le fondement de cette censure si generale & si sanglante, qui attaque les plus saints personnages qu'ait eu nôtre Ordre au neuviéme siecle, sous le seul pretexte de science & d'étude.

Elle n'épargne pas non plus deux des plus grands hommes qui aient vécu dans le même siecle en Orient, qui sont saint Theodore Studite, & le B. Theophane. Saint Theodore estoit le plus illustre en sainteté, aussi-bien qu'en doctrine, qui y fût alors. Il souffrit des maux extrêmes pour la foy, l'exil, la prison, la faim, n'aiant eu long-tems point d'autre nourriture que la sainte Eucaristie; & dans toutes ces traverses il eut toujours un zele ardent pour maintenir ses religieux dans la foy & dans l'exactitude de l'observance reguliere, comme il paroît par les lettres qu'il leur écrivit dans son exil, & par son testament, qui est admirable, où il les conjure de garder ponctuellement la Regle de saint Basile, *plene & non dimidiata ex parte, ut solent quidam.*

Pour le bien-heureux Theophane, il se separa d'un commun consentement d'avec sa femme, pour embrasser la profession monastique, ne voulant jamais estre superieur, & gagnant sa vie à copier des manuscrits. Voila quels sont les auteurs des dereglemens des monasteres

ART. XXII. dans l'Orient ſuivant la Réponſe.

Il en faudra dire autant des plus ſaints perſonnages du dixiéme ſiecle, qui auront tout gâté par l'amour qu'ils ont eu pour les lettres. Saint Odon, ſaint Mayeul, ſaint Odilon abbez de Cluni, quoique loüez & reconnus par ſaint Bernard pour ſaints. Ce ſeront des hommes, qui au lieu d'une reforme, auront établi dans Cluni l'unique principe du deſordre des cloîtres, en y cultivant les lettres & les ſciences. Il faudra mettre auſſi de ce nombre ſaint Jean abbé de Gorze, qui n'avoit pas moins de zele pour l'étude, que pour la vertu & pour l'obſervance reguliere; en ſorte qu'eſtant cellerier du monaſtere, il lût la pluſpart des ouvrages des Peres latins, & que par ſa regularité il attira des ſujets de toutes les provinces de l'Europe. Il en faudra dire autant de ſaint Udalric éveſque d'Ausbourg, de ſaint Wolfang de Ratisbonne, & de beaucoup d'autres, qui ont eſté également portez pour les lettres & pour le bon ordre des monaſteres. Enfin il ne faudra pas épargner non plus le venerable Durand abbé de Caſtres, qui au milieu du dixiéme ſiecle ſignala ſon zele & ſa ſcience, en s'oppoſant à la pernicieuſe erreur, qu'un nommé Vualfrede répandoit en Languedoc contre l'immortalité de l'ame, & qui coupa le cours à cette hereſie par la force de ſes diſcours, *gladio linguæ*. Voila les funeſtes conſequences, où porte le trop grand zele que l'on a de bannir des cloîtres la doctrine & la ſcience.

IV.

pag. 115. & ſuiv. Mais ce n'eſt pas tout: il faut encore faire paſſer pour ridicules pluſieurs écrivains de l'Ordre de ſaint Benoiſt, en faiſant un dénombrement de quelques-uns de leurs ouvrages

ouvrages, que l'on nous represente comme de vains *amusemens*. Je demeure d'accord que si on ne conside-re qu'en eux-mesmes ces ouvrages qu'ils ont composez touchant la musique, l'aritmetique, la geometrie, l'astrolabe, & autres *semblables*, sans les rapporter aux differentes occasions & aux differens motifs que ces auteurs ont eus de les écrire; ou s'ils n'avoient fait que ces sortes d'ouvrages, il y auroit peut estre quelque raison d'en faire moins d'estime: mais si on considere qu'ils ont composé ces ouvrages pour l'instruction de la jeunesse du dehors, dont l'éducation leur estoit confiée; il n'y aura pas si grand sujet de les mépriser, sur tout s'ils en ont composé d'autres, qui meritent qu'on ait de la consideration pour eux. ART. XXII.

Car faudra-t-il, par exemple, faire passer pour un faiseur de rien Vualfride-Strabon, parce qu'il aura composé des livres d'aritmetique & des dimensions, lui qui a si bien écrit des matieres ecclesiastiques? Sera-t-il juste de se mocquer de Remy d'Auxerre, pour avoir fait des commentaires sur Donat & sur Priscien, qu'il enseignoit à la jeunesse; apres qu'il en a fait de si bons sur les Epîtres de saint Paul & sur le Canon de la Messe? Y a-t-il plus de raison de traiter avec mépris saint Notker, pour avoir composé un livre de la musique & de la symphonie; & conter pour rien ses autres ouvrages, qui sont pieux & utiles, sur tout le martyrologe qui porte son nom? Pourquoi encore tourner en ridicule S. Abbon abbé de Fleuri, un des plus habiles hommes de son tems, pour avoir fait un livre *de calculo Victorii*, comme si c'estoit un livre d'Algebre, ou de quelqu'autre matiere semblable: au lieu qu'on croioit pour lors celle-ci necessaire à tous les ecclesiastiques pour sçavoir le tems de la Pasque?

ART. XXII. Comme ſi apres tout, ce meſme auteur n'avoit pas compoſé d'autres ouvrages eſtimez des habiles gens, tels que ſon Apologetique, tels que ſon recueil de Canons; tels enfin que ſes lettres, que M. le Pelletier Miniſtre d'Etat a jugées dignes d'eſtre miſes entre les recueils de Meſſieurs Pithou ſes anceſtres.

Quel auteur ne pourroit-on pas faire paſſer pour ridicule en ſuivant ce principe? Quoi? un Auteur aura écrit en ſa jeuneſſe ſur des matieres de belles lettres, ou ſur d'autres ſemblables; & on ne lui tiendra point conte des ouvrages de pieté qu'il aura compoſez dans la ſuite? Qui ne voit que par cette conduite on pourroit inſulter à ſaint Auguſtin, parce qu'il a écrit de la muſique; à ſaint Jean de Damas pour ſon traité des Categories; à ſaint Anſelme pour ſon livre du Grammairien; & à ſaint Bernard pour la revûë qu'il a faite de l'Antiphonier. *Quels amuſemens!* dira quelqu'un. Mais diſons plûtôt, quels raiſonnemens! Je me retiens, & je ne veux pas pouſſer plus loin ces exclamations. Il me ſuffit d'avoir montré, ce me ſemble, aſſez clairement, que les raiſons qui ſont alleguées dans la Réponſe contre la preuve que j'ay tirée de l'exemple de nos Ecrivains, pour juſtifier nos études, ne ſont point du tout recevables; & que mon raiſonnement demeure toujours dans toute ſa force, pour établir nos études par leur exemple.



ARTICLE XXIII.

Autres preuves tirées des academies & des Biblioteques, où il est parlé de l'utilité des manuscrits. Réponse à une objection considerable, où l'on fait voir plus exactement, comme quoi les études ne sont pas incompatibles avec le travail.

NOS academies, nos écoles & nos biblioteques, n'ont pas reçu un meilleur traitement dans la Réponse, que nos hommes illustres & nos Ecrivains; & il y est parlé des manuscrits d'une maniere si pleine de mépris, qu'il est necessaire d'examiner aussi les raisons, sur lesquelles sont fondez des jugemens si desavantageux.

I.

Qu'est-ce que prouve cette suite d'écoles & d'études, dit l'auteur de la Réponse, *quand elle seroit encore plus étenduë qu'elle n'est pas, sinon que les moines ont étudié, mais non pas qu'ils l'ont dû faire?* pag. 117.

Il suffit qu'ils l'aient pû faire, & qu'ils l'aient fait en effet avec l'approbation de l'Eglise & la satisfaction du public. On l'a pû faire à l'exemple de S. Basile, qui permet dans sa Regle d'instruire des enfans, quoiqu'il ne les oblige pas à perseverer dans les monasteres, à moins qu'ils ne s'y engageassent eux-mesmes, lorsqu'ils seroient venus en âge de prendre ce parti. S. Jean Chrysostome dans l'Apologie de la vie monastique dit, qu'on peut les y garder jusqu'à l'âge de vingt ans.

Ce qui a donné lieu à la plus grande partie de ces écoles, page 204.

ART.XXIIII *qui ont esté établies dans les monasteres pour l'instruction des peuples, c'est que dans ce tems-là, n'y ayant point de colleges ni d'academies pour instruire la jeunesse, les moines de saint Benoist se trouverent engagez dans ce soin, quoiqu'il n'eût rien de commun avec leur profession. La necessité seule fit qu'on les en chargea.*

C'est toujours beaucoup qu'on l'ait fait par une espece *de necessité*, à laquelle les Benedictins se sont bien voulu assujettir pour l'utilité publique. C'est une raison suffisante pour justifier ces academies, quand nous n'aurions pas l'autorité de la Regle de saint Basile, à laquelle saint Benoist nous renvoie dans la sienne. Le public nous fera sans doute plus de justice sur cela que M. l'Abbé.

Mais pour les cloîtres, pour les communautez monastiques, ajoute la Reponse, *il se peut dire que bien loin d'en tirer les secours ou les avantages qu'on auroit pû s'en promettre, elles tomberent dans un desordre, dans une dissipation, dans une ignorance grossiere, comme vous le voyez par cette defaillance si generale de l'Ordre monastique.*

Ce n'est pas une chose extraordinaire à M. l'Abbé d'attribuer tous les desordres de l'état monastique aux études & à la science, quoiqu'il n'en ait point de preuves positives. Mais quand il seroit vrai que les écoles auroient causé quelque relaschement dans l'Ordre, il s'ensuivroit seulement qu'on peut abuser des meilleures choses. C'est ainsi qu'il s'est trouvé des abus dans la reception des enfans, que l'on engageoit indispensablement aux monasteres suivant la Regle de saint Benoist : & c'est cet abus qui a obligé les religieux du Mont-Cassin du tems de l'Abbé Didier de n'en plus recevoir chez eux, comme le temoigne Pierre Damien. Que s'il est vrai qu'on puisse attribuer à ces academies la dissipation des

monasteres, je ne vois pas comment on leur peut attribuer cette *ignorance grossiere*, qui est, ce me semble, un effet tout opposé aux études. Au reste, quoiqu'il y ait peut-estre du desordre dans quelques monasteres, je ne croy pas que l'on puisse dire que l'Ordre monastique soit dans une *defaillance generale*. Dieu a encore des serviteurs, & des serviteurs fideles, dans les cloîtres; & il ne faut pas s'imaginer que le Soleil de justice ne luise qu'en un seul lieu: *Nusquam arbitreris lucere solem communem diei nisi in cella tua; nusquam esse serenum nisi penes te; nusquam operari gratiam Dei nisi in conscientia tua.* ART. XXIIII. Guil. epist. ad Frat. de Monte Dei n. 6.

II.

Si l'on en croit l'auteur de la Reponse, *la consequence qu'on veut tirer des Biblioteques qui estoient dans les monasteres, & de l'application qu'avoient les moines à écrire des livres, n'a rien de juste.* C'est ce que nous examinerons incontinent. *Tout amas de livres, quelque petit ou grand qu'il fust, s'appelloit Biblioteque. C'est un terme qui est propre à imposer & à éblouïr: qui convient à la Biblioteque de l'Escurial & du Vatican, comme à celle que saint Pierre Damien laissa à ses freres, composée environ de 30. volumes.* Page 49. Ibid. Page 51.

On pourroit dire qu'il convient encore à quelque chose de moins, puisque les anciens donnoient le nom de *Bibliotheca* à un seul livre ou à plusieurs qui ne contenoient que la Bible.

Quand on fait reflexion, dit l'Auteur, *sur ce que saint Benoist ordonne que dans le commencement de Carême on tirera des livres de la Biblioteque pour les mettre entre les mains des religieux: on peut assurer sans crainte, qu'il n'en fût jamais une plus pauvre ni plus petite.* Page 50.

Je ne vois pas la suite de cette consequence. Car

ART. XXIII. quand cette Biblioteque auroit esté de vingt mille volumes, qui empesche qu'il n'eust fait ce reglement ? Il est vrai que *c'estoit une observance qui estoit dans le berceau:* mais celle de Viviers estoit dans le mesme état, & neanmoins elle estoit remplie de toute sorte de livres, que Cassiodore y avoit amassez. C'est principalement de cette biblioteque, dont nous avons une connoissance exacte & certaine, & de quelques autres semblables, que j'ay tiré mon induction. Peut-estre que celle du Mont-Cassin estoit aussi riche d'abord : peut-estre estoit-elle plus pauvre & plus petite. Nous n'en pouvons rien dire d'assuré, sinon qu'il y avoit plus de livres qu'il n'en falloit pour donner un livre à chaque religieux particulier, & pour en donner d'autres quand il auroit achevé la lecture des premiers. Ce qui sans doute devoit se faire assez souvent, si on fait reflexion aux heures de lecture, que S. Benoist accorde à chaque religieux.

page 52. *Je suis assuré*, dit M. l'Abbé, *que ni S. Benoist, ni S. Bernard, n'auroient pas composé une Biblioteque de ces sortes de livres*, dont Cassiodore composa la sienne.

Je ne vois pas quelle preuve on peut avoir pour l'assurer si positivement. Car de dire que c'est à cause que S. Benoist *s'estoit affranchi de l'étude des lettres humaines, comme la jugeant indigne des desseins que Dieu lui avoit inspirez :* cette raison prouve trop : car elle iroit à prouver, qu'il ne les auroit pas fait apprendre aux enfans, qui estoient offerts dans ses monasteres, bien souvent avant que de sçavoir lire. Ce n'est pas proprement apprendre les lettres humaines pour elles-mesmes, mais pour d'autres connoissances, auxquelles elles sont necessaires. Car comment sans cela comprendre l'Ecriture & les autres lectures des Peres, auxquelles la Regle oblige ?

Pour ſaint Bernard, je veux qu'*il témoigne par toute ſa vie & par toute ſa conduite, qu'il n'a connu aucune ſcience que celle de* JESUS-CHRIST *crucifié.* Cela n'empeſche pas qu'il ne ſe ſoit ſervi des moyens ordinaires pour parvenir à cette ſcience; & pour y conduire ſes diſciples. Il a regardé l'étude de l'Ecriture ſainte & des Peres comme un de ces moyens, & il s'en eſt ſervi utilement pour lui, pour ſes diſciples, & pour toute l'Egliſe. Nous n'aurions pas aujourdhui tant d'excellens ouvrages qu'il a compoſez, s'il n'avoit pas étudié. Il faut bien qu'il ait eu des connoiſſances fort étenduës, pour avoir écrit & fait tant de choſes, ſi grandes & ſi achevées. ART. XXIII.

Mais pour parler de Caſſiodore, c'eſtoit un courtiſan qui quittoit la cour, & qui ſortoit du milieu du monde, pour mener une vie retirée. Page 51.

Il eſt vrai que Caſſiodore avoit eſté un homme du monde, mais ſans en ſuivre les maximes. On le voit dans tout le cours de ſa vie, où il s'eſt toûjours comporté d'une maniere irreprochable dans tous les grands emplois dont il a eſté chargé. Mais enfin c'eſtoit un homme tres-ſage, qui ayant pris le deſſein de former un lieu pour ſa retraite, conſulta ceux de ſon tems qu'il vit exceller dans la perfection monaſtique. Tel eſtoit le ſaint abbé Denis le Petit, qui eſtoit ſon ami particulier, & avec lequel il avoit étudié la Dialectique. L'eloge qu'il fait de ce grand homme le doit faire conſiderer comme un excellent modelle. Caſſiodore meſme pouvoit avoir vû le Mont-Caſſin, qui n'eſtoit pas fort éloigné de ſon monaſtere; & la reputation de ſaint Benoiſt, qui vivoit encore au tems de ſa retraite, eſtoit aſſez conſiderable dans toute l'Italie, pour l'avoir engagé à demander des lumieres pour ſon deſſein à un ſi grand maître de la vie monaſtique. *Caſſiod. divin. Litt. c. 23.*

ART. XXIII. Totila mesme, tout barbare & tout Arien qu'il estoit, voulut bien lui rendre visite. Enfin il y avoit pour lors dans toute l'Italie de tres-saints abbez & religieux; & il est assez étrange que l'Auteur de la Reponse n'y voye, non plus que par-tout ailleurs, que des desordres & des dereglemens : en sorte que, si on l'en croit, Cassiodore

Page 52. *crut que pour empescher que ses disciples ne suivissent les dereglemens des moines qu'ils avoient devant les yeux, il falloit les charger de toute sorte lectures.* Je ne comprens pas comment on peut accorder cela avec le témoignage de S. Gregoire, qui dans ce mesme-tems a remarqué dans presque tous les monasteres d'Italie tant d'actions édifiantes, dont ses Dialogues sont remplis, & tant de Saints, qui l'ont déterminé à entreprendre cet ouvrage, comme il dit lui-mesme, en se bornant uniquement à l'Italie.

Cassiod. divin. Litt. c. 29. Au reste, il est constant que Cassiodore avoit esté tres-bien informé de la conduite de saint Benoist, puisqu'a son imitation il établit, outre le monastere de Viviers, des ermitages sur la montagne voisine, pour la retraite de ses religieux, qui voudroient passer de la vie cenobitique à celle d'anacorete. *Habetis*, dit-il parlant à ses disciples, *montis Castelli secreta suavia, ut velut anachoretæ, præstante Domino, feliciter esse possitis.* Enfin il paroît qu'il avoit lû attentivement les ouvrages de Cassien touchant les solitaires, puisqu'il en recommande si

Ibid. fort la lecture à ses religieux : & je ne sçai si l'on peut donner une plus belle idée de la vie monastique, que celle qu'il en donne dans son Commentaire sur les Pseau-

in Ps. 103. v. 17. mes : où il dit, que c'est une vie toute celeste & toute » angelique, qui consiste à vivre dans un corps sans en » ressentir la corruption, & sans aimer les dereglemens » du monde; à n'avoir que du mépris de la vie presente,

à n'aſpirer qu'à celle que nous attendons dans le ciel ; Art. XXIII.
enfin à former en nous un Temple à Dieu, dont nous «
avons l'honneur de porter l'image. *Cæleſtis in terra vita*, «
& imitatio fidelium Angelorum : ſpiritaliter in carne vivere, & mundi vitia non amare : vitam præſentem contemnere, & futuræ beatitudinis gaudia ſemper exquirere : ad poſtremum ipſius templum fieri, cujus imaginem conditio humana ſuſcepit. Voila l'idée que ce Courtiſan avoit de la vie monaſtique : & c'eſtoit dans cette vûe qu'il recommandoit ſi particulierement la lecture & la meditation de l'Ecriture ſainte à ſes diſciples, pour l'intelligence de laquelle il veut qu'ils emploient leurs prieres, leurs applications, & toutes les autres lectures qu'il leur preſcrit. Enfin c'étoit pour ce ſeul deſſein qu'il avoit amaſſé une ſi riche biblioteque, remplie de toute ſorte de livres : perſuadé qu'on en pouvoit faire un bon uſage pour mieux entendre ces livres divins. Si ſaint Pierre Damien a donné moins de livres à ſes religieux, c'eſt qu'il n'avoit pas eu tant de moyens d'en acquerir que Caſſiodore. Enfin ſi Caſſiodore a eſté un courtiſan, S. Maxime abbé l'avoit eſté auſſi bien que lui, ayant exercé l'office de premier ſecretaire dans la Cour de l'Empereur Heracle, comme Caſſiodore l'avoit fait dans celle du Roy Theodoric : mais cela n'a pas empeſché que l'un & l'autre n'aient eſté de tres-parfaits ſolitaires.

Tout ce que nous pouvons dire de nos anciennes biblioteques *ne prouve rien* autre choſe, à ce que page 51.
pretend M. l'Abbé, *ſinon que les moines eſtoient tres-verſez dans l'art d'écrire, & qu'ils s'en faiſoient une particuliere occupation.* Mais *ce n'eſt point une conſequence qui ſoit juſte, de dire, Il y avoit une grande biblioteque dans un tel monaſtere : donc on y étudioit. Car on ſçait qu'il y a dans les*

M m

ART. XXIII. *monasteres des biblioteques, dont les moines ne font aucun usage.*

Cela n'est peut-estre que trop vrai : mais l'intention de ceux qui ont formé ces biblioteques à-t-elle esté qu'on n'en fit aucun usage? Des gens raisonnables ne font point de telles dépenses par la sotte vanité d'avoir des livres, sans avoir dessein qu'on les lise. Cela est encore plus vrai pour le tems auquel il n'y avoit que des manuscrits, qui coutoient beaucoup plus de peine & d'argent que nos imprimez. L'exemple de celle de la Trappe ne fait rien contre ce que je dis. Car je suis assuré que M. l'Abbé n'auroit pas fait tant de dépense pour la biblioteque de son abbaye, s'il ne l'y avoit apportée toute faite. Ainsi
page 54. je n'ay garde de dire *que les religieux de la Trappe sont de fort habiles gens*, *parce qu'il y a une belle biblioteque dans leur maison :* je sçai que *ce seroit une conclusion fort mal tirée:* mais je dis que Cassiodore & tous ceux qui ont formé à grands frais, & avec beaucoup de peine de nombreuses biblioteques dans leurs monasteres, ne l'ont fait que dans le dessein qu'on s'en servist ; & que ce seroit une
Cassiod. liv. titt. c. 16. honte aux religieux de n'en faire aucun usage, comme le dit expressement Cassiodore : *Magnæ verecundiæ pondus est habere quod legas, & ignorare quod doceas.* Voila mon raisonnement, & je ne croy pas qu'on puisse raisonner autrement.

III.

page 51. *Pour ce qui est de copier des livres, & de les transcrire; c'est une raison*, au jugement de M. l'Abbé, *qui ne peut estre écoutée.* Pourquoi ? c'est que *les moines vivoient du travail de leurs mains, & écrivoient des livres pour les vendre.* (C'estoit plutost pour leur usage ; & il y en a peu

qui aient fait trafic de livres.) *Il y en a beaucoup qui en* ART. XXIII.
faisoient leur travail regulier. Comme on faisoit dans ces tems-là par l'écriture ce qu'on a fait depuis quelques siecles par l'impression, le public y trouvoit son compte & son avantage. Ainsi tout ce que l'on pourroit prouver par là, ce seroit que quelques moines se sont rendus habiles & intelligens dans l'art d'écrire, mais non pas qu'ils en soient devenus ni plus sçavans, ni plus saints.

Saint Martin avoit donc grand tort de ne donner point d'autre travail aux jeunes religieux que celui de transcrire des livres, laissant aux vieillards pour toute occupation la priere. C'est à-dire qu'il n'y aura rien de bien fait que ce qui sera conforme à nos idées. Dans nos monasteres tous les religieux n'estoient pas copistes. Entre ceux qui estoient occupez à ce travail, les uns estoient seulement habiles en l'art d'écrire, les autres estoient encore sçavans, comme S. Theodore Studite, le B. Theophane, saint Nil le jeune entre les Grecs: comme le Venerable Bede, Raban Maur, saint Jerôme même entre les Latins, qui transcrivoient quelquefois leurs propres ouvrages, quelquefois aussi ceux des autres. On sçait que saint Jerôme copia lui-mesme, estant à Treves, l'ouvrage des Synodes que saint Hilaire avoit composé. Cela fait voir que tous les copistes n'estoient pas seulement *habiles & intelligens en l'art d'écrire*, mais qu'il y en avoit aussi de sçavans.

Il y avoit bien plus grand nombre, poursuit-il, *de ces moines copistes, qui remplissoient quelquefois le vuide de leurs manuscrits d'un fatras de bonnes & de mauvaises choses, selon leur caprice, comme tant de sçavans l'ont remarqué, & entr'autres l'illustre M. Baluze dans ses belles Notes sur les Capitulaires.*

Art. XXIIII. Citer les Capitulaires & les Notes de M. Baluze pour décrier les manuſcrits ! J'ai de la peine à croire qu'il approuve cette application, qui eſt ſi contraire à l'eſtime & au bon uſage qu'il en fait.

Mais pourquoi vouloir gaſter un travail, dont tout le monde a tiré tant d'avantage, par une remarque de cette nature, & la faire tomber ſur le *bien plus grand nombre de ces moines copiſtes*, & non pas ſur des brouillons, qui trouvant quelques reſtes de pages que les copiſtes avoient laiſſées vuides, les rempliſſoient d'une charte, ou de la premiere choſe qui leur venoit dans la teſte ? J'aimerois autant attribuer à ce *grand nombre de moines copiſtes* la liberté que prenoient quelquefois des étourdis, qui trouvant dans des manuſcrits de belles lettres en miniature, les couppoient impunement, ſans crainte de gâter de fort beaux livres, & de perdre l'écriture qui ſe trouvoit de l'autre coſté. En verité c'eſt bien mal reconnoiſtre la peine de ces pauvres ſolitaires, qui ont conſacré leur tems & leur vie à nous conſerver tous les livres de l'Ecriture, des Peres, des Conciles, & des autres auteurs, que nous n'aurions pas aujourdhui ſans ce travail. Les ſeculiers, & meſme les heretiques (ce qui ſoit dit ſans offenſer perſonne) rendent bien plus de juſtice à l'aſſiduité & à la prevoyance de ceux qui nous ont precedé. Que ſeroit devenuë ſans cela la tradition ?

page 169. M. l'Abbé regarde ce travail comme un jeu, qui ne *conſiſte qu'à remuer les doits*. Si cette occupation eſtoit encore aujourdhui en uſage, & que nous fuſſions obligez d'y donner une grande partie de noſtre tems, nous comprendrions ſans doute lui & moi par experience, que c'eſt une

rude penitence. M. l'Abbé seroit convaincu que ce n'est pas *reduire le travail à rien*, comme il pretend que je fais, en faisant passer celui-ci pour un travail regulier. Je sçay qu'il y en a eu d'autres dans les monasteres; mais je suis persuadé que celui-ci n'a esté ni le moindre, ni le moins utile, ni le moins ordinaire. Tant de saints solitaires en ont fait toute leur occupation, qu'il y a lieu de s'étonner qu'on en parle aujourdhui d'une maniere si indigne. C'est condamner S. Martin & ses disciples: c'est condamner saint Lucien martyr, saint Nil le jeune, & une infinité d'autres : c'est enfin condamner Paulin, qui dans la vie de saint Martin releve si fort ce travail par ces beaux vers : ART. XXIII.

Exercere artem prohibet ; conceditur unum
Scribendi studium, quod mentem, oculosque, manusque
Occupet, atque uno teneat simul omnia puncto,
Aspectum visu, cor sensibus, ordine dextram.

Que peut-on dire de plus avantageux & de plus glorieux en faveur de ce travail, & quelle autorité peut-on opposer à celle d'un aussi grand homme que ce Paulin? Mais ce seroit enfin condamner mesme les premiers religieux de Citeaux, dont plusieurs en faisoient leur occupation. Guillaume de saint Thierry dans sa lettre aux Freres du Mont-Dieu, qu'il écrivit sur la fin de sa vie, lorsqu'il estoit simple religieux dans l'abbaye de Signy de l'Ordre de Citeaux, parlant de la qualité du travail qui peut convenir à des solitaires, est d'avis que l'on doit preferer ceux qui ont plus de rapport avec les exercices spirituels, tel que celui d'écrire des livres, *scribere quod legatur.* Ce n'est pas que je veüille faire croire, *que* Page 167.
les religieux de Citeaux dans leur premiere institution en aient

ART. XXIIII. *fait leur occupation ordinaire*, c'eſt-à-dire toute leur occupation, comme M. l'Abbé me l'attribuë: mais je ſuis perſuadé qu'il a eſté fort commun & fort eſtimé parmi eux dans ces premiers commencemens, & le grand nombre de manuſcrits qui reſtent dans les Biblioteques de Citeaux, de Clairvaux, de Longpont, de Vauluiſant, & ailleurs, en ſont des preuves convaincantes, auſſi-bien que les cellules, *ſcriptoria*, qui eſtoient deſtinées à cet uſage.

Enfin l'auteur de la Réponſe ſoûtient, qu'au moins les livres qu'on tranſcrivoit dans les monaſteres les mieux reglez, n'eſtoient *que les livres divins & l'Ecriture ſainte:* & que cela ſe prouve par l'Oraiſon, que *les moines recitoient avant que de s'y appliquer*, telle qu'elle eſt rapportée par Dom Luc d'Achery dans ſes Notes ſur les œuvres de l'Abbé Guibert: *Benedicere digneris Domine hoc ſcriptorium...... ut quidquid divinarum ſcripturarum ab eis lectum vel ſcriptum fuerit, &c.*

pag. 187. & 188.

Mais il eſt certain par d'autres oraiſons ſemblables, que l'on diſoit, non pas avant le travail, mais tous les Dimanches, lorſqu'on alloit en proceſſion par les cloîtres & les offices du monaſtere; il eſt certain, dis-je, que les termes de *divinarum ſcripturarum*, ſe doivent prendre dans une ſignification plus étenduë, conformément à la remarque que j'ay déja faite: ce qui ſe prouve par les vers qu'Alcuin a compoſez ſur le lieu où l'on tranſcrivoit les livres:

Alc. carm. 126.

Hic ſedeant ſacræ ſcribentes famina legis,
Necnon ſanctorum dicta ſacrata Patrum.

Voila au moins les Peres ajoutez aux livres divins; & il eſt viſible qu'on a voulu comprendre ſous une ou deux eſpeces, toutes les autres ſortes de livres que l'on avoit

coutume de copier. Les anciens manuſcrits de toutes ART.XXIII.
ſortes de ſciences, qui ont eſté écrits dans nos monaſteres, en font foy. Je ne m'arreſte pas à en donner ici des exemples. J'ay remarqué dans mon Traité, que Nicolas de Clairvaux faiſoit mention de ces petites cellules où écrivoient les copiſtes ; & Rainaud, l'un des premiers abbez de Citeaux, ordonne au dernier chapitre de ſes Statuts, que les copiſtes gardent un ſilence exact dans toutes ces cellules : *In omnibus ſcriptoriis, ubicumque ex conſuetudine monachi ſcribunt, ſilentium teneatur ſicut in clauſtro.*

Mais voici encore une objection conſiderable que l'on me fait, tirée du troiſiéme livre des Coutumes de Cluni, chapitre 10. où il eſt parlé de l'office de Chantre, *Præcentor*, autrement appellé *Armarius*, c'eſt-à-dire Bibliotecaire, à cauſe qu'il avoit ſoin de la Biblioteque, que les anciens appelloient quelquefois *armarium.* Or *il n'eſt pas dit que la Biblioteque ſervît pour l'étude des* page 87.
ſciences, ni que le Bibliotecaire donnât des livres pour cette étude. Toute ſa fonction ſemble ſe reduire à preſcrire ce qu'il falloit chanter au chœur, & de quelle maniere il falloit faire certaines ceremonies. Ainſi il y a lieu de croire, qu'il n'y avoit dans cette Biblioteque que des livres d'Egliſe, que nous appellons Uſages, c'eſt-à-dire des graduels, des antiphonaires, des ſacramentaires, des lectionnaires, des proceſſionaux, des rituels, & autres ſemblables. Et il eſt clair par-là, que les grandes Biblioteques des monaſteres ne ſont pas une bonne preuve que l'on y cultivât les ſciences, comme le dit l'Auteur du traité des études. Car la Biblioteque de Cluni, qui eſtoit un monaſtere celebre en ce tems-là, devoit eſtre conſiderable.

Cette objection que j'ay voulu rapporter tout au

ART. XXIII. long pour ne rien diminuer de sa force, paroît tout-à-fait plausible : mais il n'y a qu'à sçavoir un peu l'état des choses, pour en voir le foible. S'il estoit vrai qu'il n'y eût eu en ce tems-là dans la Biblioteque de Cluni que ces livres d'Usages, je demande, dequoi les religieux auroient-ils fait leurs lectures? Car de dire qu'ils n'en fissent aucune, cela ne paroît pas supportable. De plus nous apprenons d'une épître de Pierre le Venerable abbé de cette celebre communauté, que Guigues, cet illustre Prieur de la grande Chartreuse, lui avoit demandé communication de plusieurs ouvrages de saints Peres, entr'autres de celui de saint Ambroise contre le Prefet Symmaque, de l'ouvrage de saint Prosper contre Cassien, & des épîtres de saint Augustin & de saint Jerôme, qui ne sont pas assurément des livres propres à lire dans un chœur. Outre cela Dom Luc d'Achery a imprimé dans le second tome du Spicilege une lettre des Peres du Concile de Constance, qui demandent aux religieux de Cluni, qu'on leur envoie incessamment plusieurs livres des saints Peres, & d'autres, avec promesse de les rendre aussi-tôt apres le Concile, pour s'en servir contre les Hussites & les Bohemiens, qui s'y devoient rendre dans peu de tems. Ces livres sont saint Ambroise *de paradiso animæ*, *de Sacramentis*, *super Lucam*, *super Psalterio*, saint Fulgence, outre deux autres volumes de saint Augustin qu'on avoit envoiez auparavant, dont l'un contenoit les ouvrages de ce Pere contre les Manicheens, contre les Donatistes & contre Fauste; & l'autre celui du Batême des petits-enfans. Il falloit donc bien qu'il y eût des livres de doctrine, & non pas de seuls Usages dans la Biblioteque de cette abbaye; & mesme que cette Biblioteque fût alors fort fameuse

Petr. Ven. lib. 1. epist. 23.

Spicil. to. 2. pag. 577.

ſameuſe, pour que les Peres du Concile de Conſtance y eussent recours. ART.XXIII.

Mais enfin pour le faire court, nous avons encore aujourdhui l'ancien catalogue de la Biblioteque de Cluni, écrit en pluſieurs colonnes ſur une grande table, & tres-bien ordonné, dans lequel il y a pres de ſix cens volumes, non-ſeulement de l'Ecriture ſainte, des expoſitions qui en ont eſté faites, & de preſque tous les ouvrages des Peres; mais encore d'hiſtoriens, de Philoſophes, de belles lettres, & enfin de preſque toutes les ſciences. Or dans ce catalogue aucun des livres d'Uſages marquez par M. l'Abbé ne s'y rencontre.

Pourquoi donc ſaint Udalric ne parle-t'il pas d'autres livres que de ceux qui ſervoient au chœur? La réponſe eſt bien facile. C'eſt que ſon principal deſſein eſtoit de ne traiter que des ceremonies, & ſur tout, de celles qui regardent l'Office divin. De plus, il y avoit dans les grandes abbayes, comme dans celle de Cluni, deux ſortes de Biblioteques: l'une pour le chœur, où eſtoient ſeulement les livres d'Egliſe: l'autre pour la lecture des religieux, qui comprenoit les livres de ſciences & de pieté. La premiere de ces Biblioteques eſtoit confiée au Chantre, qui regloit les ceremonies de l'Egliſe; la ſeconde à un Bibliotecaire particulier qui en avoit ſoin. Voila tout le miſtere: mais quand nous ne le ſçaurions pas, les manuſcrits qui reſtent à Cluni des débris de l'ancienne Biblioteque, l'ancien catalogue, & tout le reſte que je viens de dire, prouve aſſez que la Biblioteque de cette celebre abbaye eſtoit fort conſiderable pour ce tems-là.

On en pourroit dire autant à proportion de nos autres abbayes, quoique la pluſpart des manuſcrits aient

ART. XXIII. esté pillez, distraits, & quelquefois brûlez. Il en reste neanmoins encore assez de vestiges pour en porter un jugement certain. On voit encore aujourdhui plus de cinq cens volumes manuscrits dans la Biblioteque du Mont-Cassin, quoiqu'on en ait soustrait plusieurs pour les porter à celle du Vatican & ailleurs. De ce nombre est ce tres-rare, & peut-estre unique manuscrit, dont le P. Lupus Augustin a tiré deux cens vingt-cinq épîtres ou pieces, qui concernent les Conciles d'Ephese & de Calcedoine, r'imprimées par M. Baluze dans sa nouvelle Collection de Conciles.

Sans sortir de l'Italie, la celebre Biblioteque Ambrosienne de Milan n'est presque enrichie pour les manuscrits latins, que de ceux de l'abbaye de Bobio, où il en reste encore cependant de tres-anciens, tels que les ouvrages de saint Cyprien, & d'autres semblables. On voit aussi dans l'Ambrosienne les restes de l'histoire de Joseph touchant les antiquitez des Juifs, écrite sur des écorces il y a prés de douze cens ans, qui ont esté tirez de l'abbaye de Bobio.

En France, nous avons encore l'ancien catalogue de la Biblioteque de Corbie, qui estoit une des plus riches de ce Royaume, dont le public a reconnu l'utilité par les découvertes considerables qu'on y a faites dans cinq ou six cens manuscrits qui en restent. Les débris des Biblioteques de Lerins, de Marmoutier, de Fleury, de S. Benigne de Dijon, de saint Germain des Prez, de saint Remy de Reims, de saint Thierry, de saint Corneil de Compiegne, du Mont saint Michel, du Bec, de Luxeu, de saint Martial de Limoges autrefois abbaye, aussi-bien que de S. Maur des Fossez, & de plusieurs autres, font voir que ces Biblioteques estoient considerables, sans parler de celles de

ſaint Denys, & d'autres, qui ont eſté pillées par les heretiques. ART. XXIII.

Pour l'Allemagne, on peut voir encore celles de ſaint Gal, d'Einſidlen, de ſaint Udalric d'Ausbourg, de ſaint Emmeran de Ratisbonne, de Richenaw, &c. où il y a d'excellens manuſcrits. Tritheme en avoit amaſſé plus de ſix mille dans celle de ſon abbaye. Celles de Fulde, de Corvie en Saxe, & pluſieurs autres ont eſté pillées. Dans tous ces precieux reſtes il y a encore de toute ſorte de livres, de toutes ſciences & diſciplines, & ils font voir encore aujourdhui clairement, que j'ay eu raiſon d'inferer de la quantité & de la qualité des livres que l'on gardoit dans nos Biblioteques, la qualité & l'étenduë des études qui ſe faiſoient dans nos monaſteres.

IV.

Avant que de paſſer outre, il eſt à-propos d'examiner à fond une objection importante, qu'on forme contre les études en general. La voici. C'eſt que non-ſeulement elles ne ſont pas marquées dans la Regle de S. Benoiſt, mais meſme qu'elles ſont incompatibles avec le travail des mains, tel qu'il y eſt preſcrit : parce que les exercices reguliers qu'elle ordonne, ſe ſuivent tellement les uns les autres, qu'ils ne laiſſent aucun vuide dans la journée, ni par conſequent de tems pour l'étude. *Si cet homme de Dieu*, dit-on, *avoit eu ce deſſein d'établir l'étude dans les monaſteres, il auroit preſcrit les moyens de l'executer. Entre ces moyens le tems eſt le principal : & comme dans la diſtribution des exercices reguliers il ne deſtine aucun moment pour l'étude ; il eſt certain qu'il ne l'y a point miſe, & qu'il ne l'y a point contée.* Cela ſuppoſé, M. l'Abbé conſidere l'étude comme la ruine de la page 55.

Art. xxiii. p. 453. & 454. regularité, & comme *l'abrogation du travail.*

page 473. Or le travail, ſelon lui, eſt *une occupation eſſentielle* aux moines, & par conſequent indiſpenſable. Si donc l'étude eſt incompatible avec le travail, on doit abſolument la bannir des cloîtres, puiſqu'elle détruit & aneantit un point qui eſt *eſſentiel* à la religion, au jugement de M. l'Abbé.

On peut pouſſer encore plus loin ce raiſonnement, en prevenant l'application que je pourrois faire ici du principe, que j'ay établi ci-devant dans l'article 7. où j'ay pretendu montrer de ce que l'étude n'eſt pas défenduë dans nôtre Regle, qu'elle doit eſtre cenſée permiſe. Car ſuivant le raiſonnement que je viens de propoſer ſur les principes de la Réponſe; on ne doit tenir pour permis par le ſilence de la Regle, que ce qui eſt compatible avec une occupation qui lui eſt *eſſentielle*, telle qu'eſt le travail des mains dans le ſentiment de M. l'Abbé. Et par conſequent ſi l'étude eſt incompatible avec le travail, on ne la doit point permettre, quoique la Regle ne la défende pas expreſſement.

Pour reſoudre cette difficulté, qui eſt peut-eſtre la plus conſiderable qu'on puiſſe former contre les études; il faut examiner trois choſes. La premiere, ſi le travail des mains eſt en effet un exercice eſſentiel & abſolument indiſpenſable, ou à l'égard de l'état monaſtique en general, ou à l'égard de l'Ordre de ſaint Benoiſt en particulier. La ſeconde, ſi la durée que la Regle donne au travail eſt d'une pareille obligation. La troiſiéme, ſi on ne peut concilier l'étude avec le travail.

Pour la premiere difficulté, M. l'Abbé ſoûtient qu'il page 145. *eſt aiſé de montrer par toutes les Regles des moines, par le ſentiment des Docteurs de l'Egliſe, qu'il n'y a point de pra-*

tique, ni de regularité dans l'Ordre monaſtique, qui ait eſté ART. XXIII.
plus établie ni plus autorisée. Que c'eſt *un exercice qui a* pag. 156.
eſté comme canonisé par un conſentement ſi general. En un pag. 473.
mot, comme j'ay déja remarqué, que c'eſt *une occupation eſſentielle.* C'eſt ce qu'il faut voir.

Il eſt certain en premier lieu, que cet exercice n'eſt pas tellement eſſentiel & indiſpenſable, qu'on ne puiſſe eſtre veritablement moine ſans le pratiquer.

Toute l'obligation que les ſolitaires ont au travail au deſſus du reſte des hommes, vient des loix particulieres & des Regles, dont la pluſpart le preſcrivent à la verité comme un exercice important, mais non pas comme une obligation eſſentielle, en ſorte qu'elle ſoit indiſpenſable, & qu'on ne puiſſe l'omettre ſans ceſſer d'eſtre moine.

La vûë principale qu'ont euë les auteurs des Regles en faiſant cette loy, a eſté de donner par-là un moyen d'éviter l'oiſiveté & de mortifier le corps : mais on peut abſolument faire l'un & l'autre ſans le travail corporel. L'Abbé Paul, qui vivoit au deſert de Sceté avec une communauté de plus de cinq cens ſolitaires, ne travailloit point du tout, au rapport de Pallade & de Sozomene, qui écrivent que ſon unique exercice eſtoit la Sozom. lib. 6. c. 29.
priere. Pallade en dit autant de l'Abbé Apollon, qui Pallad. c. 23. & 52.
avoit auſſi plus de cinq cens freres ſous ſa conduite. Dans les monaſteres de ſaint Martin il n'y avoit point d'autre travail que de copier des livres ; & meſme cette occupation n'eſtoit que pour les jeunes religieux, les vieillards n'aiant point d'autre exercice que la priere. Enfin pour trancher court, ſaint Thomas ſoutient ex- S. Th. 2. 2.
preſſement que les religieux par leur état, ne ſont pas q. 187. a. 3.
plus obligez au travail que les ſeculiers, & que les rai-

Art. xxiii sons qui y obligent, sont communes aux uns & aux autres : les besoins de la vie, la fuite de l'oisiveté, & l'aumône qu'on doit faire au prochain. Or on peut satisfaire à ces devoirs par d'autres exercices, qui peuvent tenir lieu aux solitaires, aussi-bien qu'aux seculiers, de travail corporel.

M. l'Abbé lui-mesme convient de ce principe dans Difficul. 11. ses Eclaircissemens, lorsqu'il dit, que *si tous ceux qui sont renfermez dans les cloîtres, estoient propres pour les sciences, & capables d'une lecture longue & assiduë, on auroit raison de dire, qu'on pourroit les occuper par les actions de l'esprit, sans qu'il fût besoin de se servir de celles de la main : mais quand on pense qu'il y en a tres-peu qui aient les dispositions necessaires pour s'appliquer aux sciences, même les plus saintes, on voit évidemment que cette proposition d'étude est une illusion toute pure.*

La necessité du travail dans les cloîtres n'est donc pas fondée, selon M. l'Abbé mesme en cet endroit, sur la nature de l'état monastique, mais sur la disposition des esprits, dont plusieurs n'estant pas capables de s'appliquer à une lecture, qui ait la suite & la continuité qu'elle doit avoir pour la substituer à la place du travail, ils ont besoin de ce moyen pour éviter l'oisiveté.

Reste donc l'obligation que les solitaires contractent par leur Regle, qui leur prescrit le travail. Arrêtons nous à celle de saint Benoist, pour ne nous pas trop écarter, & voyons si le travail y est prescrit comme une obligation essentielle & indispensable.

On peut distinguer sur cela trois differens sentimens. Le premier est de ceux qui estiment que cette obligation est tout-à-fait essentielle ; & c'est l'opinion de M.

l'Abbé dans les endroits marquez ci-dessus. D'autres sont d'avis, que le travail est prescrit par saint Benoist comme un exercice necessaire pour arriver à la perfection de son institut, necessaire dis-je, non pas à l'égard de chaque particulier, mais à l'égard du corps des communautez: en sorte que de deux communautez religieuses, dont l'une pratiqueroit le travail, & l'autre ne l'observeroit pas, la premiere seroit plus parfaite à cet égard que la seconde, & approcheroit plus de l'esprit de S. Benoist. Et c'est ce que j'ay pretendu dans le Traité des études monastiques, où j'ay tasché d'établir par quantité de preuves cette necessité du travail. Enfin le troisiéme sentiment est de plusieurs auteurs celebres, tant de nostre Ordre qu'étrangers, qui sont persuadez que saint Benoist n'a prescrit le travail, que pour éviter l'oisiveté, & pour subvenir aux besoins de ses monasteres, qui dans leurs commencemens estoient fort pauvres: mais à present que les monasteres sont rentez, qu'il n'y a plus d'obligation au travail, pourvû que par l'étude ou par quelqu'autre loüable exercice on évite l'oisiveté. ART. XXIII.

C'est le parti que Pierre le Venerable a soutenu dans la dispute qu'il a euë avec les religieux de Citeaux: *Quocumque bono exercitio, otiositate fugata, Regula custoditur.* C'est aussi le sentiment d'Heften dans ses Disquisitions sur la Regle, du Pere Thomassin dans sa Discipline, & de plusieurs autres. *Petr. Ven. lib. 1. epist. 28.*

Mais sans approfondir davantage cette matiere, il est certain que l'obligation au travail prescrit par nostre Regle, n'est pas indispensable à l'égard de quelques particuliers, qu'on peut exemter du travail pour de bonnes raisons. Tout le monde en demeure d'accord, & M. l'Abbé lui-mesme en convient. On peut raisonner de cette

ART.XXIII. obligation, comme de celle que Dieu a imposée aux hommes de cultiver la terre. Cette obligation regarde les hommes en general, mais non pas tous les particuliers : & comme un Evesque, un Pasteur, un Juge est legitimement dispensé de ce travail, & qu'il fait une œuvre plus agreable à Dieu, & plus utile à la republique, en s'acquittant des fonctions de son emploi, que s'il travailloit à cultiver la terre : on peut dire aussi que les solitaires, qui par un ordre de la Providence sont dispensez du travail pour vacquer à quelques études utiles, ne s'écartent point de la perfection de leur estat, pourvû qu'ils aient soin d'y apporter les dispositions necessaires.

Cette obligation ne regarde donc tout au plus que les communautez : & il est vrai de dire que le travail n'y est pas abrogé, lorsque quelques particuliers en étant dispensez pour des causes legitimes, le reste de la communauté continuë toujours le travail. On peut donc en ce sens allier l'obligation du travail avec l'étude, qui est la troisiéme difficulté que nous avons à examiner, aprés que nous aurons vû de quelle obligation est l'étenduë que saint Benoist donne au travail, qui est la seconde.

Il n'y a qu'à faire un peu d'attention sur les termes de la Regle, pour estre convaincu, que ce saint Patriarche ne pretend pas imposer à ses religieux une necessité d'employer autant de tems qu'il en marque pour le travail des mains. Lorsqu'il parle de ce travail en soy, il use du mot, *debent*, qui porte une espece d'obligation

S. Bened. c. 48. à s'occuper à de certaines heures au travail, *certis horis occupari debent in labore manuum*. Mais lorsqu'il s'explique sur la durée du travail, il se sert du verbe *credimus*, Nous " croyons que le tems pour le travail & pour la lecture sera

ſera bien ordonné en donnant tant de tems au travail. Art. xxiii.
Et lorſqu'il parle de la diſcretion que doit avoir l'Abbé, "
il dit que cette vertu le doit porter à moderer tellement " id. c. 64.
les emplois & les travaux, que ceux qui ſont forts les "
deſirent, & que les foibles n'aient pas ſujet de les fuir: "
ut & fortes ſint qui cupiant, & infirmi non refugiant. En- " id. c. 45.
fin, il veut ailleurs que pour le travail & pour l'heure du "
repas en eſté, l'Abbé diſpoſe les choſes en ſorte que les "
ames ſe ſauvent, & que les freres faſſent ſans aucun mur- "
mure ce qu'ils ont à faire: *qualiter & animæ ſalventur, &* "
quod faciunt fratres, abſque murmuratione faciant. Il eſt donc
certain que S. Benoiſt a remis à la diſcretion des Superieurs
la longueur & la durée du travail, comme il a laiſſé à leur
volonté la diſpoſition de l'office, en cas que celle qu'il a
établie avec tant de ſoin ne leur parût pas bien reglée.

Quant à la troiſiéme difficulté, on peut allier le travail avec l'étude premierement en appliquant à l'étude ceux que les ſuperieurs en jugent capables, ſans diſcontinuer pour cela le travail dans la communauté. M. l'Abbé lui-meſme n'eſt pas oppoſé à ce ſentiment, puiſqu'aprés avoir rapporté ce que j'en diſois dans mon Traité, il dit que *ſi on eſtoit veritablement dans cette penſée*, lorſqu'on parle de ſubſtituer l'étude au travail à l'égard ſeulement de quelques particuliers, *la difficulté ſeroit levée. Car comme entre des milliers de religieux*, ce ſont ſes termes, *il n'y en a pas quelquefois dix, qui ſoient capables de cette étude dont on parle; les congregations entieres ſeroient dans l'exercice du travail en la maniere que les Regles le preſcrivent; & les exemtions eſtant rares, elles ne feroient nulle bréche à la loy, & n'empeſcheroient pas qu'elle ne demeuraſt dans toute ſa vigueur.* Voila donc un moyen de concilier l'étude avec le travail: voyons s'il n'y en a pas encore d'autres. page 158. & 159.

Nous avons diſtingué ci-devant trois ſortes d'études,

ART. XXIIII. dont les unes ſont communes, les autres particulieres, les troiſiémes extraordinaires. Pour les études communes qui ſe font pour l'inſtruction de la jeuneſſe, on les peut pratiquer ſans prejudice du travail regulier, en appliquant le tems deſtiné pour la lecture, ou en tout, ou du moins en partie, à enſeigner aux jeunes religieux les ſciences dont ils ont beſoin. Il eſt viſible que ç'a eſté là le deſſein de ſaint Benoiſt, n'y ayant aucune apparence qu'il ait pretendu, que des enfans & de jeunes religieux fuſſent capables d'employer autant de tems à la lecture, qu'il en preſcrit dans ſa Regle. C'eſt en effet le ſens que Richard de S. Ange, religieux du Mont-Caſſin au quatorziéme ſiécle, donne à cet endroit de la Regle, où il eſt parlé de la lecture: & il eſt d'avis que cela ſe doit entendre de la ſorte, que dans les monaſteres où on éleve des jeunes gens, il y ait deux maîtres, l'un pour la grammaire, l'autre pour la theologie, qu'ils enſeigneront à ces jeunes religieux pendant le tems qui eſt deſtiné pour la lecture.

C'eſt ainſi en effet qu'en uſoient les premiers Peres de Citeaux, comme il paroît par les reglemens faits ſous l'Abbé Rainaud. Car il eſt porté par l'article intitulé des écoliers, *de pueris litteras diſcentibus*, que le tems deſtiné pour enſeigner les jeunes religieux & les novices eſt celui de la lecture, *quibus tempore lectionis diſcere liceat.* Le meſme reglement ajoute, qu'on ne recevra aucun novice au deſſous de quinze ans, *niſi poſt quindecim ætatis ſuæ annos.* D'où l'on peut juger, que cette étude n'eſtoit pas pour apprendre ſeulement à lire, ou pour les premiers élemens de la langue latine, que les enfans d'ordinaire ſçavent déja à cet âge, ſur tout lorſqu'ils ont deſſein de s'engager à la religion.

Rainald. Stat. 76. al. 80.

Dans nos monaſteres, où il y avoit des enfans offerts

par leurs parens dés l'âge de cinq à six ans, il y a apparence qu'on prenoit encore le tems du travail pour les instruire, ces enfans à cet âge n'estant pas encore capables de travailler. Ce que nous lisons dans la vie de saint Benoist d'un enfant qui fut écrazé par la chûte d'une muraille qu'on bastissoit, *de puerulo ruina confracto*, ne se peut entendre que d'un jeune homme qui estoit déja un peu avancé en âge, puisque saint Benoist aprés l'avoir gueri, le renvoya au travail avec les autres ouvriers. Voila un second tems qu'on pouvoit employer à l'instruction de la jeunesse sans prejudice du travail, puisque le reste de la communauté continuoit toujours cet exercice suivant la Regle, pendant que le maistre avec les jeunes religieux estoient occupez à ces études communes.

ART. XXIII. Greg. lib. 2 Dial. c. 11.

Quant aux études particulieres, on prenoit pour cela le tems qui estoit destiné pour la lecture, c'est-à-dire environ quatre heures pendant la journée, sans conter ce que chacun pouvoit prendre sur le tems de la nuit. Le tems que la Regle prescrit pour la lecture est de deux heures au matin durant toute l'année, hors le Carême où il y en a trois. Outre cela depuis le mois d'Octobre jusqu'en Carême on employoit encore à la lecture le tems qui restoit depuis le répas jusqu'à Vespres, & il estoit permis aussi d'y employer la meridienne en esté.

Pour ce qui est de la nuit, qui estoit composée de douze heures inégales suivant les saisons de l'année, comme saint Benoist ne marque pas précisement l'heure pour le coucher; aprés le tems de Matines & de Laudes, qui duroient tout au plus trois heures, on pouvoit encore prendre au moins deux heures sur le reste de la nuict, en laissant à chacun sept heures pour son repos. Si bien que par ce moyen on pouvoit trouver tous les jours cinq ou six heures pour la lecture, hors le tems de l'office divin &

ART.XXIII. du travail. C'en estoit assurément plus qu'il n'en falloit pour acquerir toute la science dont chacun avoit besoin.

Il ne reste plus que les études extraordinaires. M. l'Abbé demeure d'accord, que *ceux qui auroient des qualitez extraordinaires, peuvent estre dispensez des occupations communes*, c'est-à-dire *du travail des mains*; & qu'*on leur peut donner même pour cela plus de livres & plus de secours, afin qu'ils puissent dans la suite enseigner aux autres, soit par la parole, soit par leurs écrits.* Il dit encore ailleurs, que *pour ce qui est des études longues & reglées, auxquelles on ne s'applique que par ordre des superieurs; on ne peut pas douter, que les superieurs ne puissent destiner quelques-uns de leurs freres, quand ils ont pour cela des raisons legitimes; & les exemter du travail commun.* Que *l'Eglise, ou la communauté même, pourroit tirer tant d'avantage de leurs études & de leur application aux lettres, qu'il y auroit* UNE JUSTICE TOUTE ENTIERE *de les décharger d'une occupation, qui priveroit l'une & l'autre du service, qu'ils seroient capables de leur rendre.* Cette dispense est fondée sur la Regle même, qui exemte du service de la cuisine le cellerier, & ceux des religieux qui seroient employez à des choses plus importantes & plus utiles, *qui majoribus utilitatibus occupantur.*

page 159. & 160.

page 228.

pag. 157.

S. Bened. cap. 35.

S.Th. 2.2.q. 187.a. 3. ad 3.

C'est pour la mesme raison que saint Thomas dispense du travail ceux qui sont appliquez legitimement à des ouvrages penibles pour le public, comme à composer & à prescher. *Illi ergo qui prædictis operibus spiritualibus vacant, excusantur per hujusmodi opera spiritualia ab opere manuali.* Et il en donne deux raisons; la premiere, parce que ces sortes de travaux demandent l'homme tout-entier: la seconde, parce que ceux qui s'y appliquent, meritent bien d'avoir leur subsistance. Mais il n'en est pas de mesme de ceux qui sont occupez à des études particulieres, *qui prædictis operibus, non quasi publicis sed qua-*

si privatis vacant : & S. Thomas soutient, que cette étude ne les excuse pas du travail: ce qui est tout-à-fait conforme au sentiment que j'ay proposé dans le Traité des études. Art. xxiii.

Je ne croy pas que les anciens solitaires aient eu sur cela une conduite bien differente de la nostre. Car pour les études communes, il est constant, & cela se prouve par la Regle de saint Basile & par d'autres anciens monumens, qu'il y avoit un maistre pour enseigner les enfans. Nous sçavons aussi qu'à Tabennes il y avoit des maistres. Theodore d'Alexandrie, & Ausonne de Perée en faisoient la fonction sous le saint Abbé Theodore disciple de S. Pacôme ; & S. Isidore de Damiette avertit ceux de Tabennes, de ne pas trop multiplier ces maistres.

Nous apprenons d'un livre qui a paru depuis peu touchant l'estat present de l'Eglise greque, qu'il y a encore aujourdhui sur le mont Athos & aux environs prés de vingt monasteres, dont les religieux ne sont gueres inferieurs en regularité & en austerité aux anciens solitaires : où ceux qui ne sont pas clercs, s'occupent hors l'office divin à toute sorte de travaux & de mestiers ; mais les diacres & les Prestres en sont dispensez, s'appliquant uniquement, aprés l'office & la priere, à étudier, à copier & à confronter les anciens livres avec les nouveaux.

Pour les monasteres latins, nous avons vû que dans la fameuse abbaye de Lerins il y avoit aussi dés sa premiere origine des maistres pour enseigner les lettres aux jeunes religieux, & que le celebre Vincent de Lerins y exerça cet office. Je ne repete pas ce que j'ay déja dit * sur ce sujet. *art. 11.

Saint Benoist forma sur tous ces modelles l'idée de l'observance reguliere qu'il établit dans ses monasteres, & par-consequent les études. On peut juger de la discipline primitive que l'on y a gardée, par la maniere d'étudier qui s'est pratiquée au second siecle de l'Ordre

ART. XXIII. dans les deux monasteres de saint Benoist Biscope, puisque ce saint Abbé en avoit formé l'observance sur ce qu'il avoit vû pratiquer dans dix-sept monasteres, qu'il avoit visitez pour ce sujet en France, en Italie, & en Angleterre. Ce fut sous lui que le venerable Bede apprit d'autres moines toutes les sciences qu'il enseigna depuis à ses confreres, pendant que l'Abbé & le reste de la communauté s'occupoient au travail des mains, ç'est-à-dire à battre & à vanner le bled, à faire la boulangerie, le jardin, la cuisine, &c. au rapport de Bede, lorsqu'il parle de l'Abbé Estervvin: *Fratrumque simillimus aliorum, ut ventilare cum eis & triturare, oves vitulasque mulgere, in pistrino, in horto, in coquina, in cunctis monasterii operibus jocundus & obediens gauderet exerceri.* Un des monasteres que visita saint Benoist Biscope, fut sans doute celui de Luxeu, où personne n'ignore que saint Colomban établit le travail des mains: & il n'est pas moins certain qu'on y cultivoit aussi les sciences. Saint Bertin & ses deux compagnons, Mommolin & Ebertran, qui en sortirent pour aller trouver saint Omer en Flandre, estoient également éclairez dans les choses de la Foy & dans la science ecclesiastique, *in fide perfecti catholica, & in ecclesiasticis disciplinis, atque in divina scriptura eruditi.* Si saint Boniface établit à Fulde une illustre academie, où l'on enseignoit les sciences ecclesiastiques; il ne dispensa pas pour cela ses religieux du travail, puisqu'ils y vivoient de celui de leurs mains, *proprio manuum suarum labore contenti*, conformément à ce qu'il avoit appris & pratiqué lui-mesme en Angleterre: d'où il fit venir des maistres pour enseigner dans les academies, qu'il établit dans les monasteres d'Allemagne, *scientiaque varia imbutos venire fecit.*

Vita S. Ben. Bisc. n. 8.

Vita S. Audom. n. 7.

Othlon. lib. 1. n. 25.

Au neuviéme siecle S. Benoist d'Aniane en rétablissant

l'exacte pratique de la Regle dans la pluspart des abbayes de France, y établit aussi des maistres, *Lectores*, pour y faire refleurir les études, sans rien diminuer du travail des mains, comme j'ay fait voir clairement dans l'article 13. auquel je prie le lecteur de faire attention, pour épargner les redites. Le mesme ordre fut aussi renouvellé en l'onziéme siecle dans les differentes reformes qui se firent de nos monasteres. On n'a qu'à voir ce que Guillaume de Jumieges écrit des travaux des premiers religieux de l'abbaye du Bec, qui estoit d'ailleurs si illustre en doctrine & en science. Guillaume de Malmesbury nous apprend que le bien-heureux Abbé Herluin travailloit à la boulangerie, à porter du fumier, & à de semblables choses humiliantes; pendant que Lanfranc, qui n'estoit pas propre pour ces travaux, tenoit des écoles publiques, où il enseignoit la dialectique & les autres sciences. S. Godefroy, qui fut depuis évesque d'Amiens, aiant esté offert à Dieu dés l'âge de cinq ans dans l'abbaye du Mont saint Quentin prés de Peronne, son abbé lui fit apprendre avec soin les belles lettres, aussi-bien que toutes les pratiques monastiques, *disciplinisque tum liberalibus, tum monasticis diligenter erudivit*.

ART. XXIII.

Vuillelm. Gemet. pag. 261. 262.

Vuillelm. Malmesb. lib. de Pont. Angl.

Vita S. Godefridi apud Sur.

Enfin au Concile de Vienne tenu l'an 1311. sous Clement V. on ordonna sous de griéves peines aux abbez de faire apprendre aux jeunes religieux *les sciences primitives*, c'est-à-dire la retorique & la philosophie, afin de leur donner moyen de faire quelque progrés dans la science. Depuis ce tems-là on n'a fait aucune reforme de nôtre Ordre, que l'on n'ait rétabli en mesme tems les études dans les cloîtres, sans abroger pour cela le travail. On les a appuyées par des Constitutions qui ont esté approuvées du saint Siege; & les Conciles generaux & particuliers ont obligé les Superieurs de fournir à leurs religieux tous les moyens convenables pour y

Art. xxiii. réussir. C'est ce qui a porté entr'autres les Peres du Concile de Cologne, à enjoindre aux Superieurs de dispenser des emplois & des occupations sordides, *à sordidioribus officiis*, ceux qu'ils verroient plus disposez à la contemplation & à l'étude des lettres saintes, *quos compererit divinis litteris intentos.* Ce qui s'entend non-seulement de tout ce qui regarde la sainte Ecriture, mais de la Theologie, & mesme des saints Peres, suivant les preuves que j'en ay apportées dans l'article 15. C'est dans ce sens qu'il est dit dans la vie de saint Jean abbé de Gorze, qu'il estoit tellement attaché à l'étude des lettres divines, *divinarum litterarum libris*, qu'il n'y eut presqu'aucun des saints Docteurs, dont il ne fit sa lecture, *ut eminentissimorum Doctorum fere nullus eum præterierit.*

Vita S. Joan. Gorz. n. 83.

Dans ces trois differens états, où l'on peut considerer l'Ordre de saint Benoist par rapport aux études, on a fait voir par la pratique, que l'étude n'est pas incompatible avec le travail; & que si on en a dispensé quelques religieux pour des raisons particulieres, les communautez ont toujours conservé cet exercice. On a esté obligé d'en diminuer la longueur & la durée dans ces derniers tems, à cause que les offices divins se sont beaucoup accrus depuis S. Benoist; auquel tems on ne disoit de grandes Messes qu'aux jours de Dimanches & de Fêtes. Maintenant qu'on en dit tous les jours, si on les celebre à l'heure marquée par les rubriques, on ne peut observer le tems assigné pour le travail par la Regle. On les chante dés six heures du matin dans quelques abbayes reformées de Citeaux; & par ce moyen on a plus de tems libre pour le travail : mais cela ne se peut faire dans la plusspart de nos abbayes, qui sont ou dedans les villes ou auprés, quand il n'y auroit rien en cela de contraire à la pratique ordinaire de l'Eglise.

ARTICLE XXIV.

Des études particulieres des religieux de Citeaux & des Chartreux. Plan d'études particulieres, donné par saint Jerôme.

COMME on ne recevoit d'ordinaire dans l'Ordre de Citeaux & dans celui des Chartreux que des hommes faits, il n'estoit pas si necessaire d'y établir des études pour instruire la jeunesse, comme dans l'Ordre de S. Basile & dans le nostre, où l'on admettoit des petits enfans, qui avoient besoin d'instruction. Ceux qui se retiroient dans ces deux premiers Ordres estant déja formez; s'ils avoient étudié dans le siécle, ils avoient communement assez de science pour lire & pour étudier en particulier. S'ils estoient sans lettres, on les occupoit d'ordinaire aux choses exterieures.

Cela n'empeschoit pas neanmoins, que mesme dés les premiers tems de l'Ordre de Citeaux, il n'y eust des écoles pour fortifier dans les lettres ceux que l'on y recevoit au dessus de quinze ans. C'est ce que nous apprenons des premiers Statuts de l'Ordre, chapitre 80. où il est dit que l'on n'admette dans ces écoles que des religieux; & que le tems qu'on employera à cette instruction, sera celuy qui est prescrit par la Regle pour la lecture. *Nullus puerorum doceatur litteras intra monasterium vel in locis monasterii, nisi sit monachus, vel receptus in probatione novitius: quibus tempore lectionis discere licet.* D'où vient qu'une sainte fille, nommée Hildegonde, s'estant retirée en habit d'homme dans un monastere

ART. XXIV. de cét Ordre, sous le nom de Joseph, l'Abbé s'estant apperçû qu'elle ne lisoit pas correctement, reprit le maistre de ce qu'il negligeoit l'instruction de ce jeune religieux.

Il est certain neanmoins que la pluspart de ceux qui se retirerent à Clairvaux, par exemple, sous S. Bernard, estoient des hommes capables, qui n'avoient pas besoin de ce secours pour profiter de leurs lectures, qui pouvoient leur tenir lieu d'études particulieres. De-là vient que Jacques de Vitry parlant des religieux de cét Ordre dans son Histoire Occidentale, dit que les uns excelloient dans l'intelligence de l'Ecriture, d'autres dans la predication : *Alii Scripturarum intelligentia pollentes, alii gratia prædicationis & gratia ædificationis præpotentes.*

Petr. Bles. epist. 86. Pour ce qui est de leurs lectures, Pierre de Blois dans l'éloge qu'il fait de cét Ordre dans une de ses lettres, témoigne que les Religieux avoient la liberté de lire toute sorte de bons livres, *legendi libertas.* Le mesme auteur, qui vivoit au commencement de cét Ordre, dans *Id. epist. 4.* une autre epistre qu'il a écrite à un Prieur de Citeaux, le louë d'abord de ce qu'il s'avançoit tous les jours de plus en plus dans la pratique de la vertu ; & répond sur la fin à quelques questions de grammaire, que ce Prieur luy avoit proposées sur son livre *De præstigiis fortunæ*, qui n'est pas assurement un livre trop spirituel, comme on en peut juger par les fragmens qui nous en restent. Ce qui fait assez voir la verité de ce que Pierre de Blois a avancé dans cette autre lettre, touchant la liberté qu'avoient deslors ces religieux de lire toute sorte de livres, *legendi libertas.*

Mais pour juger des études particulieres de ces religieux, on n'a qu'à lire une lettre que Philippe Abbé de

l'Aumosne, qui avoit esté auparavant Prieur de Clairvaux sous S. Bernard, a écrit à un Abbé de Liessies, monastere de nostre Ordre dans le Hainau. C'est dans cette lettre, qui est la 24. des siennes, qu'il témoigne sa joye à cét Abbé, à cause de son application à l'étude de la sainte Ecriture & des saints Peres. *Non parum mihi gaudium præstat, quod audio & scio vos sacris litteris assuetum, & sanctorum Patrum ingenia revolvere, quos in auctoritatis arce mater Ecclesia reposuit & evexit.* Il prefere S. Augustin aux autres Peres, & il ajoûte qu'il avoit dans la bibliotheque de son abbaye quelques ouvrages de ce S. Docteur, dont cét Abbé pourroit avoir copie, s'il vouloit envoyer un copiste & du parchemin, *Scriptorem & membranas.* Ces ouvrages sont les remarques sur Job, les livres contre Felix Manicheen, contre Pelage & Celestius, contre les deux lettres de Pelage; ouvrages tout à-fait dogmatiques & remplis de controverses, dont sans doute M. l'Abbé ne permettroit pas la lecture à ses religieux. Cependant ces ouvrages estoient avec d'autres dans la Biblioteque de l'Aumosne. Philippe, qui avoit esté disciple de S. Bernard, en offre la communication à l'Abbé de Liessies, *si alicubi reperire non potestis, & omnino vultis habere.* Donc il n'en desapprouvoit pas la lecture, & sans doute qu'il la faisoit lui-même, & la permettoit à ses religieux qui en estoient capables, *legendi libertas.*

ART. XXIV.

Il paroist entr'autres que les religieux de cét Ordre estoient fort affectionnez à la lecture de S. Augustin, comme le B. Hugues de Fonteney, homme sçavant, *sapiens, litterarum scientia praeminens,* qui bien qu'il fust extrémement porté à toutes les bonnes & saintes lectures, avoit neanmoins une estime toute particuliere pour les ouvrages de saint Augustin, *præcipue tamen librorum*

Heribert de mirac. l. 2. c. 38.

Art. xxiv. *S. Augustini erat ardentissimus amator ;* & il avoit tant de veneration pour ce saint Docteur, qu'il souhaittoit mourir le jour de sa feste, ce qu'il obtint du ciel. Herbert qui de religieux de Citeaux, auoit esté fait Archevesque en Sardaigne, nous rapporte cette histoire, & encore une autre semblable d'un religieux de Clairvaux qu'il ne nomme pas. *Id. l. 1. c. 19.*

Pour le don de la predication, dont Jacques de Vitry louë les religieux de Citeaux, sans doute qu'il veut parler de ceux que le Pape employa pour prescher contre les heretiques Albigeois. Arnauld Abbé de Citeaux en estoit le chef avec douze autres Abbez, & plusieurs religieux de son Ordre, dont les principaux estoient Pierre de Château-neuf & Raoul, que Pierre de Vaux-Sernai dans son Histoire appelle des hommes consommez en science, *viri perfectæ & sanctæ scientiæ*. Cét Auteur parlant en particulier de Pierre, qui souffrit depuis le martyre, dit qu'il estoit tres-intelligent dans la loi de Dieu, & fort éloquent dans ses discours, *in lege peritus, in sermone facundus ;* & que c'estoit dans l'école de Jesus Christ, c'est-à-dire dans le cloître, qu'il avoit appris tout ce qu'il sçavoit, *qui plene in schola Christi didicerat quod doceret.*

page 87. Ce n'est donc pas *sans fondement*, comme on le pretend dans la Réponse, que j'ay dit *que les religieux de Citeaux dans leur premiere institution se sont appliquez à l'étude des sciences :* & je suis surpris qu'on y assure, *qu'il n'y a pas un seul mot dans leurs premiers Statuts, d'où l'on puisse inferer qu'ils s'appliquassent à l'étude.* On n'a qu'à voir le chapitre que j'ai marqué ci-dessus, *De pueris litteras discentibus*, pour estre persuadé du contraire. *page 88.*

Je m'estois servi pour le prouver de plusieurs faits & de plusieurs raisons, tirées de ce que S. Estienne troisié-

me Abbé de Citeaux, avoit employé des Rabins pour corriger les manuſcrits de la Bible ; de ce que l'on envoia le jeune Prince Othon religieux de Morimond, à l'Univerſité de Paris pour étudier ; de l'autorité de ſaint Bernard, qui dans un ſermon ſur les Cantiques, témoigne que ce n'eſt pas ſon deſſein de blaſmer l'étude des ſciences humaines ; & de celle de l'Abbé Gilbert, qui ſe plaint de quelques Abbez de ſon Ordre, qui non ſeulement ne travailloient pas à ſe rendre capables d'inſtruire leurs religieux par la ſcience, mais qui blaſmoient encore ceux qui s'appliquoient à l'étude. ART XXIV.

Pour le premier article, M. l'Abbé pretend que le fait de S. Eſtienne favoriſe *ſon ſentiment, & fait voir que ſon étude & ſon occupation particuliere eſtoit l'étude des divines Ecritures.* Cela eſt bon : mais cette étude ſe fait avec de la critique, que M. l'Abbé n'approuve pas. Elle approfondit les matieres. Elle a beſoin d'un maître, & d'un maître Juif, auquel il ne falloit pas ſe fier ſans diſcuſſion & ſans examen, pour le changement & la reſtitution du ſacré texte. M. l'Abbé en ſouffriroit-il autant dans ſon monaſtere? page 104.

Pour l'exemple d'Othon, il n'eſt *d'aucune autorité*, parce que *l'on donna à la qualité de ce jeune Prince, à la conſideration que l'on eut pour Leopold ſon pere, & pour la maiſon d'Autriche* (en ce tems-là la maiſon d'Autriche !) *ce qu'on ne put pas lui refuſer ;* & qu'enfin cela ſe fit *contre l'uſage & la pratique de l'Ordre, contra morem*, dit Manrique. Mais eſt-il poſſible que de ſi ſaints perſonnages, tels qu'eſtoient les premiers Peres de cét Ordre, euſſent voulu donner au reſpect humain une liberté, qui pouvoit étouffer dans ce jeune Prince tous les ſentimens de religion & de pieté, ſuivant les principes de M. l'Abbé, page 95.

ART. XXIV. & qu'ils eussent bien voulu faire une playe si profonde à l'Ordre, eux qui dans des occasions qui ne regardoient pas directement leurs interests, parloient aux Princes avec tant de vigueur, comme dans le fait d'Estienne evesque de Paris, à l'égard de Louïs le Gros, & en cent autres occasions?

page 105. Pour S. Bernard, *ce n'est point pour les moines*, dit-on, *qu'il s'est expliqué de la sorte*, en témoignant qu'il n'improuvoit pas l'étude des sciences humaines; & quoi *que ce fut à ses religieux qu'il prononçât ses sermons* sur les Cantiques, *il sçavoit qu'ils tomberoient indifferemment entre les mains de toutes sortes de personnes, & qu'il ne devoit estre à qui que ce soit un sujet de scandale.*

S'il ne vouloit donner à personne sujet de scandale, il le devoit encore moins donner à ses religieux, qui pouvoient juger de cette explication, qu'il ne desapprouvoit pas même en eux l'étude des sciences humaines, puisqu'il disoit en general & sans aucune restriction, qu'il n'improuvoit pas cette étude. De plus, pourquoi leur parler dans ces sermons des erreurs de Gilbert de la Porée, des Heretiques de Cologne, & de plusieurs autres? A quoi bon faire de longues refutations de ces erreurs, s'il vouloit interdire l'étude des dogmes & des controverses aux moines? N'estoit-ce pas donner à ses religieux un sujet de scandale?

page 105. Ce que je dis de l'Abbé Gilbert, *ne fait rien*, dit-on, *à la difficulté.*

Il me semble neanmoins qu'il y fait beaucoup. Car enfin Gilbert se plaint de certains Abbez, qui ne travailloient pas à se rendre capables de parler des choses saintes. Est-ce que cette facilité s'acquiert sans étude? Il vouloit donc au moins que les Abbez étudiassent. Et

comment s'appliquer à l'étude, s'ils ne s'en estoient pas rendu capables avant que d'estre superieurs ? Il en veut sur tout à certains Abbez, qui ne se contentant pas de leur ignorance, *propria non contenti inscitia*, se mocquoient encore de ceux qui travailloient à se rendre sçavans, *contemnunt aliorum scientiam* ; & par un esprit d'envie & de jalousie, vouloient faire passer l'étude pour petitesse d'esprit; & l'application sage & moderée que les autres apportoient à cultiver la science, pour une espece de folie ou de vanité. *Et invidi æstimatores sapientiæ, studia stoliditatem interpretantur, sobriam subtilitatem insaniæ vel jactantiæ denigrant nota.* Voilà justement ce qui se fait encore aujourd'hui quelquefois à l'égard des Superieurs qui s'appliquent à l'étude. Nous aimons mieux, disoient « autrefois des religieux à l'Abbé Tritheme, nous aimons « mieux un bon Abbé qui se mesle de la charuë que de « l'éloquence : *Malumus Abbatem aratorem, quam oratorem.* C'est à peu prés ce que Gilbert fait dire aussi à certains religieux de son Ordre.

ART. XXIV.

J'avois marqué dans mon Traité que je ne voulois rien dire de la fondation des colleges de Paris, de Toulouse & autres, qui furent établis pour y recevoir les re- « ligieux de l'Ordre de Citeaux, qui venoient pour étu- « dier dans les Universitez : parce que ce n'a esté que « dans le second siécle de l'Ordre que ces colleges ont « esté bastis, & par consequent dans un tems, où l'on « s'estoit déja écarté de la premiere pureté de la discipline ; « & même que ce ne fut pas sans contradiction, que ce- « lui de Paris fut bâti. Je rapporte cét endroit tout au « long pour montrer que je n'ai pas pretendu me servir de cette preuve pour justifier les études dans l'Ordre de Citeaux : & ainsi cette longue histoire que M. l'Ab-

page 96. & suiv.

ART. XXIV. bé rapporte de Matthieu Paris & d'autres contre l'établissement de ces colleges, ne fait rien contre moi : au contraire elle confirme ce que j'ay avancé en plusieurs endroits, comme au chapitre 12. de la premiere Partie, où je dis qu'il y a beaucoup plus d'inconveniens dans les études qui se font dans les colleges, que dans celles qui se font dans les monasteres. Car quoique les religieux dans les colleges demeurent ensemble separez des seculiers, neanmoins le commerce qu'ils sont obligez d'avoir avec eux pour les études ou pour prendre les degrez, les engagent dans des occasions, ausquelles il est difficile de ne pas respirer l'air du monde ; & par consequent de ne pas étouffer insensiblement l'esprit monastique, qui en doit estre si éloigné. Je dis encore quelque chose de plus fort sur ce sujet dans la suite, comme dans le chapitre 10. de la seconde Partie. Ce qui doit servir de replique, ou plûtost d'éclaircissement à ce qui est rapporté en cét endroit dans la Réponse, comme si j'avois approuvé ces colleges, & si je m'en estois servi pour justifier nos études.

Je n'oserois pas neanmoins les desapprouver, aprés que des Conciles & des souverains Pontifes les ont autorisez. On peut voir sur cela les Constitutions des Papes Benoist XII. & Alexandre VI. pour l'Ordre de Citeaux. Le Concile de Cologne de l'an 1536. témoigne qu'il ne lui *déplaira pas* que l'on envoye quelques religieux d'esperance & de bonnes mœurs dans ces Colleges, qui ont esté établis prés des Universitez. La même chose est permise aussi dans le Concile de Rouën tenu l'an 1581. Mais celui de Reims de l'année 1585. dit qu'il estime cela important, *Operæ pretium esse putamus, ut aliquot ex junioribus, qui sint bonæ indolis, in academias bene Christianas*

Conc. Rem. tit. d. Reg. n. 5.

Christianas proficisci permittantur, litteris humanioribus theologicisque operam daturi, modò in collegiis regularibus, &c. La mesme chose avoit esté reglée deux ans auparavant dans les Conciles de Tours & de Bourdeaux. Ces reglemens sont conformes au decret du Concile de Trente, qui veut que les Ordinaires agissent contre ceux qui estant envoyez dans les Universitez pour les études, demeureroient hors de ces colleges reguliers. Si Mathieu Paris avoit vû ces ordonnances des Papes & des Conciles, & s'il n'avoit pas esté si fort prévenu, comme il estoit, contre les religieux Mendians qui le pratiquoient de la sorte, il ne se seroit pas peut-estre si fort échauffé contre ces colleges.

ART. XXIV.

Conc. Trid. sess. 25. c. 4. de reformat.

Saint Thomas & saint Bonaventure en ont fait l'apologie contre Guillaume de S. Amour, & s'il y a à craindre de la dissipation & du desordre dans ces Colleges & dans ces études, comme en effet il n'en arrive que trop souvent, par ces distinctions & par ces passe-droits irreguliers qui ne sont que trop en usage; il y a apparence que l'Eglise qui en a connoissance, ne veut pas absolument desapprouver ces établissemens, qui peuvent avoir leur utilité, pourvû que l'on y observe exactement les regles de l'Eglise & des monasteres. On me pardonnera bien cette petite digression à l'occasion des études de Citeaux, & en faveur des religieux de nôtre Ordre, qui sont membres des Universitez, ou qui y enseignent, comme à Doüay & à Salamanque; ou enfin qui en sont absolument les Directeurs, comme à Salzbourg.

Pour ce qui est des Chartreux, ils se sont aussi beaucoup appliquez aux études particulieres, comme j'ay fait voir par l'exemple du venerable Guigues, cinquié-

ART. XXIV. me Prieur de la grande Chartreuse, qui a servi comme de modelle à ceux de son Ordre. On y peut ajoûter l'exemple de tous les grands hommes de ce saint Ordre, qui ont toûjours joint à la pieté une grande application aux lectures particulieres, que je ne distingue point des études, lorsque ces lectures sont assiduës & serieuses. Telles estoient celles que pratiquoit & demandoit de ses religieux S. Hugues, qui de Prieur de Victame en Angleterre, fut fait evesque de Lincolne. S'il » mangeoit en commun au refectoire avec ses freres, il n'a» voit jamais les oreilles attentives qu'à la lecture, ni son » cœur qu'à Dieu. Lorsqu'il prenoit son repas dans sa » cellule, un livre estoit toûjours ouvert devant ses yeux. » Il avoit un grand soin d'amasser de bons livres, qu'il esti» moit tout-à-fait necessaires aux religieux, mais sur tout à » ceux qui menent une vie plus retirée. *Non segnem operam* » *sacris impendebat codicibus, quos religiosis quibuscumque ne-* » *cessarios, & maximè vitam ducentibus solitariam, dicebat.* Ce » sont-là, disoit-il, leurs delices & leurs richesses en tems » de paix & de tranquillité : ce sont leurs armes dans la » guerre, leur nourriture dans la faim, & leur medecine » dans la maladie. *His enim pro deliciis & divitiis tempore tranquillo, his bellico in procinctu pro telis & armis, his in fame pro alimonia, his in languore pro medela monachis utendum esse memorabat.* Voila de quelle maniere ces saints religieux regardoient les livres, les lectures, & les études particulieres qu'ils pouvoient faire : voila comment je croy que tous les religieux les doivent envisager.

Ces pieux solitaires ne se contentoient pas de lire des livres de pieté : ils lisoient aussi les ouvrages des Peres, qui traitent des dogmes & des matieres de la Foy. Entr'autres livres, dont Guigues demanda la communi-

cation au Venerable Pierre abbé de Cluni, il souhaita qu'on lui envoyast l'ouvrage de S. Ambroise contre le Prefet Symmaque & celui de S. Prosper contre Cassien, qui ne traitent pas assurement de ces matieres spirituelles, ausquelles M. l'Abbé veut que les religieux bornent leurs études. ART. XXIV. Petr. Vener. l. 1. ep. 24.

Mais quelle consequence, dit M. l'Abbé. *C'est un General d'Ordre tres-habile & tres-saint, qui avoit acquis beaucoup de capacité avant que de se retirer du monde, & de quitter la dignité de doyen qu'il avoit dans l'eglise de Grenoble. C'est une lumiere que Dieu a tirée de dessous le boisseau, pour la mettre sur le chandelier, qui veut estre informé de quelques veritez particulieres. Peut-on s'en étonner?* pag 109.

Non, il ne s'en faut pas étonner: mais on ne doit pas aussi trouver mauvais, que des superieurs s'éclaircissent des veritez particulieres, qui regardent les dogmes de l'Eglise. On ne doit pas même improuver cette étude dans de simples religieux, qui ont assez de capacité pour ces connoissances, lorsque les Superieurs jugent à propos de les y appliquer pour leur bien particulier, ou pour le bien de l'Eglise.

Cette occupation, ajoûte M. l'Abbé, *convenoit à l'état* du venerable Guigues, *regardoit sa personne, & non point celle de ses freres.*

Mais pourquoi donc voulut-il que la critique, qu'il avoit faite des lettres de S. Jerôme, fut mise à la teste de ces lettres dans tous les manuscrits des Chartreuses, sinon afin que tous ses freres en fissent la lecture avec discernement? Cette critique estoit-elle necessaire pour des personnes, qui n'eussent point d'autres vûës que celle d'une simple lecture? Qu'importe, auroit dit quelqu'un, que S. Jerôme soit l'auteur d'une telle lettre ou ne le

ART. XXIV. ſoit pas, pourvû que la lecture en ſoit bonne?

Qu'y a-t-il de plus naturel, pourſuit M. l'Abbé, *à un grand ſuperieur, qui ſçait que Caſſien, dont les ouvrages. ... doivent eſtre inceſſamment entre les mains de ſes freres, a eſté attaqué ſur le ſujet de ſa foy & de ſa croyance par S. Proſper, que de vouloir s'inſtruire de ce qui a donné lieu à ce grand Saint d'écrire contre lui? Et peut-on inferer delà ſi generalement, comme on le fait, qu'ils s'appliquoient aux écrits composez pour la défenſe de la religion Chreſtienne & de la doctrine de l'Egliſe?*

Si nous n'avions que l'ouvrage de S. Proſper contre Caſſien pour tirer cette concluſion, peut-eſtre ne ſeroit-elle pas tout-à-fait juſte: quoi-qu'à dire le vrai cét ouvrage ſoit purement dogmatique: mais quel rapport a l'ouvrage de S. Ambroiſe contre Symmaque avec les matieres ſpirituelles? N'eſt-il pas donc viſible que puiſque Guigues demande ces ſortes d'ouvrages pour les faire tranſcrire, ce n'eſtoit pas ſeulement afin d'en faire une lecture paſſagere pour lui; mais que c'eſtoit afin de les conſerver dans la Biblioteque de la Chartreuſe pour l'inſtruction de ſes freres? Baſile, ſucceſſeur de Guigues, pria auſſi Pierre le Venerable de lui preſter quelques ouvrages de S. Ambroiſe, *quoſdam Ambroſianos libros*, que Pierre dit ne lui pouvoir envoyer ſans billet, ſuivant le reglement qu'en avoit fait S. Hugues. Ce n'eſtoit donc pas ſeulement *de Bibles, d'expoſitions des Peres, & de livres aſcetiques,* dont ces riches biblioteques des Chartreux, que l'abbé Guibert vante ſi fort, eſtoient remplies; mais de tous les ouvrages des Peres, tant dogmatiques que ſpirituels: & inferer de-là que les ſolitaires ſe ſont de tout tems appliquez aux matieres des dogmes, auſſi bien qu'aux livres aſcetiques, ce n'eſt

Pet. Vener. l. 4. ep. 38.

pas *bastir sur le sable*, mais sur des preuves solides, ausquelles on ne peut donner de réponses qui ne tombent d'elles mêmes. Art. xxiv. Page 111.

Je ne sçaurois mieux finir le sujet que je traite des études particulieres des solitaires, qu'en rapportant en cet endroit la methode que S. Jerôme propose à Lete, cette vertueuse Dame Romaine, pour l'instruction de sa fille, qui estoit Paule la Jeune. Il veut que l'Ecriture sainte lui tienne lieu de diamans, de perles & d'habits somtueux : que son livre soit simple & sans ornement, mais correct & fidele. Qu'elle apprenne d'abord le Psautier, pour concevoir de l'aversion du monde. Qu'elle prenne dans les Proverbes de Salomon des avis salutaires pour sa conduite. Qu'elle s'accoûtume avec l'Ecclesiaste à triompher du siecle : qu'elle trouve dans le livre de Job un modelle de vertu & de patience. Qu'elle passe ensuite au saint Evangile, qu'elle aura toûjours entre les mains; & qu'elle se remplisse le cœur & la volonté des Actes des Apôtres & de leurs Epîtres. Aprés qu'elle aura rempli & fortifié son ame de ce divin thresor, qu'elle apprenne par cœur les livres des Prophetes, de Moïse, des Rois, & des Paralipomenes, & même celui d'Esdras & d'Esther. Enfin qu'elle lise aussi le Cantique des cantiques, dont la lecture ne lui pourra nuire, aprés que son esprit aura esté ainsi premuni par toutes celles que nous venons de marquer.

Hieronym. lib. 2 ep. 15. ad Letam.

Qu'elle ne lise rien d'apocriphe : ou si elle en lit quelque chose, que ce soit avec beaucoup de discernement, & plûtôt pour apprendre les faits qui y sont rapportez, que pour s'instruire des mysteres de la foy.

Qu'elle ait toûjours entre les mains les œuvres de S. Cyprien. Qu'elle lise entierement & sans se lasser

ART. XXIV. » les lettres de S. Atanase, & les livres de S. Hilaire. » Qu'elle se plaise enfin à la lecture de ceux, dont la foy » & la pieté sont fermes & solides dans leurs écrits, lisant » plûtôt les autres pour en juger que pour les suivre.

Mais parce qu'il seroit difficile d'executer tant de choses dans l'embaras d'une famille nombreuse, telle qu'étoit » celle de cette Dame Romaine ; S. Jerôme lui conseille » d'envoyer sa fille au monastere de Bethleem avec son » ayeule & sa tante, *Nutriatur in monasterio*, où elle ne con- » noîtra point le siecle, où elle vivra comme un Ange. C'est là qu'elle devoit trouver ce maistre tel qu'il lui dépeint dans cette lettre, pour procurer à cette chere fille l'education qu'il lui souhaite. Cette education n'estoit pas tant pour en faire une sçavante, que pour en faire une sainte, pour en faire un temple du Dieu vivant, du S. Esprit, *sic erudienda est anima quæ futura est templum Dei.* Tout cela montre clairement, que suivant le sentiment de S. Jerôme, ces lectures, ces études sont d'excellens moyens pour nous porter à Dieu, & qu'elles peuvent bien se faire dans des monasteres d'hommes, puisqu'on les pouvoit pratiquer dans ceux de filles.

ARTICLE XXV.

Des études extraordinaires des solitaires, où il est parlé des compositions, des predications & des missions.

APRE's avoir parlé des études communes & particulieres des solitaires, nous voici enfin parvenus au dernier degré des études monastiques, qui consistent en de certaines applications que les superieurs peuvent

faire des religieux, ſoit à compoſer quelque choſe pour le public, ſoit à preſcher ou à faire des catechiſmes, ſoit à faire des miſſions extraordinaires. Il ſemble que M. l'Abbé n'approuve aucun de ces emplois : & il eſt juſte d'examiner les raiſons qu'il nous oppoſe. ART. XXIV.

I.

Les ouvrages que l'on fait pour le public peuvent eſtre ou des compoſitions, ou des reviſions d'ouvrages des Peres ſur les manuſcrits, ou des traductions.

Touchant les compoſitions, il dit que *quand les moines ſeront determinez à écrire par les ſollicitations d'un ſaint Leon, comme Caſſien ; d'une multitude d'Evêques & de grands hommes comme S. Bernard, perſonne ne trouvera à redire qu'ils mettent la main à la plume. Mais quand ils le feront par leur propre eſprit, qu'ils doivent tout craindre ; & qu'il n'y a rien de plus dangereux que d'exciter dans les moines l'envie de ſe produire.* Page 355.

Je demeure d'accord de cette ſeconde partie de l'alternative, & je m'en ſuis expliqué aſſez nettement en pluſieurs endroits du Traité, & ſur tout à la fin de la troiſiéme Partie, en rapportant les paroles de S. Jerôme, que M. l'Abbé a trouvé ſi belles, & qu'il a traduites d'une maniere ſi noble dans ſa Réponſe, où il témoigne qu'il *ne ſçait comment un ſolitaire peut ſe reſoudre à prendre la plume, ou à parler en public, à moins qu'un ordre de Dieu tout evident ne l'y oblige.* Enfin il *plaint ceux qui s'y laiſſent aller, ou par foibleſſe, ou par inclination :* mais *bien davantage ceux qui eſtant chargez de leur conduite, ne font point de ſcrupule de les y appliquer.* Il ſemble par ces paroles & par celles que j'ai rapportées auparavant, que ſon ſentiment eſt, que pour qu'un religieux puiſſe avec ſureté travailler à quelque ouvrage, il ne ſuffit pas que ſon ſu- page 457.

ART. XXV. perieur l'y applique, & qu'il ne s'y engage que par obeïssance, comme je prétens: mais qu'il a besoin pour cela d'un ordre de Dieu tout particulier, c'est-à-dire, de l'autorité d'un Pape ou de plusieurs Evesques, qui l'y obligent. Si cela est ainsi, il faut avoüer que plusieurs solitaires de l'antiquité, que nous reconnoissons pour Saints, ont bien perdu leur tems en travaillant pour le public, comme ils ont fait; & qu'il y en a bien peu qui aient eu une veritable vocation pour écrire.

Car pour ne nous arrêter qu'à S. Bernard, que M. l'Abbé nous propose pour modelle, c'est de son propre mouvement qu'il a écrit, & adressé au Pape Eugene troisiéme ses livres de la Consideration. Nous devons celui de la Grace, & son Apologie aux empressemens de Guillaume de S. Thierry; & celui du Precepte & de la dispense aux religieux de S. Pierre de Chartres, sans parler de plusieurs autres ouvrages qu'il a composez, sans y estre obligé par d'autres raisons que par celles de l'édification & de l'utilité publique. Et ainsi il semble qu'il n'est pas necessaire que les solitaires ne soient determinez à écrire que par les sollicitations *d'un S. Leon*, ou *d'une multitude d'Evêques & de grands hommes*. Il n'est pas ordinaire, que de simples religieux, quelques talens qu'ils ayent d'ailleurs, soient fort connus de ces grands noms, sans avoir donné auparavant de bonnes marques de leur sçavoir. Il n'y a que leurs superieurs qui puissent connoître les dispositions qu'ils peuvent avoir pour ces études, & c'est d'eux seuls qu'ils en peuvent attendre communement la premiére vocation.

L'Ordre de Citeaux, qui a esté au commencement si reservé sur cet article, se contenta d'ordonner que les

religieux

religieux ne donnassent rien au public sans l'ordre du Chapitre general. Voici les termes du reglement, qui fut fait sur cela du tems de S. Bernard sous Rainaud quatriéme abbé de Citeaux. *Nulli liceat Abbati, nec monacho, nec novitio, libros scribere, nisi forte cuiquam in generali Abbatum Capitulo concessum fuerit.* L'abbé Gilbert faisant reflexion sur ce reglement, dit qu'il est tres sage, n'estant nullement à-propos de laisser indifferemment à tous les religieux cette liberté, quelque utilité qu'il y paroisse : *Non est passim omnibus hæc permittenda licentia;* & que ces saillies d'esprit, qu'il compare au mouvement de la fontaine de Siloë, ne se doivent faire qu'à la descente de l'Ange, de cet Ange dis je, duquel les religieux doivent attendre les ordres pour leur direction, c'est-à-dire, du superieur. En un mot qu'il y a quelquefois beaucoup de fruit à esperer de ces productions, *magna texendi verbi utilitas :* mais que cette benediction depend de la permission, ou même du commandement des superieurs : *sed cum alicui hoc opus permittitur, vel magis cum exigitur ab eo.* C'est la conduite qui s'observe dans toutes les communautez bien reglées, & en particulier dans la Congregation de S. Maur, où l'on ne doit rien imprimer sans la permission du Chapitre general, ou des superieurs majeurs. Voila, si je ne me trompe, la vocation que peuvent suivre les religieux dans ces sortes d'ouvrages, qui est d'attendre l'ordre, ou du moins la permission des superieurs; & il est certain que S. Bernard & les premiers Peres de Citeaux n'en ont pas demandé d'autre.

ART. XXV.

Gilbert. in Cant. serm. 47. n. 2.

Je demeure d'accord que les superieurs peuvent quelquefois se tromper dans le choix des sujets qu'ils destinent à ces occupations : mais un religieux qui n'y

ART. XXV. apporte aucune autre vûë, que celle de l'obeïssance, semble estre en assurance, pourvû que penetré du danger qu'il y a de se produire au public, il tasche toûjours de se renfermer dans les bornes de la modestie & des devoirs de son état, qui lui doivent estre plus chers que tous les ouvrages d'esprit les plus achevez qu'il puisse faire.

Page 303. *Qui a jamais oui dire*, ajoûte M. l'Abbé, *que pour estre moine il fallût estre instruit dans la science des inscriptions, des manuscrits, & des medailles?*

J'avouë que cela m'est tout-à-fait nouveau, & je ne croiois pas avoir jamais rien écrit qui en approchât. Je voudrois bien qu'on me fist voir en quel endroit j'ai avancé une telle proposition; & pour venir dans le détail, en quel lieu j'ai dit, que *pour estre moine il fallust estre instruit dans la science des inscriptions.* N'ay-je pas dit au contraire en termes formels, qu'*il n'est pas necessaire de faire une étude particuliere des inscriptions anciennes, mais qu'on y pouvoit avoir recours dans le besoin?* M. l'Abbé n'a-t-il pas recours aux Poëtes grecs & latins, à l'histoire Romaine, dont il fait un si beau précis, lorsqu'il est question d'attaquer le Traité des études monastiques, quoiqu'il ait renoncé à ces sortes de lectures?

Je ne me suis pas expliqué moins clairement au sujet des medailles, puisque j'ai dit que les moines *peuvent se dispenser de cette étude, qui est trop engageante, & qui peut détourner de meilleures choses, lesquelles ont plus de rapport à nôtre état.* Que bien que *cette étude soit utile, elle sied mieux à des seculiers qu'à des religieux.* Est-ce là dire que *pour estre moine, il faille s'instruire dans la science des medailles?*

Il est vrai, & il faut en convenir, que j'ai ajoûté,

que des religieux qui travaillent pour le public, *pourront* ART. XXV.
dans le besoin *profiter des recueïls que plusieurs Sçavans ont fait* des medailles. C'est ainsi que le Cardinal Baronius en a usé dans son histoire : c'est ainsi que M. de Tillemont, qu'un religieux pourroit bien imiter sans scrupule, s'en sert utilement dans ses excellens Memoires pour l'histoire ecclesiastique. Mais dire qu'on peut dans le besoin avoir recours à ces recueils, n'est pas la même chose que dire, que *pour estre moine il faille estre instruit dans la science des medailles.*

Reste donc à voir si j'ay avancé, que pour estre moine *il fallust estre instruit dans la science des manuscrits.* Mais je vois bien que dans le stile de la Réponse, cela veut dire, que pour estre instruit dans la science des manuscrits, on ne cesse pas pour cela d'estre moine, en un mot, que cette étude n'est pas opposée à nôtre profession. Si c'est là le sens de la proposition, je reconnois que c'est là mon sentiment. Voyons un peu les raisons que l'Auteur de la Réponse allegue contre cette étude.

Il est vrai, dit-il, *qu'il y a des decouvertes qui peuvent estre* Ibid.
útiles: il y en a d'indifferentes: mais il se peut dire, que celles qui vont à changer le fonds des conditions, qui ont esté établies pour la gloire de JESUS-CHRIST, *pour l'édification de l'Eglise, & pour la sanctification des hommes, elles sont toûjours ou dangereuses, ou suspectes.*

Et moy je dis plus, que *ces decouvertes qui vont à changer le fonds de ces conditions*, sont non seulement dangereuses ou suspectes, mais absolument mauvaises & pernicieuses. Mais si l'on prétendoit que l'étude des manuscrits, que nous faisons, par exemple, pour la revision des ouvrages des Peres, changeast le fonds de nôtre condition, j'en appelle au jugement du public, au jugement

ART. XXV. des Papes, je l'ose dire, des Cardinaux & des Evêques, qui nous ont témoigné souvent, que nous ne pouvions rien faire de meilleur, ni de plus utile pour l'Eglise, ni qui convinst mieux à nôtre profession. Je pourrois produire sur cela leurs témoignages : mais il ne me paroît pas necessaire. C'est un malheur pour nous que ce travail ne plaise point à M. l'Abbé, dont l'estime & l'approbation nous seroit tres-chere & tres-precieuse.

Page 350. Mais *conte-t-on pour rien le tems qu'il faut donner à toutes ces discussions, qui sont necessaires pour ces confrontations de livres, de manuscrits, d'editions differentes?*

Non assurement nous ne le contons pas pour rien : car il en coute beaucoup de peine & de travail, travail ingrat, si on n'attendoit sa recompense que du jugement des hommes, qui prennent bien souvent pour tems perdu ce qui ne produit rien d'éclatant.

Ibid. *N'est-ce pas le perdre à un moine, qui peut l'employer à des choses qui luy sont incomparablement plus convenables & plus utiles?*

Qu'y a-t-il dans la revision des Peres & dans la confrontation des manuscrits, qui ne soit pas convenable à nostre profession? Est-ce la lecture des Peres? Elle nous est permise, ou même ordonnée par la Regle. Est-ce l'usage des manuscrits? c'est le travail des mains de nos Peres: c'est un depost qu'ils nous ont confié, afin que nous nous en servions : c'est un fonds qu'ils nous ont laissé comme par heritage. Pourquoi nous sera-t-il défendu de nous en servir pour l'utilité publique? Quoi donc? Sera-ce enfin la confrontation des imprimez avec les manuscrits? Qu'y-a-t-il en tout cela qui ne soit aussi convenable à nôtre état, que de faire des ouvrages mecaniques pour l'usage des seculiers? Disons ici avec S.

Jerôme, que si nous faisions des paniers & des corbeilles avec du jonc, ou des tissus de feuilles de palmiers, on n'y trouveroit pas à redire, on nous applaudiroit de nôtre travail. Mais parce que nous nous appliquons à des ouvrages d'esprit pour le public, pour l'Eglise; que nous taschons de rendre correctes les editions des Peres & des anciens auteurs ecclesiastiques : cela passe pour rien, pour une perte de tems; nous ne faisons rien en cela qui soit convenable à nôtre état; & Dieu veuïlle que d'autres ne disent pas encore pis. *Si aut fiscellam junco texerem, aut palmarum folia complicarem, ut in sudore vultûs mei comederem panem, & ventris opus sollicita mente pertractarem; nullus morderet, nemo reprehenderet. Nunc autem quia, juxta sententiam Salvatoris, volo operari cibum qui non perit, & antiquam divinorum voluminum viam sentibus virgultisque purgare, error mihi geminus infligitur: corrector vitiorum falsarius dicor, & errores non auferre, sed serere.* Mais à l'exemple de ce grand Docteur nous continuërons nos ouvrages, quoiqu'on en puisse dire, tant que l'Eglise & le public ne les desapprouveront pas.

ART. XXV.

Hieronym. prol. 2. in Job.

Car enfin nous croions pouvoir faire cette revision à l'exemple des anciens Peres les plus saints de nôtre Ordre, qui se sont appliquez à ces sortes de travaux avant l'impression. Je me contenterai de rapporter l'exemple du B. Lanfranc & de S. Anselme. Le premier, comme nous l'apprenons de sa vie, corrigea les livres de l'Ecriture & des Peres, en conferant ensemble differens manuscrits; & il emploia à cette confrontation non seulement son travail, mais aussi celui de ses disciples: *Et hoc non tantum per se, sed etiam per discipulos suos fecit.* On en voit encore des preuves dans quelques manuscrits corrigez de sa main, comme dans celui des

Vita Lanfr. c. 15.

ART. XXV. Conferences de Caſſien gardé à l'abbaye de S. Martin de Seez, où on lit ces mots à la fin de la dixiéme Conference : *Hucuſque ego Lanfrancus correxi.* Il travailla auſſi ſur l'*Exaëmeron* de S. Ambroiſe, ſur l'Apologie de David, ſur le livre des Sacremens, que l'on voit encore aujourdhui dans l'abbaye de S. Vincent du Mans. Il en fit autant en Angleterre.

Saint Anſelme à ſon exemple prenoit du tems ſur ſon repos pour corriger auſſi les manuſcrits, ſans rien diminuer pour cela de ſon application à Dieu, ni de ſes autres obligations. *Præterea libros, qui ante id temporis nimis corrupti ubique terrarum erant, nocte corrigebat, ſanctis meditationibus inſiſtebat.* Nous ferons toûjours gloire d'imiter ces grands hommes, auſſi-bien que S. Paſcaſe Radbert, & Caſſiodore, qui ſur la fin de ſes jours collationna la ſainte Bible ſur les manuſcrits, *ſub collatione priſcorum codicum*, comme il dit lui-même. Je ne puis m'empeſcher de repeter encore une fois ce que fit ſaint Eſtienne troiſiéme abbé de Citeaux, qui ſe ſervit même des Rabins pour conferer les exemplaires de la Bible avec les langues originales, ne doutant nullement que cette confrontation ne fuſt convenable à ſa profeſſion.

Vita S. Anſelmi lib. 1 c. 10.

Caſſiod. Præfat. divin. litt.

Je ne dis rien ici des traductions, d'autant que je ne vois rien dans la Réponſe qui s'y oppoſe. Les exemples de Denys le Petit, pour les Conciles anciens; celui d'Ambroiſe de Camaldule, pour les Peres grecs, de Tilman Chartreux, de l'Auteur de la nouvelle traduction de S. Dorothée, & de pluſieurs autres, que tout le monde approuve, juſtifient aſſez cét uſage.

II.

Venons maintenant aux predications, & voyons ſi cét employ eſt ſi oppoſé à la profeſſion monaſtique,

que le prétend M. l'Abbé. Il avouë que l'*Eglise peut par une conduite extraordinaire, tirer les moines de leur état naturel, quand elle jugera que ce dérangement pourra contribuer à la consolation des peuples, à l'édification de la foy: mais que pour un moine qui sera tiré de la solitude pour estre appliqué à cét employ, on veuille que des milliers, qui n'y seront jamais appellez, s'y préparent, & donnent leur tems à acquerir des sciences qui leur seront inutiles, c'est ce qui est,* dit-il, *contre toute raison & toute apparence.* ART. XXV. page 358.

Il semble en lisant ces paroles, que nous prétendions faire autant de predicateurs qu'il y a de solitaires: mais il n'y a rien de plus éloigné de nôtre pensée. Nous soûtenons seulement que la predication n'est pas un employ interdit aux moines, & que leur profession n'y est pas opposée: puisque S. Benoist ne l'a pas défendu dans sa Regle, & que lui-même l'a pratiqué, & fait pratiquer à ses disciples.

Monsieur l'Abbé maintient au contraire, que *c'est une maxime qui est fausse & dangereuse tout-ensemble*, de dire qu'*il est permis aux religieux de S. Benoist, de faire ce qu'il a fait lui-même, & qu'il n'a pas défendu dans sa Regle.* page 59.

Cependant un Pape l'a defini dans un Concile Romain, c'est Boniface IV. & aprés lui le Pape Urbain II. dans le Concile de Nismes; & S. Thomas s'est servi de cette autorité, pour prouver que la predication non seulement n'est pas interdite aux moines, mais que la profession qu'ils font d'une vie sainte, les rend plus propres pour cette fonction: *sed magis idonei ex exercitio sanctitatis quod assumserunt.* Je n'oserois traduire ce qui suit: *Stultum est autem dicere, ut per hoc quod aliquis in sanctitate promovetur, efficiatur minus idoneus ad spiritalia officia exercenda. Et ideo stulta est quorumdam opinio dicentium,* S. Th. 2. 2. q 187. a. 1. o.

ART. XXV. *quod ipse status religionis impedimentum affert talia exsequendi.* Je rapporte ceci simplement pour faire connoître le sentiment de S. Thomas, qui par ces fonctions spirituelles entend le pouvoir de prêcher, d'enseigner, &c. Et afin que l'on ne croye pas que c'est par rapport aux religieux Mendians qu'il raisonne de la sorte, il appuye son sentiment de l'autorité de Boniface IV. qui en a fait un decret l'an 610. pour les moines de ce tems-là : & c'est de ce decret rapporté dans le Droit, qui commence par ces mots, *Sunt nonnulli nullo dogmate fulti, &c.* que S. Thomas a tiré les termes dont il s'est servi pour exprimer son sentiment.

Or Boniface IV. appuye son decret sur cette maxime, que S. Benoist n'ayant pas défendu à ses religieux ces sortes d'emplois, on ne doit pas les leur interdire. *Neque enim B. Benedictus, monachorum praeceptor almificus, hujusce rei aliquo modo fuit interdictor.* Ce n'est donc pas moi qui ai inventé cette maxime : je ne l'ai avancée qu'aprés deux Papes, & deux Conciles, sçavoir celui de Rome de l'an 610. dont le venerable Bede a fait mention dans son histoire, & celui de Nismes de l'an 1096. auquel presidoit le Pape Urbain II. Il est aussi rapporté dans les compilations d'Ives de Chartres, de Gratien, &c. Le B. Pierre Damien s'en est servi aussi à la fin de son Opuscule 28. & S. Thomas aprés lui dans un pareil sujet que celui-ci. Que l'on voye aprés cela, si une *maxime* de cette nature peut estre appellée *fausse & dangereuse*, & s'il ne doit point passer pour constant, qu'*il est permis aux religieux de S. Benoist, de faire ce qu'il a fait lui-même, & qu'il n'a pas défendu dans sa Regle*, en joignant au silence de la Regle son exemple, qui assurement n'affoiblit pas, mais augmente au contraire

traire le poids & la force de cette maxime. ART. XXV.

Il ne faut donc pas ſeparer ces deux choſes, comme fait M. l'Abbé, en ne parlant que de l'exemple de S. Benoiſt, & en diſant, que *les Inſtituteurs des Ordres ont eu des graces & des emplois attachez à leur caractere, qui ne conviennent point à l'état ni à la qualité de diſciples. Que tout ce qu'ils ont pratiqué conformément aux Regles qu'ils ont établies, ſont des exemples qu'on doit imiter & qu'il faut ſuivre : mais* que *de pretendre faire tout ce qu'ils ont fait, ce ſeroit renverſer les regles, y jetter la confuſion ; tirer les freres de la dépendance, & les rendre égaux à leurs Peres & à leurs maîtres.* Qu'enfin *les uns peuvent, & même ſont obligez de parler, de converſer, de ſe donner à ceux qui ont beſoin d'eux*, mais que *ces ſoins ſont interdits aux ſimples religieux.* page 59.

Il eſt vrai qu'il y a des choſes qui conviennent aux ſuperieurs, & à plus forte raiſon aux inſtituteurs d'Ordres, qui ne peuvent convenir à leurs inferieurs & à leurs diſciples. Il eſt aiſé de diſtinguer les emplois des uns & des autres : mais je ſoûtiens que quand un Inſtituteur d'Ordre a pratiqué quelque choſe qui n'eſt pas dans ſa Regle, & qu'il l'a fait pratiquer pluſieurs fois à ſes diſciples ; cét exemple peut étre imité avec l'ordre des ſuperieurs par ceux qui les ſuivent. S. Benoiſt a preſché : il a fait des predications continuelles, *prædicatione continuâ*, comme parle S. Gregoire, pour convertir les infideles, qui eſtoient dans le voiſinage du mont Caſſin. Il envoyoit fort ſouvent, *crebro*, ſes religieux pour faire des exhortations, *pro exhortandis animabus*, à ces nouveaux convertis, & à des religieuſes qui demeuroient prés delà. Donc ceux qui ſuivent ſa Regle ne feront rien de contraire à leur profeſſion, lorſqu'ils imiteront ce double exemple, puiſque c'eſt S. Benoiſt même qui ordonne

ART. XXV. de se conformer en tout ou à sa Regle, ou aux exemples des anciens : *si nihil agat monachus, nisi quod communis monasterii Regula, vel majorum cohortantur exempla.* Ce seroit une chose bien étrange, que S. Benoist & ses disciples s'estant appliquez à la prédication, il n'eust pas averti en quelque endroit que cela estoit sans consequence ; & que S. Gregoire, ce Pape si zelé pour la pureté de la discipline ecclesiastique & reguliere, ait rapporté cét exemple, sans précautionner les moines contre le mauvais usage qu'ils en pouvoient faire.

page 352. Mais le mot de *prædicatio*, dit-on, est *équivoque, & anciennement il n'avoit pas le même sens qu'on lui a donné dans nos jours. On le donnoit à toutes sortes d'exhortations, d'instructions, ou d'actions publiques : presentement il est consacré pour signifier des sermons en forme*, que l'on appelloit autrefois *homelies.*

Cependant S. Gregoire parlant de ce que faisoit saint Benoist, use du terme de *prædicatione continua*, & employe celui d'*exhortations* pour marquer ce que ses religieux pratiquoient souvent en faveur des neophytes & des religieuses. Mais qu'importe ? exhortations, instructions, sermons, qu'on les appelle comme on voudra : S. Benoist & ses disciples en ont fait au peuple. Nous le pouvons donc encore faire aujourd'hui avec les permissions requises, comme nos predecesseurs l'ont toûjours pratiqué. Au reste il paroît bien par la lettre qu'Isidore de Damiette écrit au moine Theopompus, que ce solitaire faisoit des *sermons en forme*, puisqu'il l'exhorte à n'enfler pas si fort son stile dans les discours qu'il faisoit en public.

Isid. Pelus. l. 1. ep. 62.

page 362. *Enfin il est certain*, dit M. l'Abbé, *qu'un moine de S. Benoist peut parler de Dieu au peuple, quand il a pour cela*

une vocation legitime : mais d'en faire un exercice ordinaire, & d'apprendre à prescher, c'est ce qui est contre son esprit, & contre la disposition de sa Regle. ART. XXVI

Il n'y a rien en cela contre la Regle, puisque la Regle n'en dit rien : mais il est vrai que ce seroit faire contre l'esprit de la Regle, *d'en faire un exercice ordinaire*, en sorte que tous les religieux de S. Benoist voulussent s'ériger en predicateurs, C'est ce que l'on ne pratique pas, c'est ce que l'on ne prétend pas ; mais seulement que des particuliers le puissent faire, lorsqu'ils ont des dispositions & du talent pour cela, en gardant les regles que l'Eglise prescrit en ces occasions.

Que si cela est permis, pourquoi sera-t-il défendu à ceux que l'on destine pour ces emplois, d'apprendre à parler dignement de Dieu & de sa parole ? Quel crime a fait S. Jean-Chrysostome de s'en rendre un digne ministre dans les predications qu'il fit à Antioche incontinent aprés sa sortie de la solitude ? Il ne faut point d'affectation, il est vrai : mais la negligence aussi ne seroit pas supportable. Outre la parole de Dieu, qui exige que l'on en parle avec dignité, un auditoire merite bien qu'on prenne un peu de peine à ne dire pas les choses d'une maniere negligée. La verité sans cela perd beaucoup de sa force, & elle est quelquefois exposée aux rebuts des auditeurs, à cause du peu de disposition, qui se trouve dans les Predicateurs. Enfin j'en appelle à S. Augustin, qui veut de l'eloquence, mais chrêtienne, mais naturelle, dans les Predicateurs : j'en appelle même à M. l'Abbé, qui avouë que *sans le don de la parole* les connoissances seroient inutiles aux superieurs. page 22.

III.

Il n'y a personne, dit-il, *qui ne crût, que les moines dans* page 357.

ART. XXV. *leur origine n'aient esté envoyez comme les Apostres pour la conversion des peuples, & que les nations incredules n'aient reçû par leur ministere les lumieres de la foy.*

Quand on le croiroit de plusieurs moines, on ne croiroit en effet que la verité. De ce nombre ont esté les solitaires envoyez par S. Jean-Chrysostome en Phenicie, & d'autres en Arabie ; S. Augustin envoyé par S. Gregoire avec ses compagnons en Angleterre, saint Amand aux Pays-bas ; S. Suidbert, S. Wilibrord & saint Wulfran en Frise & en Hollande ; S. Boniface en Allemagne, S. Anscaire dans les pays septentrionaux, S. Adalbert en Russie, un autre S. Adalbert en Pologne, & une infinité d'autres.

Cependant, poursuit M. l'Abbé, *cèt employ, qu'on nous montre comme quelque chose de grand, se reduit à quelques instructions ou catechismes, qui contiennent les elemens & les principes de la foy, & au soin que S. Benoist a pris d'instruire quelques idolatres.*

En verité il est bien étrange que l'on deprime tout ce que les solitaires on fait de grand, sous pretexte de combattre les études. S. Jean-Chrysostome a regardé la conversion des peuples de Phenicie comme quelque chose de grand. S. Gregoire le Grand par plusieurs de ses lettres témoigne une extréme joye de la conversion des Anglois, & avertit S. Augustin de ne se pas élever des miracles que Dieu operoit pour ce sujet par son ministere. Gregoire second, Gregoire troisiéme ont eu les mêmes sentimens pour les progrés de la foy en Allemagne, qu'ils attribuënt aux soins de S. Boniface : Gregoire IV. & ses successeurs n'ont pas eu moins de reconnoissance pour les services de S. Anscaire : tous ces peuples les reconnoissent pour leurs Apostres : & ce-

pendant toutes ces merveilles & une infinité d'autres se reduisent, au conte de M. l'Abbé, *à quelques instructions ou catechismes.* On auroit peine à l'entendre & à le supporter d'un étranger. ART. XXV.

Quoi donc? croit-on qu'une legere instruction, un catechisme ait suffi à ces saints hommes pour convertir des peuples brutaux pour la plûpart, indociles, intraitables, & abandonnez à toutes les erreurs, à toutes les illusions, à toutes les passions du paganisme? Il ne faut pas de capacité, je l'avoüe, pour reciter un catechisme tout-fait, & le faire reciter à des enfans, à des hommes, si l'on veut, à des femmes : mais quand il faut instruire des peuples, tels que ceux dont je viens de parler, qu'ils les faut retirer de leurs illusions, de leurs egaremens, de leurs desordres ; & leur persuader efficacement la creance de nos mysteres, deraciner les superstitions du paganisme, imprimer vivement dans les esprits & dans les cœurs de l'horreur pour des crimes qui passoient auparavant pour des actions consacrées par l'exemple des faux dieux ; en un mot, lorsqu'il faut inspirer de l'aversion de ce que l'on croioit & de ce que l'on aimoit, & qu'il faut faire croire, craindre & aimer ce que l'on ne connoissoit pas auparavant : c'est ce qui ne se fit jamais sans doctrine & sans science, ou infuse ou acquise : & on ne verra pas que des milliers de peuples, des provinces & des royaumes tout entiers se convertissent, lorsqu'on leur dira simplement, Il y a un Dieu en trois personnes ; Le Verbe s'est fait homme pour nous ; Il faut quitter le vice ; aimer & pratiquer la vertu : quand on s'exprimeroit avec les plus beaux termes des meilleurs catechismes du monde. Il est necessaire d'instruire efficacement, de presser, d'exhorter vivement, de

Art. XV. reprendre avec vehemence, de refuter avec force : *ut potens sit exhortari in doctrina sanâ, & eos qui contradicunt arguere.* Enfin, il faut fonder des Eglises, instruire & établir des ministres : & tout cela ne se peut faire sans science & sans beaucoup de capacité.

Monsieur l'Abbé dira sans doute, & il l'a dit en effet, que les lectures qu'il accorde aux solitaires, sont plus que suffisantes pour former non seulement des missionnaires, des ministres, mais même de grands Evêques. Mais outre qu'il y auroit bien des choses à dire là dessus, & qu'en plusieurs cas ces lectures ne suffiroient pas : ce n'est pas assez d'accorder ces lectures : il faut encore donner les moyens de les pouvoir faire utilement : ce qui ne se peut sans étude, comme je l'ay fait voir. Enfin il ne faut pas interdire à ceux qui en sont capables l'étude des dogmes, dont la connoissance est absolument necessaire pour ces fonctions.

Je pourrois parler ici des Missions que nos religieux ont faites depuis peu avec fruit & avec la satisfaction des Evêques & des peuples dans le Poitou, dans le Languedoc & ailleurs, pour la conversion des heretiques, & pour l'instruction des nouveaux convertis, aussi bien que nos Peres de la Congregation de S. Vanne. Ces occasions, qui n'arrivent que trop souvent, font voir qu'il n'est pas tems de former des sujets, quand le besoin est pressant, & qu'on trouve toûjours assez d'occasions de servir l'Eglise, quand on a les talens & la vocation pour le faire.

Il y auroit encore beaucoup de choses à dire sur ce sujet, pour répondre à tout ce qu'à avancé M. l'Abbé : mais il sera facile d'y satisfaire, en appliquant les principes que je viens de poser, & en se souvenant toûjours,

que je ne prétens pas faire de ces emplois des exercices communs à tous les solitaires, mais seulement des occupations permises à ceux que les superieurs y appliquent, eu égard à leurs talens & à leurs dispositions. Que M. l'Abbé appelle cela vocation extraordinaire tant qu'il lui plaira : je ne dispute pas du nom, pourvû qu'il convienne de la chose.

ARTICLE XXVI.

Du travail des mains; des exemtions & des dispenses, que l'on peut accorder aux solitaires pour certaines études.

JE croiois avoir beaucoup fait pour le travail des mains, lorsque dans mon Traité j'en ay soûtenu l'obligation contre le sentiment de plusieurs auteurs considerables, qui ont crû que l'étude étoit une cause legitime pour en dispenser même les Benedictins. Mais je me trouve bien loin de mon conte ; & si l'on en croit l'Auteur de la Réponse, je ne fais rien moins que ce que j'ay prétendu : puisque *j'essaye de l'éluder, en demandant si on peut substituer en sa place quelque pratique qui ait le même effet, comme l'étude des sciences.* page 148.

Si en faisant cette question dans le titre d'un chapitre, on essaye d'éluder le travail, on pourroit dire aussi que S. Thomas a *essayé d'éluder* les principes les plus constans de la religion, en mettant non seulement ces principes en question dans les titres des articles de sa Somme, mais même en commençant à les resoudre par dire, *Videtur quod sic*, ou *videtur quod non*, contre la verité des choses. Que doit-on penser d'une telle critique ?

ARTICLE XXVI. pag. 156. Mais ce n'est pas tout : on ajoûte encore, qu'aprés avoir montré l'obligation du travail par des preuves tres-fortes & tres-pressantes, *je passe par dessus toutes ces raisons, quelques decisives qu'elles puissent estre : Que je conte pour rien la tradition, le sentiment des Saints & des Docteurs de l'Eglise ;* & que je me *fais des pretextes pour reduire à rien cét exercice, qui a esté comme canonizé par un consentement si general.*

Cette accusation me paroît si excessive, & en même tems si opposée à mes veritables sentimens, que je ne comprens pas que M. l'Abbé ne s'en soit pas apperçû. Il est vrai qu'aprés avoir montré l'obligation du travail, j'ay examiné les raisons que les superieurs peuvent avoir d'en dispenser. Je n'ay pas crû devoir suivre en cela mes propres lumieres, mais celles de S. Augustin, qui reduit ces raisons à trois chefs, qui sont la foiblesse, la delicatesse de quelques personnes de qualité, les fonctions publiques ou ecclesiastiques, telles que celle d'un religieux qui seroit employé legitimement à prescher, ou à enseigner les autres, ou à travailler pour le public, par une application particuliere de l'Eglise, ou de ses superieurs.

J'ay donc exclu de ce nombre ceux qui s'appliquent à des études volontaires, qu'on se prescrit à soi-même pour sa propre instruction ou pour sa propre édification.
page 156. M. l'Abbé me fait un procés sur ce mot de *volontaires*, comme si je prétendois que des religieux pussent se determiner d'eux-mêmes à ces applications. Ce n'est pas là ma pensée, & j'ay dit, & je l'ay repeté plusieurs fois, que cela doit dépendre de la disposition du superieur. Mais j'appelle ces études *volontaires*, parce qu'il y peut entrer quelque chose du choix des religieux,

qui

qui se sentant portez à un genre d'étude ou de lecture, exposent leur inclination à leur superieur, dont ils obtiennent aisement la permission, quand cela se termine à leur instruction & à leur édification particuliere: & je ne croy pas que M. l'Abbé puisse improuver ce procedé. ARTICLE XXVI.

Pour ce qui est des études longues & reglées, dit-il, *ausquelles on ne s'applique que par l'ordre des superieurs, on ne peut pas douter qu'ils ne puissent y destiner quelques-uns de leurs freres, quand ils ont pour cela des raisons legitimes, & les exemter du travail commun: & l'Eglise ou la communauté même pourroit tirer tant d'avantage de leurs études & de leur application aux lettres, qu'il y auroit une justice toute entiere de les décharger d'une occupation, qui priveroit l'un & l'autre du service qu'ils seroient capables de leur rendre.* page 157.

Je n'aurois pû expliquer mes sentimens d'une maniere plus nette, ni plus précise. Je suis bien aise que M. l'Abbé se soit expliqué enfin si clairement touchant la vocation qu'il demande pour ces études extraordinaires, & qu'il se contente de la destination que les superieurs peuvent faire de quelques religieux à ces sortes d'études, pour lesquelles ils ont plus de disposition que les autres. Cette reflexion est importante pour terminer par un seul mot les difficultez que nous avons euës dans plusieurs rencontres, sur ce qu'il entendoit par cette vocation extraordinaire, qu'il exigeoit pour ces sortes d'occupations. Mais voions ce qu'il pense des études communes des écoliers. Voici comme il en parle.

Que si on considere les études comme de veritables motifs pour exemter du travail ou les maîtres qui enseignent, ou les écoliers qu'on instruit, c'est le détruire. page 157.

ARTICLE XXVI. Cela est un peu fort ; & voila apparemment ce qui lui a donné occasion de dire, que *je conte pour rien la tradition des Saints & des Docteurs de l'Eglise* ; & que je me fais *des pretextes pour reduire à rien cét exercice.* Nous allons voir les raisons sur lesquelles sont fondées de telles expressions.

ibid. *Comme on veut que tous les Religieux apprennent la Philosophie & la Theologie dans toute l'étenduë que l'on a marquée dans les chapitres précedens, & qu'on joigne à cela la science ecclesiastique, c'est-à-dire, l'histoire de l'Eglise, ses Conciles, ses Canons, une lecture profonde des Peres & des Ecrivains ecclesiastiques : non seulement les religieux seront dispensez du travail pendant les années de leurs études, mais il ne faut point douter qu'ils ne le soient aussi dans la suite.*

C'est à-dire, que comme ces études sont si vastes, que la vie d'un homme ne suffit pas même pour s'y rendre capable : il faudra que ceux que l'on veut appliquer à ces sciences, jouissent de l'exemtion du travail pendant toute leur vie. D'ailleurs, comme je veux absolument, à ce que M. l'Abbé prétend, que tous les religieux s'appliquent à toutes ces connoissances dans toute leur étenduë, il s'ensuit de-là que ces études me servent de pretexte pour détruire entierement le travail.

A cet inconvenient je n'ay que deux ou trois mots à dire. 1. Ce n'est pas mon sentiment que tous les solitaires doivent étudier la Philosophie & la Theologie dans toute leur étenduë. Un abregé de l'une & de l'autre, & même un catechisme expliqué du Concile de Trente, pourroit suffire à plusieurs qui n'ont point de talent pour les sciences, comme je l'ay marqué expressément dans la seconde Partie du Traité des Etudes. 2. Les autres sciences ne conviennent pas toutes à cha-

cun de ceux, qui ont même des diſpoſitions naturelles pour les études. Une ſeule peut ſuffire à la plûpart. 3. Comme ces études ſe font d'ordinaire en particulier, il n'eſt pas neceſſaire d'accorder pour cela des exemtions à tous ceux qui s'y appliquent. ARTICLE XXVI.

Ces exemtions ne ſont donc tout au plus que pour les maîtres & pour les écoliers, qui étudient en Philoſophie & en Theologie dans des cours reglez. Ces cours ſe terminent tout au plus à cinq ans : aprés quoi tous ces écoliers ſont obligez de faire une année, que nous appellons de recollection, qui peut paſſer pour un ſecond noviciat, afin de reprendre pour le reſte de leurs jours le train commun des exercices, ſans aucune diſpenſe, quelque étude particuliere qu'ils entreprennent. Voila comme on le pratique dans la Congregation de S. Maur, où de 180. monaſteres qui la compoſent, il n'y en a qu'environ vingt deſtinez pour ces études communes, & un ou deux pour les études extraordinaires. Dans ces monaſteres même il y a de certains travaux reguliers, dont perſonne n'eſt diſpenſé, la lecture & le ſervice de table, laver & ballayer, (car enfin il faut rendre conte de toute nôtre vie) ſans parler des petits emplois que l'on donne à chaque particulier, & qui portent leur peine. Du reſte, les autres ſont occupez tous les jours à une heure de travail. Dans la Congregation de S. Vanne les écoliers même n'en ſont pas diſpenſez.

Pour ce qui eſt des autres exercices, les écoliers ne ſont diſpenſez qu'alternativement, c'eſt-à-dire, de deux jours l'un, de Matines, de Prime & de Complies, excepté les jours de feſtes & de Dimanches, auſquels il n'y a point de diſpenſe. Du reſte, ils ne ſont nullement exemts des autres exercices: ce qui n'eſt gueres confor-

ARTICLE XXVI. me à l'idée qu'en donne l'Auteur de la Réponse, quand
pag 393. il dit, que *lorsqu'ils ont fini le cours des études, & qu'ils sont obligez de r'entrer dans les exercices du cloître, cette necessité leur paroît toute nouvelle :* comme s'ils les avoient entierement abandonnez pendant le cours de leurs études.

Tout ceci fait bien voir que M. l'Abbé a esté mal
page 171. & 172. informé des choses, lorsqu'il a avancé des faits aussi importans que ceux-ci, & d'autres semblables, qui ne se trouvent pas conformes à la verité : & que ces cas de dispense ne regardent tout au plus que quelques particuliers, & non pas toute la communauté où ils se trouvent, qui doit continuer le travail à l'ordinaire.

page 171. Monsieur l'Abbé dit outre cela, que *sous le pretexte qu'on ne va plus à la campagne, comme autrefois, pour travailler, on fait consister le travail dans des exercices & des occupations regulieres, qui n'en meritent pas le nom, & qui à proprement parler ne sont que des amusemens.*

Bescher, porter la hotte, porter du bois, enfin travailler au jardin & ailleurs, sont donc des amusemens, car voila en quoi consistent nos travaux. Je suis assuré qu'il n'y a rien dans toute cette conduite, qui ne soit conforme aux principes de M. l'Abbé, qui applique quelquefois de ses religieux à des choses tres-faciles, pour proportionner le travail à leurs forces. Il permet lui-même des dispenses, & il les accorde en certains cas.
page 48. *Vous sçavez*, dit-il parlant à ses freres, *que nous en avons quelquefois usé de la sorte à l'égard de quelques-uns de nos freres, sans pretendre rien faire par une telle conduite contre le fonds de nos sentimens.*

Il ne doit donc pas trouver mauvais, qu'on accorde quelques dispenses à ceux, qui sont appliquez par ordre

des ſuperieurs à des travaux particuliers de longue haleine. Mais je ne ſçai s'il y a rien de moins obligeant, que ce qu'il dit dans ſa Réponſe, que ces religieux *s'exemtent ſans ſcrupule des regularitez communes :* que *les ſuperieurs, à qui ces diſpenſes ne coutent rien, les leur accordent ſans peine :* qu'*il n'y a pour eux ni exactitude, ni aſſujettiſſement :* & qu'*il ſe peut dire que dans les communautez où l'on s'adonne aux lettres, & où l'on fait profeſſion d'étudier, c'eſt où les regles ne ſont ni bien connuës, ni bien obſervées :* que *tout y eſt dans le mouvement : & qu'enfin au lieu du ſilence, ce ne ſont que communications.*

ARTICLE XXVI.

page 341.

Dire cela en general & ſans diſtinction des monaſteres, c'eſt faire injure aux communautez, où ces études ſe font avec edification. Car pour ne parler que de nôtre Congregation; il n'y a que tres-peu de monaſteres où l'on travaille pour le public, dont celui de ſaint Germain des Prez eſt le principal. De cinquante religieux qui compoſent la communauté, il n'y en a qu'environ douze qui ſoient occupez à ces ſortes de travaux: De ces douze il y en a quelques-uns, qui ne s'exemtent d'aucun exercice, ni de jour ni de nuit, quoique leur travail ſoit fort conſiderable : les autres n'ont point d'autres exemtions que les ecoliers, c'eſt-à-dire, de Matines, de Prime & de Complies alternativement. Du reſte ils n'ont aucune diſpenſe des regularitez communes; & je puis bien dire, ſans faire tort aux autres, & j'en prens à témoin tous ceux qui les connoiſſent, que ce ne ſont ni les moins reguliers, ni les moins ſoûmis, ni enfin les moins edifians de la communauté. Aprés cette declaration, nous laiſſons aux perſonnes équitables le jugement qu'on doit porter d'une telle ſuppoſition.

ARTICLE XXVI. On dira peut-estre que c'est à tort que nous nous appliquons ces paroles de la Réponse, qui se peuvent prendre en general, sans toucher en particulier nôtre Congregation.

Mais cela ne se peut dire avec le moindre fondement. Car il est question en cét endroit de ceux, *qui sont employez par les superieurs à des ouvrages importans* pour le public. Or on sçait bien qu'outre nôtre Congregation, il n'y en a pas eu jusqu'à present d'autres qui se soient appliquées par une destination particuliere à ces sortes d'ouvrages.

Mais afin que l'on ne doute pas de la pensée qu'à sur cela l'Auteur de la Réponse, il n'y a qu'à voir ce qu'il dit entr'autres en la page 465. *qu'on ne seroit pas tombé dans tous ces excés, si on estoit demeuré dans la modestie & dans la moderation, où se trouvoient il y a trente années les Peres de la Congregation de S. Maur, lorsqu'ils mirent au jour un certain nombre de volumes, à qui ils donnerent le nom de* BIBLIOTEQUE ASCETIQUE, *qui ne contenoit rien que quelques ouvrages des Peres, dont la lecture ne peut servir qu'à donner aux moines les sentimens qu'ils doivent avoir de leur état, & les lumieres dont ils peuvent avoir besoin en qualité de Chrestiens & de solitaires.* Mais qu'il *ne faut pas s'étonner, si on n'a pas en cela conservé les mêmes vûës & le même esprit, n'y ayant rien de plus rare, que de perseverer dans une situation constante, & de se preserver longtems de ces changemens, de ces affoiblissemens qui sont inévitables.*

Il n'y a personne qui ne voye clairement, que le sentiment de M. l'Abbé est que depuis trente ans la Congregation de S. Maur est tombée *dans tous ces excés,* dans de grands *changemens* & *affoiblissemens:* & que ce re-

lafchement doit eftre attribué aux études extraordinaires, qu'ont entreprifes quelques religieux pour le public. Or ce fentiment me paroît bien peu charitable, & on me permettra d'ajoûter, qu'il eft fans fondement. ARTICLE XXVI.

Je dis premierement, qu'il eft peu charitable, pour ne rien dire de plus. Car pour avancer une propofition fi choquante contre une Congregation, qui a quelque reputation dans l'Eglife, il faudroit que M. l'Abbé fe fût tranfporté dans plufieurs monafteres de cette Congregation avant trente ans : qu'il en eût examiné foigneufement les obfervances : & qu'il eût encore depuis peu fait la même perquifition, pour s'affurer de l'état auquel eft prefentement la difcipline reguliere de nos monafteres, & du changement qui y eft arrivé par rapport au tems paffé. Or il n'a fait ni l'un ni l'autre. Comment donc peut-il porter un jugement, & un jugement public & par écrit, fi defavantageux, & fi capable de faire perdre à une Congregation la reputation qu'elle s'eft acquife dans l'Eglife ? Comment peut-il ôter à l'Eglife même un fujet d'édification, qu'elle croyoit avoir dans cette Congregation ; & qu'on veut perfuader au monde, qu'il s'eft trompé dans le jugement avantageux qu'il en portoit ? Cette conduite feroit-elle pardonnable dans un autre ?

Mais je dis en fecond lieu que ce fentiment eft fans fondement. Car il n'eft appuyé que fur l'étude particuliere de quelques religieux pour des ouvrages publics. Pour le juftifier, il falloit fçavoir fi avant ces trente années on n'avoit pas travaillé à de femblables ouvrages. N'avoit-on pas les ouvrages du P. Menard fur le Sacramentaire de S. Gregoire, fur la Concorde des Regles, fur l'Epître de S. Barnabé, fur le S. Denys ?

ARTICLE XXVI. N'avoit-on pas ceux du P. Milet, & ceux du P. Quatremaire ? N'avoit-on pas le Robert Pullus de Dom Hugues Mathoud, le Lanfranc & le Guibert de Dom Luc d'Achery, qui avoit commencé avant ce tems-là son Spicilege, qu'il a achevé depuis ? Enfin Dom Gregoire Tarisse, superieur General de nôtre Congregation, avoit avant ce tems là envoyé quelques religieux dans tous les monasteres de l'Ordre en France, & sur tout de la Congregation, pour y visiter les Bibliotèques & les archives ; afin d'en tirer tout ce qui s'y pourroit trouver d'utile pour l'histoire de l'Ordre, & pour l'utilité de l'Eglise & du public. De-là sont venuës depuis trente ans les nouvelles editions des Peres, les Actes de nos Saints, la continuation du Spicilege, en un mot tous les autres ouvrages que l'on a donnez depuis au public.

Mais pour sçavoir quels estoient avant trente ans les sentimens de nos Peres sur les sciences, on n'a qu'à voir le decret fait avant ce tems-là au Chapitre General pour l'instruction de quelques enfans de famille dans nos Seminaires. On n'a qu'à lire nos Declarations sur la Regle, qui ont esté imprimées l'an 1646. où l'on ordonne des etudes reglées de Philosophie, de Theologie, des langues greques & hebraiques, & de l'Ecriture sainte. On n'a qu'à consulter la remarque que le Pere Menard a faite sur la Concorde des Regles, imprimée l'an 1638. & on verra qu'il attribuë à l'ignorance & à la multiplication des offices divins la principale cause des relâchemens, qui sont anciennement arrivez dans les monasteres: *Atque inde ignorantia, vitiorum mater & nutrix, atque etiam ærugo animorum acedia ex ejusmodi rerum fastidio nata, universam monasteriorum disciplinam radicitus extirparunt.* (Conc. Reg pag. 1087.)

Voila

Voila quel estoit le sentiment de nos Peres avant trente ans. ARTICLE XXVI.

On n'a donc rien changé depuis ce tems-là sur ce sujet dans l'observance reguliere; on a gardé la même conduite qu'auparavant pour les études : & s'il y est arrivé du changement, il faut que nous nous en humiliyons devant Dieu, & que nous taschions de nous en corriger : mais je ne croy pas que l'Auteur de la Réponse ait droit de nous en faire une confusion publique aux yeux de tout le monde, ni de l'attribuer aux ouvrages, ausquels une douzaine de religieux ont esté employez depuis quelque tems pour le public.

Il falloit au moins en avertir charitablement les superieurs, afin qu'ils y pûssent mettre ordre, avant que de faire un si grand éclat dans le monde. Car enfin plus l'autorité & la reputation, que M. l'Abbé s'est si justement acquis par son merite, sont grandes & considerables dans le monde; plus grande aussi & plus profonde est la playe qu'il fait à nôtre Congregation par ses écrits : & on aura de la peine à persuader non-seulement à ceux qui l'estiment & le connoissent, mais encore plus à la posterité, que ce qu'il a dit de nôtre Congregation ne soit pas exactement veritable & constant, & qu'il n'en ait une connoissance certaine.

Cependant sur quoi est fondée cette connoissance? Je l'ai déja dit, sur le rapport peut-estre de trois ou quatre étourdis, qui lui auront fait entendre ce qu'ils auront jugé à propos, pour donner quelque couleur à leur desertion & à leur inconstance; à quelques lettres peut-estre, que quelques mécontens lui auront écrites furtivement. Sur cela il faut faire le procés par un écrit public à toute une Congregation, & la condamner sans l'avoir enten-

ARTICLE XXVI. duë, comme relaschée & affoiblie dans son observance. Il faut condamner les superieurs, ausquels il ne coûte rien, dit-on, de donner des dispenses des exercices communs. Il faut enfin condamner des gens d'études, comme des personnes qui n'ont aucune regularité. En verité je suis fasché d'estre obligé de relever toutes ces choses : mais on auroit sujet de supposer que j'en demeurerois d'accord, si je n'en disois mot ; & l'amour que je dois avoir pour un corps, dont j'ai le bonheur d'estre membre, m'oblige à soûtenir son honneur, en épargnant, autant qu'il m'est possible, celui de M. l'Abbé de la Trappe, qui m'est aussi cher & aussi precieux qu'à personne du monde.

C'est apparemment par le même canal, que M. l'Abbé a esté mal informé de ce qui regarde une academie, établie depuis quelques années dans l'abbaye de S. Mihiel en Lorraine, de la Congregation de S. Vanne. Il prétend que cette academie a eu *des suites, qui doivent empescher des moines pour jamais d'en établir de semblables.* Page 397. Il faut que ces suites aient esté bien fascheuses pour donner lieu à une resolution si violente. Voions donc un peu quelles ont esté ces suites. *Je ne circonstancie rien,* ajoûte M. l'Abbé, *parce que je ne veux blesser personne.* Comme si ce silence ne blessoit pas davantage que tout ce qu'il auroit pû dire. Mais peut-estre que l'étoile, qui est ici dans le texte de la Réponse pour renvoyer le lecteur à une apostille de la marge, nous en dira davantage. Lisons cette apostille. *Dés la premiere année ils furent obligez de les casser, pour prevenir les mauvaises suites qu'elles pourroient avoir.* On s'attendoit à voir des suites réelles & effectives, car le texte marquoit, que *ces assemblées, ou plûtôt ces academies, avoient eu des sui-*

tes, qui doivent empescher des moines pour jamais d'en établir de semblables. Cependant l'apostille, qui devoit expliquer les choses, les embarasse encore davantage, en disant, qu'on fut obligé de casser ces academies, *pour en prevenir les mauvaises suites.* Elles n'avoient donc pas eu encore de mauvaises suites : ce qui est contraire au texte. La cassation de ces assemblées n'est pas plus réelle ni plus veritable que ces suites. Car elles ont toûjours subsisté depuis six ans dans l'abbaye de S. Mihiel, & elles y subsistent encore; & toutes les suites qu'on en a vûës, sont des Remarques qu'on y a faites sur la Biblioteque de M. du Pin. C'est au public à juger, si ces suites sont si mauvaises, *qu'elles doivent empescher des moines pour jamais d'en établir de semblables.* Il est certain du moins que ce n'est pas le sentiment des superieurs de la Congregation de S. Vanne, qui loin de casser cette academie de S. Mihiel, en ont encore augmenté de nouveau le nombre par l'établissement de quelques autres, persuadez par leur propre experience, que les meilleurs sujets qu'ils aient parmi eux, sont les plus studieux & les plus sçavans.

ARTICLE XXVI.

On peut voir par ces faits que je viens de citer, qu'il ne faut pas ajoûter foy si facilement à certains rapports, que des mécontens ou des transfuges, ou même des gens mal informez, peuvent faire de l'état de nos observances. Ce n'est pas d'aujourd'huy que cela arrive, & S. Augustin nous fait un portrait de ces sortes d'esprits dans son Commentaire sur les Pseaumes; en faisant parler l'un d'eux de cette sorte : Qui m'a fait venir ici? « Je croyois que la charité y regnoit. Cependant je vois « tout le contraire. C'est ainsi qu'il parle, dit ce saint « Docteur, choqué en apparence par les petits deplaisirs «

Augustin. in Psal. 99. n. 2.

ART. XXVI. » qu'il croit avoir reçûs de quelques-uns de la communauté, mais en effet séduit par son inconstance, qui » ne lui permet pas de demeurer ferme dans la promesse » qu'il a faite à Dieu; & enfin il devient deserteur de son » état, & prevaricateur de ses obligations. Mais que fait-» il aprés sa sortie? Pour couvrir sa lascheté & sa deser-» tion, il declame contre l'état qu'il a abandonné. Il en » exagere jusques aux moindres defauts, qu'il dit lui avoir » esté insupportables, & enfin la cause de sa sortie. *Jam* » *verò cùm inde exierit, fit & ipse vituperator & maledicus,* » *& dicit ea sola, quæ quasi se pati non potuisse asseverat.* Il » y a peut-estre du vray en ce qu'il dit, ajoûte S. Augu-» stin, *& aliquando vera.* Mais il valoit bien mieux sup-» porter ces defauts de quelques dereglez, fussent-ils ve-» ritables, que de les faire éclatter au dehors, & de quit-» ter la compagnie des bons, qui n'en sont pas coupa-» bles. *Sed vera malorum toleranda sunt propter societatem bonorum.* Comme c'est une espece d'injustice de confondre les uns avec les autres, c'en est aussi une de leur faire porter la même confusion : & c'est priver l'Eglise de l'édification qu'elle pourroit tirer des bons exemples, en ne les distinguant pas des mauvais, quand ceux-ci seroient aussi veritables qu'on les suppose.

Je sçai bien que S. Bernard dans son Apologie s'est élevé contre les relaschemens des religieux de Cluni. Mais outre que c'estoit un S. Bernard, il l'a fait à la priere & à la sollicitation d'un des plus vertueux abbez de cét Ordre, c'est-à-dire, de Guillaume abbé de saint Thierry, qui se consideroit comme de l'Ordre de Cluni, aussi bien que la plûpart des abbayes de France, parce qu'elles en observoient les pratiques. De plus S. Bernard ne penetre point dans l'interieur des religieux de cét Or-

dre. Il ne touche point à leur pieté, à leur humilité, & aux autres vertus, qui ne sont connuës que de Dieu. Ce n'est qu'à de certaines observances, & à quelques defauts exterieurs qu'il en veut; à ce qui regardoit le manger, le boire, les habits, choses exterieures, que la coûtume faisoit regarder comme indifferentes: & il met en même tems à couvert les premiers auteurs de cette reforme, S. Odon, S. Mayeul, S. Odilon, S. Hugues, sans les condamner pour certains adoucissemens qu'ils avoient apportez à la Regle, afin de la proportionner à la portée de plusieurs, qui n'en auroient pû supporter davantage. Enfin S. Bernard commence par faire une rude reprimende à ceux de Citeaux, qui sous pretexte d'une plus grande austerité & d'une discipline plus litterale & plus exacte qu'ils gardoient, se mettoient en danger de perdre ce qu'il y a de plus essentiel dans toutes les Regles, c'est-à-dire la charité & l'humilité.

ARTICLE XXVII.

Inconveniens des études & de la science. Paralelle de ces effets, & de ceux que cause l'ignorance.

IL n'y a point de matiere qui soit poussée plus loin dans la Réponse, que celle des inconveniens & des mauvais effets, que l'Auteur attribuë aux études & à la science. Nous en avons déja touché quelque chose en plusieurs endroits de ces Reflexions: mais il est necessaire d'en parler plus au long, avant que de mettre fin à cét ouvrage.

Il soûtient que les moines ne se sont tournez du « Pag. 102.

ART. XXVII » côté des ſciences, que lorſqu'ils ont perdu la pieté; & » pour preuve de cela, qu'il n'y eût jamais plus de dere-
page 123 » glement que dans les huitiéme, neuviéme & dixiéme » ſiecles, quoiqu'il n'y ait jamais eu plus de moines, qui » ſe ſoient appliquez aux ſciences. Que l'on ne connoît
page 350. » plus ni regle, ni regularité, ni diſcipline, ni édification, » ni exemple, où les études ſont établies. Mais ſans entrer dans un plus grand détail de ce qui eſt répandu en pluſieurs endroits ſur ce ſujet dans ſon livre, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur les dix playes, qu'il attribuë ſur la fin aux études & à la ſcience, ou plûtôt au Traité, que j'en ay compoſé, faiſant ſans doute alluſion aux dix playes dont l'Egypte fut frappée du tems de Pharaon.

pag. 460. » La premiere eſt, que par ce Traité j'ai fait une fletriſ- » ſure & une playe à l'Ordre, en voulant perſuader que les » anciens ſolitaires s'eſtoient adonnez à l'étude des ſcien- » ces : & que c'eſtoit leur ravir l'eſprit de ſimplicité &
page 462 » d'humilité. 2. Que c'eſt bannir des cloîtres l'eſprit de
page 463. » recueïllement, & y introduire la diſſipation. 3. Que » l'on éteint l'eſprit de priere par la ſcience. 4. Que
pag. 464. » l'humilité n'eſt pas moins attaquée. 5. Que la regula- » rité perd toute ſa vigueur par les études. 6. Que les » Etats & les Souverains ſont privez par ce moyen du ſe- » cours qu'ils tiroient des prieres des ſolitaires. 7. Que » les peuples ſont privez de leurs exemples. 8. Que de- » là s'enſuit l'abrogation du travail, & l'introduction de
pag. 465. » l'oiſiveté. 9. L'application à ſoûtenir les privileges & » les exemtions. Enfin la dixiéme, qui eſt *la pire de toutes*, » ou plûtôt qui n'en eſt qu'un précis, c'eſt qu'en établiſ- » ſant des études ſi vaſtes, on defigure cette profeſſion ſi » cherie de Dieu, en lui oſtant ce qui l'a diſtinguée & re-

levée aux yeux du monde, c'est-à-dire, la solitude, le « ART. XXVII.
silence, la retraite, l'humilité, la mortification, le tra- «
vail, la simplicité, la priere ; & qu'on la dépouïlle de tou- «
tes les armes, dont elle s'est servie pour défendre l'Egli- »
se, & pour soûtenir la verité. «

Comme c'est à mon Traité des études, que l'Auteur attribuë ces dix playes, on ne trouvera pas mauvais que je m'y arreste un peu, afin de me condamner moi-même avec l'ouvrage, supposé qu'en effet il soit capable de produire de si funestes effets.

Il paroît par cette peinture que nous venons de voir, que M. l'Abbé estant frappé des mauvais effets que peut produire, & que produit même quelquefois l'étude & la science, il a esté persuadé que ces mauvaises suites estoient inévitables, du moins aux communautez qui s'y appliquoient. Car si on peut remedier à ces inconveniens, si on y remedie en effet ; & si dans le Traité j'ay tasché d'y apporter toutes les precautions que j'ay crû necessaires pour les détourner, sans quoi j'ay dit qu'il valoit bien mieux abandonner les études ; il n'y a pas lieu de s'échauffer si fort contre mon Traité. Or je soûtiens que non seulement un tres-grand nombre de particuliers, c'est-à-dire, des grands Saints dans l'Ordre monastique, mais que des communautez entieres ont évité ces écueïls, & les évitent tous les jours. Il me semble aussi que dans le Traité j'ay apporté tous les soins imaginables pour prévenir ou détourner ces inconveniens. Donc c'est à tort que l'on attribuë & aux communautez, & à ce Traité toutes ces playes, comme si elles estoient inseparables des études.

Une infinité de saints Personnages se sont sanctifiez en s'appliquant à l'étude : S. Basile, S. Gregoire de Na-

ARTICLE XXVII. zianze, S. Jerôme, S. Gregoire le Grand, le Venerable Bede, S. Pascase Radbert, S. Anselme, S. Thomas, S. Bonaventure, & des milliers d'autres semblables. Ils n'ont pas perdu pour cela l'esprit d'humilité, de simplicité, de recueïllement, de mortification, de priere. L'Abbé Denys le Petit peut passer pour un modelle en ce genre. Il avoit sçû allier une grande simplicité avec une sagesse eminente. Son humilité égaloit sa doctrine, & son silence n'estoit pas interrompu par son eloquence, comme le témoigne son ami Cassiodore. *Fuit in illo cum sapientia magna simplicitas, cum doctrina humilitas, cum facundia loquendi parcitas.*

Cassiod. divin. litt. c. 23.

Saint Pascase Radbert conserva toûjours pareillement avec l'étude & la science l'esprit d'humilité, en sorte qu'on ne pût jamais le resoudre à recevoir le sacerdoce, dont il se jugeoit indigne; & qu'à la teste de ses lettres & de ses ouvrages, il se qualifioit toûjours le plus vil & le plus abjet de tous les moines, *monachorum omnium peripsema.* Ce fut dans ce même esprit d'humilité qu'il défendit en mourant qu'on n'écrivist jamais rien de luy, & qu'il voulut estre enterré avec les domestiques du monastere. On pourroit rapporter une infinité de semblables exemples.

Enfin nous voyons tous les jours dans nos communautez, & j'en prens à témoin celles qui sont les mieux reglées, que ceux qui s'appliquent à l'étude, sont bien souvent les plus humbles, les plus retirez, les plus exacts. Tout le mal ne viendra donc au plus que des études communes, qui se font dans les cours de Philosophie & de Theologie. J'avouë qu'il y peut avoir des inconveniens, & qu'il y en a en effet quelquefois, comme il en arrive dans les études particulieres. Mais si des particuliers

ticuliers peuvent se soûtenir dans ces études, qui durent toute la vie ; pourquoi ne le pourront-ils pas faire pendant quatre ou cinq ans dans les études communes? Je parle de celles qui se font dans les monasteres, & non pas de celles qui se font dans les Universitez, qui sont en effet sujettes à de plus grands inconveniens. Cela se pourra faire sans doute, comme nous le voions tous les jours, si l'on a soin de donner à ces étudians un maître, qui n'ait pas moins de soin de les élever dans la vertu que dans la science : si les superieurs veillent sur eux avec beaucoup d'application : si on retire de ces études ceux qui n'en font pas un bon usage. ARTICLE XXVII.

Mais quand ces études communes seroient sujettes à quelques inconveniens passagers, il faut voir s'ils ne peuvent estre compensez par quelques avantages, qui reviennent de ces études : & s'il n'y a point d'aussi grands maux, & peut-estre de plus grands, à craindre de l'ignorance. Car enfin pourquoy estre si attentif & si sensible aux inconveniens des études, & fermer les yeux aux biens qui en peuvent revenir, & aux maux que peut causer le defaut de science?

Il me semble premierement, que l'on doit conter pour quelque chose, que les religieux par ces études se rendent capables de profiter des lectures que la Regle leur prescrit : qu'ils puissent entendre l'Ecriture sainte & les Peres, sans se mettre en danger de les prendre de travers : qu'ils cultivent par-là les talens que Dieu leur a donnez : & qu'ils se mettent en état par ce moyen de rendre service à leur Ordre, à l'Eglise & au public, comme ont fait leurs Peres ; ou pour le moins de s'occuper mieux dans leur solitude, que ceux qui n'ont aucune entrée dans ces sciences.

ARTICLE XXVII.

En ſecond lieu, il me ſemble que M. l'Abbé regarde l'état religieux comme un état metaphyſique, & chaque ſolitaire comme autant de veritables anges, dont toutes les applications, tous les mouvemens, toutes les affections doivent eſtre uniformes, invariables & continuës vers le même objet, ſans aucun partage, même le plus innocent, vers les autres choſes qui ne ſont pas Dieu. Cét état veritablement eſt tout-à-fait ſouhaitable : c'eſt là où doivent tendre tous les ſolitaires. Mais ils ont un corps : ils ont un eſprit borné, qui ne peut s'arreſter long-tems à un même objet ſans diſtraction, & ſans avoir beſoin de moderer un peu cette application. Leur volonté même eſt ſi peu ſtable, qu'il faut qu'elle change de tems en tems d'affections & de mouvemens, pour éviter le degouſt. Comme le corps a beſoin de prendre du ſoulagement & du relaſche, l'eſprit & la volonté tout de même ont beſoin de diverſifier quelquefois leur application, pour ne les pas trop fatiguer, & ne les pas rebuter. La teſte auſſi ne peut pas ſupporter une telle application, ſans riſquer de ſe caſſer. Quel moyen plus innocent pour ſe delaſſer que l'étude? Que ſi on vouloit pouſſer les obligations des Chreſtiens en general, comme on fait celles des religieux ; on diroit que comme ils doivent aimer Dieu de toutes leurs forces, de tout leur eſprit & de toute leur volonté ; que toute leur penſée doit eſtre dans le ciel & pour le ciel ; que leur vie ne doit eſtre qu'une vie de priere & d'oraiſon ; qu'elle doit eſtre toute cachée en Dieu avec Jesus-Christ : cela doit aller juſqu'à leur retrancher toute autre application & toute ſorte d'études, auſſi bien qu'aux religieux : comme s'ils ne pouvoient pas s'acquitter de ces devoirs en rapportant à Dieu toutes

leurs actions, même les plus indifferentes.

En troisiéme lieu, il y a des esprits vifs, penetrans & pleins de feu, qui ne peuvent demeurer long-tems sur des sujets faciles. Il est necessaire de leur fournir des matieres difficiles, qui les occupent & les arrestent, afin de fixer la vivacité & la rapidité de leur esprit: & c'est ce que fait l'étude. C'est pour cela que Dieu a meslé dans l'Ecriture sainte de grandes difficultez avec les choses les plus faciles, afin de la proportionner à toute sorte d'esprits, suivant la pensée de S. Augustin, « qui dit, qu'encore qu'elle soit accessible, pour ainsi di- « re, à tout le monde, il y a neanmoins tres-peu de per- « sonnes, qui soient capables de la penetrer, *Omnibus ac-* « *cessibilis, quamvis paucissimis penetrabilis.* Que c'est par ce « merveilleux temperament qu'elle attire tout le monde, « nourrissant les uns par des veritez, qui y sont marquées « à découvert; exerçant les autres par celles qui y sont « cachées: *Invitat omnes humili sermone, quos non solùm ma-* « *nifesta pascat, sed etiam secreta exerceat veritate.*

August. epist. 137.

En quatriéme lieu, on peut considerer qu'il y a plus d'un bien à faire dans l'Eglise, dans la Religion, & dans l'Etat. Les solitaires y rendent service par leurs prieres; mais avec ces prieres, que ceux qui sont studieux n'abandonnent point, ils ne leur en rendent pas moins quelquefois par d'autres applications, & en particulier par l'étude. Croira-t-on qu'un religieux qui a soin du temporel de son monastere, par exemple, prive les Etats & les Souverains de ses prieres, & le public de son exemple, lorsque par la necessité de ses affaires il est obligé de s'absenter des Offices divins, & du travail commun de ses freres? Au-contraire il est certain que le merite de son obeïssance & du sacrifice qu'il fait à Dieu de

ses plus saintes inclinations à suivre les exercices communs, lui tiennent lieu de prieres, & que l'exemple qu'il donnera au-dehors par sa modestie & par sa regularité, remplira avantageusement tous les vuides apparens, qui se trouvent dans sa conduite. Un solitaire appliqué à l'étude ne prie pas moins bien souvent que les autres: mais quand il ne feroit point d'autres prieres que celles qui sont communes, il remplace par d'autres choses le defaut de prieres extraordinaires: & il peut par son étude & par sa doctrine estre capable d'édifier & d'instruire les autres: ce qui peut tenir lieu de priere. *Multitudo sapientum sanitas orbis terrarum.* Aprés tout, un religieux qui travaille pendant trois heures la journée ne prive pas moins les Etats & les Souverains de ses prieres, que celui, qui employe ce tems-là à l'étude; & si l'on veut que le travail tienne lieu de priere, l'étude qui sera faite d'une maniere religieuse, n'a pas moins de merite.

En cinquiéme lieu, il faut distinguer dans les Ordres les commencemens de leur établissement ou de leur reforme, d'avec leur progrés & leur avancement. On peut se passer pour quelque tems de l'étude & de la science dans ces premiers commencemens, où la ferveur domine, & tient lieu de nourriture à l'esprit & au cœur. Des veritez qui paroissent toutes nouvelles, frappent l'esprit. Les premices de la grace operante dans le cœur des nouveaux convertis, les charment si agreablement, qu'elles ne leur permettent pas de se distraire par l'application à d'autres objets. La nouveauté d'un bel Institut, les exemples que l'on voit dans ses freres, remplissent entierement l'imagination, comme d'un saint & agreable spectacle. Mais lorsque toutes ces choses cesseront

de paroître nouvelles , que la pointe qui les fait sentir vivement, sera emoussée : que le premier feu de cette grace naissante sera un peu rallenti : que l'imagination sera accoûtumée à cette vie reglée & uniforme : pour lors on commencera à sentir le besoin que l'on aura de renouveller son attention par de nouvelles connoissances, qui ne suspendront un peu les mouvemens du cœur vers Dieu, que pour les y porter ensuite de nouveau avec plus de force & de douceur. Les veritez saintes qui frappoient auparavant l'esprit par elles-mêmes, y feront de nouvelles impressions , lorsqu'on les trouvera revestuës de nouveaux ornemens dans l'antiquité & dans l'histoire: & l'imagination sera arrestée par ces nouvelles idées , qui l'empescheront de se repaistre des vains phantômes des choses du monde. ARTICLE XXVII.

Mais aprés tout, quelques inconveniens qu'il y ait dans les études des solitaires, il n'y en a pas moins dans l'ignorance. Un des premiers & des plus fascheux est la stupidité , qui les rend incapables de profiter des lectures, à moins qu'ils n'ayent d'ailleurs beaucoup d'ouverture d'esprit : ce qui n'arrive gueres aux solitaires , dont la pointe s'émousse facilement par la solitude & le silence.

De ce degoust des lectures provient le degoust de la retraite , & une espece de necessité de ne s'occuper que de travaux corporels, qui sont bien capables de faire des artisans, mais non pas des hommes spirituels & interieurs: outre qu'ils peuvent dissiper, & qu'en effet ils dissipent bien souvent l'esprit encore plus que l'étude.

Ce defaut de spiritualité rend les solitaires indociles, intraitables, sur tout lorsqu'il y a quelque rudesse d'humeur, qui n'a pas esté polie & adoucie par les lettres.

ARTICLE XXVII. D'où vient qu'ils ne sont que tres-difficilement touchez des veritez qu'on leur propose, ni des exhortations que leur font les superieurs, estant accoûtumez d'ailleurs à l'usage des choses saintes, qui ne font pas plus d'impression sur leur esprit & sur leur cœur, que les veritez les plus touchantes.

Ils ne sont pas pour cela ni moins arrestez à leur sens, ni moins temeraires dans leurs jugemens. Comme ils n'ont pas assez de lumiere pour prendre le parti qu'il faut dans les difficultez qui se rencontrent, & qu'ils n'ont point de superieurs assez éclairez pour les leur resoudre; le hazard ou la passion leur fait prendre leur parti, & ils s'y attachent d'ordinaire avec autant d'opiniastreté, que s'ils avoient eu les meilleures raisons du monde pour se déterminer.

De toutes ces fascheuses dispositions naissent le defaut d'honnesteté, les brusqueries des uns contre les autres, les murmures grossiers, la disette de bons superieurs dans ces communautez; & enfin la dissipation & le relaschement, qui en sont une suite presque inévitable. C'est ce que l'on a éprouvé dans tous les tems, & ce que l'on épouvera toûjours par une experience funeste, tant que les études & la science ne viendront pas au secours, pour détourner ces mauvais effets.

Car qui est-ce qui y pourroit apporter remede? La communication au dehors est fermée. Il n'y a personne au dedans, ni superieur, ni inferieur, capable d'instruire, d'éclairer, d'exhorter, de corriger, ni enfin de diriger les autres; & il arrive à ces communautez ce que sainte Terése craint si fort pour ses religieuses, qui est de n'avoir point de directeurs éclairez. C'est pour éviter cét inconvenient, que cette Sainte demande au

S. Terése Chemin de la Perfect. c. 5.

nom de JESUS CHRIST à celle qui sera superieure, de « taſcher toûjours d'obtenir de l'Eveſque ou du Provin- « cial pour elle & ſes religieuſes cette ſainte liberté, de « communiquer de ſon interieur avec des perſonnes do- « ctes, principalement ſi leurs confeſſeurs ne le ſont pas, « quelques gens de bien qu'ils puiſſent eſtre. Car Dieu « les garde, dit-elle, de ſe laiſſer conduire en tout par un « confeſſeur ignorant, quoiqu'il leur paroiſſe ſpirituel, & « qu'il le ſoit en effet. La ſcience ſert extrêmement pour « donner lumiére en toutes choſes, & il n'eſt pas impoſſi- « ble de rencontrer des perſonnes qui ſoient tout enſem- « ble, & ſçavantes, & ſpirituelles. Voila le ſentiment de « cette grande Sainte, ſi ſage & ſi éclairée, touchant les directeurs ſçavans ou ignorans.

Je ne puis mieux conclure cét endroit, qui regarde les effets de l'ignorance, qu'en rapportant les douze playes que le Cardinal de Turrecremata attribuë au defaut de ſcience dans les monaſteres. C'eſt dans le Traité 114. du commentaire qu'il a fait ſur la Regle de S. Benoiſt. La premiere playe eſt l'ignorance, ſource de toute ſorte « d'erreurs. 2. Les dereglemens groſſiers & corporels. « 3. L'incorrection des vices, qu'on apporte du ſiecle « dans le monaſtere, ou de ceux que l'on y contracte aprés « ſon entrée en religion. 4. L'inapplication des ſuperieurs « à travailler à l'avancement de leurs religieux. 5. La foi- « bleſſe de ces mêmes religieux à reſiſter aux ennemis invi- « ſibles qui les attaquent. 6. L'abus des Sacremens & des « choſes ſaintes. 7. La ſimonie dans la reception des reli- « gieux. 8. Une vie ſenſuelle & charnelle. 9. Le mépris des « choſes ſpirituelles en comparaiſon des temporelles. 10. « Le peu de cas qu'on fait de commettre le peché. 11. Une « horrible diſette de biens ſpirituels. 12. La deſolation «

ART. XXVII. « des monaſteres, par le defaut de bons ſujets, qui ſe » preſentent pour les remplir. Voila où ſont reduits les monaſteres par le defaut de ſcience, au jugement de ce Cardinal : & ſans doute que ces douze playes ne ſont pas moins à craindre, que les dix que M. l'Abbé attribuë aux études & à la ſcience.

Il peut donc y avoir des inconveniens de part & d'autre, c'eſt-à-dire, dans la ſcience & dans l'ignorance. M. l'Abbé a relevé les premiers avec autant de force & de vivacité, que d'eloquence ; & il a tellement groſſi ſon objet, il a ſi fort multiplié les points de vûë, que pour une playe il en fait paroître dix. Mais ſi l'on y prend garde de prés, l'humilité y paſſe trois fois en revûë, & on ne trouvera rien dans les neuf premieres playes, qui ne ſe trouve dans la dixiéme.

Ce ne ſeroit encore que trop, quand le Traité des Etudes monaſtiques n'auroit cauſé que la moindre *fletriſſure*, & la plus petite *playe* du monde à l'Ordre monaſtique. Je m'eſtimerois bien criminel & bien malheureux, d'avoir non ſeulement par un ſi mauvais exemple, mais encore par mon application travaillé à ravager cette vigne du Seigneur, à rompre la haye de ſes obſervances, pour y introduire la diſſipation, l'orgueil, la vanité, la duplicité, au lieu de cét eſprit de recueillement, d'humilité & de ſimplicité, qui en doivent faire toute la beauté. Malheur à moi, ſi j'eſtois coupable d'un ſi grand crime ! Je n'ay en effet que trop de ſujet de craindre d'y avoir contribué par mes irregularitez : mais j'ay de la peine à croire, que tant de maux puiſſent naiſtre de mon Traité, pourvû qu'on y obſerve les reſtrictions que j'ay taſché d'y apporter. Au reſte les perſonnes qui m'ont fait l'honneur de le lire, en ont porté un jugement

un

un peu different de celui de M. l'Abbé. Je ne sçai si la lecture de sa Réponse aura fait changer quelqu'un de pensée : mais je ne croy pas que beaucoup de gens aient regardé jusqu'ici mon sentiment comme *une opinion dangereuse*. Quoiqu'il en soit, je soûmets de tout mon cœur cét ouvrage au jugement de l'Eglise, & de toutes les personnes sages, pour y corriger ce qu'ils jugeront à-propos. ARTICLE XXVII. Avantp.

Mais enfin si M. l'Abbé croit que j'aye trop donné à l'étude, qu'il voye lui-même de son costé, s'il n'a pas trop donné au defaut de science. L'une & l'autre peut estre exposée à de grands inconveniens. Mais il y a cela de difference entre elles, que l'ignorance n'est bonne à rien, & que la science peut estre bonne à quelque chose : & que sans sortir de son silence & de sa retraite, elle peut estre utile aux autres : *In privato publicum negotium agit.* Pour le moins elle produit cét avantage, que l'on n'est point onereux à soi-même, ni incommode à personne. *Si te ad studia revocaveris, omne vitæ fastidium effugeris, nec noctem fieri optabis tædio lucis : nec tibi gravis eris, nec aliis supervacuus.* Mais disons mieux avec S. Jerôme dans sa lettre au solitaire Paulin : Une sainte « ignorance n'est utile qu'à elle-même ; & quand on est « incapable de resister aux ennemis de la foy, on cause « autant de préjudice à l'Eglise, qu'on l'édifie par l'exem- « ple d'une vie innocente. *Sancta rusticitas solùm sibi prodest ;* « *& quantum ædificat ex vita merito, tantum nocet, si contra-* « *dicentibus non resistat.* « Seneca de Tranqu.l. c. 3.

Par tout ce que je viens de dire des mauvais effets de l'ignorance, je ne prétens pas que ce soit le dessein de M. l'Abbé de l'établir ou de la fomenter dans les cloîtres. Je sçay qu'il écarte bien loin de

Article xxvii. lui ce ſentiment, & voici comme il s'en explique.

page 466. *On me dira ſans doute, mes freres, que je veux que les moines vivent dans l'ignorance. Dieu m'en garde. Je demeure d'accord qu'il eſt neceſſaire que les moines ayent des connoiſſances: mais il faut que ces connoiſſances ne dérangent rien dans leur profeſſion; & qu'au lieu de les affoiblir, & de leur cacher leurs devoirs, elles ne ſervent qu'à augmenter leur zele, & à les rendre plus exacts & plus ardens dans l'accompliſſement de leur Regle.*

Il eſt donc vrai que M. l'Abbé accorde aux ſolitaires toutes les connoiſſances, *qui ne dérangent rien dans leur profeſſion;* & qui ne ſervent qu'à augmenter leur zele & leur exactitude. Mais les ſolitaires ſont Chreſtiens avant que d'eſtre religieux. Il faut donc leur accorder toutes les connoiſſances, qui peuvent convenir à des Chreſtiens: la lecture & l'intelligence de toute l'Ecriture, tant du vieux que du nouveau Teſtament; la ſcience des dogmes de l'Egliſe; & les moyens d'apprendre, comme il faut, cette Ecriture & ces dogmes. Ils doivent ſe mettre en état de les étudier par eux-mêmes, ou avoir un eſprit de docilité pour les apprendre des autres. Le commun des fideles en eſt inſtruit par les Paſteurs, par les Evêques. De qui les ſolitaires l'apprendront-ils, ſi dans les cloîtres on ne fournit pas les moyens de s'en éclaircir, en accordant aux religieux les ſciences *primitives*, pour parler avec les Conciles, qui les diſpoſent à ces connoiſſances? Pourquoi borner *à trois mois au plus* la lecture de ce qui regarde la doctrine chreſtienne? Des religieux, qui ſeront un jour ſuperieurs de leurs freres, peuvent-ils en ſi peu de tems ſçavoir tout ce qu'ils feront obligez d'enſeigner aux autres lorſqu'ils ſeront dans cét employ? Comment reſou-

dront-ils les doutes de leurs inferieurs, quelque docili- ARTICLE XXVII.
té que ceux-ci puissent avoir, si la capacité, & les moyens même de l'acquerir, manquent à ceux qui les conduisent? Voila ce qui sera toûjours la difference capitale entre le sentiment de M. l'Abbé & le mien. Quelque étenduë de lectures qu'il permette aux solitaires, elles deviendront presque inutiles & infructueuses à la plûpart, en ne donnant pas ni aux inferieurs, ni aux superieurs les moyens d'en profiter. D'où il s'ensuit qu'avec toutes ces lectures, on retombe toûjours dans l'ignorance que l'on veut eviter.

ARTICLE XXVIII.

Si la science des solitaires est la cause des heresies, qui lui sont attribuées dans la Réponse.

De tous les effets que M. l'Abbé attribuë aux études & à la science des solitaires, il n'y en a point qui soit poussé d'une maniere plus vive, & si je l'ose dire, plus outrée, que celui des heresies, dont il les veut rendre responsables. Car se voyant *pressé sur les services que les moines ont rendus à l'Eglise par leur doctrine & par* page 46. & suiv.
leurs écrits; il efface d'un trait de plume tous ces services, & il soûtient qu'*il y en a une infinité, qui lui ont causé des maux profonds, fait des playes qui ne sont pas encore refermées, & qui saigneront jusqu'à la fin du monde.*

Mais ce n'est pas tout. Aprés avoir fait un long denombrement de plusieurs heresies, dont il rend les moines auteurs ou complices, il leur attribuë encore par surcroît celle de Luther & de tous ses Sectateurs: & comme si ce n'estoit pas encore assez, il en vient jusqu'à

ARTICLE XXVIII. cét excés (car on ne sçauroit l'appeller autrement) que de dire, que *cét état si deplorable où nous voyons aujourd'huy le monde; cette conjuration si universelle contre ce* Page 47. *Grand Monarque, qui entre tous les Princes Chrestiens combat seul pour la défense de la foy avec un zele, une religion, & une magnanimité inouïe, est un témoignage evident de l'application qu'a euë ce moine apostat pour établir ses mensonges & ses impietez. Voila*, poursuit-il, *les effets que les études & la science ont produit parmi les moines.* On n'oseroit faire sur cela les reflexions qui viennent dans l'esprit, & il est difficile de lire cét endroit, sans en concevoir une espece d'horreur.

Enfin pour conclusion il ne craint pas de dire, que Page 48. *toutes les fois qu'on voudra mettre les dommages que les moines ont causez à l'Eglise par l'abus qu'ils ont fait de la science, auprés de ce qu'ils y ont pû produire d'avantages & de biens par le bon usage : il n'y a personne qui ne demeure d'accord, qu'il eût bien mieux valu pour la gloire de l'Eglise, pour le repos & la sanctification de ses enfans, qu'ils fussent demeurez dans l'oubli, dans l'obscurité de leur cloître, & qu'ils se fussent contenus dans un perpetuel silence.*

J'aimerois autant dire qu'il auroit mieux valu, que S. Jean-Chrysostome, S. Basile, S. Epiphane, S. Ephrem, S. Jerôme, S. Fulgence, S. Gregoire le Grand se fussent contenus dans un perpetuel silence : qu'il auroit esté plus avantageux à l'Eglise, que S. Maxime abbé, Bede le Venerable, S. Jean de Damas, S. Boniface apostre d'Allemagne, S. Pascase Radbert fussent demeurez dans l'obscurité de leurs cloîtres; qu'enfin il auroit esté plus expedient que S. Anselme, S. Bernard, & une infinité d'autres grands hommes, qui dans la vie solitaire ont édifié l'Eglise par leur erudition & par leur doctrine,

aussi bien que par la sainteté de leur vie: que tous ces grands hommes, dis-je, fussent demeurez dans l'oubli, que d'avoir vû les moines s'appliquer aux études & aux sciences. Cela veut dire qu'il auroit mieux valu qu'il ne fust resté d'ouvrages ni de Peres, ni de Conciles, ni d'histoires, dont on doit la conservation aux travaux des moines studieux. Qu'il auroit mieux valu, que les sciences eussent esté dans un éternel oubli, que de les avoir cultivées dans les colleges & dans les academies, dont les moines ont esté les maistres & les directeurs pendant plusieurs siecles. Qu'il auroit mieux valu enfin que plusieurs peuples, plusieurs royaumes tout entiers fussent demeurez dans les tenebres du paganisme, que d'avoir esté éclairez de la lumiere de la foy par la predication & par la science des moines. Je ne croy pas que M. l'Abbé en voulût venir jusques là : mais ce sont pourtant les consequences fâcheuses, qui suivent necessairement de ses principes. ARTICLE XXVIII.

Voyons donc un peu en particulier ces heresies, & examinons si en effet on les doit toutes attribuer à l'abus, que les moines ont fait de la science. Ces heresies sont celles d'Eutyche, de Theodose intrus dans le siege de Jerusalem, de Nestorius, de Severe (je suis son ordre) de Timothée Elure défenseur d'Eutyche & de Dioscore dans l'Eglise d'Alexandrie. Ce sont celles de Pelage & de Celestius, de Pierre le Foulon, de Fauste, d'Adelphes & des Euchites, de Sergius, de Pyrrhus, de Sabacius, de Henry, de l'Abbé Joachim, des Begardes, des Beguines, & d'Abailard. C'est enfin l'heresie de Luther & de ses Sectateurs, d'OEcolampade, de Bucer, d'un Jacques, d'un Jean Ermites de l'Ordre de S. Augustin, & d'un autre Jean de l'Ordre de Premonstré, sans par- Page 46. & suiv.

ARTICLE XXVIII. ler de Tritheme, qui *par un jugement de Dieu s'est attiré* la qualité de Magicien, *pour s'estre attaché contre son devoir à des sciences occultes & curieuses.*

Entrons plus avant dans cét examen, & nous verrons que la plûpart de ces faits, de toutes ces heresiès, ou ne prouvent rien, ou montrent tout le contraire de ce que l'Auteur de la Réponse prétend.

Car afin que ces preuves soient recevables, il faut 1. que ces heretiques ou heresiarques ayent esté sçavans. Car si au contraire plusieurs ont esté ignorans, ce sera autant de preuves contre le sentiment de M. l'Abbé: & quand il seroit vrai que le nombre des uns & des autres auroit esté égal, cét abus de la science dans les sçavans ne feroit pas plus contre les études, que les exemples des ignorans contre le defaut de science.

2. Il faut que la science dont ils ont abusé, ait esté autre que celle de l'Ecriture, que M. l'Abbé accorde aux solitaires: puisqu'autrement l'induction qu'on tireroit de leurs exemples, feroit autant contre M. l'Abbé que contre moi.

3. Que ces heretiques ayent debité leurs erreurs estant encore dans le cloître, & non pas aprés qu'ils en seroient sortis par la desertion, ou qu'ils auroient esté élevez aux dignitez de l'Eglise: parce qu'on pourroit attribuer cét abus à leur apostasie, ou à leur élevation, & non à la science, dont ils n'auroient pas fait un mauvais usage estant dans le monastere.

4. Que ces heretiques ayent esté veritablement moines, & non pas Mendians, puisque M. l'Abbé ne refuse pas à ces religieux la liberté d'étudier.

5. Que supposé même qu'ils ayent esté sçavans, de simples moines, & indubitablement moines; ils aient

entraîné avec eux les autres solitaires qui estoient aussi sçavans : & que ces autres sçavans ne leur aient pas resisté, ou en les chassant de leur monastere, ou en procurant la condamnation de leurs erreurs. Car s'ils leur ont resisté, on ne doit attribuer ces erreurs qu'à l'abus que ceux-là ont fait de la science, & non pas à la science même, dont ceux-ci ont fait un si bon usage. Examinons un peu ces heretiques sur ces principes, & j'espere que l'on verra que tous ces exemples, que cite M. l'Abbé, ne sont pas fort favorables à son dessein. ARTICLE XXVIII.

Il faut commencer par celui qu'il a mis des derniers, c'est-à-dire, par Sabbatius, puisque c'est le premier en datte entre tous ceux qui sont marquez dans son catalogue. Je ne vois pas quel avantage M. l'Abbé en peut tirer pour prouver ce qu'il avance. Nous apprenons de Socrate, que Sabbatius de Juif qu'il estoit, se fit Chrê- Socrat. l. 5. c. 21.
tien, & que Marcien Evêque Novatien l'ordonna Prêtre. L'ambition qu'il eut d'estre Evêque, luy fit rompre commerce avec ceux de son parti, sous pretexte d'embrasser la vie ascetique, προσχήματι χρώμενος τῇ ἀσκήσει, *simulatione vitæ monasticæ excolendæ*, comme porte l'ancienne version, *vitæ austerioris*, selon M de Valois ; & enfin il se rangea du costé des Quarto-decimans. Je ne m'arreste pas au reste de ses avantures, qui ne font rien à mon sujet. Voila donc un Juif, un prestre Novatien, qui fait semblant d'estre moine si l'on veut, pour se faire un chemin à l'Episcopat. Donc la science des moines est cause des heresies. Quelle est l'heresie de Sabbatius ? Il est Juif, il est Novatien, il est prestre, avant que de faire le moine. Il s'attache aux Quarto-decimans, pour celebrer la Pasque au jour même que les Juifs. On ne sçait pas s'il a esté habile ou ignorant.

ARTICLE XXVIII. N'importe: la conclusion sera toûjours contre les moines, quoiqu'il n'ait jamais fait profession de la vie monastique, si ce n'est tout au plus en apparence. Voila où se termine le raisonnement qu'on peut tirer d'un tel exemple.

Pour Nestorius, il n'est pas non plus certain qu'il ait esté moine, quoiqu'il ait demeuré quelque-tems *dans son monastere*, situé au faubourg d'Antioche. Du moins Theodoret, qui le pouvoit bien connoître, n'en parle point dans le portrait qu'il fait de lui, non plus que les autres historiens de son tems. Il marque seulement qu'il vint étudier à Antioche, qu'il y fut ordonné Prêtre, & employé à prescher, affectant de paroître penitent & mortifié. Quoiqu'il en soit, nous apprenons de Socrate, qu'il n'avoit pour tout talent, qu'une grande facilité de parler, & que du reste il estoit homme fort ignorant, ἀπαιδευτον τὸν ἄνδρα. Ce ne fut que depuis son élevation au Siege de Constantinople, qu'il debita son heresie, en preschant contre la maternité divine de la sainte Vierge. Lorsqu'il voulut ensuite aller au chœur pour celebrer l'office, un simple moine s'efforça de luy en empescher l'entrée, criant que la porte en devoit estre fermée à un heretique. Les autres solitaires se declarerent publiquement contre lui, & se separerent de sa communion. Basile abbé, & Talasse moine & lecteur entr'autres, lui ayant representé, que son sentiment blessoit la regle de la foy, il les fit prendre par ses officiers, qui les depouïllerent, les batirent, les enfermerent dans des prisons chargez de chaînes, & exposez à toutes sortes de miseres. S. Cyrille, aprés un Synode qu'il tint sur ce sujet à Alexandrie, écrivit non seulement au Clergé de Constantinople, mais encore aux abbez

V. Baron. an. 428.

Socrat. l. 7. c. 32.

bez de cette ville-là, les loüant du zele qu'ils avoient fait paroître jusqu'à lors pour la foy, & les exhortant à perseverer. Il en fit de même aprés celui d'Ephese, écrivant entr'autres à S. Dalmace archimandrite des monasteres de Constantinople, pour lui marquer en detail ce qui s'estoit passé au Concile. Ce saint Abbé qui n'étoit pas sorti de son monastere depuis quarante ans, ayant reçû une autre lettre, par laquelle les Peres du Concile lui donnoient avis du mauvais traitement qu'ils recevoient des Officiers de l'Empereur Theodose le Jeune au sujet de Nestorius, qu'il favorisoit ; ce saint Abbé, dis-je, sortit de sa retraite, accompagné d'une partie de ses religieux ; & s'estant transportez avec des cierges en leurs mains au palais de l'Empereur, il obtint de lui ce qu'il souhaittoit. Ce fut ce qui lui merita le glorieux titre d'*Avocat du Concile d'Ephese*. ARTICLE XXVIII.

Nestorius ayant esté deposé, bien loin que l'on eût à son sujet des sentimens desavantageux à l'état monastique, on élut en sa place Maximien, qui avoit esté religieux, pour reparer les desordres & guerir les playes que cét heresiarque avoit causées à l'Eglise, *ad componendum Ecclesiæ statum, & omne vulnus pravæ hæresis radicitus extollendum*, comme parle le Pape S. Celestin dans une lettre à Theodose. Ce saint Pape lui écrivit aussi une tres-belle lettre, où il lui donne de grands éloges, aussi bien que S. Cyrille. Qui ne voit que ce premier exemple est beaucoup plus glorieux que deshonorable aux solitaires ? Nestorius ignorant, & qui n'estoit peut-estre pas moine ; Nestorius archevêque se fait auteur d'une heresie. Tous les solitaires se declarent contre lui, & se separent de sa communion. Cassien moine écrit dix livres contre son heresie à la priere de S. Leon. Voila tout

ARTICLE XXVIII. le crime des moines sçavans sur le fait de Nestorius.

Pelage estoit moine à la verité, mais vagabond, sorti de son mouvement, ou chassé même du monastere de la grande Bretagne, où il s'estoit fait religieux. Il se retira en Italie, & ce fut là qu'il debita furtivement ses erreurs, que Celestius son disciple, mais plus hardi que lui, publia ouvertement, errant & vagabond encore plus que son maistre ; l'un & l'autre ne retenant que le nom de moine : quoique nous n'ayons point d'autre témoignage que celui de Gennade, d'où l'on puisse inferer que Celestius ait esté moine.

La qualité de Saint que l'Eglise donne à Fauste Evêque de Riez, meritoit bien qu'on l'épargnât un peu dans ce catalogue d'heretiques, aussi-bien que l'on a épargné Cassien. On peut tomber dans l'erreur, comme ce Prelat, sans estre heretique, lorsque l'on est disposé, comme il estoit, d'acquiescer aux sentimens de l'Eglise. Le Pape Gelase s'est contenté de mettre ses ouvrages au rang des livres apocriphes.

Les Euchites, appellez autrement Messaliens ou Prians, à cause qu'ils rejettoient toute autre occupation que celle de la priere, estoient en effet dans l'erreur : mais c'estoit plûtôt faute d'instruction, que par un excés ou par un mauvais usage de la science, en ce qu'ils prétendoient que l'Apôtre parlant du travail, ne devoit pas estre expliqué à la lettre du travail corporel. S. Augustin qui a écrit contre eux son livre de l'OEuvre des moines, ne les traite pas comme heretiques, mais comme ses *freres*, & ses *enfans ;* & il finit son livre par ces paroles remarquables, qu'il seroit à souhaiter que l'on imitast dans les disputes : que si aprés cét avertissement ou plûtôt cette priere qu'il leur faisoit, ils demeuroient

attachez à leur ſentiment, il ſe contenteroit de les plaindre & de gemir pour eux. *Quòd ſi poſt hanc admonitionem, vel potius obſecrationem noſtram, in eo ſibi perſeverandum eſſe putaverint, nihil aliud faciemus, quàm dolebimus & gememus.* ARTICLE XXVIII.

Je ne dis rien d'Adelphius, parce que je ne trouve pas qu'il ait eſté moine, quoiqu'on diſe qu'il ait encheri ſur l'erreur des Meſſaliens.

Pour ce qui eſt d'Eutyche chef de l'hereſie de ce nom, il eſt certain qu'il a eſté moine; mais il eſt certain auſſi qu'il eſtoit ignorant juſqu'à l'excés, comme S. Leon le témoigne clairement dans une lettre circulaire à Flavien: *Nimis imperitus oſtenditur.* Ce grand Pape ajoûte, qu'il ne vouloit pas prendre la peine de conſulter l'Ecriture ſainte, pour s'inſtruire de ce qu'il devoit croire touchant l'Incarnation: *Neſciens igitur quid deberet de Verbi Dei incarnatione ſentire, nec volens ad promerendum intelligentiæ lumen in ſanctarum ſcripturarum latitudine laborare.* On dira peut-eſtre, qu'il s'eſtoit au moins appliqué à l'étude des Peres ou de la Tradition. Mais rien moins que cela: car lorſqu'on le preſſa de rendre raiſon de ſa foy, & de ſouſcrire aux Conciles de Nicée & d'Epheſe, il répondit qu'il ne s'attachoit qu'à l'Ecriture, qui eſtoit *plus aſſûrée que toutes les expoſitions des Peres.* D'où vient que S. Leon dans la lettre que je viens de citer, aſſure avec raiſon, qu'à ſon ignorance il avoit ajoûté beaucoup d'impudence, *impudentia hominis imperiti.* C'a donc eſté l'ignorance, & non pas la ſcience, qui l'a fait tomber dans l'erreur, comme S. Leon le dit en termes formels dans une lettre à Pulcherie: *Error qui de imperitia magis quàm de verſutia natus eſt.*

Il fut condamné premierement dans deux Conciles

ARTICLE XXVIII.
tenus à Constantinople, au premier desquels souscrivirent vingt trois Abbez ; & ensuite dans celui de Calcedoine avec dix-huit de ses disciples, dont quelques-uns estoient attachez à des eglises & à des chapelles particulieres. C'est pourquoy les Abbez catholiques demanderent qu'on ostât à ces gens sans aveu le nom & la qualité de moines, & qu'on les chassât. C'est ce qui donna occasion aux reglemens qu'on fit dans ce Concile touchant les moines, pour reprimer ceux qui sous ce nom emprunté se bastissoient des cellules particulieres, & troubloient l'ordre & la police de l'Eglise, en usurpant de leur propre chef & sans autorité les fonctions ecclesiastiques. Voila quel a esté le veritable motif qu'ont eu les Peres dans ces reglemens monastiques du Concile de Calcedoine. Mais aussi d'un autre côté il y fut ordonné, qu'on porteroit honneur à ceux qui rempliroient exactement les devoirs d'une si sainte profession.

Personne n'en fut plus indigne que Theodose, moine dans la Palestine. Chassé de son monastere pour une méchante action qu'il avoit commise, il s'en alla ensuite à Alexandrie ; où s'estant fait remarquer par ses emportemens, il fut livré par le patriarche Dioscore au Magistrat, qui le fit foüeter, & promener par la ville sur un chameau. Cela l'obligea de s'enfuïr à Calcedoine, où aprés s'estre joint aux sectateurs d'Eutyche, il publia son erreur dans la Palestine, seduisit l'imperatrice Eudocie veuve de Theodose le Jeune, & avec elle plusieurs solitaires de ce pays, qui estoient simples & ignorans ; & fit tant par ces noires pratiques, qu'il chassa du siege de Jerusalem le patriarche Juvenal, & se mit à sa place. Il tascha, mais en vain, d'attirer S. Euthyme

à son parti. Ce saint Abbé fut toûjours son plus grand adversaire, & soûtint avec vigueur les decrets du Concile de Calcedoine, aprés les avoir examinez ; & ramena à la foy catholique plusieurs solitaires, que Theodose avoit seduits. On informa cependant l'empereur Marcien de l'intrusion du faux Patriarche : qui ayant eu avis qu'on se vouloit saisir de lui, prit la fuite avec quelques-uns de ses complices. Les lettres de ce pieux Empereur & de Juvenal rappellerent à leur devoir les solitaires, qui s'estoient laissez aller aux fausses persuasions de Theodose. Le saint Abbé Euthyme en fit autant envers l'imperatrice Eudocie, qui se reconcilia avec le Patriarche Juvenal, & mourut quatre ans aprés avec beaucoup de douleur de sa faute. On voit dans cette histoire les excés d'un moine apostat ; & en la personne de S. Euthyme un genereux athlete, que la solitude fournit à l'Eglise, pour s'opposer aux entreprises de ce malheureux seducteur.

ARTICLE XXVIII.

Timothée Elure disciple de Dioscore, aprés le Concile de Calcedoine, se mit à la teste des heretiques qui tuerent S. Protere patriarche d'Alexandrie, pour mettre en sa place ce Timothée. S'il avoit esté moine, il y avoit long-tems qu'il estoit sorti du monastere, pour estre Prestre dans l'Eglise d'Alexandrie ; & pour se rendre favorable les solitaires, il alloit de cellule en cellule avec un habit noir, afin de les retirer de la communion de S. Protere, & les attirer à la sienne. Appelle-t-on cela un moine?

Pierre le Foulon, qui ne valoit pas mieux que lui, fut chassé à cause de ses crimes & de son erreur du monastere des Acemetes, où il avoit exercé le mestier de foulon, d'où lui en est resté le surnom. Theodore le Lecteur

dit qu'il fut comme un Judas entre les Apostres, *ut Judas inter Apostolos.* S'estant emparé du siege d'Antioche, aprés en avoir chassé Martyrius patriarche catholique, il fit mettre en prison les solitaires, qui ne voulurent pas communiquer avec lui. Voila quel estoit ce moine sçavant : un foulon, un scelerat chassé de son monastere, un Judas entre de saints freres.

Sevére fut comme lui ennemi juré du Concile de Calcedoine, & usurpateur du siege d'Antioche. D'Avocat qu'il estoit, il se fit moine ; & à cause de son opiniâtreté dans son erreur, il fut enfin chassé de son monastere par le saint abbé Nephale, zelé defenseur du Concile. Il attira à son parti plusieurs moines, la plûpart ignorans, & tous turbulens : au lieu que ceux qui soûtenoient le Concile de Calcedoine estoient des hommes éclairez & paisibles : entre lesquels ceux de la Palestine s'opposerent aux cabales de Sevére & de ses partisans, & souffrirent même le martyre.

Un d'eux, appellé Dorothée, moine d'Alexandrie, composa en vers l'apologie du Concile, sous le titre de Tragedie, à l'imitation de S. Basile, qui avoit fait un semblable ouvrage contre Julien. La recompense qu'il en reçut de l'Empereur Anastase, fut l'exil. Ce Prince qui favorisoit les heretiques, écrivit une lettre au fameux cenobiarque Theodose pour l'engager dans son parti : mais ce saint Abbé loin de se laisser surprendre par ce faux éclat, assembla les solitaires, les fortifia dans la foy, & fit une réponse admirable à l'Empereur pour la défense du Concile. Enfin voyant que ce Prince, qui avoit paru d'abord en estre adouci, avoit fait des édits contre les catholiques ; il alla à l'eglise, monta en chaire, & prononça anathême contre ceux, qui ne reçevoient

pas les quatre Conciles comme les quatre Evangiles. Il se transporta ensuite dans les villes & dans les monasteres du pays, pour y encourager les fideles & fortifier les foibles. Julien evêque de Bostres, qui avoit esté moine, fut aussi un intrepide defenseur de la Foy contre Severe. ARTICLE XXVIII.

Les moines de Syrie suivirent ces exemples. Ils écrivirent contre cét heretique au Pape S. Horsmide une lettre qui est signée de vingt-sept Archimandrites & de 170. prestres ou diacres; & souffrirent de la part de Severe & de Pierre d'Apamée de grandes persecutions, qui leur ont merité les eloges du Concile de Jerusalem. Enfin les clercs d'Antioche dans une lettre écrite à Jean de Constantinople, rendent témoignage que plus de trois cens solitaires de la seconde Syrie avoient esté tuez par l'ordre de Sevére. Tant de zele, tant de persecutions, tant de sang d'une infinité de saints solitaires, ne seroient-ils pas capables d'effacer l'infamie d'un perfide deserteur!

Ajoûtons à tous ces illustres solitaires S. Cyrille superieur des Acemetes sous l'Empereur Zenon, à la doctrine duquel le Pape Félix avoit tant de confiance touchant l'affaire d'Acace Patriarche de Constantinople, fauteur des heretiques, qu'il ordonna à ses legats de ne rien faire que de concert avec lui. Mais les legats s'estant laissez surprendre, les moines en donnerent avis au Pape & soûtinrent genereusement la Foy aprés la prevarication de ceux qui avoient esté envoyez pour la défendre. V. Baron. an 483.

Ajoûtons encore ici l'illustre abbé S. Sabas, qui ayant appris l'édit que l'empereur Justin avoit donné pour rappeller d'exil les fideles persecutez pour la Foy, sortit de sa solitude âgé de 80. ans, publia par tout cét édit,

ARTICLE XXVIII. fit inscrire dans les tables ecclesiastiques les quatre Conciles generaux; & ramenant par ses remontrances & par de vives reprehensions ceux qui estoient dans l'erreur, il répandit par tout un agreable parfum de sa doctrine, & de la foy catholique.

Enfin tous les troubles d'Orient furent appaisez par l'ordination de Paul solitaire de Tabennes, prelat tres-ortodoxe, dans Alexandrie: comme le grand schisme d'Antioche qui avoit duré depuis Melece, avoit auparavant esté assoupi par le Patriarche Alexandre, qui rétablit dans les diptyques le nom de S. Jean-Chrysostome. Celui-ci s'estoit exercé *tout le tems de sa vie* avant l'episcopat dans les observances monastiques, au rapport de Theodoret, qui témoigne qu'il excelloit aussi en éloquence. Poursuivons, & voyons le reste.

Baron. an. 536. Theodoret. lib. 5. c. 35.

Pourquoi nous rapporter Sergius, le principal chef des Monotelites? Que l'on nous prouve par des Auteurs de ce tems-là 1. qu'il ait esté moine. 2. Qu'il ait fabriqué ou soûtenu son hérésie avant que d'estre Evesque: & nous verrons ce que nous aurons à répondre. Je doute fort qu'on puisse donner de bonnes preuves du premier, & je suis assuré qu'on ne poura jamais justifier le second.

Quant à Pyrrhus, il est vrai qu'avant que d'estre mis à la place de Sergius, il avoit esté religieux dans le monastere, où S. Maxime, ce genereux adversaire des Monotelites, estoit abbé. Si c'est la science qui a perverti Pyrrhus, pourquoi S. Maxime n'a-t-il pas esté aussi méchant que lui? Sans doute que cét heretique n'apprit pas son erreur sous un si bon maistre: qui dans un tems où cette matiere n'estoit pas encore éclaircie; lorsque le Pape même se laissa surprendre par les équivoques des heretiques, demessa & refuta cette erreur avec tant de

netteté

netteté & de force, qu'on n'y a pû rien ajouter dans la suite. Ainsi le remede est venu du même lieu, d'où estoit sorti l'heretique, qui ne se pervertit peut-estre qu'apres sa sortie du monastere. De plus, apres que saint Martin Pape eut condamné cette heresie dans un Concile Romain, il en envoya les actes en Orient par un Theodore abbé son apocrisiaire, & par trois autres moines de saint Theodose, qui avoient assisté à ce Concile. C'est ce qui paroît par la lettre que le Pape écrivit à Jean évesque de Philadelphe, qu'il établit son vicaire en Orient pour soutenir la foy, en lui joignant entr'autres Georges archimandrite, auquel il écrivit aussi pour cet effet. Ce n'en est que trop, ce me semble, pour effacer la tache que l'on veut faire à l'état monastique en lui objectant Pyrrhus. AR. XXVIII. V. Baron. an. 649.

Pour Henry, c'estoit un Ermite vagabond & déreglé, dont nous ne devons pas répondre. On peut voir ce qui en est dit dans les actes des Evesques du Mans, au troisiéme tome de nos Analectes.

Venons donc à Abelard, & voyons s'il y a raison d'en faire un crime à l'état monastique. Il est vrai que ce fameux avanturier se fit religieux dans l'abbaye de saint Denys prés de Paris : mais il est vrai aussi qu'il avoit étudié auparavant en philosophie & en theologie, & qu'il s'estoit déja signalé par les disputes qu'il avoit euës avec son maistre Guillaume de Champeaux. Quel crime y a-t-il qu'un homme apporte de la science dans le cloître? Mais quel usage y en a-t-il fait? A peine est-il dans saint Denys, qu'il excite du trouble touchant le saint Denys Areopagite, & qu'il est obligé de sortir du monastere. Il tient des écoles de Theologie auprés de Paris : il s'exprime d'une maniere nouvelle & trop hardie de nos mysteres. Il est condamné dans les Conciles

Ar.xxviii. de Soiſſons & de Sens: il en appelle au Pape; enfin il acquieſce; & s'eſtant retiré à Cluni, il y paſſe le reſte de ſes jours d'une maniere tres-édifiante, ſuivant le témoignage de Pierre le Venerable. Qu'y a-t'il en tout cela de deshonorable à la profeſſion monaſtique?

Mais pourquoi vouloir faire de l'Abbé Joachim un heretique, lui que les Papes Luce III. & Urbain III. ont obligé de compoſer la pluſpart de ſes ouvrages: qui les a ſoûmis avec une entiere déference au jugement du ſaint Siege, comme il paroît par une lettre expreſſe qu'il a écrite ſur ce ſujet: lui dont le Pape Innocent III. voulut qu'on épargnât la perſonne, dans le Concile de Latran, où le livre qu'il avoit écrit contre Pierre Lombard fut condamné: lui enfin qui fut un ſaint religieux de Citeaux, & celebre par ſes miracles ſelon pluſieurs auteurs, & dans lequel ce qui paroît plus ſujet à cenſure, ſont ſes viſions, ſes revelations, & ſes predictions; choſes beaucoup plus à craindre aux religieux devots qui n'ont point de ſcience, qu'à ceux qui ſont ſçavans & éclairez.

Ce n'a eſté apparemment que pour groſſir le nombre de ces heretiques qu'on nous a objecté les Begardes & les Beguines. Car qui fut plus ignorant que ces Begardes, qui vouloient que l'homme fût heureux naturellement par lui-meſme, & qu'il pût eſtre auſſi heureux dés ce monde que dans le ciel; & autres ſemblables réveries, qui ne ſont bonnes que dans la teſte des gens ſans raiſon. Mais je ne comprens pas qu'on nous veüille rendre reſponſables des ſottiſes des Beguines. Je diray ici avec un auteur qui en a parlé: Loin d'ici les Beguines. Il ne leur appartient que de ſe mêler de leur quenoüille & de leur fuſeau, & non pas de faire les ſçavantes ſur l'Ecriture. *Valeant Beguinæ, & colum & fuſum exer-*

Alfonſ. à Caſtro.

ceant, & nullo modo Scripturas divinas pertractent. AR. XXVIIII

Mais pourquoi faire passer ici Tritheme en revuë avec des heretiques, avec des Begardes & des Beguines? Quel mal a-t'il fait à l'Eglise par ses ouvrages, dont la plusspart sont tres-spirituels & tres-édifiants? *Il fut accusé d'avoir commerce avec le demon, & d'avoir composé des livres de magie!* Hé bien a-t'il esté pour cela non-seulement magicien, mais heretique? Silvestre II. & quelques autres ont esté accusez de semblables crimes, dont ils ne sont pas moins innocens pour cela; & il est contre la justice de leur en faire un crime, apres qu'ils en ont esté justifiez. Tritheme n'est magicien que pour avoir composé un livre de diverses manieres d'écrire en chiffres, sous le titre de *Steganographie.* Un François, nommé Bovillus, attiré par sa reputation, l'alla trouver dans son abbaye, où il fut tres-bien reçu. Comme il estoit homme de lettres, il souhaita de voir à quoi travailloit pour lors Tritheme, qui lui montra cet ouvrage. Bovillus le parcourut. Il s'apperçut qu'il y estoit parlé d'esprits de jour, d'esprits de nuit, *spiritus diurni, spiritus nocturni*, pour marquer obscurement les lettres où les mots qui ne signifioient rien, ou qui signifioient quelque chose dans ces chiffres. Bovillus sans en demander l'explication à l'auteur, crût qu'il vouloit parler des demons; & estant de retour en France, il publia par tout que Tritheme estoit magicien. Tritheme s'en plaignit, avec raison, dans un lettre qu'il écrivit contre son accusateur. Voila tout son crime; & s'il s'est attiré cette accusation par des termes suspects, qu'il auroit mieux fait de ne pas employer; l'Apologie que M. de Sponde en a faite, sans parler de celle de Caramuel, en se retractant de ce qu'il avoit écrit d'abord sur ce sujet, me-

Page 47.

Spond. ad ann. 1499. n. 10.

AR.XXVIII. ritoit bien qu'on y eût égard en cet endroit. Il y avoit d'autant plus de raiſon d'en uſer de la ſorte, que Trithеme a composé pluſieurs autres ouvrages tres-pieux & tres-utiles, qui montrent aſſez le bon uſage qu'il a fait de ſa ſcience.

Il en faut venir enfin à l'article de Luther, oüi de Luther, que l'on met ſur noſtre coûlpe avec tous ſes adherans, dont nul cependant n'a eſté de noſtre Ordre. Mais ce ſeroit encore peu, ſi on ne nous chargeoit pas de toutes les ſuites funeſtes, que l'Auteur de la Réponſe attribuë à ces hereſies, & ſur tout (je ne le puis dire ſans fremir d'horreur) de *cet état déplorable où nous voyons aujourdhui le monde*, de *cette conjuration ſi univerſelle contre ce Grand Monarque, qui entre tous les Princes Chreſtiens combat ſeul pour la défenſe de la Foy.* C'eſt là, dit-on, *un témoignage évident de l'application qu'a euë ce moine apoſtat, pour établir ſes mensonges & ſes impietez.*

Je ne pretens pas juſtifier l'hereſie de la part qu'elle a dans cette guerre & dans cette conjuration funeſte. Calvin ſans doute n'y en a pas moins que Luther. Seroit-il juſte pour cela d'en rejetter les ſuites ſur le Clergé? Pourquoi donc en faire rougir de ſaints Ordres, d'où ſont ſortis ces apoſtats? Ordres illuſtres par un ſi grand nombre de perſonnages, qui ont éclairé & qui éclairent encore aujourdhui l'Egliſe par le bon uſage de leur doctrine & de leur ſcience; par les combats qu'ils ont livrez & livrent encore tous les jours par écrit & de vive voix contre les heretiques; illuſtres enfin par un nombre infini de Saints qui en ſont ſortis. Pourquoi faut-il que Luther, & quelques autres ſemblables, effacent tous ces ornemens & tous ces avantages? Quel Ordre, quel état ſera à couvert de ces ſortes d'infamies, s'il eſt permis de

prendre des desordres de quelques particuliers, occasion de le deshonorer? Pourquoi faut-il encore que nôtre Ordre, qui a resisté si genereusement à l'heresie en Allemagne, en Angleterre, & en France, où plusieurs moines ont esté sacrifiez à la rage des heretiques, ait la confusion de se voir chargé de cet opprobre par une personne, dont toutes les paroles sont comme autant d'oracles dans le monde? Nous nous réjoüissons de la créance que l'on a à ces paroles de vie, qui sortent si souvent de sa bouche: mais nous sommes contraints de nous récrier contre celles-ci, qui font une playe & une flétrissure si considerable à nostre Ordre, à tout l'Ordre monastique, & aux autres Ordres, dont les interests nous doivent estre chers à cause du commun lien de charité, qui nous doit unir tous ensemble. *Unum Ordinem opere teneo, ceteros caritate.* AR.XXVIII

S. Bern. Apol. c. 4.

Mais examinons un peu quelle estoit la science de Luther, pour voir si cet exemple sert à prouver ce que M. l'Abbé pretend. Il est constant que son fonds principal estoit l'étude de l'Ecriture sainte; & que s'il estoit fort en paroles, cette éloquence venoit plûtôt d'une impetuosité de genie & d'une facilité naturelle, que de l'étude des belles lettres. Il condamnoit mesme comme des erreurs toutes les sciences speculatives. Faudra-t-il donc condamner dans les religieux l'étude de l'Ecriture, parce que Luther en a abusé?

On dira peut-estre qu'il a poussé trop loin cette étude. Il faudra donc dire que l'ignorance de l'Ecriture dans les moines sera un remede contre l'erreur. Et c'est ce qui est tout-à-fait opposé au sentiment de saint Jean Chrysostome, qui attribuë à cette ignorance l'origine des erreurs & des heresies, τῦτο καὶ αἱρέσεις ἔτεκε; & il

Chrisost. homil. 3. de Lazaro.

Ar. xxviii assure en mesme tems, qu'il est impossible que personne s'attache par une serieuse & une continuelle application à cette lecture sainte, qu'il n'en retire des fruits indicibles. Lactance est du mesme sentiment, témoignant que les auteurs mesme des heresies sont tombez dans l'erreur, parce qu'ils estoient ignorans, *vel minus docti, vel minus cauti*; en un mot parce qu'ils n'estoient pas assez instruits dans les saintes lettres : *non satis cælestibus litteris eruditi*. Aussi la temerité, qui est la mere de l'heresie, est un effet de l'ignorance, au sentiment de S. Gregoire de Nazianze.

Lactan. lib. 4. c. 30.

Greg. Naz. orat. 26.

Cela ne se verifie pas moins dans les moines que dans les autres. Ce ne fut que par une trop grande simplicité & par le défaut de science que l'Abbé Serapion, au rapport de Cassien, tomba dans l'erreur de ceux qui donnoient à Dieu une forme humaine : & saint Thomas se sert de cet exemple pour prouver que l'étude est necessaire, même aux solitaires, pour éviter les erreurs ausquelles les contemplatifs sont exposez.

Cassian. collat. 10. c. 4.

S. Th. 2. 2. q. 188. a. 5. o.

Ces moines insolens qui vinrent à Alexandrie pour faire violence au Patriarche Theophile, estoient tombez dans la mesme erreur pour n'entendre pas l'Ecriture sainte : *Præ imperitia verba sacræ Scripturæ simpliciter & incaute accipiebant*, dit Sozomene : & Socrate remarque que les Freres-Longs, comme on les appelle, qui estoient tres-sçavans, s'opposerent à cette erreur par la force de leurs raisonnemens & de leur doctrine, qui les rendoient venerables à tous les solitaires. Enfin si ce saint Anacorete que S. Cyrille d'Alexandrie redressa, avoit esté plus éclairé, il n'auroit pas crû que Melchisedech n'estoit autre que Jesus-Christ.

Sozom. lib. 8. c. 11.

Socrat. lib. 6. c. 7.

Baron. an. 444.

On pourroit donner plusieurs autres exemples sem-

blables, & la pluſpart de ceux qui ſont rapportez dans la Réponſe, font plus contre l'ignorance que contre l'étude. Neſtorius, Eutyche, & la pluſpart de ſes partiſans, les Euchites, les Begardes eſtoient ignorans, & ils ſont tombez dans l'erreur plûtôt par le défaut que par l'excés de ſcience. De plus, Neſtorius, Severe, Timothée Elure, & Pyrrhus eſtoient éveſques. Devons-nous eſtre reſponſables de ce qu'ils ont fait apres leur élevation, quand il ſeroit vrai qu'ils auroient eſté ſçavans? ou devoient-ils eſtre ignorans pour eſtre de bons éveſques? Si Abelard a erré hors du cloître, il a corrigé & réparé ſon erreur par la penitence, dans laquelle il a fini ſes jours dans l'Ordre de Cluni. Tritheme, malgré ſes calomniateurs, ſera toujours un des ornemens de nôtre Ordre & de l'Egliſe; & j'eſpere que tout le monde ſera perſuadé, que nous n'avons pas plus de part aux agitations preſentes de l'Europe, que les religieux de la Trappe. AR.XXVIII.

Avant que de finir cet article, il eſt à propos de remarquer, que de tous ces heretiques, veritables ou pretendus, que l'on nous remet devant les yeux pour nous confondre, il n'y en a qu'un de nôtre Ordre, ſçavoir Abelard, outre Tritheme accuſé ſi mal à propos de magie. Il paroît auſſi aſſez ſurprenant, que M. l'Abbé qui ne pretend pas obliger les autres religieux aux loix qu'il preſcrit aux ſolitaires touchant l'étude, ſe ſerve contre les ſolitaires des maux qu'il dit eſtre arrivez à l'Egliſe & aux Etats par celle des Mendians & des autres religieux, qui ne font pas profeſſion de la Regle de S. Benoiſt.

Enfin ſi l'on fait une ſerieuſe reflexion ſur ce que nous avons dit dans ces deux derniers articles, on trouvera que les ſuites & les effets de l'ignorance ſont beau-

Ar.xxviii. coup plus funestes à la Religion, que les abus que quelques solitaires ont fait de la science. C'est pourquoi S. Thomas écrivant contre Guillaume de Saint-Amour a » eu raison de dire, que de vouloir retrancher l'étude & » la science aux religieux, c'estoit 1. les vouloir mettre » hors d'état de resister aux ennemis de la verité, *ut sic* » *adversariis veritatis resistere non possint.* 2. C'estoit expo- » ser leur vie, quelque sainte qu'elle puisse estre, au mé- » pris des seculiers, *ut per hoc sanctorum vita veniat in con-* » *temtum.* 3. C'estoit les rendre inutiles & onereux au pu- » blic, en les rendant incapables des fonctions eccle- » siastiques. 4. C'estoit leur rendre à eux-mesmes leur état » ennuyeux & insuportable, en les accablant de travaux » corporels, *ut sic gravati, & sui status tædium habeant.* » D'où il faut conclure avec saint Thomas, qu'on ne peut » ôter aux religieux l'étude & la science sans détruire en- » tierement l'état religieux, & le rendre méprisable, one- » reux & insuportable : *per quæ eorum status totaliter destrui-* *tur, & redditur nimium onerosus & vituperabilis.*

S. Thom. Opusc. 20. Parte 1.

ARTICLE XXIX.

Examen de quelques points particuliers que l'on m'objecte dans la Réponse.

APRES des matieres aussi importantes que celles que nous venons de traiter, il semble qu'il seroit inutile de s'arrester à de certains endroits de la Réponse, où l'Auteur m'attribuë encore des sentimens que je ne reconnois pas pour les miens. Il est neanmoins à propos d'en remarquer quelques-uns, afin que l'on ne me condamne pas sur l'exposé qu'il en fait.

Ce

Ce n'est point la pieté toute seule, dit-il, *comme on le pretend, qui a soûtenu l'Eglise dans ses commencemens.* J'ay dit *presque toute seule*: ce qui est bien different. ART. XXIX. page 144.

Il pretend que je conviens, que *saint Benoist ne destine que deux heures à la lecture.* J'ay dit *au moins deux heures, & trois en Caréme.* J'entens de lecture suivie & reglée. Car en assemblant les vuides que saint Benoist permet encore pour la lecture, cela va à plus de quatre heures par jour, comme je l'ay fait voir ci-dessus, sans parler de ce que chacun peut ménager sur les heures de la nuit. page 204.

J'avois crû qu'un solitaire, qui voudroit apprendre la discipline de l'Eglise, pourroit lire les Apologetiques, qui ont esté faits pour la Religion chrestienne. M. l'Abbé s'éleve contre ce sentiment, & il dit que *c'est vouloir exposer sur une mer d'une profondeur immense des gens destinez à vivre dans un repos & une tranquillité sainte:* que l'on n'a *rien remarqué de semblable dans la vie & dans les actions des saints Peres, dans les Conferences de Cassien, dans les instructions que saint Ephrem, saint Nil, saint Isidore de Damiette, saint Dorothée, & saint Jean Climaque nous ont laissées:* & il conclut enfin, que *c'est un systéme inoüi, qui doit se décrier par sa nouveauté, au lieu de s'attirer de la creance.* pag. 166. & 167.

Tout cela suppose que je veux faire de cette étude une obligation aux solitaires. Mais il n'y a qu'à lire ce que j'en dis pour estre persuadé du contraire. C'est un conseil que je propose à ceux qui voudront apprendre la discipline de l'Eglise, disons aussi sa doctrine. Seroit-ce un si grand mal, qu'un solitaire lût les Apologies de saint Justin, où il y a de si belles choses sur nos mysteres, & celle de Tertullien? Saint Isidore de Damiette

ART. XXIX. que M. l'Abbé nous propose comme un modelle, a bien
Isid. Pelus. lib. 2. ep. 228. écrit un livre contre les Gentils, comme il nous en asſure lui-meſme : quel plus grand mal y a-t-il de lire ces matieres, que d'en écrire?

Il ſemble, à l'entendre parler, que je tombe d'accord, que *la critique en general eſt un deſordre & un dereglement.* Mais j'entens cela de l'abus de la critique, c'eſt-à-dire de la fauſſe : & il ne s'enſuit pas de l'abus que l'on en fait dans le monde, que les ſolitaires qui ſont appliquez à quelques études ſerieuſes, ſoient obligez à renoncer à celle qui eſt bonne, pour pouvoir juger des auteurs & des matieres qu'ils ont à traiter.

pag. 329.

J'ay remarqué apres un ſçavant homme, que pour bien entendre les Peres Grecs, il faut avoir lû les Septante, Demoſtene & Homere. L'Auteur de la Réponſe ſe récrie ſur cela, diſant, que *de pretendre former un moine par ces ſortes de connoiſſances, c'eſt vouloir lui faire oublier ce qu'il eſt, ou l'empécher de voir ce qu'il doit eſtre.* Qui a jamais pretendu, que pour former un moine dans ſon état, il fallût lui faire lire Demoſtene & Homere? Il faudroit avoir la teſte renverſée pour avancer une propoſition ſi abſurde. Il n'eſt donc queſtion que de ceux qui eſtant deſtinez pour des études extraordinaires, ſont obligez d'étudier les Peres Grecs à fond ; & je ſoutiens que cette lecture ne peut eſtre que tres-utile pour cette étude, & qu'elle ne ſera pas un obſtacle à la perfection religieuſe, pourvû qu'on en faſſe un bon uſage. Je n'avance rien en diſant cela que M. l'Abbé ne doive approuver, puiſqu'il avouë que *la connoiſſance des lettres humaines n'eſt pas un obſtacle à la profeſſion monaſtique.*

page 341.

page 288.

page 280.

Il pretend que *je ne me laſſe point de confirmer les moi-*

nes dans l'ignorance de leurs obligations. Je ſerois bien mal- Art. xxix.
heureux de travailler pour un deſſein ſi pernicieux. J'eſpere que ceux qui ont pris la peine de lire mon Traité, me feront la juſtice de croire le contraire.

J'ay dit dans le Traité des Etudes, que Henry Eſtienne pretendoit juſtifier Herodote de toutes les fables qu'on lui attribuë, Surquoi M. l'Abbé remarque, qu'il *eſt bon qu'on ſçache que cette Apologie, & ſur tout celle* Page 283.
qui a pour titre, Introduction au Traite' de la conformite' des merveilles anciennes avec les modernes, *ou* Traite' preparatif a l'Apologie pour Herodote, *eſt ſi remplie d'impietez, qu'un veritable Chreſtien ne la peut lire ſans horreur, & que la lecture en doit eſtre abſolument interdite aux moines.* Il n'y a perſonne qui en liſant cet endroit de la Réponſe, ne juge que j'aye voulu parler de cette maudite *Introduction;* que je n'en aye conſeillé la lecture aux moines : & qu'enfin j'aye commis en cela une faute indigne d'un *veritable Chreſtien.* Cependant il eſt viſible à quiconque prendra la peine d'examiner les choſes, que je n'ay pretendu parler que de l'Apologie de Henry Eſtienne, qui ſe trouve dans l'édition latine d'Herodote de l'an 1566. ſous ce titre, *Henrici Stephani Apologia pro Herodoto, ſive Herodoti hiſtoria fabuloſitatis accuſata;* dans laquelle on ne voit point, ce me ſemble, de ces impietez qui font horreur à de veritables Chreſtiens. Mais enfin je n'en approuve & n'en conſeille point la lecture dans mon Traité, où je me ſuis contenté de marquer ſimplement, que des auteurs pretendoient juſtifier Herodote des contes qu'on lui attribuë. Pour l'Introduction dont on me parle, je ne l'ay jamais vûë, & ne ſçay ce que c'eſt : & Dieu me garde de conſeiller jamais de telles lectures à des re-

ART. XXIX. ligieux. Neanmoins pour ne pas donner occaſion à perſonne de prendre le change, j'ay ôté le nom de Henry Eſtienne dans la ſeconde édition de mon Traité.

Ibid. Quant à *la maxime de Photius*, qui dit au ſujet de la lecture d'Herodote, que *rien n'empéche de faire choix des choſes utiles, & de paſſer le reſte* : je ne vois pas en quoi elle eſt *dangereuſe*, comme on le pretend dans la Réponſe. Car elle ne me paroît pas differente de celle de S. Auguſtin & de S. Jerome, qui diſent la meſme choſe de la lecture des profanes.

Je ne ſçay ſi la critique du ſentiment de Melchior Canus eſt plus juſte que celle-ci. Car quoique cet auteur pag. 280. & 281. ait eſté *naturellement vif dans ſes penſées & dans ſes expreſſions*, M. l'Abbé ne lui en doit point faire un crime; & cela n'empêche pas que ce qu'il a dit, qu'*un Theologien ſans la connoiſſance de l'hiſtoire ne merite pas le nom de Theologien*, ne ſoit veritable. Le ſçavant & pieux Eveſque de Vence dit la meſme choſe apres Melchior Canus, dans ſa Preface ſur ſon Hiſtoire. Et en effet un Theologien ſans la connoiſſance de la Tradition, qui demande auſſi celle de l'hiſtoire, n'eſt pas aſſurement un fort bon Theologien. Ce n'eſt donc pas un *axiome* indigne *du caractere de ce moine*, qui meritoit bien de n'eſtre pas traité avec tant de mépris, & pour ſa doctrine, & pour le caractere épiſcopal dont il a eſté honoré.

page 281. M. l'Abbé avoüe, qu'*il eſt vrai que l'hiſtoire peut rendre un homme plus aviſé & plus ſage ; & qu'il n'y a rien par où Dieu inſtruiſe davantage que par les évenemens qui arrivent ;* & que *ſi quelque choſe peut deſabuſer de l'amour du monde, de ſes plaiſirs, de ſes richeſſes, de ſes fortunes, de ſa gloire & de ſa vanité, c'eſt de faire attention ſur ce qui s'y paſſe.* Voila aſſurement l'apologie la plus avantageuſe

qu'on puisse faire de l'étude de l'histoire. Voions un peu ce qu'on y oppose. *Mais il n'est pas necessaire*, poursuit M. l'Abbé, *de sçavoir l'histoire dans toute sa profondeur, & d'en faire une étude capitale.* Enfin apres avoir dit que l'*histoire sainte est suffisante* pour des solitaires, il conclut, qu'*un moine ne doit pas estre un historien, mais un moine.* ART. XXIX.

J'aimerois autant dire, qu'un chrêtien, qu'un prêtre, qu'un évêque, ne doit pas estre un historien, mais un chrêtien, un prêtre, un évêque. C'est aussi ce que je n'ay jamais pretendu, & on ne trouvera pas que j'aye avancé en aucun endroit, qu'il fût *necessaire à un moine de sçavoir l'histoire dans toute sa profondeur, & d'en faire une étude capitale*; en un mot qu'un *moine dût estre un historien*, comme si sans cela il ne pouvoit estre moine. Je suis en tout ceci du sentiment de M. l'Abbé : mais je croy avoir raison de dire, qu'un solitaire peut, sans prejudice aux loix de son état, étudier l'histoire, lorsqu'il a des dispositions pour cette application, & que son superieur le juge à propos pour de bonnes raisons. C'est pour ces sortes de solitaires que j'ay donné une ébauche de la maniere que je croy qu'on pourroit garder dans cette étude. Il est vrai que l'histoire sainte est suffisante au commun des religieux : mais on ne peut interdire la lecture ou l'étude de l'histoire ecclesiastique à ceux qui en peuvent faire un bon usage pour eux, ou mesme pour le public.

M. l'Abbé oppose à cela, *que celle de l'Eglise est si étenduë & si vaste, que pour l'apprendre au point qu'il semble qu'on le propose, il faudroit que des moines y employassent & passassent leur vie toute entiere, pour s'instruire des interests des Papes, des Evêques, des Princes, des partis, des factions, des intrigues differentes, qui se sont formées dans les Conciles : ce qui est d'un détail infini.* Apres quoi pag. 282.

ART. XXIX. il conclut ainsi : *Et le moyen que cette multitude d'Historiens ne jette la confusion dans les esprits , ne dissipe & n'empéche le recueillement , qui doit estre le motif principal , qui les a portez à se separer du monde ?*

S'il n'y avoit dans l'histoire ecclesiastique à apprendre que ce détail d'*interests de Papes, d'Evéques & de Princes:* Si dans l'histoire des Conciles on n'y trouvoit que *des partis , des factions , des intrigues differentes :* non-seulement je n'en proposerois pas aux moines la lecture , mais je les en dissuaderois de toutes mes forces : rien n'estant plus indigne de leur application que ces sortes de détails, qui ne sont bons qu'à instruire & former des politiques , & non pas des moines. Mais ce seroit avoir une trop basse idée de l'histoire de l'Eglise & des Conciles , & je n'ay garde de l'attribuer à M. l'Abbé , que de s'imaginer que ce qui est de plus considerable dans l'histoire ecclesiastique , se termine à ces détails. La doctrine & la discipline de l'Eglise, sa tradition uniforme & invariable , la vie & les belles actions des Saints & des grands hommes , la recompense des bons & la punition des méchans ; les erreurs & les égaremens des heretiques; en un mot, la conduite admirable de Dieu dans le gouvernement de l'Eglise, & les ressorts infaillibles de sa Providence à la faire triompher tost ou tard de ses ennemis : c'est ce qui est digne de l'application de tous les fideles , & des religieux en particulier : c'est ce qui les affermit dans la foy : c'est ce qui leur fournit d'excellens moyens pour se porter à Dieu & à la vertu : c'est enfin ce qui les peut rendre capables de rendre service à l'Eglise & au public. Les intrigues mesmes & les factions, que des gens passionnez ou mal intentionnez ont formées contre les défenseurs

de l'Eglise & de la Foy, peuvent servir à nous affermir ART. XXIX.
avec encore plus d'attachement dans la verité; verité que tous les artifices & toutes les violences des hommes ne sont pas capables d'abatre ni d'ébranler, quoiqu'il semble quelquefois qu'ils aient le dessus pour un tems. Voila les fruits de l'histoire, ausquels on peut encore ajouter ceux que M. l'Abbé nous represente dans sa Réponse, en disant, que *si quelque chose peut desabuser de l'amour du monde, de ses plaisirs, de ses richesses, de ses fortunes, de sa gloire & de sa vanité, c'est de faire attention sur ce qui s'y passe* en lisant l'histoire. C'en est assez: passons à d'autres choses.

Il desaprouve encore qu'un religieux travaillant à des ouvrages penibles, prenne de tems en tems, comme j'ay « dit, certains momens pour se délasser l'esprit par la lec- « ture de quelques anciens auteurs, pour se rafraichir l'i- « dée du bon stile, &. reveiller un peu l'imagination, qui « est quelquefois abatuë par la continuation du travail. « Et il dit, qu'*un homme consacré à Dieu ne doit desirer aucun divertissement.* Pag. 301. On pourroit dire la mesme chose de tous les Chrestiens & de tous les ecclesiastiques; & j'aimerois autant dire, qu'ils ne doivent point prendre de repos ni de sommeil.

Il condamne le mot de *recreation*, dont je me suis servi pour marquer une heure ou environ de relâche que nous avons apres le repas, quelquefois avec liberté de parler, le plus souvent sans parler. Il pretend que *l'on ne fait nulle mention dans toute l'antiquité des recreations.* Pag. 350. Ne disputons pas du mot, & voyons si la chose n'a pas esté en usage même dans l'Ordre de Citeaux dés son origine. On n'a qu'à voir sur cela le sermon 17. de saint Bernard *de diversis*, les anciens Statuts de l'Ordre, où *Nomast. Cist. p. 318. & 326.*

ART. XXIX. il eſt parlé des colloques, & ce qu'en écrit Jacques de Vitry, qui peut ſervir de commentaire à ſaint Bernard. *Jac. à Vitr. hiſt. Occid. c. 14.* *Silentium autem per totum fere diem obſervantes, mutuis collocutionibus & collationibus ſpiritualibus unam ſibi horam reſervant, invicem conſolantes, & invicem inſtruentes.* Ce même auteur dit encore plus des religieux de Grandmont, qui hors les offices divins, & les lieux du refectoire & du dortoir, avoient la liberté de parler enſemble quand ils vouloient, pour s'inſtruire & ſe conſoler mu- *Ibid. c. 19.* tuellement: *Quandocumque placuerit loqui poſſunt, invicem inſtruentes & mutuo conſolantes:* ce qui eſt aſſez con- *S. Steph. Reg. c. 47.* forme à la Regle de ſaint Eſtienne fondateur de cet Ordre. Voila ce que j'appelle *recreations*, & encore moins. Car en tout tems nous n'avons qu'une heure apres les deux repas lorſqu'il y a à ſouper, trois fois la ſemaine en parlant, & dans l'Avent & en Carême ſeulement le Dimanche apres les deux repas, & le Jeudi apres dîner, & tout le reſte en ſilence. Voila encore une fois ce que nous appellons *recreations*. Ne dire pas un mot les Lundis, les Mercredis, les Vendredis, & les Samedis de toute l'année, ni encore les Mardis en Carême & en Avent, c'eſt ce que bien des gens trouvent aſſez rude pour des religieux, qui paſſent tous une heure dans le même jardin ou dans un autre lieu; & ne parler aux autres jours marquez ci-deſſus pendant une heure, qu'à ceux auſquels le Superieur nous joint pour converſer enſemble: c'eſt ce qui ne paſſera gueres ailleurs pour recreation.

Entre les livres que j'ay marquez pour apprendre les let-
» tres aux jeunes gens, j'avois dit que ces livres pourroient
» eſtre pour le Latin, les épîtres familieres de Ciceron &
» celles de ſaint Jerôme, le petit Phedre avec ſa traduc-
» tion, la paraphraſe des Evangiles par Eraſme; & pour

le Grec, quelques oraiſons de ſaint Jean Chryſoſtome, Art. xxix.
quelques dialogues choiſis de Lucien, ou quelques autres ſemblables. *Quel rapport, quel aſſemblage*, s'écrie M. l'Abbé. *Qu'eſt-ce qu'a de commun ſaint Jerôme avec Ciceron, des lettres ſi chreſtiennes, ſi ſaintes, ſi pleines de grandes veritez, avec les épîtres de ce profane.* Et un peu plus bas: *Phedre avec la Paraphraſe des Evangiles par Eraſme, les oraiſons de S. Jean Chryſoſtome avec les dialogues de Lucien, ne ſont pas d'un alliage plus convenable.* On pourroit faire de ſemblables exclamations ſur toutes les Biblioteques où ces livres ſe trouvent, je n'en excepte pas même celle de la Trappe. Car je pretens ſeulement donner ici une liſte de quelques livres, comme une eſpece de petite biblioteque, entre leſquels on puiſſe choiſir ceux qu'on juge les plus convenables pour le deſſein que je viens de dire. Pour Lucien, j'ay dit *quelques Dialogues choiſis*, tels que ſont ceux qui ſe trouvent imprimez à part dans pluſieurs éditions que l'on a faites pour la jeuneſſe.

C'eſt une autre injuſtice de m'accuſer que je donne page 371.
aux jeunes gens *les livres de S. Baſile & de S. Gregoire de Nazianze, pour renouveller les principes de la grammaire.* Sur quoy il faut obſerver, que je donne à chaque eſtat de religieux trois ſortes de livres, les uns pour les lectures ſpirituelles, les ſeconds pour apprendre les principes de la religion, les troiſiémes pour les études. Voici donc comme je parle en cet endroit. Aprés les deux années « de jeunes profez, s'ils ont beſoin de repaſſer les princi- « pes de la grammaire, ils pourront lire POUR LIVRES « SPIRITUELS la vie de ſaint Baſile & de ſaint Gregoire de « Nazianze par M. Hermant, celle de Dom Barthelemi « des Martyrs &c. Je parle enſuite des livres qui concernent la religion, & en troiſiéme lieu des livres d'huma-

ART. XXIX. nitez, qui sont Ciceron *de Oratore* &c. Que l'on voye aprés cela s'il y a de la justice dans le reproche que me fait l'Auteur de la Reponse, & s'il ne faudroit pas que j'eusse l'esprit de travers, si j'avois proposé les vies françoises de saint Basile & de saint Gregoire de Nazianze, & les livres françois suivans qui sont de mesme espece, *pour renouveller les principes de la grammaire*, c'est-à-dire du latin.

page 375. Il est *surpris* de ce que *Gazée, ce celebre commentateur de Cassien, conte pour rien les distractions involontaires, qui arrivent aux moines dans la priere*, à l'occasion des lectures qu'ils ont faites des auteurs profanes. Si c'est par quelque besoin & par quelque necessité qu'ils font ces lectures, & qu'ils y soient obligez à cause des occupations où les superieurs les ont engagez; on peut dire qu'en effet ces distractions ne sont pas imputées, ou pour le moins qu'elles sont fort venielles: & on peut appliquer en cette rencontre ce que dit dans la suite l'Auteur de la Re-
page 379. ponse: *qu'il ne faut pas douter que les distractions qui se forment malgré nous, qui nous surprennent dans des estats où nous ne sommes que par l'ordre de Dieu, dans des actions où la Providence nous a appliquez; il ne les voye comme des purs effets de nostre foiblesse, comme des productions de nostre fragilité*, enfin comme *des défaillances passageres, qui sont dignes de sa compassion*, c'est-à-dire de sa misericorde. Car enfin lors qu'aprés avoir étudié par ordre de mes superieurs, je me trouve distrait contre ma volonté, je crois estre aussi excusable au moins qu'un religieux qui sent de semblables distractions dans le maniement des choses temporelles du monastere, dont le soin lui a esté confié.

Pour ce qui regarde la troisiéme Partie du Traité des

études, je ne croyois pas avoir donné grande matiere de critique : mais cependant cette Partie n'est pas plus épargnée que les autres dans la Réponse. Je ne m'arresteray pas neanmoins à relever tous les endroits qui ont esté critiquez, esperant que les lecteurs équitables me feront justice, s'ils veulent prendre la peine de comparer ce que je dis avec la censure qu'en fait l'Auteur de la Reponse. Je me contenteray d'en donner deux exemples. Voici le premier. ART. XXIX.

Entr'autres écueils que j'ay dit qu'il falloit éviter dans les lectures, je cōpte la curiosité pour un des principaux. Je tasche d'en representer les méchants effets en ces termes. On se plaît aux belles lettres, aux matematiques, aux experiences, à l'histoire, aux voyages. Une ou plusieurs de ces choses, ou mesme toutes ensemble, enlevent entierement l'esprit, & irritent le feu de la jeunesse. On ne se possede pas. L'enchaisnement d'une histoire bien racontée est un charme auquel on ne peut resister. La diversité ne plaît pas moins ... Cependant le cœur demeure vuide & sec tout ensemble, & on ne prend jamais le tems de le bien regler, & d'apprendre à bien vivre ... Mais quoi donc? ce plaisir est-il criminel, ou plûtost n'est-il pas innocent? Il est sans doute innocent, pourvû qu'il soit moderé, & qu'il ne nous détache pas de nos autres devoirs : mais il faut renoncer à ce plaisir, si on ne peut le moderer. Il vaut bien mieux sçavoir peu & avoir le cœur bien reglé, que de sçavoir une infinité de choses, & se negliger soi-mesme. Voila ce que j'ay dit, & je doute que personne y trouve à redire. Cependant voyons ce qu'en pense M. l'Abbé.

On demeure d'accord, c'est de moi qu'il parle, *qu'une ou plusieurs des lectures, dont on croit le plaisir si legitime & si* page 418.

ART. XXIX. *innocent, enlevent entierement l'esprit, & irritent le feu de la jeunesse : qu'on ne se possede plus : que l'enchaisnement d'une histoire bien racontée est un charme auquel on ne peut resister. En voilà trop, mes Freres*, ajoute l'Auteur, *pour interdire ces lectures pour jamais dans les cloîtres, où toute l'occupation, disons plûtost l'unique obligation, est de prevenir, d'éteindre, de détruire, & d'étouffer ces sentimens, que l'on ne peut considerer que comme des obstacles dangereux, tout-à-fait propres pour arrester tout court un solitaire, dans la voye ou la main de Dieu l'à mis ; pour lui faire tourner la teste en arriere, & lui donner pour jamais une opposition insurmontable à ce que sa profession demande de lui.*

J'en appelle au jugement de toutes les personnes équitables, si ce n'est pas là faire une violence ouverte à mes paroles & à mon dessein. Il est vrai, car il faut faire justice en la demandant, que M. l'Abbé dit ensuite, qu'*il est aisé de dire que ces lectures ne font pas ce méchant effet, quand on modere le plaisir qu'on y trouve.* Mais il ajoute en mesme-tems que cette moderation n'est pas possible, sur tout à de jeunes gens, auxquels j'adresse ce Traité. Comme si toutes les lectures que je propose n'étoient pas pour toute sorte de personnes, & comme s'il n'y en avoit pas pour les superieurs, pour tous les âges, & pour ceux qui sont appliquez par les superieurs à des études extraordinaires. Mais en voila trop sur ce sujet.

Le second endroit que M. l'Abbé censure est sur ce page 431. que j'ay dit, à ce qu'il pretend, que *la Philosophie, l'histoire & les matematiques servent & disposent à l'Oraison : que la lecture de ces sortes de matieres prepare l'esprit & le cœur à la priere. Ce sont les termes de l'Auteur*, ajoute il, *& il faut dire & penser la mesme chose de la geographie, de la chronologie &c.*

En verité on a de la peine à retenir ses justes mouvemens, en se voyant traité d'une maniere si indigne, & si contraire à la verité. Ou ay-je dit que *l'histoire & les matematiques servent & disposent à l'Oraison ?* Ou ay-je dit en propres termes, *que la lecture de ces sortes de matieres prepare l'esprit & le cœur à la priere ?* Ou l'ay-je dit mesme en termes équivalens ? Voici ce que j'ay dit. Aprés avoir montré qu'il falloit prier avant la lecture, qu'il falloit prier mesme en lisant, je me fais cette objection: On dira peut-estre que ces avis touchant la priere pendant la lecture, sont bons pour les lectures spirituelles, mais non pas pour celles qui se font touchant les sciences speculatives, comme la philosophie, l'histoire, les matematiques. A cela je repons, que quoiqu'il soit vrai que les lectures pieuses aient beaucoup plus de rapport au cœur & à la priere que les sciences purement speculatives ; il est certain neanmoins que celles-ci mesme nous peuvent fournir des sujets pour faire de tems en tems des retours à Dieu. Que toute verité venant de lui, on la doit par-consequent aimer. Que toute verité nous peut porter à Dieu ; & partant qu'on s'en peut servir, comme de toutes les creatures, pour nous élever à luy. J'appuie ensuite cela de l'exemple du Pere Contenson, qui a uni ces deux choses ensemble, c'est-à-dire l'étude speculative de la Theologie & les aspirations vers Dieu, dans ses Traitez theologiques. Ou trouvera-t'on ici ce que l'on m'objecte ? Est-ce la mesme chose de dire que des lectures, des veritez speculatives *nous peuvent fournir des sujets pour faire des retours à Dieu*; que de dire, *qu'elles servent & disposent à l'oraison ; qu'elles preparent l'esprit & le cœur à la priere?* Cependant c'est sur quoi M. l'Abbé se fonde: c'est sur ce que j'ay dit, que *quoique les lectures pieu-*

ART. XXIX.

ART. XXIX. *ses ayent beaucoup plus de rapport au cœur & à la priere que les sciences purement speculatives, il est certain neanmoins que celles-cy nous peuvent fournir des sujets pour faire de tems en tems des retours à Dieu.* C'est comme si je disois que quoique les bonnes lectures aient beaucoup plus de rapport au récueillement que l'embaras des affaires; neanmoins on peut se recueillir dans les plus grands embaras: & que quelqu'un pretendist sur cela, que je veux que l'embaras des affaires serve & dispose au recueillement; qu'il y prepare l'esprit & le cœur. Voila justement ce que l'on m'impute.

Mais puisque nous sommes sur cette matiere, il est à-propos de remarquer quelques endroits de la Reponse, où M. l'Abbé pretend, que *les études ne sont point* page 165. *propres aux moines*, à cause que, *selon le sentiment de S. Augustin, elles dessechent l'ame, & la rendent incapables de l'exercice de l'oraison: c'est-à dire qu'elles détruisent dans les solitaires ce qui est de principal & de plus essentiel dans leur profession.* Que *les anciens solitaires regardoient, comme une fornication, de se distraire de Dieu un moment.* Qu'*on s'est* page 463. *fait moine pour s'occuper de Dieu.* Qu'*on éteint cet esprit de priere par la science, en rendant les moines, dont toute la vie ne doit estre qu'une continuelle oraison, incapables de s'y appliquer pendant des momens.* Enfin lorsqu'il parle de la pureté à laquelle doivent tendre les solitaires, & qui est necessaire pour conserver cet esprit de priere, il dit qu'*el-* page 255. *le exclud, non seulement les vices, les passions, les pechez: mais* qu'*elle bannit tout ce qui peut distraire de Dieu, en oster la vuë & la presence, & troubler, même pour un moment, cette attention qu'on doit avoir à cet objet d'une majesté infinie.*

Comme cette doctrine, qui est fondée sur quelques

expressions de Cassien, iroit trop loin, si on la prenoit ART. XXXI.
à la lettre, & qu'elle tendroit à interdire aux solitaires une infinité de devoirs & de besoins, qui ne peuvent subsister avec cette application de l'esprit à Dieu si continuelle, qu'on ne la puisse interrompre *pour un moment :* je ne croy pas que M. l'Abbé soit sur cela d'un sentiment different des autres. Il connoît, pour me servir de ses termes, dequoi nous sommes capables, & il sçait bien « qu'il ne faut pas chercher l'immobilité d'un rocher dans « une creature, qui a en elle-même la flexibilité d'un ro- « seau. Voici donc precisément ce qu'il pense sur ce sujet, sçavoir *qu'il ne faut point douter, que les distractions qui se* Page 379. & 380.
forment malgré nous, qui nous surprennent dans des estats, où nous ne sommes que par l'ordre de Dieu; dans des actions auxquelles sa Providence nous a appliquez; il ne les voye comme des purs effets de nostre foiblesse, comme des productions de nostre fragilité, enfin comme des défaillances passageres, qui sont dignes de sa compassion. Mais quand un solitaire est dans des occupations qui ne le regardent point, *l'impureté qui se rencontre dans sa priere, luy est imputée : il se l'est procurée, il en est la cause; & elle est volontaire dans le principe.*

Or comme toutes ces lectures, & ces études, auxquelles je veux attacher les solitaires, *ne leur sont point ordonnées*, selon lui, *par la Regle;* & qu'ils sont obligez page 382.
par le commandement de Dieu, qui est commun à tous les hommes, aussi-bien que par la disposition de cette même Regle, de lui offrir des prieres, qui soient saintes & qui soient pures : il est aussi dans l'obligation de renoncer à ces profondes lectures, à cette étude des sciences, qui l'empeschent de paroître devant Dieu dans l'état auquel il y doit estre en qualité de Chrétien, commme en qualité de moine; & cet employ, cet exercice qui s'y oppose, doit estre rejetté comme un obstacle, qui ne lui per-

ART. XXIX. *met pas de s'acquitter de ce qu'il commande ; & il ne peut plus regarder les lectures dont il s'agit, que comme des tentations.*

page 432. C'est sur ce principe qu'il conclut ailleurs, que *ce sentiment* que je soutiens, *est contraire à celui des Saints: qu'il ruine l'esprit d'Oraison, en la privant de cette pureté, de cette dignité, sans laquelle elle n'a ni vertu, ni merite, ni efficace.* Et enfin que *c'est le moyen le plus court & le plus certain, pour bannir la pieté & la religion des cloîtres.*
page 434.

page 382. Et parce qu'il prevoioit qu'on pourroit lui dire, que *ce moine* qui étudie, *ne fait qu'obeir à son superieur.* Il répond, que *les superieurs ne peuvent* AVEC CONSCIENCE *lui ordonner ce qui combat une obligation aussi essentielle, qu'est celle d'offrir à Dieu des prieres qui soient pures, selon les paroles de la Regle. Qu'à moins que la volonté de Dieu ne leur soit évidente, ils ne doivent rien lui commander de semblable. Qu'il faut qu'en toutes choses ils consultent leur Regle ; & qu'ils pensent qu'ils n'ont d'autorité, que pour faire qu'elle s'observe dans tous ses points.*

Tout ce que je viens de rapporter des sentimens de M. l'Abbé, se peut reduire à trois choses. La premiere, que selon S. Augustin les études dessechent l'ame, & la rendent incapable de l'oraison. La seconde, que les études n'estant point ordonnées aux moines par la Regle, ils ne peuvent en étudiant estre dans la disposition d'offrir à Dieu des prieres telles que la Regle prescrit, c'est-à-dire, qui soient saintes & pures, à cause des distractions volontaires, au moins dans leur principe, auxquelles ces études les exposent. La troisiéme, que les superieurs ne peuvent *avec conscience* ordonner à leurs religieux ces études, *à moins que la volonté de Dieu ne leur soit évidente.*

La premiere proposition touchant le sentiment de S. Augustin

Auguſtin n'eſt fondée que ſur un mal-entendu, c'eſt-à- ART. XXIX.
dire ſur une application que j'ay faite de quelques paroles de ſaint Auguſtin, tirées de ſon livre de l'ouvrage des moines, où il prend JESUS-CHRIST à temoin, « qu'il aimeroit mieux à l'exemple des monaſteres bien re- « glez, travailler des mains pour ſa propre utilité, en « meſlant à cet exercice la priere & la lecture, que de ſe « voir engagé à decider des procés. C'eſt ainſi que j'avois rapporté ce paſſage dans mon Traité, au chapitre 14. de la premiere Partie, paragraphe 1. Mais dans le ſuivant j'en ay fait l'application aux religieux qui n'ont pas aſſez de forces pour joindre le travail aux études extraordinaires dont ils ſont chargez; & j'ay dit qu'ils devoient « proteſter avec ſaint Auguſtin, qu'ils aimeroient mieux, « pour leur propre avantage, donner de certaines heures « au travail des mains, à l'oraiſon & à la lecture, à l'exem- « ple des bons religieux, que d'eſtre obligez à vacquer à « ces ſortes d'études... qui d'ordinaire deſſechent l'a- « me.

M. l'Abbé a rapporté ce dernier endroit dans ſa Reponſe, & il fait ſur cela deux obſervations. La premiere, qu'*il eſt clair par le rapport de ſaint Auguſtin, que les moines de ſon tems ne s'appliquoient qu'au travail des mains, à l'oraiſon & à la lecture, & que cette lecture n'eſtoit pas une étude.* La ſeconde, que *ces études, ſelon le ſentiment de S. Auguſtin, deſſechent l'ame.*

Ces deux obſervations n'eſtant fondées que ſur l'application que j'ay faite des paroles de ſaint Auguſtin, il eſt viſible que ce n'eſt pas ce ſaint Docteur, mais moy qui dis que ces études *d'ordinaire deſſechent l'ame.* Et bien loin que ſaint Auguſtin dans ce livre ſe ſoit declaré contre les études des moines, il approuve au contraire les

ART. XXIX. donations que les fideles faiſoient aux monaſteres, pour ſuppléer à la ſubſiſtance des moines, qui s'appliquoient à cultiver leur eſprit par l'étude, *ad erudiendum animum.* Ce n'eſt pas pour M. l'Abbé que je fais cette reflexion. Il ſçait trop bien ſur cela le ſentiment de ſaint Auguſtin, qu'il a rapporté fidelement dans ſes Eclairciſſemens : mais c'eſt de crainte que d'autres ne ſe laiſſent ſurprendre par l'autorité d'un ſi grand Docteur, comme s'il étoit opposé à l'étude des moines.

Pour ce qui eſt des diſtractions que cauſe l'étude dans l'oraiſon, celles que ſouffrent les eccleſiaſtiques de leurs études ſont d'ordinaire plus volontaires dans leur principe, que celles des ſolitaires. Car enfin ceux-là étudient bien ſouvent par leur propre choix ; & ceux-ci ne le doivent faire que par obeiſſance & par l'application de leurs ſuperieurs, qui ont le pouvoir de regler & de borner ces études, comme ils le jugent à propos. J'oſe dire même que les diſtractions qui nous peuvent arriver aujourdhui dans nos études, nous doivent eſtre moins imputées qu'à nos premiers Peres, qui n'avoient pas, ce ſemble, tant d'obligations de s'appliquer à l'étude que nous en avons à preſent, apres tant de reglemens de l'Egliſe, auſquels nous ſommes obligez de nous ſoûmettre. Nos Peres le faiſoient, parce que la Regle leur permettoit : nous les imitons, parce qu'outre cette liberté que nous donne la Regle, l'Egliſe nous le commande. Nous le pouvons donc faire *comme moines*. Mais diſons encore *comme chrétiens*, puiſque les regles du Chriſtianiſme n'y ſont nullement oppoſées. Donc les diſtractions involontaires, que nous peuvent cauſer nos études, ne nous empêchent pas *de paroître devant Dieu dans l'état auquel nous devons eſtre en qualité de chrétiens*, non plus *qu'en qualité de moines*.

Au reste toutes sortes de distractions n'éteignent pas Art. xxix.
la pieté ni l'esprit de priere. Il y a des distractions du cœur, & des distractions de l'esprit. Ce qui ne fait que distraire l'esprit, ne fait pas grand mal, sur tout lorsque ces distractions naissent d'une application utile ou necessaire, & que le cœur demeure toujours attaché à Dieu. Le travail corporel, que M. l'Abbé releve si fort, & avec raison, emporte avec soi, lorsqu'il est un peu violent, toutes les forces & toute l'application de l'ame, & il est sujet à des distractions, aussi-bien que l'étude : mais l'esprit de penitence & la charité qui en est le principe & qui l'anime, lui tient lieu de priere, principalement lorsque par de frequens retours on éleve son cœur à Dieu : ce qui peut aussi bien se faire dans l'étude. Enfin toute la pieté chrestienne & religieuse ne consiste pas à s'occuper continuellement de Dieu, sans interrompre, mesme *pour un moment*, cette application actuelle ; & la priére ne consiste pas non plus dans la *vivacité* de la pensée. Il y a d'autres devoirs à remplir dans la vie, mesme spirituelle ; & pour le dire encore une fois, la priere est plus un acte de la volonté & un mouvement du cœur & de la charité, qu'un acte de la pensée : & cette charité se peut aussi bien nourrir dans l'étude, que dans le travail.

page 119.

Quant à ce qu'on dit que les superieurs ne peuvent *avec conscience ordonner à leurs religieux ces études, à moins que la volonté de Dieu ne leur soit évidente*. Je répons qu'ils le peuvent, & même qu'ils le doivent, puisque la Regle le permet, que l'exemple des Saints & de nos anciens Peres l'autorise ; que les Conciles & les Papes l'ordonnent ; & que la volonté de Dieu leur est assez manifestée par toutes ces voyes. J'en suppose les preuves que j'ay expliquées ailleurs.

ART. XXIX. Disons donc que l'étude pourvû qu'elle soit bien faite, n'est pas si contraire à l'esprit d'oraison qu'on pretend: mais ajoutons encore qu'elle n'est pas non plus si opposée qu'on croit à l'humilité. Personne n'est plus disposé à cette vertu, que celui qui se connoit mieux, & qui est plus persuadé que ce qu'il sçait est bien peu de chose. Ceux qui sont veritablement sçavans connoissent l'un & l'autre mieux que personne, & sont par-conséquent plus disposez à l'humilité de cœur, qui fait la veritable humilité. Cela n'est pas moins vrai d'une science mediocre. Il est quelquefois plus aisé de conserver l'humilité dans une science, qui nous confond avec quantité de gens peu estimables, & que nous estimons peu; que de la conserver dans un mépris de la science, dont on fait une qualité angelique. Par l'une on se voit au niveau de beaucoup de gens: par l'autre on se regarde au dessus de tous les hommes, & principalement des autres moines. Guillaume de saint Amour avoit déja fait cette objection aux religieux Mendians, & s'estoit servi de l'autorité de saint Paul, qui dit que la science enfle. S. Thomas répond, qu'il est vrai que la science, lorsqu'elle est seule, peut causer de l'enflûre : mais qu'elle ne sera pas sujette à cet inconvenient, au contraire qu'elle sera utile & avantageuse, si on a soin d'y joindre la charité. *Addite ergo scientiæ caritatem, & utilis erit.* Qu'aprés tout, on a sujet de craindre aussi la vanité dans les bonnes œuvres; mais que ce n'est pas-là une raison de s'en interdire l'exercice.

S. Thom. Opusc. 20.

Il nous reste à dire un mot de la liste des difficultez & de la Biblioteque, que j'ay données à la fin du Traité des Etudes. M. l'Abbé trouve mauvais que j'aye proposé cette liste de difficultez sans les resoudre. Ce n'estoit ni le

lieu, ni mon intention. Il peut y avoir en effet de l'inconvenient : mais il y en auroit eu peut-estre encore davantage dans les decisions que j'en auroisfaites. Ces sortes de decisions causent quelquefois de fâcheux mouvemens dans l'Eglise ; & il vaut bien mieux laisser les doutes indecis, que de causer du trouble en les décidant à contre-tems. Il est vrai qu'il ne faut pas aisément proposer de nouveaux doutes : mais il est à-propos que ceux qui veulent étudier la doctrine de l'Eglise, sçachent ceux qui sont communs parmi les habiles gens, afin de s'en pouvoir éclaircir par la lecture des originaux, ou des auteurs qui en ont traité. Je n'ay marqué que des doutes connus : & si je n'ay pas designé à chaque doute des auteurs particuliers, c'est ou que j'ay crû qu'on les trouveroit aisément ailleurs, ou que je n'ay pas eu connoissance de ceux qui en avoient fait des traitez singuliers. ART. XIV.

Pour ce qui est de la Biblioteque, je me suis conformé en dressant cette ébauche à la conduite de toutes les Communautez les plus religieuses, qui voulant garnir une Biblioteque, ne se contentent pas d'avoir des livres de pieté, mais font un amas de livres de toutes sortes de sciences, sans omettre mesme ceux des heretiques. Saint Jerôme dans son livre des Ecrivains ecclesiastiques, qui est une espece de modele de Biblioteque ecclesiastique, nous en a donné l'exemple, en mettant dans ce catalogue mesme des auteurs heretiques. S. Augustin ne trouve pas à redire qu'il en ait usé de la sorte : au contraire il souhaite sçavoir de lui, pourquoi il en a omis quelques-uns de ce nombre : mais il témoigne en mesme-tems qu'il auroit souhaitté, qu'il eust marqué qu'elles estoient les erreurs de ces heretiques, afin qu'on les pût éviter. Cette conduite de saint Jerôme peut servir à justifier *August. ep. 40.*

ART. XXX. celle que j'ay gardée en proposant la liste des difficultez. Car si ce saint Docteur a trouvé à propos de mettre parmi les Ecrivains ecclesiastiques des auteurs heretiques, sans avertir le lecteur de leurs erreurs; je ne vois pas que ce soit un si grand mal d'avoir proposé des difficultez sans les résoudre, sur tout puisque ces difficultez, au moins pour la pluspart, ne regardent pas les dogmes essentiels de la foy; & que j'indique les auteurs qui peuvent servir à les resoudre. Au reste s'il n'est question que d'oster le *Bellum papale*, & *la Bible de Desmarests* pour donner satisfaction à M. l'Abbé; je consens qu'ils soient effacez de mon catalogue, & je voudrois en pouvoir faire autant de tous ceux qui ne lui agréent pas.

ARTICLE XXX.

Recapitulation & conclusion de cet ouvrage.

MAIS enfin il est tems de finir ces Reflexions, qui ont esté plus loin que je ne pensois. Je croyois d'abord me renfermer dans un travail beaucoup moins étendu : mais les matieres se sont grossies insensiblement, & il estoit difficile, ce me semble, de leur donner moins d'étenduë. J'estois bien aise de n'en pas faire à deux fois, & de n'estre pas obligé de mettre encore la main à la plume contre une personne, que j'honore & que je respecte autant que le R. Pere Abbé de la Trappe. C'est assurement une des plus sensibles mortifications que j'aurai, comme je croy, de ma vie, que d'avoir esté obligé d'écrire contre lui. Je sçai les égards qu'un homme comme moi doit avoir pour son merite, & qu'il ne m'appartient pas de tenir contre une personne de sa force & de

ſon genie, *ingenium divino dono aureum.* Art. xxx.

Mais que faire? Il me ſembloit qu'il avoit pris mes ſentimens tout à contre-ſens : qu'il avoit poſé pour l'état de la queſtion, qui eſt entre lui & moi, une theſe toute differente de celle que j'avois tâché d'établir. *Aug. ep. 40.*

Il eſt vrai qu'il s'eſt beaucoup rapproché de nos ſentimens, en donnant dans ſa Réponſe beaucoup plus d'étenduë aux études des ſolitaires, qu'il n'en avoit donné dans ſes autres ouvrages. Mais, apres tout, il ne donne pas les moyens de profiter de ces lectures. Saint Baſile, ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Auguſtin ſur les Pſeaumes, ſur ſaint Jean; les Morales de ſaint Gregoire, & beaucoup d'autres lectures de Peres qu'il accorde, ſont au deſſus de la portée de ceux qui n'ont point d'ouverture dans les ſciences, tels que ſont la pluſpart de ceux qui embraſſent l'état religieux.

De plus, il borne la lecture des Peres aux ſeuls traitez de pieté, & à leurs expoſitions de l'Ecriture : ce qui me paroît eſtre contre l'intention de ſaint Benoiſt, qui n'exclut aucun de leurs ouvrages dans ſa Regle. Pourquoi donc refuſer à ceux de ſes religieux, qui en ſont capables, la lecture des ouvrages dogmatiques?

Ce que M. l'Abbé dit auſſi de la lecture de l'ancien Teſtament ne m'a point paru ſupportable, non plus que les mauvais traitemens qu'il fait aux plus grands & aux plus ſaints perſonnages de nôtre Ordre; les funeſtes effets qu'il attribuë aux études monaſtiques, les hereſies, les fâcheuſes idées qu'il donne des Congregations les mieux reglées, enfin pluſieurs autres choſes ſemblables. Tout cela m'a obligé de m'expliquer, de me juſtifier, de défendre les intereſts de nôtre Ordre.

J'ay examiné les principes qui pouvoient ſervir à dé-

Art. xxx. cider nostre contestation : les Regles anciennes, & en particulier celle de saint Benoist : la tradition de l'Ordre monastique ; & le changement de discipline. J'ay fait voir que l'un ou l'autre de ces deux derniers principes suffisoit pour justifier nostre usage, quand les Regles ne s'expliqueroient pas clairement en nostre faveur : mais que la Regle de saint Benoist n'estoit pas contraire aux études, que je divise en communes, en particulieres, & en extraordinaires. Que les études communes, qui sont pour l'instruction de la jeunesse, se faisoient pendant le tems destiné au travail à l'égard des enfans ; & pour ceux qui estoient plus avancez en âge, pendant le tems destiné à la lecture, au moins en partie. Que c'est en cette seconde maniere que l'ont pratiqué les premiers Peres de Citeaux dés le commencement de leur reforme. Que ce tems pouvoit suffire pour les études particulieres, que chaque religieux pouvoit faire ; & pour peu qu'ils voulussent prendre de tems sur les heures de la nuit, ils pouvoient avoir chaque jour cinq ou six heures pour cette étude, & pour leurs lectures spirituelles, sans prejudice des heures de l'Office divin, du travail & de leur sommeil. Pour les études extraordinaires, que c'est le sentiment mesme de M. l'Abbé, qu'on y pouvoit emploier le tems destiné pour le travail, dont la communauté cependant s'acquittoit toujours à l'ordinaire. Que c'est ainsi que S. Benoist Biscope l'a fait pratiquer dans ses deux monasteres, S. Boniface à Fulde, saint Benoist d'Aniane dans les maisons de sa reforme, & le B. Herluin dans l'abbaye du Bec.

Que c'est par ces moyens que tant d'habiles gens se sont formez dans les monasteres, de grands évesques, de celebres écrivains : sans que personne ait trouvé à redire à cette pratique, tout le monde au contraire les

loüant

loüant de leur étude, & de leur application : ce qui fait voir que ce n'estoit pas une conduite extraordinaire ou irreguliere. Art. xx

Pour ce qui est de l'étenduë de ces études, que le sujet principal estoit à la verité de l'Ecriture sainte : mais qu'on disposoit les religieux à cette étude par d'autres sciences préliminaires, qui sont les lettres humaines, la philosophie & la theologie : dequoi les Conciles & les Papes ont fait des reglemens exprés sous de griéves peines aux Superieurs, qui negligeroient de donner à leurs religieux ces moyens de s'avancer dans la science. Qu'ainsi on ne peut refuser aux religieux, qui en sont capables, l'étude des dogmes de la Foy, puisqu'ils ont une liaison necessaire avec la morale chrestienne, & se rencontrent bien souvent meslez avec les traitez de morale que les Peres ont composez, qu'il seroit tres-difficile, ou mesme impossible de comprendre sans la connoissance des dogmes.

Que cela estant ainsi, c'est en vain qu'on attribuë à l'étude & à la science des moines de funestes effets, ausquels l'ignorance a beaucoup plus de part que la science : ce que je montre en particulier des heresies, ausquelles les solitaires se sont opposez vigoureusement dans tous les tems.

Quoiqu'il semble que les matieres soient ici traitées fort au long, ceux qui me feront l'honneur de lire ceci avec attention, & qui considereront l'importance de ces matieres, verront bien que j'ay tâché de les abreger autant qu'il m'a esté possible : & si quelqu'un vouloit se donner la peine de conferer ce que j'ay dit avec la Réponse de M. l'Abbé, je suis assuré qu'il trouveroit que

Art. xxx. j'ay passé sur beaucoup de choses, qui meritoient bien d'estre relevées. Mais j'ay crû qu'il valoit mieux n'y pas toucher, tant pour ne pas trop grossir cet ouvrage, que pour faire voir le ménagement, que j'ay eu pour une personne de son mérite. J'espere qu'on me fera la justice de ne pas tenir ces choses pour avoüées, & qu'on me sçaura gré de ne m'estre pas étendu davantage.

Au reste j'ay tâché d'y garder toutes les regles de la moderation : mais je n'oserois me flater qu'il ne me soit rien échapé de contraire, & que je n'aye trahi en cela mes intentions les plus pures & les plus droites. Je crains mesme que quelqu'un ne croie que j'aye voulu rendre le change à M. l'Abbé. Dieu qui voit la disposition de mon cœur, sçait qu'il n'y a rien de plus éloigné de mon dessein & de ma pensée. Mais les hommes ne voient pas ce cœur. Que puis-je donc faire que de leur exposer mes pensées dans cet écrit, & mon cœur à Dieu, par la sincerité de la charité que j'ay pour celui que je suis obligé de refuter ? *Quid faciam non invenio, nisi ut inspiciendum tibi sermonem meum offeram, animum Deo.* Aug. ep. 23.

Que ne pouvez-vous donc voir mon cœur, mon Reverend Pere, (car permettez-moi de vous adresser ces paroles à la fin de cet ouvrage) pour y connoître les dispositions où je suis, & pour vôtre personne, & pour vôtre maison! Je respecte les pratiques qui s'y observent, & je suis bien éloigné de desapprouver la conduite que vous y gardez envers vos religieux touchant les études. Mais si vous les croiez assez forts pour s'en passer, n'ôtez pas aux autres un soutien dont ils ont besoin. Il viendra peut-estre un jour que les vôtres en connoîtront & en sentiront le besoin eux-mêmes aussi-bien que nous.

Cependant qu'ils joüissent, à la bonne-heure, de l'avantage qu'ils ont de posseder Dieu sans ces foibles ressources, dont les autres ne se peuvent passer. ART. XXX.

Que si vous jugiez à propos de répliquer à ces Reflexions, je vous prie de prendre bien ma pensée, comme je me suis efforcé de prendre la vôtre, & d'exposer la mienne le plus clairement qu'il m'a esté possible. Mais au nom de Dieu, demeurons-en dans les termes de nôtre contestation, sans nous jetter dans des matieres éloignées du sujet, qui ne peuvent servir qu'à alterer la charité & à aigrir les esprits, & non pas à éclaircir la question dont il s'agit. J'espere que Dieu me fera la grace de n'entrer jamais dans ces sortes de détails, & quelques choses qu'on me puisse dire, ou que je puisse apprendre, je n'en feray jamais aucun autre usage, que de les sacrifier à la paix & à la charité chrêtienne : persuadé que le procedé contraire ne convient pas à nôtre état, & ne sert de rien pour terminer le fonds de nos contestations. C'est ce que dirent autrefois dans une semblable rencontre des seculiers à des évesques au Concile de Calcedoine, & c'est ce que ceux d'aujourdhui pourroient aussi nous reprocher avec raison : *Clamores isti nec episcopos*, disons *nec monachos*, *decent*, *nec partes juvant*. Conc. Calc. act. 1.

Ecrivez donc si vous voulez contre l'abus que l'on peut faire de l'étude & de la science : je seray d'accord avec vous : mais épargnez en mesme-tems l'une & l'autre, parce qu'elles sont bonnes en elles-mesmes, & que l'on en peut faire un tres-bon usage dans les communautez religieuses. C'est la charité qui fait faire ce bon usage de la science. Il ne faut point rechercher l'une

ART. XXX. ſans l'autre : mais il eſt permis, & il eſt meſme loüable de chercher l'une avec l'autre. C'eſt auſſi cette charité qui apprend à faire un bon uſage du défaut de ſcience, lorſqu'elle eſt uniquement appliquée à ne ſe remplir que de Dieu. C'eſt cette charité qui fait que ceux qui étudient & qui ont de la ſcience, ne mépriſent pas ceux qui n'en font pas profeſſion, dans le deſſein de ne penſer qu'à Dieu : & que ceux qui travaillent du corps, ne blâment pas ceux qui s'occupent de l'eſprit. C'eſt elle enfin qui uniſſant les travaux des uns avec l'étude des autres par l'union de leurs cœurs, fait que ceux qui étudient participent au merite du travail de leurs freres, & que ceux qui travaillent profitent des lumieres de ceux qui étudient.

Je ſouhaitte de tout mon cœur que ce ſoit là nôtre partage aux uns & aux autres, afin que la paix & la bonne intelligence nous uniſſent enſemble d'un lien indiſſoluble. Heureux, ſi ce pouvoit eſtre là le fruit de nos diſputes, & ſi nos ſentimens eſtant partagez au ſujet de la ſcience, ils demeuroient réunis au moins dans l'eſprit de la charité, qui ſonge plus à conſerver la paix, qu'à faire la correction, au ſentiment de ſaint Auguſtin, cet excellent modelle de paix, de charité, & de modeſtie, que l'on doit garder dans les diſputes.

Aug. ep. 10

Id. ep. 238, n. 29.

» Pardonnez moi, Mon Reverend Pere, car il faut finir avec les paroles de ce ſaint Docteur, pardonnez
» moi ſi j'ay parlé avec quelque ſorte de liberté ; & ſoyez
» perſuadé que je ne l'ay fait par aucun deſſein de vous
» bleſſer, mais par la ſeule neceſſité de nous défendre ; &
» parce que j'ay crû que vous aviez trop de lumiere & de
» bonne foy pour ne pas convenir, que c'eſt vous qui

m'avez mis dans cette neceſſité. Neanmoins ſi je me ſuis « ART. xxx.
trompé en cela meſme, je vous prie encore de me le «
pardonner. *Da veniam ſi quid liberius dixi, non ad contu-* «
meliam tuam, ſed ad defenſionem meam. Præſumſi enim de gravitate & prudentia tua: quia potes conſiderare, quantam mihi reſpondendi neceſſitatem impoſueris: aut ſi & hoc non recte feci, & hinc da veniam.

FIN.



TABLE DES MATIERES.

B

C

D

F

I

L

M

R

FAUTES A CORRIGER.

PAge 5. *ligne derniere*, si legere, *lisez* qui paroît si legere. *p.* 30. *l.* 3. contraites, *l.* contraires. *p.* 53. *l.* 21. dîner, *l.* repas. *p.* 91. *l.* 6. lecture, *l.* leçon. *p.* 117. *l.* 8. puissent, *l.* puisse. *p.* 121. *l.* 25. parler, *l.* à parler. *p.* 133. *l.* 24. nulle, *l.* aucune. 221. *l.* 14. ce sont, *l.* sont. *p.* 244. *l.* 6. par, *l.* sous. *p.* 254. *l.* 2. *mettez la virgule apres* travailler. *p.* 261. *l.* 15. prenne, *l.* prend. *p.* 301. *l.* 25. *apres* Autriche, *ajoûtez*, mais c'est Manrique qui parle *p.* 302. *l.* 26. où l'on s'étoit, où l'on pourroit dire que l'on s'étoit. *p.* 324. *l.* 20. on, *l.* ont. 337. *l.* 16. & 17. acquis, *l.* acquises. *ibid.* *l.* 23. ait, *l.* ait eu. *p.* 361. *l.* 26. premier, *l.* second,

